

L'utilité des aides à la mobilité versées au titre de la PEEC en 2011 à 2012

**Etude réalisée pour l'Agence Nationale
pour la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (ANPEEC)**

Isa ALDEGHI
Pauline JAUNEAU

Avec la collaboration de Sophie LAUTIE

Département Evaluation des Politiques Sociales
Sous la direction de Léopold GILLES

SEPTEMBRE 2014

	Page
VOLET I :	
Les bénéficiaires du MOBILI-PASS en 2011 à 2012	5
 VOLET II :	
Les bénéficiaires du MOBILI-JEUNE en 2012	131

VOLET I :
Les bénéficiaires du MOBILI-PASS
en 2011 à 2012

Isa ALDEGHI

Avec la collaboration de Sophie LAUTIE

JUIN 2014

Sommaire

SYNTHESE	9
INTRODUCTION	23
PREMIERE PARTIE : LES BENEFICIAIRES DU MOBILI-PASS	29
1/ LES CIRCONSTANCES DE DEMANDE DU MOBILI-PASS	31
1.1 Une minorité de prise d'un second logement	31
1.2 Le MOBILI-PASS a surtout été demandé par des personnes en mobilité interne	31
1.3 Les voies d'information sur l'existence du MOBILI-PASS	33
2/ LE PROFIL DES BENEFICIAIRES DU MOBILI-PASS	35
2.1 La situation financière vis-à-vis des plafonds PLI	35
2.2 Quelques caractéristiques des ménages auxquels appartiennent les demandeurs du MOBILI-PASS : revenu moyen du foyer et type de famille	37
2.3 Des hommes, souvent seuls, de plus en plus jeunes	38
2.4 Des salariés au statut stable et très souvent cadres	41
2.5 Des entreprises de très grandes tailles	44
2.6 Les logements occupés après la demande de MOBILI-PASS	47
3/ LE PROFIL DES BENEFICIAIRES DE PRESTATIONS D'AIDE A LA RECHERCHE D'UN LOGEMENT	54
3.1 Quatre bénéficiaires sur dix ont bénéficié du CIL-PASS Mobilité	54
3.2 Le CIL-PASS Mobilité utilisé plus rarement pour les mutations internes	55
3.3 Les utilisateurs du CIL-PASS Mobilité : un peu plus de personnes seules	56
3.4 Les utilisateurs du CIL-PASS Mobilité : essentiellement des locataires	58
4/ UNE COMPARAISON DES BENEFICIAIRES DU MOBILI-PASS AVEC LA CIBLE POTENTIELLE DE L'AIDE D'APRES L'ENQUETE EMPLOI	59
4.1 L'identification des salariés du champ des entreprises de la PEEC qui ont connu une mobilité professionnelle et géographique	59
4.2 Plus de salariés cadres, à haut niveau de rémunération et dans l'industrie, parmi les bénéficiaires du MOBILI-PASS que parmi la cible potentielle de l'aide	64
4.3 Une sous-représentation des jeunes, des femmes et des personnes de nationalité étrangère parmi les utilisateurs du MOBILI-PASS	66
4.4 Les utilisateurs du MOBILI-PASS proviennent moins de l'extérieur de la métropole et résident davantage dans les grandes villes de province que la population cible	67
4.5 Des écarts de profil entre utilisateurs du MOBILI-PASS et populations cibles qui n'évoluent pas dans le temps	69

DEUXIEME PARTIE : LA PLACE DU MOBILI-PASS DANS LES TRAJECTOIRES DE LOGEMENT ET LA MOBILITE PROFESSIONNELLE	71
1/ LA PLACE DU MOBILI-PASS DANS LES DEPENSES DE MOBILITE	71
1.1 Les dépenses de mobilité	71
1.2 Le rôle du MOBILI-PASS dans les dépenses de mobilité : surtout pour la recherche de logement	79
1.3 L'usage du CIL-PASS Mobilité	81
1.4 Les autres aides à la mobilité	83
2/ LE PARCOURS RESIDENTIEL LIE AU MOBILI-PASS	87
2.1 Près de deux personnes sur trois précédemment en location	87
2.2 95% des bénéficiaires du MOBILI-PASS en 2011-2012 sont locataires	89
2.3 Des logements de plus en plus petits	89
2.4 Plus de six mouvements sur dix de province à province	91
3/ LE PARCOURS PROFESSIONNEL LIE AU MOBILI-PASS	93
3.1 Les changements d'entreprise : vers des emplois plus stables	93
3.2 Un bénéficiaire sur cinq du MOBILI-PASS a changé d'employeur depuis la demande d'aide	95
4/ UTILITE DU MOBILI-PASS ET DU CIL-PASS MOBILITE	98
4.1 Un contexte général de mobilité où les difficultés ressenties sont fréquentes	98
4.2 Des aides rarement facteurs déclenchant de la mobilité	99
4.3 Les opinions sur les aides à la mobilité	104
TROISIEME PARTIE : TYPOLOGIES	107
1/ TYPOLOGIE N°1	108
2/ TYPOLOGIE N°2	115
3/ TYPOLOGIE N°3	120
ANNEXE I : LISTE DES ENCADRES	125
ANNEXE II : LISTE DES FIGURES	126
ANNEXE III : LISTE DES TABLEAUX	127
ANNEXE IV : LE CALCUL DE LA POSITION PAR RAPPORT AUX PLAFONDS PLI	129

Synthèse

La participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC), couramment dénommée « 1% logement » contribue à la construction et à la réhabilitation de logements locatifs, ainsi qu'à l'aide aux salariés en matière d'accès et de maintien dans leur logement.

Créé en 2001, le MOBILI-PASS est une aide visant à favoriser la mobilité géographique pour raisons professionnelles des salariés des entreprises du secteur privé non agricole d'au moins 10 salariés. Cette aide est destinée à financer les frais liés au changement de domicile suite à une embauche ou à une mutation, la nouvelle résidence devant être située à 70 km au moins de l'ancienne.

Contexte et objectifs

Dans le cadre des récentes modifications du MOBILI-PASS et des publics cibles (Cf. encadré 1), l'ANPEEC a commandité une étude sur l'usage et l'impact de ces aides financées par la PEEC auprès de personnes ayant perçu le MOBILI-PASS en 2011 ou en 2012.

Cette étude visait à :

- identifier et mesurer la cible potentielle de l'aide à partir de l'exploitation spécifique des données les plus récentes de l'enquête Emploi de l'INSEE ;
- décrire le profil des bénéficiaires du MOBILI-PASS en 2011 et en 2012 et le comparer aux cibles potentielles et aux profils des bénéficiaires des aides en 2006 ;
- déterminer l'utilité de l'aide MOBILI-PASS au regard de ses usages ;
- réaliser un bilan de l'évolution de ce dispositif.

Encadré 1 : Les évolutions des conditions d'attribution du MOBILI-PASS

- Période 1 : jusqu'en février 2011, le MOBILI-PASS est versé exclusivement sous forme de subvention, quel que soit le statut d'occupation du logement pris.
- Période 2 : entre mars 2011 et avril 2012, le MOBILI-PASS n'est versée sous une forme de subvention que pour les dépenses réalisées par un prestataire de mobilité. Il est versé sous forme de prêt pour les autres dépenses. Le logement doit être pris en location.
- Période 3 : à partir de mai 2012, une condition est ajoutée : les revenus des ménages demandeurs ne doivent pas dépasser le plafond de ressources du PLI.

Dans les années 2006 à 2010, le MOBILI-PASS a compté en moyenne 46 000 bénéficiaires par an. Depuis, en raison de la diminution des enveloppes allouées aux aides personnes physiques et de l'évolution de l'aide, le nombre de bénéficiaires s'est réduit. Environ 25 000 et 14 000 aides MOBILI-PASS ont été distribuées respectivement en 2011 et 2012, et environ 13 000 l'ont été en 2013 pour un montant de 25 millions d'euros.

Cette étude porte sur 2 024 bénéficiaires du MOBILI-PASS. Cet échantillon est représentatif de l'ensemble des utilisateurs de l'aide en 2011-2012.

Des éléments de comparaison sont établis avec l'enquête précédente CREDOC-ANPEEC sur les bénéficiaires de l'aide en 2006.

LE PROFIL DES BENEFICIAIRES DU MOBILI-PASS

Les bénéficiaires du MOBILI-PASS interrogés en 2013 ont fait leur demande à trois périodes différentes :

- un tiers a fait sa demande avant mars 2011 ;
- la moitié entre mars 2011 et avril 2012 ;
- un sixième de mai jusqu'à décembre 2012.

91% des personnes interrogées ont reçu le MOBILI-PASS sous forme de subvention uniquement, 5% sous forme de prêt uniquement, et 4% ont eu à la fois un prêt et une subvention. En période 2 et 3, où l'aide est directement mobilisable sous forme de prêt, la très grande majorité des bénéficiaires de l'aide ne l'ont reçu que sous forme de subvention au titre du seul recours à une prestation d'aide aux démarches de déménagement (86% d'entre eux en période 2 et 88% en période 3).

Le montant moyen de la subvention MOBILI-PASS sur les trois périodes est de 2 143 euros¹. Ce montant est plus élevé en période 1 (2 550 euros en moyenne). Il baisse à 1 900 euros en période 2, et remonte légèrement à 2 030 euros en période 3.

Le montant des prêts est plus faible que celui des subventions. En période 2, le montant moyen du prêt MOBILI-PASS est de 1 340 euros, il est de 1 240 euros en période 3.

Une large majorité des utilisateurs du MOBILI-PASS demandent cette aide pour prendre un nouveau logement, seuls 13% d'entre eux gardent leur logement antérieur et mobilisent l'aide pour prendre un logement supplémentaire. Les bénéficiaires de la période 1 ont davantage demandé le MOBILI-PASS pour prendre un logement supplémentaire que ceux des périodes suivantes (respectivement 18% des bénéficiaires de la période 1 contre 10% de la période 2 et 13% de la période 3 ont pris un deuxième logement).

En moyenne, les bénéficiaires du MOBILI-PASS ont pris un nouveau logement un mois avant leur prise de poste.

Une majorité de salariés en mutation interne

Plus de la moitié des utilisateurs du MOBILI-PASS ont demandé cette aide à la suite d'une mutation sur un autre site de leur entreprise. Un quart d'entre eux l'ont fait suite à un changement d'entreprise.

¹ Le montant des aides est une information qui provient des fichiers fournis par les collecteurs.

Les autres situations correspondent essentiellement à une arrivée sur le marché du travail, soit à la suite d'une période de chômage ou d'inactivité (11%), soit pour prendre un premier emploi (9 %).

Sur la dernière période, où l'aide est sous condition de ressources, les cas de demande de MOBILI-PASS pour une mutation interne sont moins fréquents, et l'aide est davantage utilisée pour des reprises d'emploi de personnes auparavant sans activité.

Des revenus très souvent inférieurs aux plafonds PLI

Au cours des deux premières périodes – avant l'instauration de plafonds de ressources pour l'obtention du MOBILI-PASS - huit bénéficiaires sur dix appartenaient à des ménages dont les revenus étaient inférieurs au plafond PLI.

Parmi les utilisateurs du MOBILI-PASS, tous ceux vivant dans une famille monoparentale et une forte proportion de ceux vivant seuls se situent en-dessous des plafonds des PLI, alors que, parmi les personnes au-dessus des plafonds PLI, les couples avec ou sans enfants sont surreprésentés.

92% des bénéficiaires du MOBILI-PASS de moins de trente ans ont des revenus imposables qui leur permettraient d'accéder à un logement PLI. A l'opposé, seulement 65% des quarante ans et plus se situent sous les seuils du PLI.

Un quart des cadres ont des revenus imposables supérieurs aux plafonds PLI alors que 9% seulement des professions intermédiaires et 5% des personnes appartenant au groupe des employés-ouvriers sont dans ce cas.

A partir de 2012, les niveaux de salaire des bénéficiaires du MOBILI-PASS diminuent

La mise sous condition de ressources de l'aide MOBILI-PASS à partir du 2 mai 2012 s'est traduite par une évolution du profil des bénéficiaires : les demandeurs dont le niveau de salaire individuel est inférieur à 1 500 euros ne représentaient que 17% des utilisateurs de l'aide en période 1 (jusqu'en février 2011) et 21% en période 2 (de mars 2011 à avril 2012), ils représentent 34% des bénéficiaires de l'aide en période 3 (à partir de mai 2012). Dans le même temps, la part des salariés aux revenus individuels les plus élevés a fortement chuté. Le fait de restreindre le MOBILI-PASS à des salariés dont les revenus du ménage leur permettent d'accéder à un logement financé avec un prêt locatif intermédiaire a davantage centré cette aide sur des salariés aux niveaux de salaires plus modestes et au statut d'emploi moins stable, comme le montre la hausse de la part des personnes en contrat autre que le CDI parmi les bénéficiaires.

Des hommes, souvent seuls, et plutôt jeunes

En 2011-2012, les bénéficiaires du MOBILI-PASS sont pour 71% des hommes. Les moins de trente ans représentent 41% des bénéficiaires en 2011-2012. Près de la moitié sont des personnes seules.

La part des jeunes augmente progressivement au cours du temps : 37% des bénéficiaires du MOBILI-PASS ont moins de 30 ans en période 1, contre 42% en période 2 et 47% en période 3. Dans le même temps, la part des personnes seules progresse, elle passe de 37% en période 1 à 46% en période 2 et atteint 52% en période 3.

Les utilisateurs du MOBILI-PASS en mutation interne sont plus âgés que les autres, 28% ont atteint ou dépassé la quarantaine. A l'inverse, les utilisateurs de l'aide sortant d'une période sans emploi (études ou chômage) sont de loin les plus jeunes, 66% ont moins de 30 ans.

Des salariés au statut stable et très souvent cadres

Les utilisateurs du MOBILI-PASS ont un profil bien spécifique. Il s'agit majoritairement de cadres, pour six bénéficiaires de l'aide sur dix. Les salariés des catégories plus modestes, employés ou ouvriers, ne représentent qu'un dixième des utilisateurs de l'aide. Presque tous sont à temps complet. La proportion de contrats stables parmi eux est très forte : 93% sont en contrat à durée indéterminée. La mise sous condition de ressources en période 3 s'est accompagnée d'une baisse de la part des cadres : de 62% en période 1 et 64% en période 2, ils ne sont plus que 54% en période 3.

Les personnes auparavant sans emploi sont plus souvent que les autres en CDD au moment de leur demande de MOBILI-PASS, et leur rémunération est plus faible. Si la part des cadres est la plus importante parmi les bénéficiaires du MOBILI-PASS qui ont changé d'entreprise, les bénéficiaires de l'aide en mutation interne, sont presque tous en CDI et ont des salaires plus élevés que les autres bénéficiaires.

Des salariés d'entreprises de très grandes tailles, souvent dans l'industrie

Les salariés utilisateurs du MOBILI-PASS travaillent dans des entreprises qui sont souvent de grande taille, 65% d'entre eux sont dans des entreprises qui dépassent le millier de salariés tous établissements confondus. Le secteur de l'industrie représente plus du tiers des salariés utilisateurs du MOBILI-PASS.

Les salariés ayant utilisé l'aide pour une mutation interne travaillent plus souvent dans une entreprise de très grande taille (5 000 salariés et plus) : 56% contre 46% pour l'ensemble des bénéficiaires.

Entre les deux dernières enquêtes : plus de jeunes, de personnes seules et de cadres

Entre 2006 et 2011-2012, le public de l'aide s'est rajeuni, 35% des utilisateurs de l'aide avaient moins de 30 ans en 2006, cette tranche d'âge représentant 41% des bénéficiaires en 2011-2012. La structure familiale des ménages ayant recours à cette aide à la mobilité a nettement évolué entre les deux enquêtes, les personnes seules sont nettement plus nombreuses en 2011-2012 qu'en 2006.

Lors de l'enquête sur les bénéficiaires en 2006, les utilisateurs du MOBILI-PASS étaient déjà des salariés en emploi stable, ils comptaient un peu moins de cadres et davantage d'employés et d'ouvriers, mais leur niveau de rémunération les situait davantage dans des tranches élevées. Cette différence s'explique sans doute en partie par les changements dans les conditions d'obtention du MOBILI-PASS à partir de mars 2011 (restriction aux demandeurs prenant un logement en location, puis mise sous condition de ressources à partir de mai 2012).

LES TRAJECTOIRES DE LOGEMENT

Un logement souvent de transition

Les utilisateurs du MOBILI-PASS ont été interrogés sur les caractéristiques du logement pris au moment de la demande de l'aide. 47% d'entre eux avaient déjà quitté ce logement au moment de l'enquête à l'automne 2013, soit un à deux ans après leur emménagement.

La stabilité dans le logement est associée à la stabilité dans l'emploi : les personnes qui à la date de l'enquête, en novembre 2013 ont changé d'employeur depuis la demande de MOBILI-PASS ont plus souvent que les autres quitté le logement pris à cette époque. 62% ont déménagé depuis contre 40% des personnes qui sont encore dans la même entreprise. De plus, les personnes en CDD au moment de la demande ont davantage déménagé que celles en CDI. En particulier, les personnes en mutation interne, davantage en CDI au moment de leur demande de MOBILI-PASS que les demandeurs pour d'autres motifs, ont moins souvent déménagé que les autres.

Le secteur locatif privé logiquement dominant

En période 1, 88% des bénéficiaires avaient utilisé l'aide pour accéder à un logement locatif, les autres étant propriétaires. A partir de mars 2011, l'aide n'est accordée que pour des personnes devenant locataires.

Parmi les locataires, les logements loués vides dans le secteur privé dominant largement (85%). Les logements loués meublés représentent 11% des locations, et le secteur social seulement 3%.

Pour moitié des logements de moins de trois pièces

Les logements pris au moment de la demande sont souvent petits, la moitié d'entre eux ont une ou deux pièces. La taille des logements était plus importante pour les bénéficiaires de l'aide en période 1 (les moins de trois pièces représentaient 41% des logements et les 5 pièces et plus 16%), qu'en période 3 (les petits logements représentaient 52% et les plus grands 11%).

Comparée à l'enquête sur les bénéficiaires en 2006, la taille des logements pris au moment de la demande s'est nettement réduite. Les une à deux pièces représentaient à l'époque moins d'un tiers des logements contre près de la moitié pour les bénéficiaires de 2011-2012.

Les maisons représentent 20% des logements pour lesquels le MOBILI-PASS a été demandé en 2011-2012 (contre 41% pour les bénéficiaires en 2006).

La moitié des bénéficiaires du MOBILI-PASS résident dans des grandes agglomérations, d'au moins 500 000 habitants. Plus de huit sur dix sont en Province.

Le niveau de satisfaction concernant le logement pris au moment de la demande de MOBILI-PASS est élevé, puisque 88% des bénéficiaires de cette aide se disent satisfaits de ce logement. Les personnes qui avaient quitté ce logement à la date de l'enquête se disent un peu moins souvent satisfaits, mais les écarts ne sont pas importants : le taux de satisfaction du logement pris à la demande est de 83% pour ceux qui ont quitté ce logement depuis contre 93% de ceux qui y résidaient encore à la date de l'enquête.

En 2006 le MOBILI-PASS était accessible quel que soit le statut du logement. A cette époque les locataires étaient majoritaires, mais leur proportion reste plus faible que celle de la première période de l'enquête auprès des bénéficiaires de 2011-2012 (78% contre 88%).

LE CIL-PASS MOBILITE

Le CIL-PASS Mobilité est un service personnalisé apportant un accompagnement pour l'ensemble des démarches liées à un déménagement pour raisons professionnelles. Le coût de ce service payant peut être partiellement ou totalement couvert par l'aide MOBILI-PASS.

Quatre bénéficiaires du MOBILI-PASS sur dix ont utilisé le CIL-PASS Mobilité

Le changement des modalités d'aide a fait progresser la part des utilisateurs du CIL-PASS Mobilité. Dans la période 1, où le MOBILI-PASS prend la forme d'une subvention, seulement 20% des bénéficiaires du MOBILI-PASS ont eu recours à ce service. A partir de mars 2011, le MOBILI-PASS prend la forme d'un prêt remboursable, à l'exception des dépenses occasionnées par le CIL-PASS Mobilité financées sous forme de subvention. La part des utilisateurs de ce service passe alors à 49% en période 2, et progresse jusqu'à se situer à 55% dans la période 3. En tout, sur les trois périodes couvrant les années 2011-2012, quatre bénéficiaires du MOBILI-PASS sur dix ont eu recours au CIL-PASS Mobilité.

Le CIL-PASS Mobilité a été moins utilisé par les salariés en mutation interne : 36% contre 46% pour les bénéficiaires changeant d'entreprise et 45% pour les bénéficiaires prenant ou reprenant un emploi. Cet usage moindre du CIL-PASS Mobilité pour les personnes en mutation interne est compensé par un plus fort recours à d'autres aides : aide de l'employeur ou aide provenant d'un autre organisme.

Le profil des utilisateurs du CIL-PASS Mobilité diffère peu de celui de l'ensemble des bénéficiaires du MOBILI-PASS, si ce n'est qu'il s'agit un peu plus souvent de personnes seules et un peu moins de couples avec enfants, et que les niveaux de salaires sont souvent plus faibles.

Comparés aux non-utilisateurs du CIL-PASS Mobilité, les personnes ayant eu recours à ce service ont davantage pris un logement de type appartement et de petite taille. Presque tous sont locataires.

Le montant du CIL-PASS Mobilité : non connu pour les trois-quarts des utilisateurs du service

Un quart seulement des utilisateurs du CIL-PASS Mobilité ont su estimer leur montant lors de l'enquête : pour eux le montant était en moyenne de 1 630 euros. Cette somme est probablement sous-estimée, puisque d'après les fichiers des collecteurs, à partir de la période 2, où les aides non remboursables ne peuvent être attribuées que pour payer des prestations de services tel le CIL-PASS Mobilité, le montant moyen des subventions versées représente 1 900 euros en période 2 et 2 030 euros en période 3.

La non-connaissance des mécanismes de cette aide est assez forte, puisque 22% des utilisateurs du CIL-PASS Mobilité ne savent pas si le MOBILI-PASS a contribué à couvrir les frais de ce service.

Huit utilisateurs sur dix du CIL-PASS Mobilité ont accédé à un logement grâce à cette prestation

Presque toutes les personnes concernées par le CIL-PASS Mobilité ont bénéficié de services de recherches et de visites de logement. Les trois-quarts ont été accompagnés jusqu'à la signature du bail. L'aide pour des démarches administratives est moins répandue (15% des utilisateurs du CIL-PASS Mobilité en ont bénéficié). Huit utilisateurs de ce service sur dix ont effectivement accédé à un logement grâce au CIL-PASS Mobilité.

Les salariés des petites entreprises (moins de 50 salariés) ont moins bénéficié de visites de logement que les autres.

Les deux tiers des personnes ayant déclaré que le CIL-PASS Mobilité n'avait pas été entièrement couvert par le MOBILI-PASS ont dit que ce coût avait été financé par eux-mêmes, et pour le tiers restant qu'il avait été couvert par l'entreprise.

Lors de l'étude sur le MOBILI-PASS en 2006, où les règles d'attribution du MOBILI-PASS étaient semblables à la première période de l'enquête auprès des bénéficiaires de 2011-2012, le taux d'utilisateurs du CIL-PASS Mobilité était plus élevé, avec 29% des personnes qui avaient eu recours à ce service (contre 20% en période 1).

La méconnaissance du montant du CIL-PASS Mobilité a fortement augmenté entre les deux enquêtes, elle concernait le quart des utilisateurs de ce service en 2006 contre les trois-quarts en 2011-2012.

Les utilisateurs du CIL-PASS Mobilité ont déclaré davantage de services rendus par ce dispositif lors de la dernière enquête que ceux qui en avaient bénéficié en 2006.

UNE COMPARAISON DES BENEFICIAIRES DU MOBILI-PASS AVEC LA CIBLE POTENTIELLE DE L'AIDE D'APRES L'ENQUETE EMPLOI

L'enquête Emploi de l'INSEE est mobilisée pour approcher sur un plan statistique le public potentiel du MOBILI-PASS, appelé ici cible potentielle de l'aide. Pour disposer d'effectifs suffisants, les enquêtes Emploi de 2011 et de 2012 ont été mobilisées. La comparaison entre les bénéficiaires du MOBILI-PASS et la cible potentielle mesurée par l'enquête Emploi a nécessité une série d'approximations (Cf. 4.1 de la première partie du rapport).

Le taux de pénétration de l'aide MOBILI-PASS parmi la population cible est estimé entre 7 et 9% en 2011, et entre 5 et 6% en 2012.

La nature des emplois des utilisateurs du MOBILI-PASS se distinguent nettement de celle de la cible potentielle de l'aide : les bénéficiaires de l'aide comprennent nettement plus de salariés cadres, en CDI, à haut niveau de rémunération, dans des très grandes entreprises et dans l'industrie que la cible potentielle de l'aide.

En termes de profil démographique, les bénéficiaires de l'aide comptent moins de jeunes, de femmes et de personnes de nationalité étrangère que la population cible, et ceci quelles que soient les définitions utilisées.

Avant leur déménagement, les bénéficiaires de l'aide résidaient nettement moins dans les DOM ou à l'étranger que la cible potentielle. Au moment de l'enquête ils sont davantage dans les grandes villes de province, alors que la population cible habite davantage soit en Ile-de-France soit dans des zones faiblement urbanisées.

L'étude menée sur les bénéficiaires du MOBILI-PASS en 2006 avait déjà procédé à une exploitation de l'enquête Emploi de l'année précédente pour établir le profil des salariés en mobilité résidentielle. Cette comparaison aboutissait à des écarts comparables entre bénéficiaires de l'aide et population cible.

LA PLACE DU MOBILI-PASS DANS LES TRAJECTOIRES DE LOGEMENT ET LA MOBILITE PROFESSIONNELLE

Le montant moyen de la subvention MOBILI-PASS est plus élevé en période 1 (2 550 euros en moyenne), baissant à 1 900 euros en période 2, et remontant légèrement à 2 030 euros en période 3.

Le montant moyen des dépenses de mobilité en 2011-2012 est proche du montant moyen de la subvention, il est estimé à 2 400 euros, ce qui est nettement moins qu'en 2006 (où il était de près de 6 700 euros).

Les dépenses les plus fréquentes : celles liées à la recherche d'une location

Les dépenses les plus fréquemment mentionnées lors du changement de logement sont celles concernant les frais de recherche d'une location. Ces frais sont cités par 61% des bénéficiaires du MOBILI-PASS en 2011-2012. Les dépenses de doubles loyers ainsi que les frais d'une société de déménagement ont été à la charge de plus de quatre ménages sur dix.

En 2011-2012, quatre types de dépenses sont significativement plus fréquentes à certaines périodes qu'à d'autres :

- Les frais d'achat de logement sont concentrés sur la période 1, où ils ont concerné 12% des bénéficiaires, contre 1% à 2% dans les périodes suivantes. Rappelons que pendant la période 1, il était possible de demander le MOBILI-PASS pour un achat de logement, alors que dans les périodes suivantes, l'aide étant destinée exclusivement aux personnes devenant locataires.
- Les frais de doubles loyers sont les plus répandus en période 1, où 55% des bénéficiaires de l'aide ont eu ce type de dépense contre 41% en période 2 et 46% en période 3.
- Les frais de déménagement se raréfient en période 3, où l'aide, ayant été mise sous condition de ressources, concernent des personnes aux revenus plus modestes : seuls 35% des bénéficiaires du MOBILI-PASS en période 3 ont eu des dépenses de ce type, contre 45% en période 1 et 44% en période 2.
- Les frais de prestation de service d'aide à la recherche de logement sont nettement moins répandus en période 1 qu'en moyenne (22% contre 38%).

Les bénéficiaires de MOBILI-PASS qui ont demandé l'aide pour prendre un emploi alors qu'ils étaient auparavant sans emploi sont nettement plus souvent concernés que les autres par certaines dépenses telles que les doubles loyers, les frais d'une société de déménagement.

Les personnes en mutation interne, les cadres, les plus hauts salaires ont mentionné des frais de déménagement plus élevés que les autres. Parmi les bénéficiaires du MOBILI-PASS dont le coût de changement de logement a été estimé comme faible, sont surreprésentés les jeunes, les personnes vivant seules et les habitants des campagnes ou des villes de taille petite ou moyenne, ou encore les provinciaux.

En 2006 certaines dépenses occasionnées par le changement de logement étaient encore plus répandues qu'en 2011-2012, en particulier le recours à une société de déménagement et les doubles loyers.

Le rôle du MOBILI-PASS dans les dépenses de mobilité : surtout pour la recherche de logement

Environ six personnes sur dix ont utilisé le MOBILI-PASS pour financer soit des frais de recherche d'un logement locatif, soit des frais de paiement d'une prestation de service d'aide à la recherche de logement.

Un peu plus d'une personne sur deux s'en sont servi pour payer des doubles loyers ou encore pour l'achat d'un nouveau logement.

Un peu moins du tiers des personnes ont eu recours au MOBILI-PASS pour des frais de mise en location de leur logement précédent.

Bien que les dépenses de déménagement ne fassent pas partie de celles pouvant être financées par le MOBILI-PASS, 15% des personnes ayant payé une société de déménagement ont répondu que le MOBILI-PASS avait financé totalement ou pour partie ces dépenses.

Pour pratiquement tous les types de dépenses, la mobilisation du MOBILI-PASS pour financer les frais a été significativement plus importante lors de la période 1 (celle où cette aide était exclusivement distribuée sous forme de subvention) que pendant les périodes suivantes (où l'aide était devenue un prêt remboursable, sauf pour le financement des prestations de service qui se font sous forme de subvention). Seul le financement d'une prestation de service d'aide à la recherche de logement (tel que le CIL-PASS Mobilité) devient nettement plus fréquent à partir de la période 2.

Les autres aides à la mobilité : surtout l'entreprise

Les autres aides à la mobilité au moment de la demande de MOBILI-PASS sont avant tout des aides de l'employeur : la moitié des bénéficiaires du MOBILI-PASS en ont bénéficié.

Plus l'entreprise compte un nombre élevé de salariés, plus les aides de l'entreprise sont répandues.

Les personnes en mutation interne sont les plus concernées par une aide de leur entreprise.

Le multi-recours au MOBILI-PASS : les salariés en mutation interne

16% des bénéficiaires du MOBILI-PASS interrogés en 2013 avaient déjà utilisé cette aide précédemment, dont 2% trois fois. Le multi-usage du MOBILI-PASS concerne davantage les salariés en mutation interne que les autres, 21% d'entre eux s'en sont servi plusieurs fois contre 12% de ceux changeant d'entreprise et 7% de ceux en reprise d'emploi.

Près de deux personnes sur trois précédemment en location

Avant la demande de MOBILI-PASS, les bénéficiaires de l'aide étaient pour près des deux-tiers d'entre eux locataires, généralement dans le secteur privé. Près du quart étaient propriétaires ou en cours d'accession. Les autres étaient hébergés gratuitement, presque toujours par la famille ou des amis.

Les conditions d'octroi de l'aide MOBILI-PASS ont changé au cours de 2011 et 2012. Ces changements ont affecté les statuts d'occupation antérieurs des demandeurs de l'aide. Jusqu'en février 2011, la part des propriétaires accédant était plus élevée, elle atteignait 29%. Elle s'est nettement réduite ensuite, quand l'aide n'est devenue accessible qu'aux seules personnes devenant locataire. La part des personnes hébergées antérieurement a nettement progressé, jusqu'à atteindre 20% quand l'aide a été mise sous condition de ressources, à partir de mai 2012.

Des logements souvent de transition dont la taille est plus faible que celle du logement précédant le déménagement

Les logements occupés par les bénéficiaires du MOBILI-PASS sont en moyenne plus petits que ceux occupés avant. La part des logements d'une ou deux pièces a nettement progressé.

Les emménagements dans des logements plus petits concernent surtout les personnes hébergées avant par leur famille, entrant sur le marché du travail, ou prenant un deuxième logement

La prise d'un logement plus petit correspond à deux types de situation assez différente. Une partie des salariés concernés sont des jeunes qui quittent leurs parents et accèdent à un logement individuel, au début de leur trajectoire professionnelle d'autonomie. D'autres sont des salariés plus âgés, prenant un deuxième logement alors que leur famille est restée dans le logement précédent.

Le logement pris au moment de la demande de MOBILI-PASS était souvent un logement temporaire, puisque 47% des personnes interrogées en 2013 avaient déjà quitté ce logement à la date de l'enquête.

Les migrations les plus fréquentes se font à l'intérieur de départements de province : sur l'ensemble des utilisateurs du MOBILI-PASS, plus de six sur dix ont quitté la province pour un autre logement en province.

La distance entre la commune où se situe le logement antérieur à la demande et celle du nouveau logement a pu être calculée pour les personnes en métropole aux deux dates. Elle est en moyenne de 337 km à « vol d'oiseau ».

Les changements d'entreprise : vers des emplois plus stables

Pour les personnes ayant changé d'entreprise, la part des CDI a nettement progressé. La taille de l'entreprise d'arrivée est nettement plus importante que celle de départ.

Un bénéficiaire du MOBILI-PASS sur cinq a changé d'employeur depuis la demande d'aide

Les emplois pris au moment de la demande de MOBILI-PASS n'ont pas toujours été durables, puisque 21% des bénéficiaires de l'aide ne travaillent plus pour le même employeur au moment de l'enquête, soit entre un et deux ans après la date où le MOBILI-PASS a été perçu.

Les bénéficiaires de l'aide en emploi qui n'ont pas changé d'employeur ont une plus forte proportion de cadres et comprennent davantage de personnes dont l'emploi était en CDI.

Des aides qui ont pu accélérer le changement de logement

Seulement 5% des salariés pensent que sans le MOBILI-PASS ils n'auraient pas changé d'emploi.

Le caractère déclencheur de l'aide est également faible sur la décision de changer de logement, 95% des bénéficiaires pensent qu'ils auraient quand même déménagé (ou pris un deuxième logement) sans le MOBILI-PASS.

Si une très forte majorité des utilisateurs estiment que sans le MOBILI-PASS ils auraient tout de même déménagé, un utilisateur sur cinq pense qu'il aurait pris un autre logement que celui effectivement pris au moment de la demande.

Plus les ressources des salariés sont faibles, plus ils affirment que sans le MOBILI-PASS ils auraient dû prendre un autre logement.

Si le MOBILI-PASS semble avoir rarement un effet déclencheur dans la décision de changer de lieu de travail et de logement, son effet est plus sensible sur le calendrier du changement de logement : plus d'un salarié sur trois ont déclaré que sans le MOBILI-PASS ils auraient déménagé plus tard. En période 1, cet effet accélérateur est plus faible, seul un quart des bénéficiaires de l'aide l'ayant demandé avant mars 2011 ont répondu qu'ils auraient déménagé plus tard sans l'aide. L'effet accélérateur dans le calendrier de déménagement est plus fort pour les salariés auparavant sans activité, ainsi que pour ceux dont les ressources sont les plus faibles.

Si le MOBILI-PASS n'a pas majoritairement été déclencheur de la décision de changer d'emploi ou de logement, en revanche, plus de neuf bénéficiaires sur dix pensent qu'il a facilité leur changement de logement. Cette opinion ne varie pas selon les circonstances de la demande, les périodes de demande ou l'usage ou non du CIL-PASS Mobilité.

Les opinions sur les aides à la mobilité

Les délais d'obtention du MOBILI-PASS sont jugés courts pour sept personnes sur dix.

94% des usagers du MOBILI-PASS se sont dit globalement satisfaits de cette aide. L'insatisfaction est un peu plus forte quand l'aide a également pris la forme d'un prêt (11% d'insatisfaits), alors qu'elle ne touche que 4% des bénéficiaires ayant reçu seulement une subvention et 5% de ceux ayant reçu l'aide sous forme de prêt et de subvention. Ceci explique que le taux d'insatisfaits soit plus faible en période 1, où l'aide était systématiquement non remboursable (2% d'insatisfaits) qu'en période 2 ou 3 (respectivement 6% et 7% d'insatisfaits).

Parmi les utilisateurs du CIL-PASS Mobilité, le niveau de satisfaction est également très élevé : 92% des personnes ayant eu recours à ce service se disent satisfaites.

DES TYPOLOGIES SYNTHÉTISENT LES PROFILS TYPES DES UTILISATEURS DU MOBILI-PASS

Trois typologies synthétisent le profil type des utilisateurs du MOBILI-PASS. La première porte sur l'ensemble des bénéficiaires des années 2011-2012. La seconde classification porte uniquement sur les personnes ayant demandé l'aide lors de la période 1, avant mars 2011, quand elle était accessible quel que soit le statut d'occupation du logement pris au moment du changement de lieu de travail. La troisième typologie concerne les bénéficiaires des périodes 2 et 3, à partir de mars 2011, quand l'aide n'est accessible que pour la prise d'un logement en location.

Cette synthèse reprend les résultats de la première classification. 6 classes sont retenues :

Dans la **classe 1, « des jeunes cadres de l'industrie et des services aux entreprises »** (29% des bénéficiaires), sont surreprésentés des cadres, travaillant souvent dans le secteur de l'industrie ou de l'énergie, en CDI et à temps complet. Ils sont jeunes : plus de la moitié ont moins de 30 ans (59% contre 41% en moyenne). Plus de la moitié sont des personnes seules. Il s'agit de la classe où la proportion de personnes ayant demandé le MOBILI-PASS à l'occasion d'un changement d'entreprise est la plus forte. Ils résident souvent dans de très grandes unités urbaines, de plus de 500 000 habitants (59% contre 47%).

Dans la **classe 2, « des salariés plus âgés de grandes entreprises du secteur banque / assurance en mutation interne »** (7% des bénéficiaires), la part des cadres est également forte, mais il s'agit ici de salariés plus âgés que dans la classe 1, travaillant souvent dans de grandes entreprises, presque toutes du secteur banque / assurance. Ils ont moins utilisé le service aide à la mobilité des CIL que les autres. Les salaires sont plus élevés que la moyenne.

Dans la **classe 3, « des salariés à hauts revenus en couple avec enfants »** (33% des bénéficiaires), sont surreprésentées des personnes d'âge intermédiaire (30 à 39 ans), en emploi stable et en couple avec enfants. C'est dans cette classe que les salaires sont les plus élevés. Ils résident plus souvent que les autres dans une petite agglomération ou en milieu rural (26% contre 21%).

La **classe 4, « des jeunes en contrats précaires du secteur de l'industrie en reprise d'emploi »** (8% des bénéficiaires), réunit des jeunes, à l'emploi souvent précaire, travaillant dans l'industrie. Ils sont souvent dans de très grandes entreprises de plus de 5 000 salariés. La moitié des bénéficiaires de cette classe appartiennent à la catégorie socioprofessionnelle des professions intermédiaires. Les personnes vivant seules sont très majoritaires. Ils ont des revenus du travail faibles. La part des personnes sans emploi avant la demande de MOBILI-PASS est très élevée. Cette classe contient la plus forte proportion de personnes ayant bénéficié de la prestation de service d'aide à la mobilité par un CIL.

La **classe 5, « des jeunes femmes seules du secteur tertiaire aux revenus intermédiaires »** (16% des bénéficiaires), compte une forte proportion de jeunes femmes seules, de professions intermédiaires, aux revenus moyens. Les bénéficiaires de la classe 5 sont un peu plus nombreux que la moyenne à avoir demandé un MOBILI-PASS dans le cadre d'une reprise d'emploi, ils vivent pour la plupart en province et dans des unités urbaines de 50 000 à 500 000 habitants.

La **classe 6, « des employés-ouvriers à faible salaire, salariés de petites entreprises »** (7% des bénéficiaires), comporte beaucoup d'employés-ouvriers à faible revenus, salariés de petites entreprises. Les jeunes sont un peu plus nombreux que la moyenne et un peu plus de la moitié vivent seuls. Ils ont des salaires souvent faibles. La proportion de bénéficiaires logés dans le parc social, avant la demande, est plus importante dans cette classe de même que la part des personnes hébergées gratuitement. Comme les bénéficiaires de la classe 5, ils sont plus nombreux à vivre en province au moment de la demande. On les rencontre soit dans des zones rurales soit dans des espaces urbains de taille petite ou moyenne.

Introduction

L'aide à la mobilité MOBILI-PASS

La participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC), couramment dénommée « 1% logement », a été créée en 1953 pour contribuer à la construction et à la réhabilitation de logements locatifs, ainsi qu'à l'aide aux salariés en matière d'accès et de maintien dans leur logement. La contribution de la PEEC est versée à des collecteurs par les entreprises privées non agricoles employant au minimum 20 salariés. Depuis 2005, les entreprises de dix à dix-neuf salariés sont assujetties du paiement de la PEEC, leurs salariés continuant de percevoir les aides, l'Etat versant une compensation.

Parmi les emplois de la PEEC figurent des aides directes aux ménages et ce pour l'accession à la propriété, la réhabilitation de leur logement, l'accès au logement locatif, le changement de logement ou le maintien dans celui-ci. En outre, deux aides sont destinées spécifiquement à la mobilité professionnelle des salariés, le MOBILI-PASS et le MOBILI-JEUNE.

Créé en 2001, le MOBILI-PASS est une aide visant à favoriser la mobilité géographique pour raisons professionnelles des salariés du secteur des entreprises assujetties à la PEEC. Cette aide est destinée à financer les frais liés au changement de domicile suite à une embauche ou à une mutation, la nouvelle résidence devant être située à 70 km au moins de l'ancienne.

Initialement, il s'agissait d'une subvention pouvant atteindre 3 200 euros. Depuis mars 2011, l'aide consiste en une avance remboursable au taux d'intérêt annuel nominal de 1%. Seuls les frais d'accompagnement à la recherche d'un logement locatif réalisé par un prestataire de mobilité sont subventionnés. En outre, seuls les ménages locataires sur le lieu d'arrivée sont éligibles à l'aide.

Depuis le 2 mai 2012, une condition de ressources est exigée puisque seuls les ménages justifiant de ressources inférieures aux plafonds PLI sont éligibles à l'aide. L'annexe IV du présent rapport explique plus précisément le calcul des seuils de ces plafonds, qui varient selon le revenu, la composition du ménage et la zone géographique (A, B1, B2 et C). Le montant de l'avance MOBILI-PASS est plafonné à 3 500 euros en zones A et B1 et 3 000 euros en zones B2 et C. Le montant de la subvention finançant les frais d'accompagnement à la recherche d'un logement locatif est quant à lui plafonné à 2 200 euros en zones A et B1 et 1 900 euros en zones B2 et C. Le montant de la subvention vient en déduction du montant maximal de l'avance MOBILI-PASS.

Les dépenses finançables dans le cadre de l'avance remboursable MOBILI-PASS sont :

- les doubles charges de loyer ;
- les dépenses liées au changement de logement : frais et émoluments de notaire, frais de mise en location ou de vente du logement, mainlevée d'hypothèque, pénalités de remboursement anticipé de prêts consécutives à la vente du logement et les intérêts intercalaires de prêts relais, frais d'agence pour la recherche d'un logement locatif et frais d'établissement de contrats de location.

Dans les années 2006 à 2010, le MOBILI-PASS a compté en moyenne 46 000 bénéficiaires par an. Depuis, en raison de la diminution des enveloppes allouées aux aides personnes physiques et de l'évolution de l'aide, le nombre de bénéficiaires s'est réduit. Environ 25 000 et 14 000 aides MOBILI-PASS ont été distribuées respectivement en 2011 et 2012, et environ 13 000 l'ont été en 2013 pour un montant de 25 millions d'euros.

Les enjeux et les objectifs de l'étude

L'Agence Nationale pour la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (ANPEEC) est chargée de l'évaluation et du contrôle de la participation des employeurs à l'effort de construction.

Dans le cadre des récentes évolutions du MOBILI-PASS et des publics cibles, l'ANPEEC a mandaté une étude sur l'usage et l'impact de ces aides financées par la PEEC. Ce type d'investigation a déjà été conduit sur les aides MOBILI-PASS perçues en 2004 et en 2006, cette dernière étude ayant été réalisée par le CRÉDOC².

Cette étude sur l'aide MOBILI-PASS vise à :

- identifier et mesurer la cible potentielle de l'aide à partir de l'exploitation spécifique des données les plus récentes de l'enquête emploi de l'INSEE ;
- décrire le profil des bénéficiaires du MOBILI-PASS en 2011 et en 2012 et le comparer aux marchés cibles potentiels et aux profils des bénéficiaires des aides en 2006 ;
- déterminer l'utilité de ces aides au regard des usages et réaliser un bilan de l'évolution de l'utilité de l'aide MOBILI-PASS.

Afin d'assurer la comparaison avec l'enquête de 2006, une partie des questions sont reprises dans l'enquête menée en 2013. Les quelques changements de formulation sont systématiquement mentionnés dans les commentaires des comparaisons temporelles.

Une enquête par téléphone auprès de 2000 bénéficiaires récents du MOBILI-PASS

Les bénéficiaires du MOBILI-PASS ont été interrogés par téléphone en novembre 2013 par le service des enquêtes du CRÉDOC. Le questionnaire comprenait huit grands thèmes :

- le profil sociodémographique du bénéficiaire : situation familiale, nombre et âge des enfants
financement d'une prestation de service;
- le profil professionnel du bénéficiaire AVANT et APRES la mobilité : catégorie socioprofessionnelle, ancienneté dans l'entreprise, taille et secteur d'activité de l'entreprise ;
- les caractéristiques de la mobilité : commune de départ, commune d'arrivée, distance entre les deux domiciles, raisons de la mobilité, contraintes et besoins liés à la mobilité, difficultés rencontrées ;

² Isa ALDEGHI, Marie-Odile SIMON : *Le MOBILI-PASS - Les bénéficiaires en 2006*, Rapport CRÉDOC, juillet 2008.

- les caractéristiques du nouveau logement : statut d'occupation, taille du logement, satisfaction du logement ;
- l'aide MOBILI-PASS et son usage : vecteur d'information sur l'aide, nature et usage de l'aide, montant de l'aide, satisfaction de l'aide et de la procédure mise en place (dossier, délais de réponse), impact de l'aide sur la décision de mobilité, part de l'aide dans les frais engagés, satisfaction vis-à-vis de l'aide ;
- l'usage d'autres aides du 1% : MOBILI-JEUNE, dépôt de garantie et garantie de loyer LOCA-PASS.

Une formulation des questions adaptée à des cas particuliers

Comparativement au questionnaire de la précédente étude, certaines formulations de questions ont été changées pour s'adapter à des cas particuliers (cf. le questionnaire en annexe III).

Pour les bénéficiaires de l'aide ayant déclaré avoir pris un second logement sans avoir abandonné le logement occupé avant la demande, certaines questions mentionnaient la « prise de leur second logement » et non le « changement de logement ».

28 personnes, soit 1% des enquêtés, ont déclaré ne pas se souvenir d'avoir eu recours au MOBILI-PASS alors qu'ils ont répondu avoir changé à la fois de logement et de lieu de travail à une période proche de celle qui correspondaient d'après les fichiers des collecteurs à la date de demande de l'aide. Il a été considéré qu'il s'agissait d'usagers du MOBILI-PASS qui n'avaient pas connaissance ou avaient oublié qu'ils avaient eu recours à cette aide, un service de leur entreprise ou le CIL ayant fait les démarches. Ces 28 personnes ont répondu à toutes les questions, à l'exception de celles portant spécifiquement sur le MOBILI-PASS³. Au lieu de faire référence spécifiquement à la date de demande du MOBILI-PASS, comme il était prévu dans le cas général où les enquêtés se souvenaient avoir utilisé l'aide, le questionnaire évoquait le changement de logement qui avait eu lieu à cette date ou à proximité, sans que le terme de MOBILI-PASS ne soit utilisé.

De la base de sondage à l'échantillon d'enquête

Le CRÉDOC a reçu de la part de vingt-deux CIL les coordonnées de 38 000 bénéficiaires du MOBILI-PASS dont l'aide a été versée entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2012⁴.

³ Ces 28 personnes ont été comparées à celles qui déclaraient se souvenir d'avoir eu recours au MOBILI-PASS. Aucune de leurs caractéristiques (profil démographique, type d'emploi, circonstance du changement de logement) ne les distingue de l'ensemble de façon statistiquement significative.

⁴ Il s'agit bien de personnes ayant perçu l'aide en 2011 ou en 2012, la date de demande pouvant être antérieure à la date de décaissement.

Des quotas ont été appliqués pour obtenir un échantillon de 2 000 répondants aussi proche que possible de la structure de la base de sondage initiale. Les quotas ont été réalisés sur les quatre variables suivantes :

- tranche d'âge ;
- grande région de résidence (d'après le découpage en zones d'études et d'aménagement du territoire⁵) ;
- type d'aide reçue (subvention seulement / prêt seulement / prêt et subvention) ;
- période de demande (avant le 28 février 2011, du 1^{er} mars au 1^{er} mai 2012, du 2 mai au 31 décembre 2012)⁶.

2 049 questionnaires ont été réalisés. 25 questionnaires ont été écartés de la base analysée pour les raisons suivantes :

- 9 personnes dont la période de demande du MOBILI-PASS était inconnue dans le fichier ;
- 1 personne dont la date de demande notée dans le fichier était hors champ (2009) ;
- 15 personnes dont le fichier n'indiquait pas s'ils avaient utilisé le CIL-PASS Mobilité et qui n'ont pas répondu aux questions sur l'usage de cette prestation. Dans ce cas, il n'est pas possible de savoir si elles ont ou non bénéficié d'une aide pour chercher un logement. Or cette information étant centrale pour identifier les types d'utilisateurs de l'aide, ces personnes ont par la suite été écartées de la base à analyser.

Au final, les analyses portent sur 2 024 questionnaires.

Une pondération construite sur les variables de quotas

Malgré des écarts faibles entre le profil de l'échantillon et celui de l'ensemble des bénéficiaires de l'aide, tous les résultats ont été redressés pour respecter exactement la structure de la base de sondage. Le redressement utilise une méthode de calage sur marge. Au final les poids de chaque questionnaire varient entre 0,63 et 2,38.

Guide de lecture des tableaux

- Seuls les croisements significatifs au seuil de 5% sont présentés.
- **Les chiffres en gras-souligné** indiquent une surreprésentation statistiquement significative par rapport à la moyenne.
- ***Les chiffres en gras italique*** indiquent une sous-représentation statistiquement significative par rapport à la moyenne.
- En raison des arrondis, il est possible que la somme des pourcentages d'une même colonne soit légèrement différente de 100%.

⁵ REGION PARISIENNE : Ile de France ; BASSIN PARISIEN : Bourgogne, Centre, Champagne-Ardenne, Basse et Haute Normandie, Picardie ; NORD : Nord Pas-de-Calais ; EST : Alsace, Franche-Comté, Lorraine ; OUEST : Bretagne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes ; SUD-OUEST : Aquitaine, Limousin, Midi-Pyrénées ; CENTRE-EST : Auvergne, Rhône-Alpes ; MEDITERRANEE : Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse.

⁶ Le 1^{er} mai étant férié, aucune demande ne date de ce jour précis. La période de demande est dans 10% des cas antérieure à 2011, elle se situe alors presque toujours dans les derniers mois de 2010, l'aide ayant été versée à partir de janvier 2011.

Le plan du rapport

- La première partie du rapport présente les bénéficiaires du MOBILI-PASS.

Les circonstances de demande de l'aide sont analysées, il peut s'agir d'un changement d'entreprise, de la prise d'un emploi après une période d'inactivité ou encore d'une mutation interne au sein d'une même entreprise.

Les modalités de connaissance de l'aide sont abordées ici.

Le profil des bénéficiaires est exploré, en tenant compte des caractéristiques de leur emploi, de celles de leur entreprise, de leur position sociale (y compris par rapport aux plafonds PLI), et du type de logement obtenu au moment de la demande.

Les spécificités de profil des utilisateurs d'un service CIL-PASS Mobilité sont également présentées.

Enfin, le profil des bénéficiaires du MOBILI-PASS est comparé avec la cible potentielle de l'aide d'après l'enquête Emploi de l'INSEE, en distinguant trois sous-cibles correspondant aux changements de critère d'attribution de l'aide :

- ✓ Cible 1 : tous les salariés mobiles géographiquement du champ de la PEEC.
 - ✓ Cible 2 : restriction de la cible 1 aux seuls locataires.
 - ✓ Cible 3 : restriction de la cible 2 aux personnes faisant partie de ménages aux revenus les situant sous le plafond donnant accès à un logement financé par un PLI.
- La deuxième partie de ce rapport aborde la place du MOBILI-PASS dans les trajectoires de logement et dans le parcours professionnel.

Les dépenses de mobilité sont envisagées à la fois par rapport à leur nature et en fonction de leur montant. La question de l'affectation de l'aide MOBILI-PASS est traitée.

Est ensuite abordée la question de l'usage du CIL-PASS Mobilité pour ses utilisateurs.

Le recours aux autres aides d'Action Logement est exploré.

Les trajectoires résidentielles puis professionnelles au moment de la demande de MOBILI-PASS sont analysées.

Cette partie se termine par l'analyse des opinions sur le MOBILI-PASS, notamment en étudiant le caractère déclencheur ou non de l'aide dans la mobilité des salariés.

- La dernière partie présente une synthèse des profils des bénéficiaires et des usages du MOBILI-PASS sous la forme de typologies selon les caractéristiques sociodémographiques et d'emploi des bénéficiaires.

Trois typologies sont présentées :

- ✓ La première porte sur l'ensemble des bénéficiaires, toutes périodes confondues.
- ✓ La deuxième ne porte que sur les bénéficiaires de la période 1 (le logement pris au moment de la demande de l'aide peut être en location ou en accession).
- ✓ La troisième typologie porte sur les périodes 2 et 3, entre mai 2011 et décembre 2012 (le logement pris au moment de la demande de l'aide est en location).

Première partie :

Les bénéficiaires du MOBILI-PASS

Les bénéficiaires du MOBILI-PASS interrogés en 2013 ont fait leur demande à trois périodes différentes :

- un tiers a fait sa demande avant mars 2011 ;
- la moitié entre mars 2011 et avril 2012 ;
- un sixième de mai jusqu'à décembre 2012.

Ces trois périodes correspondant à des changements dans les conditions d'attribution de l'aide.

**Encadré 2 :
Conditions d'attribution du MOBILI-PASS
selon les trois périodes étudiées de demande de l'aide**

- **Période 1 : jusqu'en février 2011**, le MOBILI-PASS est versé exclusivement sous forme de subvention, quel que soit le statut d'occupation du logement pris.
- **Période 2 : entre mars 2011 et avril 2012**, le MOBILI-PASS ne garde une forme de subvention que pour financer les frais d'accompagnement à la recherche du logement réalisée via une prestation de service, que constitue notamment le CIL-PASS Mobilité. Il est versé sous forme de prêt pour les autres dépenses. Le logement doit être pris en location.
- **Période 3 : à partir de mai 2012**, une condition est ajoutée : les revenus du ménage demandeur ne doivent pas dépasser le plafond de ressources du PLI.

Jusqu'en février 2011, l'aide MOBILI-PASS était accordée uniquement sous forme de subvention. Après cette date, seules les dépenses correspondant à des prestations de services dans le cadre d'un accompagnement à la recherche du logement (dont le CIL-PASS mobilité) sont sous forme de subvention, les autres dépenses étant versées sous forme de prêts remboursables. Près de neuf aides sur dix continuent à être faites sous forme de subvention uniquement⁷ (Tableau 1).

Le montant moyen de la subvention MOBILI-PASS sur les trois périodes est de 2 143 euros⁸. Ce montant est plus élevé en période 1 (2 550 euros en moyenne). Il baisse à 1 900 euros en période 2, et remonte légèrement à 2 030 euros en période 3.

Le montant des prêts est plus faible que celui des subventions. En période 2, le montant moyen du prêt MOBILI-PASS est de 1 340 euros, il est de 1 240 euros en période 3.

Pour les périodes 2 et 3 où il était possible de bénéficier à la fois du MOBILI-PASS sous forme de subvention et sous forme de prêt, le montant moyen du total de l'aide sous ces deux formes est proche des montants observés pour l'aide sous forme de subvention uniquement, les bénéficiaires de prêts ne représentant qu'une minorité des demandeurs de l'aide. Ce montant total est de 1 940 euros en période 2 (entre mars 2011 et avril 2012), et de 2 160 euros en période 3 (entre mai et décembre 2012).

⁷ Information fournie par le fichier des CIL.

⁸ Le montant des aides est une information qui provient des fichiers fournis par les CIL.

**Tableau 1 : Nature de l'aide (subvention ou prêt)
selon la période de la demande de MOBILI-PASS**

Nature de l'aide :	Période :			Ensemble
	Jusqu'en février 2011	Entre mars 2011 et avril 2012	De mai à décembre 2012	
Subvention uniquement	<u>100%</u>	86%	88%	91%
Prêt uniquement	0%	<u>8%</u>	6%	5%
Subventions et prêts	0%	<u>6%</u>	6%	4%
Total	100%	100%	100%	100%
Effectifs	656	1 018	350	2 024

Guide de lecture des caractères gras soulignés et gras italiques : Les chiffres en gras-souligné indiquent une surreprésentation statistiquement significative par rapport à la moyenne, les chiffres en gras italique indiquent une sous-représentation statistiquement significative par rapport à la moyenne.

Exemple de lecture : 88% des personnes ayant demandé le MOBILI-PASS à partir de mai 2012 l'ont obtenu sous forme de subvention seulement, alors que parmi l'ensemble des bénéficiaires du MOBILI-PASS en 2011-2012, 91% ont perçu l'aide sous forme de subvention uniquement.

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012

1/ Les circonstances de demande du MOBILI-PASS

1.1 Une minorité de prise d'un second logement

Une large majorité des utilisateurs du MOBILI-PASS demandent cette aide pour prendre un nouveau logement, seuls 13% d'entre eux gardent leur logement antérieur et mobilisent l'aide pour prendre un logement supplémentaire. Les bénéficiaires de la période 1 ont davantage demandé le MOBILI-PASS pour prendre un deuxième logement que ceux des périodes suivantes (Tableau 2).

Tableau 2 : Changement de logement ou prise d'un second logement selon la période de la demande de MOBILI-PASS

Avez-vous changé de logement ou pris un 2 ^{ème} logement :	Jusqu'en février 2011	Entre mars 2011 et avril 2012	De mai à décembre 2012	Ensemble
Changement de logement	82%	<u>90%</u>	87%	87%
Prise d'un 2 ^{ème} logement	<u>18%</u>	10%	13%	13%
Total	100%	100%	100%	100%
Effectifs	656	1 018	350	2 024

Guide de lecture des caractères gras soulignés et gras italiques : les chiffres en gras-souligné indiquent une surreprésentation statistiquement significative par rapport à la moyenne, les chiffres en gras italique indiquent une sous-représentation statistiquement significative par rapport à la moyenne.

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012

Au fil des enquêtes sur les bénéficiaires du MOBILI-PASS, la part des utilisateurs qui prennent un deuxième logement progresse, elle était de 2% en 2004 et de 6% en 2006, contre 13% dans l'enquête sur les bénéficiaires 2011-2012.

En moyenne, les bénéficiaires du MOBILI-PASS ont pris un nouveau logement un mois avant leur prise de poste. Plus précisément :

- Près de la moitié ont changé le même mois de lieu de travail et de domicile ;
- 42% ont emménagé au moins un mois avant la prise de poste (mais rarement plus de deux mois avant) ;
- 10% ont emménagé le mois suivant leur prise de poste, cet emménagement ayant rarement eu lieu avec plus d'un mois d'écart.

1.2 Le MOBILI-PASS a surtout été demandé par des personnes en mobilité interne

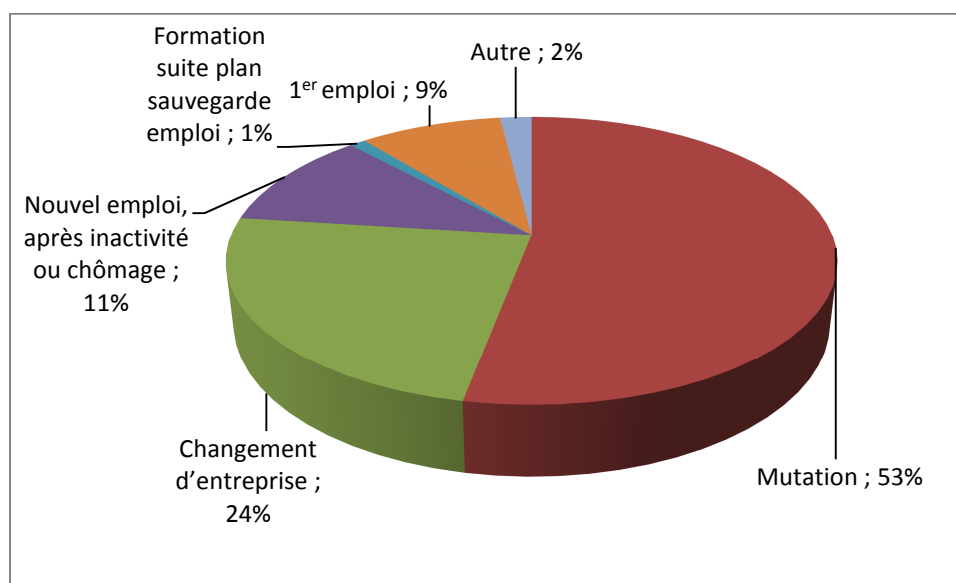
Plus de la moitié des utilisateurs du MOBILI-PASS ont demandé cette aide à la suite d'une mutation sur un autre site de leur entreprise. Parmi eux quelques personnes ont demandé le MOBILI-PASS car leur entreprise a déménagé.

Un quart d'entre eux l'ont fait suite à un changement d'entreprise.

Les autres situations correspondent essentiellement à une arrivée sur le marché du travail, soit à la suite d'une période de chômage ou d'inactivité (11%), soit pour prendre un premier emploi (9%). Très peu de bénéficiaires (1%) démarraient une formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi (Figure 1).

Depuis l'enquête de 2006, les cas de mutation interne ont diminué (-8%), alors que les arrivées sur le marché du travail, soit pour un premier emploi, soit après une interruption d'activité, sont davantage observées parmi les bénéficiaires de 2011-2012 (+8%).

**Figure 1 : Circonstances du changement de logement
(ou de prise d'un deuxième logement)**



Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012

Ces situations ont été regroupées en trois grands types de circonstances de demande de l'aide :

- Les mutations internes (les quelques cas de déménagement du lieu de travail étant assimilés à une mutation interne) qui représentent 53% des utilisateurs MOBILI-PASS ;
- Les changements d'entreprise qui correspondent à 24% des utilisateurs MOBILI-PASS ;
- L'accès à l'emploi, qui représente 23% des utilisateurs MOBILI-PASS, qui sont essentiellement des passages de l'inactivité à l'emploi, soit à la suite d'une période de chômage soit après un temps d'inactivité alors que les personnes ont déjà connu des périodes d'emploi (11%), soit dans le cadre d'un premier emploi (9%).

Sur la dernière période, où l'aide est sous condition de ressources, les cas de demande de MOBILI-PASS pour une mutation interne sont moins fréquents, et l'aide est davantage utilisée pour des reprises d'emploi de personnes auparavant sans activité (Tableau 3).

**Tableau 3 : Circonstances du changement de logement
(ou prise d'un deuxième logement) et les périodes de demande de l'aide**

Période :	Mutation interne	Changement d'entreprise	(Re)prise d'emploi	Ensemble
Jusque 02/2011	34%	31%	29%	32%
Entre 03/2011 et 04/2012	52%	49%	48%	50%
A partir 05/2012	14%	19%	<u>22%</u>	17%
Total	100%	100%	100%	100%
Effectifs	1 079	488	457	2 024

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012

1.3 Les voies d'information sur l'existence du MOBILI-PASS

Près de neuf bénéficiaires sur dix ont eu connaissance de l'existence du MOBILI-PASS par l'entreprise. La deuxième voie d'information est constituée par les collègues, puis internet et l'entourage. De nombreuses réponses ont été données par quelques personnes seulement, représentant moins de 1% des réponses (Tableau 4).

Les salariés en mutation interne sont ceux qui ont été, en proportion, les plus informés par l'entreprise, 90% d'entre eux ont bénéficié de ce canal d'information, contre 86% de ceux en reprise d'emploi et 82% de ceux ayant changé d'entreprise. Il est à noter que l'information a pu passer par le biais d'un affichage par un CIL dans l'entreprise sans un rôle actif de la direction de l'entreprise ou des ressources humaines.

Depuis 2006, la part des personnes informées par l'entreprise a nettement progressé (+12%) au détriment de tous les autres canaux d'informations, et le nombre de voies d'information s'est réduit (Tableau 4). L'entreprise joue donc un rôle de plus en plus important dans l'information sur la prestation MOBILI-PASS.

Tableau 4 : Modes de connaissance du MOBILI-PASS

Modes de connaissance du MOBILI-PASS :	Bénéficiaires du MOBILI-PASS de 2011-2012	Bénéficiaires du MOBILI-PASS de 2006
Par l'entreprise	<u>87%</u>	<u>75%</u>
Par vos collègues	<u>4%</u>	<u>9%</u>
Par Internet	3%	Non prévu
Par votre entourage	<u>3%</u>	<u>6%</u>
Par un CIL	<u>2%</u>	<u>4%</u>
Par votre fonction dans l'entreprise	1%	2%
Par CIL PASS-Mobilité	1%	0%
Par agence immobilière, organisme de recherche de logement	<u>1%</u>	<u>3%</u>
Ne sait pas	1%	0%
Par Pôle Emploi, Mission locale, APEC	0%	0%
Par autre biais	<u>0%</u>	<u>6%</u>
Total	104%	111%
Effectifs	1 996	1 000

Le total est supérieur à 100% car plusieurs réponses sont possibles.

Sources : Enquêtes CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2006 et Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012

Les voies d'information sur l'existence du MOBILI-PASS sont les mêmes quelles que soient les circonstances de demande du MOBILI-PASS. Les bénéficiaires dont c'est le premier emploi ne se distinguent pas non plus de ceux ayant repris un emploi après une période de chômage ou de retrait du marché du travail.

Les salariés qui ont changé d'entreprise au moment de la demande de l'aide ont été informés dans 90% des cas de l'existence de cette aide par leur entreprise d'arrivée et non par celle de départ. Toujours parmi les seuls salariés en changement d'employeurs, le rôle de l'entreprise de départ dans l'information était un peu plus importante jusqu'en février 2011 qu'après (17% contre 8% puis 6% dans les deux périodes suivantes).

2/ Le profil des bénéficiaires du MOBILI-PASS

2.1 *La situation financière vis-à-vis des plafonds PLI*

D'après l'évolution des conditions d'attribution du MOBILI-PASS, en période 3 tous les ménages bénéficiaires de l'aide devraient disposer de revenus qui sont inférieurs aux plafonds de ressources d'accès aux logements financés par des Prêts Locatifs Intermédiaires (PLI) au moment de la demande. La situation vis-à-vis des plafonds PLI a pu être reconstituée pour 89% des personnes interrogées⁹.

Au cours des deux périodes précédant l'instauration de plafonds de ressources pour l'obtention du MOBILI-PASS, huit demandeurs sur dix appartenaient à des ménages dont les revenus étaient inférieurs aux plafonds de ressources PLI. La part des personnes vivant dans des ménages sous les plafonds PLI augmente nettement en période 3, puisqu'elle passe à 89% (Tableau 5).

Plusieurs raisons peuvent contribuer à ce que d'après les données d'enquête tous les ménages demandeurs de l'aide ne soient pas tous sous les plafonds de ressources PLI :

- Le calcul de la situation vis-à-vis des plafonds de ressources PLI prend en compte les revenus annuels, or dans l'enquête sur les bénéficiaires du MOBILI-PASS, les revenus imposables du ménage étaient demandés pour un mois donné, ils ont ensuite été multipliés par 12.
- Il peut y avoir des erreurs de mémoire dans le montant des revenus imposables au moment de la demande déclaré. En effet, il n'a pas été demandé aux enquêtés de rechercher leur déclaration d'impôts de l'époque, et le souvenir du montant déclaré peut être imprécis.
- Enfin, les périodes de référence ne sont pas identiques. Dans l'enquête MOBILI-PASS il est demandé le montant des revenus imposables au moment de la demande de l'aide, alors que pour la position vis-à-vis des plafonds PLI, sont pris en compte les revenus imposables de l'année N-1, ou N-2 si plus favorables.

Toutes ces raisons amènent à considérer la qualité des données sur les revenus des ménages dans l'enquête avec une certaine prudence.

⁹ Voir en annexe les informations mobilisées et le mode de calcul pour arriver à une estimation de la situation vis-à-vis des plafonds PLI.

Tableau 5 : Situation vis-à-vis des plafonds PLI selon la période de la demande de MOBILI-PASS

	Jusqu'en février 2011	Entre mars 2011 et avril 2012	De mai à décembre 2012	Ensemble
Sous les plafonds PLI	81%	80%	<u>89%</u>	82%
Au-dessus des plafonds PLI	<u>19%</u>	<u>20%</u>	11%	18%
Total	100%	100%	100%	100%
Effectifs	573	905	323	1 801

Champ : personnes dont la situation vis-à-vis des plafonds PLI est connue, 223 non-réponses.

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012

Les MOBILI-PASS demandés pour des mutations internes correspondent davantage à des personnes se situant au-dessus des plafonds PLI, 22% sont dans ce cas contre 18% en moyenne. A l'opposé, les utilisateurs de l'aide en prise ou reprise d'emploi sont plus rarement au-dessus des plafonds PLI, seuls 10% d'entre eux ont des revenus imposables qui dépassent ces plafonds.

Au cours des deux périodes avant l'instauration d'une condition de ressources pour l'attribution du MOBILI-PASS, les demandeurs de l'aide en situation de prise d'emploi après une période sans emploi font deux fois moins souvent partie de ménages dont les revenus se situent au-dessus des plafonds PLI que les demandeurs en mutation interne ou encore changeant d'entreprise : un bénéficiaire de l'aide en reprise d'emploi sur dix contre deux demandeurs en mutation interne ou en changement d'entreprise sont au-dessus des plafonds PLI.

Dans la dernière période, celle correspondant aux demandes effectuées entre mai et décembre 2012, où l'attribution du MOBILI-PASS est conditionnée au non-dépassement des plafonds de ressources PLI, la part des ménages au-dessus de ces plafonds est identique dans les trois catégories de demandeurs distinguées selon la circonstance de demande de l'aide : environ un dixième des ménages demandeurs sont des ménages aux revenus déclarés lors de l'enquête dépassant les plafonds PLI.

2.2 Quelques caractéristiques des ménages auxquels appartiennent les demandeurs du MOBILI-PASS : revenu moyen du foyer et type de famille

Les revenus moyens imposables des ménages des demandeurs d'aide en mutation interne sont les plus élevés, ils dépassent 3 400 euros. Il s'agit souvent de couples, avec ou sans enfants¹⁰. Les revenus moyens des ménages où vivent les demandeurs de l'aide changeant d'entreprise sont un peu plus faibles que la moyenne. Quant aux demandeurs de l'aide qui prennent un emploi alors qu'auparavant ils étaient sans emploi, les revenus moyens de leurs ménages d'appartenance sont nettement plus faibles. Ces demandeurs sont souvent des personnes vivant seules (Tableau 6).

Parmi les bénéficiaires du MOBILI-PASS auparavant sans emploi, les personnes qui demandent l'aide pour un premier emploi font partie de ménages au revenu imposable encore plus faible que ceux qui sortent d'une période de chômage ou d'inactivité mais qui avaient déjà travaillé (2 200 euros pour les premiers contre 2 300 pour les seconds). Ceux dont c'est le premier emploi sont encore plus souvent des personnes seules : 79% des bénéficiaires prenant un premier emploi sont dans ce cas contre 56% des bénéficiaires en reprise d'emploi après une période de chômage ou d'inactivité, alors que seulement 44% des bénéficiaires vivent seuls, sans conjoint ni enfant.

Tableau 6 : Profils des ménages des demandeurs selon les circonstances de demande de l'aide (revenu moyen mensuel imposable du foyer et type de famille)

	Mutation interne	Changement d'entreprise	(Re)prise d'emploi	Ensemble
Revenu moyen (*)	3 433 €	2 851 €	2 287 €	3 032 €
<i>Effectifs</i>	939	430	404	1 773
Type de ménage d'appartenance :				
Personne seule	35%	44%	65%	44%
Famille monoparentale	5%	2%	2%	3%
Couple sans enfant	28%	27%	22%	27%
Couple avec enfant(s)	32%	27%	11%	26%
Total	100%	100%	100%	100%
<i>Effectifs</i>	1 079	488	457	2 024

(*) Les revenus moyens n'ont pu être calculés que sur les 87% de personnes qui ont déclaré soit une somme détaillée soit une tranche de revenu. Dans ce dernier cas, le revenu retenu pour ce calcul est la moitié de la tranche. Rappelons que la question portait sur la somme des revenus imposables mensuels du ménage du demandeur au moment de la demande. Ces sommes sont à prendre comme des indications, elles peuvent contenir une marge d'erreur parfois non négligeable.

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012

¹⁰ Le type de ménage d'appartenance a été construit à partir des réponses à deux questions sur la situation au moment de la demande. Une des informations portait sur la composition du ménage, l'autre sur la présence d'enfants du bénéficiaire ou du conjoint au domicile. Les personnes seules sont celles sans conjoint ni enfant. Elles peuvent dans certains cas – non connus par l'enquête – vivre avec d'autres personnes qu'un conjoint ou des enfants, par exemple avec un colocataire.

2.3 Des hommes, souvent seuls, de plus en plus jeunes

Les bénéficiaires du MOBILI-PASS sont pour 71% des hommes¹¹. Le public de cette aide s'est légèrement féminisé depuis 2006, puisque les hommes représentaient 76% des bénéficiaires à cette date.

Depuis l'enquête précédente, le public de l'aide s'est également rajeuni, 35% des utilisateurs de l'aide avaient moins de 30 ans en 2006, cette tranche d'âge représentant 41% des bénéficiaires en 2011-2012.

Pour les personnes qui ont perçu le MOBILI-PASS en 2011 ou en 2012, l'âge moyen atteint l'année de la demande par les demandeurs est de 33,2 ans. Les demandeurs ayant déposé leur dossier avant mars 2011 sont un peu plus âgés, leur âge moyen est de 34,1 ans.

Si les demandeurs de nationalité étrangère restent peu nombreux en 2013 (5% des demandeurs), ils étaient encore moins représentés lors de l'enquête de 2006 (2%).

La structure familiale des ménages ayant recours à cette aide à la mobilité a nettement évolué entre les deux enquêtes, les personnes seules sont nettement plus nombreuses aujourd'hui (44%, contre 29% des bénéficiaires en 2006). Les couples avec enfants, qui représentaient près de la moitié des utilisateurs en 2006, ne sont plus qu'un quart des personnes interrogées parmi les bénéficiaires 2011-2012 (Tableau 7).

Tableau 7 : Profils démographiques des bénéficiaires du MOBILI-PASS

	Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012	Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2006
Part des hommes	71%	<u>76%</u>
Part des demandeurs de nationalité étrangère	5%	2%
Tranche d'âge :		
Moins de 30 ans	<u>41%</u>	35%
De 30 à 39 ans	38%	41%
40 ans et plus	20%	<u>24%</u>
Total	100%	100%
Effectifs	1 955	1 000
Type de ménage d'appartenance :		
Personne seule	<u>44%</u>	29%
Famille monoparentale	3%	3%
Couple sans enfant	<u>27%</u>	23%
Couple avec enfants	26%	<u>45%</u>
Total	100%	100%
Effectifs	2 024	1 000

Note : Pour 2011-2012, l'information sur l'année de naissance était manquante pour 69 personnes.

Sources : Enquêtes CRÉDOC/ANPEEC 2006 et 2013 - Bénéficiaires du MOBILI-PASS

¹¹ La consigne de l'enquête était d'interroger spécifiquement la personne qui a déposé le dossier de demande d'aide. Les caractéristiques de sexe, d'âge, de nationalité et les descriptifs d'emploi portent sur le demandeur.

Aux trois périodes couvertes par l'enquête auprès des bénéficiaires 2011-2012 correspondent des évolutions dans le profil des utilisateurs de l'aide (Tableau 8). Les bénéficiaires sont de plus en plus jeunes, ils ont en moyenne 34,1 ans en période 1, 33,3 ans en période 2 et 31,7 ans en période 3. La part des moins de 30 ans passant de 37% dans la période 1 à 42% dans la période 2 puis à 47% dans la période la plus récente. Les personnes vivant en couple et ayant des enfants sont de moins en moins représentées (29% en début de période contre 22% à la fin), et la part des couples avec enfants diminue dans la même proportion (de 30% en début de période à 23% à la fin).

Tableau 8 : Profils des bénéficiaires selon les périodes de demande du MOBILI-PASS

	Jusqu'en février 2011	Entre mars 2011 et avril 2012	De mai à décembre 2012	Ensemble
Part des hommes :	71%	70%	74%	71%
Tranche d'âge :				
Moins de 30 ans	37%	42%	47%	41%
30-39 ans	40%	37%	38%	38%
40 ans et plus	23%	21%	15%	20%
Total	100%	100%	100%	100%
Age moyen :	34,1	33,3	31,7	33,2
<i>Effectifs</i>	641	979	334	1 955
Type de ménage d'appartenance :				
Personne seule	37%	46%	52%	44%
Famille monoparentale	4%	3%	4%	3%
Couple sans enfant	29%	27%	22%	27%
Couple avec enfant(s)	30%	25%	23%	26%
Total	100%	100%	100%	100%
<i>Effectifs</i>	656	1 018	350	2 024

1955 répondants, l'information sur l'année de naissance était manquante pour 69 personnes.

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC 2013 - Bénéficiaires du MOBILI-PASS

Les utilisateurs du MOBILI-PASS en mutation interne sont plus âgés que les autres, 28% ont atteint ou dépassé la quarantaine. A l'inverse, les utilisateurs de l'aide sortant d'une période sans emploi (études ou chômage) sont de loin les plus jeunes, 66% ont moins de 30 ans (Tableau 9). Ces différences d'âge sont corrélées avec des écarts dans la composition familiale selon les circonstances de la demande (Tableau 6). En effet, chaque catégorie d'âge correspond à une configuration familiale donnée, les plus jeunes sont en grande majorité des personnes seules, alors que près de la moitié des 40 ans et plus sont des couples avec enfants. Les personnes en mutation interne sont en grande majorité des personnes vivant en couple, et ont souvent des enfants, alors que les personnes sans emploi avant la demande de MOBILI-PASS sont deux fois sur trois des personnes seules.

Parmi les bénéficiaires sans emploi avant la demande, se distinguent de ceux qui ont demandé l'aide à l'occasion de la prise d'un premier emploi, des personnes au chômage après une ou plusieurs périodes d'emploi, ou plus rarement en reprise d'activité après une interruption. Les premiers, ceux demandant l'aide au moment de leur premier emploi, sont de loin les plus jeunes, puisque 92% d'entre eux ont moins de 30 ans. Ceux demandant le MOBILI-PASS pour reprendre une activité après une période de chômage ou d'inactivité sont également plus jeunes que l'ensemble des bénéficiaires de l'aide, mais l'écart à l'ensemble est moins fort : 48% d'entre eux ont moins de 30 ans contre 41% de l'ensemble des bénéficiaires de l'aide.

Tableau 9 : Profils par âge selon les circonstances de la demande de MOBILI-PASS

Âge l'année de la demande :	Mutation interne	Changement d'entreprise	(Re)prise d'emploi	Ensemble
Moins de 30 ans	30%	45%	66%	41%
30-39 ans	43%	43%	21%	38%
40 ans et plus	28%	12%	12%	20%
Total	100%	100%	100%	100%
Effectifs	1 049	474	431	1 955

1955 répondants, l'information sur l'année de naissance était manquante pour 69 personnes.

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012

L'enquête de 2006 faisait déjà apparaître que les usagers du MOBILI-PASS en mutation interne étaient plus âgés que les autres utilisateurs de cette aide.

Parmi les bénéficiaires du MOBILI-PASS, tous ceux vivant dans une famille monoparentale et une forte proportion de ceux vivant seuls se situent en-dessous des plafonds PLI, alors que, parmi les personnes au-dessus des plafonds PLI, les couples avec ou sans enfants sont surreprésentés.

Chez les plus jeunes, la part des ménages en dessous des plafonds PLI est maximale, 92% des moins de trente ans ont des revenus imposables qui leur permettraient d'accéder à un logement PLI. Inversement, les plus âgés sont ceux qui sont le moins souvent sous les plafonds PLI, seulement 65% des quarante ans et plus se situent sous le seuil des ressources d'éligibilité au PLI.

Une analyse faite en traitant séparément les périodes montre que pendant les périodes 1 et 2, avant la mise sous condition de ressources de l'aide, les jeunes se distinguent des autres groupes d'âge par un taux plus élevé de personnes appartenant à des ménages sous les plafonds PLI. Lors de la dernière période, celle à partir de mai 2012 où le MOBILI-PASS est désormais sous condition de ressources, la part des demandeurs dont les revenus du ménage déclarés dans l'enquête les situent sous les plafonds PLI varie peu selon la tranche d'âge, elle se situe autour de neuf personnes sur dix.

2.4 Des salariés au statut stable et très souvent cadres

Les utilisateurs du MOBILI-PASS ont un profil bien spécifique. Il s'agit majoritairement de cadres, pour six bénéficiaires de l'aide sur dix. Les salariés des catégories moins qualifiées, employés ou ouvriers, ne représentent qu'un dixième des utilisateurs de l'aide. Presque tous sont à temps complet (99% sont dans ce cas). La proportion de contrats stables parmi eux est très forte : 93% sont en contrat à durée indéterminée. Plus de la moitié avaient au moment de la demande une rémunération mensuelle nette individuelle supérieure à 2 000€.

Lors de l'enquête de 2006, les utilisateurs du MOBILI-PASS étaient déjà des salariés en emploi stable, ils comptaient un peu moins de cadres et davantage d'employés et d'ouvriers, mais leur niveau de rémunération les situait davantage dans des tranches élevées. Cette différence s'explique sans doute en partie par les changements dans les conditions d'obtention du MOBILI-PASS à partir de mars 2011 (restriction aux demandeurs prenant un logement en location, puis mise sous condition de ressources à partir de mai 2012).

Tableau 10 : Nature des emplois des bénéficiaires du MOBILI-PASS

	Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012	Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2006
Professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) :		
Cadre	<u>61%</u>	56%
Profession intermédiaire	<u>28%</u>	24%
Employé-ouvrier	<u>11%</u>	<u>20%</u>
Total	100%	100%
Effectifs	2 024	1 000
Statut de l'emploi :		
CDI	93%	94%
Autre	7%	6%
Total	100%	100%
Effectifs	2 024	1 000
Revenu mensuel net individuel au moment de la demande MOBILI-PASS y compris les primes (hors non réponses) :		
Inférieur à 1500€	<u>22%</u>	18%
De 1 500€ à moins de 2 000€	26%	23%
De 2 000€ à moins de 2 500€	23%	21%
De 2 500€ à moins de 3 000€	12%	14%
3 000€ et plus	18%	<u>24%</u>
Total	100%	100%
Effectifs	1 835	882

Parmi les bénéficiaires de 2011-2012, 189 personnes n'ont pas voulu dire quel était leur revenu individuel. Parmi les bénéficiaires de 2006, on compte 118 non-répondants à cette question.

Sources : Enquêtes CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2006 et Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012

Les personnes auparavant sans emploi sont plus souvent que les autres en CDD au moment de leur demande de MOBILI-PASS, et leur rémunération est plus faible. Si la part des cadres est la plus importante parmi les demandeurs du MOBILI-PASS qui ont changé d'entreprise, les bénéficiaires de l'aide en mutation interne, sont presque tous en CDI et ont des salaires plus élevés que les autres demandeurs (Tableau 11). La rémunération des personnes en mutation interne est à mettre en regard avec le fait qu'il s'agit de salariés plus âgés que ceux demandant le MOBILI-PASS au moment d'un changement d'entreprise, comme montré plus haut (Tableau 9).

Parmi les bénéficiaires auparavant sans emploi, celles prenant un premier emploi comptent une proportion de cadres plus forte que la moyenne (65% contre 61% parmi l'ensemble), alors que parmi les personnes qui ont travaillé précédemment et qui reprennent un emploi après une période de chômage ou d'inactivité, la part des cadres est inférieure à la moyenne (50%). Ces deux groupes ont en commun une très forte part de personnes en CDD ou autre contrat précaire (18% pour ceux qui prennent un premier emploi, 22% pour ceux sortant du chômage ou d'une période d'inactivité contre 7% en moyenne).

Tableau 11 : Nature des emplois des bénéficiaires selon les circonstances de demande du MOBILI-PASS

	Mutation interne	Changement d'entreprise	(Re)prise d'emploi	Ensemble
PCS :				
Cadre	59%	69%	57%	61%
Profession intermédiaire	29%	23%	32%	28%
Employé-ouvrier	12%	8%	11%	11%
Total	100%	100%	100%	100%
Effectifs	1 079	488	457	2 024
Statut de l'emploi :				
CDI	99%	91%	80%	93%
Autre	1%	9%	20%	7%
Total	100%	100%	100%	100%
Effectifs	1 079	488	457	2 024
Revenu mensuel net individuel au moment de la demande MOBILI-PASS y compris les primes (hors non réponses) :				
Inférieur à 1500 €	14%	18%	45%	22%
De 1 500 € à moins de 2 000€	25%	26%	28%	26%
De 2 000€ à moins de 2 500€	25%	25%	17%	23%
De 2 500 € à moins de 3 000€	13%	13%	5%	12%
3 000€ et plus	23%	18%	5%	18%
Total	100%	100%	100%	100%
Effectifs	964	436	427	1 827
Revenu mensuel net individuel moyen (hors non réponses)	2 511 €	2 207 €	1 729 €	2 312 €
Effectifs	964	436	427	1 827

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012

La proportion de ménages dont l'ensemble des revenus imposables déclarés se situe au-dessus des plafonds PLI est maximale pour les cadres, elle atteint 25%, alors qu'elle n'est que de 9% pour les professions intermédiaires et 5% pour le groupe des employés-ouvriers.

La mise sous condition de ressources de l'aide MOBILI-PASS à partir du 2 mai 2012 s'est traduite par une évolution dans le profil des bénéficiaires : leur revenu moyen est d'environ 2 400€ sur les 2 premières périodes et de 1 900€ sur la période 3. Les personnes en emploi à bas revenus (inférieurs à 1 500€) qui ne représentaient que 17% des utilisateurs de l'aide en période 1 (jusqu'en février 2011) et 21% en période 2 (de mars 2011 à avril 2012) a fortement progressé pour atteindre 34% des bénéficiaires de l'aide en période 3 (à partir de mai 2012). Dans le même temps, la part des salariés aux revenus individuels les plus élevés (3 000€ et plus) a fortement chuté, de 20% en période 1 puis 19% en période 2 et seulement 8% en période 3. Le fait de restreindre le MOBILI-PASS à des salariés dont les revenus du ménage leur permettent d'accéder à un logement financé par un prêt locatif intermédiaire a davantage centré cette aide sur des salariés aux niveaux de salaires plus modestes et au statut d'emploi moins stable, comme le montre la hausse parmi les bénéficiaires de la part des personnes en contrat autre que le CDI (Tableau 12).

Tableau 12 : Nature des emplois des bénéficiaires selon la période de demande du MOBILI-PASS

	Jusqu'en février 2011	Entre mars 2011 et avril 2012	De mai à décembre 2012	Ensemble
PCS :				
Cadre	62%	64%	54%	61%
Profession intermédiaire	28%	27%	31%	28%
Employé-ouvrier	10%	9%	16%	11%
Total	100%	100%	100%	100%
Effectifs	656	1 018	350	2 024
Statut de l'emploi :				
CDI	94%	94%	86%	93%
Autre	6%	6%	14%	7%
Total	100%	100%	100%	100%
Effectifs	656	1 018	350	2 024
Revenu mensuel net individuel au moment de la demande MOBILI-PASS y compris les primes (hors non réponses) :				
Inférieur à 1500 €	17%	21%	34%	22%
De 1 500 € à moins de 2 000€	27%	26%	24%	26%
De 2 000€ à moins de 2 500€	22%	24%	22%	23%
De 2 500 € à moins de 3 000€	13%	11%	12%	12%
3 000€ et plus	20%	19%	8%	18%
Total	100%	100%	100%	100%
Revenu mensuel net individuel moyen (hors non réponses)	2 363 €	2 414 €	1 931 €	2 312 €
Effectifs	585	923	327	1 835

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012

L'ancienneté dans l'entreprise est une information qui est surtout pertinente pour les personnes qui ont demandé le MOBILI-PASS dans le cadre d'une mutation interne, les autres ayant une ancienneté qui ne peut dépasser celle de la période de la demande. Cette ancienneté est comprise entre 5 et 9 ans pour 36% des personnes en mutation interne, et elle atteint au moins 10 ans pour 37% d'entre eux¹².

2.5 Des entreprises de très grandes tailles

Les salariés utilisateurs du MOBILI-PASS travaillent dans des entreprises qui sont souvent de grande taille, 65% d'entre eux sont dans des entreprises qui dépassent le millier de salariés tous établissements confondus. C'était déjà le cas lors de l'enquête précédente. Près de la moitié des bénéficiaires de l'aide en 2011 et 2012 sont dans des entreprises dépassant 5 000 salariés.

Le secteur de l'industrie, comme lors de l'enquête de 2006, représente plus du tiers des salariés utilisateurs du MOBILI-PASS. Les services aux entreprises, services financiers et immobiliers sont un peu plus répandus parmi les bénéficiaires de l'aide en 2011 et 2012 que lors de l'enquête précédente. Les secteurs du transport, de l'éducation et de la santé sont quant à eux un peu moins représentés aujourd'hui parmi les utilisateurs du MOBILI-PASS.

¹² L'ancienneté est celle à la date de l'enquête pour les personnes qui travaillent toujours pour le même employeur depuis la demande de MOBILI-PASS. Au cas où les personnes ne travaillent plus pour cet employeur, la question est formulée ainsi : « Pendant combien de temps êtes-vous resté dans l'entreprise où vous travailliez au moment du MOBILI-PASS ? »

Tableau 13 : Taille et secteur d'activité des entreprises des bénéficiaires du MOBILI-PASS

	Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012	Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2006
Taille de l'entreprise (en 7 postes) : (hors réponses « ne sait pas »)		
10 à 19 salariés	1%	} 5%
20 à 49 salariés	3%	
50 à 199 salariés	11%	} 24%
200 à 499 salariés	11%	
500 à 999 salariés	8%	} 71%
1000 à 4999 salariés	19%	
5000 salariés et +	46%	
Total	100%	100%
Effectifs	1 949	1 000
Secteur d'activité :		
Agriculture, agroalimentaire	5%	} 39%
Industrie - énergie	35%	
BTP (Bâtiment travaux publics)	5%	4%
Commerce et réparations	10%	11%
Services aux particuliers, hôtellerie, restauration	2%	3%
Transport et communications	8%	13%
Banque et assurances, activités immobilières, locations	11%	} 22%
Service aux entreprises, conseil en informatique	15%	
Education, santé, action sociale, activités de loisirs	7%	14%
Administration publique	1%	1%
Total	100%	100%
Effectifs	2 024	882

Note : 75 personnes ne connaissaient pas la taille de leur entreprise. La répartition est calculée sur les réponses connues.

Sources : Enquêtes CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2006 et Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012

Les salariés appartenant aux ménages aisés sont plus représentés dans les très grandes entreprises, 21% des bénéficiaires en entreprises d'au moins 5 000 salariés sont au-dessus des plafonds de ressources, cette situation ne concernant que 9% des salariés d'entreprises de moins de 50 salariés et 14% de ceux dont l'entreprise compte de 50 à moins de 1 000 salariés, pour 18% de l'ensemble des utilisateurs du MOBILI-PASS.

Dans l'enquête auprès des bénéficiaires de 2011-2012, les tailles d'entreprise ne varient que très peu selon les périodes de demande. En revanche, taille de l'entreprise et circonstances de la demande sont liées. Précisément, les salariés ayant utilisé l'aide pour une mutation interne travaillent souvent dans une entreprise de très grande taille (5 000 salariés et plus) alors que les bénéficiaires changeant d'entreprise ou reprenant un emploi après une période d'inactivité sont davantage salariés d'entreprises de moins de 1 000 salariés (Tableau 14).

Les cas de mutation interne concernent davantage des salariés du secteur du commerce, de celui des transports et communication ainsi que celui des banques, assurances, activités immobilières. Les salariés de l'industrie-énergie, des services aux entreprises et du secteur éducation-santé-social sont surreprésentés parmi les utilisateurs du MOBILI-PASS ayant changé d'entreprise ainsi que parmi ceux ayant repris un emploi (Tableau 14).

Tableau 14 : Taille et secteur d'activité de l'entreprise selon les circonstances de la demande de MOBILI-PASS

	Mutation interne	Changement d'entreprise	(Re)prise d'emploi	Ensemble
Taille de l'entreprise :				
Moins de 50 salariés	2%	<u>8%</u>	<u>6%</u>	4%
De 50 à 999 salariés	21%	<u>42%</u>	<u>40%</u>	30%
De 1000 à 4999 sal.	21%	18%	18%	19%
5000 salariés et +	<u>56%</u>	32%	36%	46%
Total	100%	100%	100%	100%
<i>Effectifs</i>	<i>1 030</i>	<i>475</i>	<i>438</i>	<i>1 942</i>
Secteur d'activité :				
Agriculture, agroalimentaire	5%	5%	4%	5%
Industrie - énergie	30%	<u>41%</u>	<u>43%</u>	35%
BTP (Bâtiment travaux publics)	5%	4%	4%	5%
Commerce et réparations	<u>11%</u>	9%	6%	10%
Transport et communications	<u>12%</u>	3%	6%	8%
Banque et assurances, activités immobilières, locations	<u>17%</u>	4%	7%	11%
Service aux entreprises, conseil en informatique	12%	<u>20%</u>	<u>19%</u>	15%
Services aux particuliers, hôtellerie, restauration	3%	2%	2%	2%
Education, santé, action sociale, activités de loisirs	4%	<u>10%</u>	9%	7%
Administration publique	<u>2%</u>	1%	1%	1%
Autres	0%	0%	0%	0%
Total	100%	100%	100%	100%
<i>Effectifs</i>	<i>1 079</i>	<i>488</i>	<i>457</i>	<i>2 024</i>

Note : la taille de leur entreprise était inconnue pour 82 personnes.

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012

Après la mise sous conditions de ressources de l'aide, la proportion des bénéficiaires dans les grandes entreprises diminue : en période 3, 59% des bénéficiaires appartiennent à des entreprises de 1 000 salariés et plus, contre 67% en période 1 et 2 (Tableau 15).

Tableau 15 : Taille et secteur d'activité de l'entreprise selon la période de demande du MOBILI-PASS

	Jusqu'en février 2011	Entre mars 2011 et avril 2012	De mai à décembre 2012	Ensemble
Taille de l'entreprise :				
Moins de 50 salariés	5%	4%	5%	4%
De 50 à 999 salariés	29%	29%	36%	30%
De 1000 à 4999 sal.	20%	20%	17%	19%
5000 salariés et +	47%	47%	42%	46%
Total	100%	100%	100%	100%
<i>Effectifs</i>	632	975	335	1 942
Secteur d'activité :				
Agriculture, agroalimentaire	6%	5%	4%	5%
Industrie – énergie	33%	36%	38%	35%
BTP (Bâtiment travaux publics)	5%	4%	5%	5%
Commerce et réparations	8%	11%	9%	10%
Transport et communications	9%	8%	9%	8%
Banque et assurances, activités immobilières, locations	12%	12%	8%	11%
Service aux entreprises, conseil en informatique	15%	15%	17%	15%
Services aux particuliers, hôtellerie, restauration	2%	2%	2%	2%
Education, santé, action sociale, activités de loisirs	7%	6%	8%	7%
Administration publique	2%	1%	1%	1%
Autres	0%	0%	0%	0%
Total	100%	100%	100%	100%
<i>Effectifs</i>	656	1 018	350	2 024

Note : la taille de leur entreprise était inconnue pour 82 personnes.

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012

2.6 Les logements occupés après la demande de MOBILI-PASS

2.6.1 Un logement souvent de transition

Les utilisateurs du MOBILI-PASS ont été interrogés sur les caractéristiques du logement concerné par la demande de l'aide. 47% d'entre eux avaient déjà quitté ce logement au moment de l'enquête à l'automne 2013, soit de un à deux ans après leur emménagement. La part des déménagements est d'autant plus élevée que la demande d'aide est ancienne : 59% des demandeurs de l'aide de la période 1, 45% de ceux de la période 2 et 27% de ceux de la période 3 ont quitté le logement pris au moment de la demande à la date où le CREDOC les a interrogés.

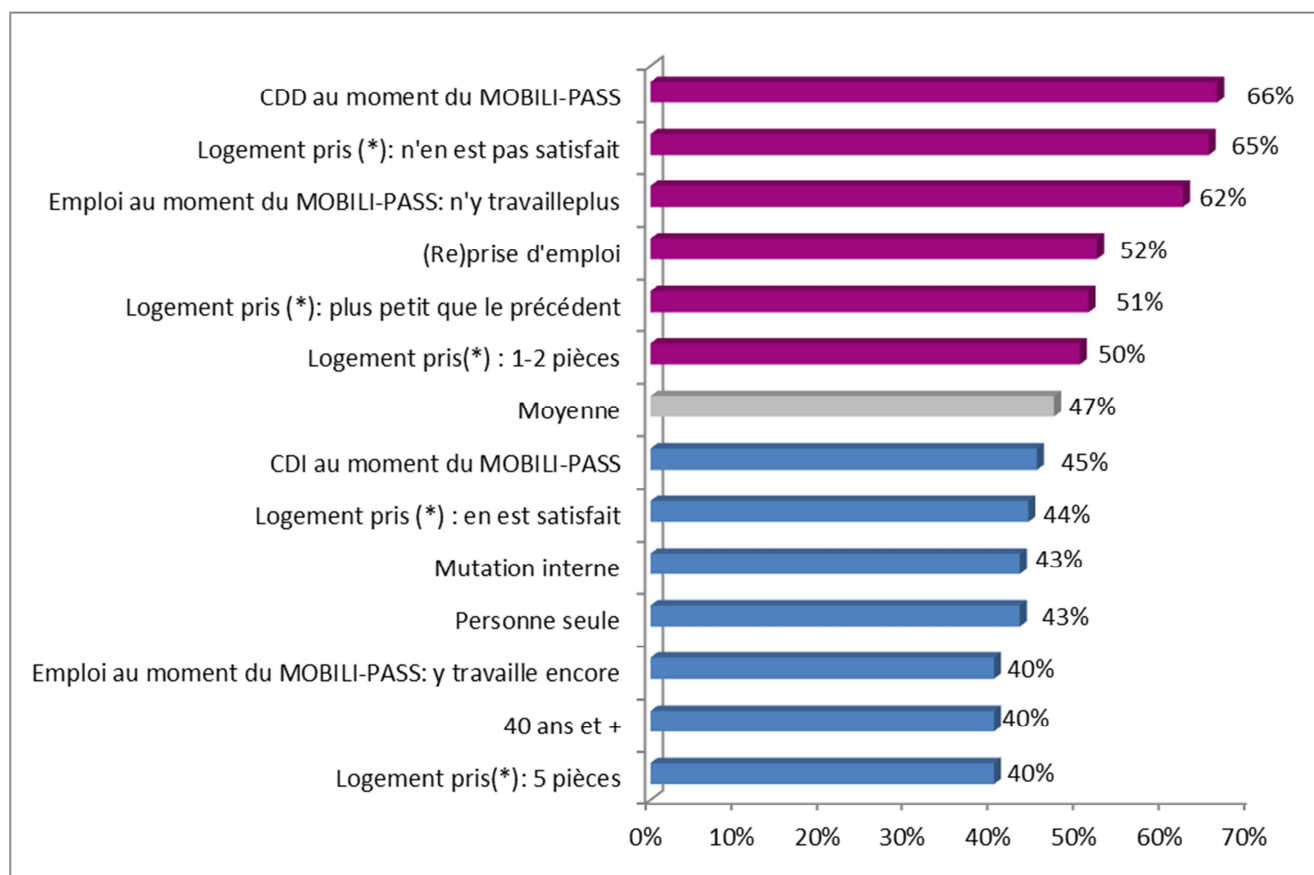
La stabilité dans le logement n'est pas liée au niveau hiérarchique d'emploi, le taux de personnes ayant déménagé ne variant pas selon la catégorie socioprofessionnelle. En revanche la stabilité dans le logement est corrélée à la stabilité dans l'emploi : les personnes qui à la date de l'enquête, en novembre 2013, ne travaillent plus chez le même employeur qu'au moment de la demande de MOBILI-PASS, ont encore plus quitté le logement pris à cette époque : 62% ont déménagé alors que les personnes encore au travail dans la même entreprise ne sont que 40% à avoir changé de logement. De plus, les personnes en CDD au moment de la demande ont davantage déménagé que celles en CDI.

Au sein du public des bénéficiaires de MOBILI-PASS, certaines catégories, qui sont d'après les enquêtes de l'INSEE sur le logement plus mobiles géographiquement, s'avèrent ici plus stables au niveau résidentiel, comme les personnes d'au moins 40 ans et les couples. En revanche, les personnes qui avaient emménagé dans un logement de petite taille, et celles dont le nombre de pièces dans le logement pris au moment du MOBILI-PASS était inférieur à celui du logement précédent, sont moins restées dans le logement pris au moment de la demande de l'aide.

Les personnes dont l'emploi occupé au moment de la demande est précaire, celles qui ont quitté cet emploi depuis, et celles dont les conditions de logement étaient moins favorables ont davantage déménagé que la moyenne.

Les personnes en mutation interne, déjà plus stabilisées dans l'emploi au moment de leur demande de MOBILI-PASS, ont également moins bougé que les autres de leur logement depuis cette période. Les personnes ayant pris un logement plus grand, celles ayant au moins 40 ans, celles dont la situation d'emploi est plus stable ont également moins déménagé que l'ensemble des demandeurs (Figure 2).

Figure 2 : Part des personnes ayant quitté le logement pris à l'occasion de la demande de MOBILI-PASS selon diverses caractéristiques



Guide de lecture : en moyenne, 47% des bénéficiaires du MOBILI-PASS avaient quitté le logement qu'ils avaient pris au moment de la demande de MOBILI-PASS quand ils ont répondu à l'enquête du CRÉDOC. Les bénéficiaires du MOBILI-PASS en CDD au moment de la demande d'aide sont 67% à avoir déménagé depuis. Le code couleur rouge indique les groupes ayant déménagé plus souvent que la moyenne, le code couleur bleu les groupes ayant déménagé moins que la moyenne.

(*) : il s'agit du logement pris au moment de la demande de MOBILI-PASS.

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012

2.6.2 Le secteur locatif privé logiquement dominant

En période 1, 88% des demandeurs avaient utilisé l'aide pour accéder à un logement locatif, les autres devenant propriétaires (Tableau 16). A partir de mars 2011, l'aide n'est accordée que pour des personnes devenant locataires. 1% des répondants sur les périodes postérieures au changement de règles d'attribution ont déclaré avoir pris un logement en tant que propriétaires ou accédants. Il se peut que ces personnes aient répondu pour un logement pris après un logement de transition en location.

Tableau 16 : Statut d'occupation du logement pour lequel le MOBILI-PASS a été demandé selon la période de demande

Statut d'occupation avant demande MOBILI-PASS :	Jusqu'en février 2011	Entre mars 2011 et avril 2012	De mai à décembre 2012	Ensemble
Propriétaire-accédant	<u>12%</u>	1%	1%	5%
Locataire	88%	99%	99%	95%
Total	100%	100%	100%	100%
Effectifs	656	1 018	350	2 024

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012

Les personnes auparavant sans activité professionnelle et prenant un emploi sont un peu plus locataires que la moyenne au moment de la demande, alors que celles en mutation interne sont un peu plus souvent que les autres dans un logement dont ils sont propriétaires au moment de la demande (Tableau 17).

Tableau 17 : Statut d'occupation du logement pour lequel le MOBILI-PASS a été demandé selon les circonstances de demande

Statut d'occupation avant demande MOBILI-PASS :	Mutation interne	Changement d'entreprise	(Re)prise d'emploi	Ensemble
Propriétaire-accédant	<u>7%</u>	4%	2%	5%
Locataire	93%	96%	<u>98%</u>	95%
Total	100%	100%	100%	100%
Effectifs	1 079	488	457	2 024

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012

Parmi les locataires, les logements loués vides dans le secteur privé dominant largement (85%). Les logements loués meublés représentent 11% des locations, et le secteur social seulement 3%.

En 2006, le MOBILI-PASS était accessible quel que soit le statut du logement pris au moment de la demande. A cette période les locataires étaient majoritaires, mais leur proportion était plus faible que celle de la première période de l'enquête auprès des bénéficiaires de 2011-2012 (78% contre 88%).

2.6.3 Pour moitié des logements de moins de trois pièces

Les logements pris au moment de la demande de l'aide sont souvent petits, la moitié d'entre eux ont une ou deux pièces. La taille des logements était plus importante en période 1, où les moins de trois pièces représentaient 41% des logements et les 5 pièces et plus 16%, qu'en période 3 où les petits logements représentent 52% et les plus grands seulement 11% (Tableau 18).

Tableau 18 : Logement après la demande selon la période de demande

	Jusqu'en février 2011	Entre mars 2011 et avril 2012	De mai à décembre 2012	Ensemble
Nombre de pièces :				
1-2 pièces	41%	48%	52%	47%
3 pièces	28%	25%	23%	26%
4 pièces	15%	16%	14%	15%
5 pièces & et +	16%	11%	11%	13%
Total	100%	100%	100%	100%
Type de logement :				
Appartement	76%	82%	79%	80%
Maison individuelle	24%	18%	21%	20%
Total	100%	100%	100%	100%
Localisation du logement :				
Ile-de-France	20%	17%	15%	18%
Province	80%	83%	85%	82%
Total	100%	100%	100%	100%
Taille d'unité urbaine :				
Rural à <50 000 habitants	23%	20%	22%	21%
50 000 à <500 000 habitants	30%	33%	34%	32%
500 000 habitants et plus	47%	47%	44%	47%
Total	100%	100%	100%	100%
<i>Effectifs</i>	<i>656</i>	<i>1 018</i>	<i>350</i>	<i>2 024</i>

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012

Comparée à l'enquête sur les bénéficiaires en 2006, la taille des logements pris au moment de la demande s'est nettement réduite. Les une à deux pièces représentaient à l'époque moins d'un tiers des logements contre près de la moitié aujourd'hui (Tableau 19). Une partie des cas de diminution de la taille des logements pris au moment de la demande entre 2006 et 2011-2012 peut s'expliquer par la modification de la structure des ménages (davantage de personnes seules) ainsi que par le rajeunissement du public de l'aide, la part des moins de 30 ans étant passée de 35% à 41% entre les deux dernières enquêtes. En effet, les moins de 30 ans sont deux fois sur trois dans un logement d'au plus deux pièces, alors que cette typologie de logement n'accueille qu'un tiers des demandeurs de 30 à 39 ans ou de 40 ans et plus (Tableau 7 ci-dessus). Cette diminution de la taille des logements s'accompagne aussi par un recul de la part des maisons individuelles, celles-ci ayant rarement moins de 3 pièces. Les maisons représentaient 41% des logements en 2006, cette part s'étant réduite de moitié entre cette enquête et celle auprès des bénéficiaires de 2011-2012 pour se situer à 20%.

Dans le même temps, la part de l'Ile-de-France a progressé de 13% à 18%.

En 2011-2012, la moitié des demandeurs du MOBILI-PASS résident dans des grandes agglomérations, d'au moins 500 000 habitants.¹³

Tableau 19 : Logement après la demande : taille, type et localisation

	Bénéficiaires MOBILI-PASS de 2011-2012	Bénéficiaires MOBILI-PASS de 2006
Nombre de pièces :		
1-2 pièces	<u>47%</u>	31%
3 pièces	<u>26%</u>	20%
4 pièces	<u>15%</u>	<u>20%</u>
5 pièces & et +	<u>13%</u>	<u>29%</u>
Total	100%	100%
Type de logement :		
Appartement	<u>80%</u>	59%
Maison individuelle	<u>20%</u>	<u>41%</u>
Total	100%	100%
Localisation du logement :		
Ile-de-France	<u>18%</u>	13%
Province	<u>82%</u>	<u>87%</u>
Total	100%	100%
Taille d'unité urbaine :		(a)
Rural à <50 000 habitants	21%	nd
50 000 à <500 000 habitants	32%	nd
500 000 habitants et plus	47%	nd
Total	100%	100%
Effectifs	2 024	1 000

Suite à un changement de nomenclature dans les tranches de taille des unités urbaines par l'INSEE, les catégories de 2006 ne sont pas comparables avec celles de 2011-2012.

Sources : Enquêtes CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2006 et Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012

Les tailles de logement sont très liées aux circonstances de demande de l'aide. Les personnes en mutation interne sont dans des logements nettement plus grands que les autres, ils habitent également plus souvent dans des maisons. Il s'agit davantage de personnes en couple avec des enfants. A l'inverse les personnes sortant de l'inactivité (chômage ou fin d'études) sont plus que la moyenne dans des logements petits et en appartement. Ce public, souvent jeune, est essentiellement composé de personnes vivant seules (Tableau 19).

La part des utilisateurs de l'aide logés en province est constante quelle que soit les circonstances de la demande.

¹³ L'INSEE ayant changé de nomenclature des tailles d'unité urbaine entre les deux enquêtes, la comparaison n'est pas possible entre l'enquête de 2006 et celle de 2011-2012.

Tableau 20 : Taille du logement pris au moment de la demande selon les circonstances de demande du MOBILI-PASS

Taille du logement :	Mutation interne	Changement d'entreprise	(Re)prise d'emploi	Ensemble
1-2 pièces	37%	46%	<u>70%</u>	47%
3 pièces	28%	26%	19%	26%
4 pièces	<u>18%</u>	17%	7%	15%
5 pièces & et +	<u>17%</u>	11%	4%	13%
Total	100%	100%	100%	100%
Effectifs	1 079	488	457	2 024

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012

Le niveau de satisfaction vis-à-vis du logement pris au moment de la demande de MOBILI-PASS est élevé, puisque 88% des bénéficiaires de cette aide se disent satisfaits de ce logement. Les personnes qui avaient quitté ce logement à la date de l'enquête se disent un peu moins souvent satisfaits, mais les écarts sont assez faibles : le taux de satisfaction du logement pris à la demande est de 83% pour ceux qui ont quitté ce logement depuis contre 93% de ceux qui y résidaient encore à la date de l'enquête.

3/ Le profil des bénéficiaires de prestations d'aide à la recherche d'un logement

Depuis mars 2011, seuls les frais d'accompagnement à la recherche d'un logement locatif réalisé par un prestataire de mobilité sont subventionnés par l'aide MOBILI-PASS.

Le CIL-PASS Mobilité constitue une de ces prestations de service. Cette aide payante, réalisée par des filiales des CIL, a vocation à apporter aux ménages en mobilité résidentielle, pour des raisons professionnelles, un accompagnement pour tout ou partie des démarches liées à leur déménagement. Le coût de ce service peut être partiellement ou totalement couvert par l'aide MOBILI-PASS.

3.1 Quatre bénéficiaires sur dix ont bénéficié du CIL-PASS Mobilité

Compte tenu de la visibilité variable qu'ont les bénéficiaires de ce service, une définition large des utilisateurs du CIL-PASS Mobilité a été construite en réunissant :

- toutes les personnes identifiées dans les bases des CIL comme utilisateurs du service CIL-PASS Mobilité, même si elles ne s'en souviennent pas, soit 28% de l'échantillon,
- les bénéficiaires du MOBILI-PASS, parmi les 12% des personnes pour lesquelles les bases des CIL ne précisait pas s'ils étaient ou non des usagers du service CIL-PASS Mobilité, qui ont mentionné une prestation de service d'un CIL, ainsi que ceux qui n'avaient pas identifié la structure qui les avait aidés comme relevant d'un CIL, mais dont le nom de l'organisme cité correspondait à un CIL ou à une de ses filiales en charge du CIL-PASS Mobilité.

En tenant compte de cette définition¹⁴, 40% des bénéficiaires du MOBILI-PASS ont eu recours à la prestation de service CIL-PASS Mobilité, 18% ont bénéficié d'une prestation d'aide fournie par leur entreprise¹⁵ et 9% ont eu recours à une prestation de service d'autres organismes tels que, d'après les déclarations, LOGIMOUV 41, Via Humanis, Muter Loger, Province Welcome Service. Ainsi, un tiers des bénéficiaires du MOBILI-PASS n'ont donc eu aucune prestation de service.

L'analyse des recours à ces prestations selon la période d'obtention du MOBILI-PASS montre une forte augmentation de l'utilisation des services d'aide à la recherche de logement lorsque les modalités de financement du MOBILI-PASS ont évolué.

Ainsi, la part des bénéficiaires du MOBILI-PASS bénéficiant d'une prestation de service d'aide à leurs démarches de déménagement passe de 41% avant février 2011 à 80% à partir de mars 2011, date à laquelle le MOBILI-PASS ne subventionne plus que ce type de service, l'aide directe aux ménages en mobilité pour des raisons professionnelles se faisant désormais sous forme de prêt.

¹⁴ L'analyse du profil des utilisateurs du CIL-PASS Mobilité, comparé à l'ensemble des bénéficiaires du MOBILI-PASS, repose dans cette partie sur cette définition large. En revanche, dans le reste du rapport, seuls les bénéficiaires ayant mentionné avoir utilisé le CIL-PASS Mobilité sont étudiés lorsque cette aide est citée.

¹⁵ Il a été choisi de ne pas intégrer ces réponses dans le champ du CIL-PASS Mobilité, compte tenu de l'absence de certitude sur la mobilisation de ce service par ces bénéficiaires.

La proportion de non-bénéficiaires de prestation de service recule légèrement au cours de la troisième période, au cours de laquelle des plafonds de ressources ont été introduits (20% de non-bénéficiaires en période 2 contre 17% en période 3). En revanche, la part des bénéficiaires qui recourent au CIL-PASS Mobilité progresse sur cette période (49% en période 2 contre 55% en période 3, au regard de 20% en période 1).

Il est à noter que la part des bénéficiaires mobilisant des prestations de services extérieurs aux CIL et aux entreprises n'évolue pas significativement entre les trois périodes.

Tableau 21 : Usage d'une prestation d'aide à la recherche d'un logement selon la période de demande

Usage prestation de service :	Jusqu'en février 2011	Entre mars 2011 et avril 2012	De mai à décembre 2012	Ensemble
CIL-PASS Mobilité	20%	49%	55%	40%
Prestations de l'entreprise	11%	21%	20%	18%
Autre prestation	10%	10%	7%	9%
Pas de prestation	59%	20%	17%	32%
Total	100%	100%	100%	100%
Effectifs	656	1 018	350	2 024

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012

Lors de l'étude sur le MOBILI-PASS en 2006, où les règles d'attribution du MOBILI-PASS étaient semblables à celles de la première période de l'enquête auprès des bénéficiaires de 2011-2012, le taux d'utilisateurs du CIL-PASS Mobilité était plus élevé, avec 29% des personnes qui avaient eu recours à ce service (contre 20% en période 1).

3.2 Le CIL-PASS Mobilité utilisé plus rarement pour les mutations internes

Le recours au CIL-PASS Mobilité est moindre dans les cas où le recours au MOBILI-PASS accompagne une mutation interne : seuls 36% des personnes en mutation interne ont utilisé le CIL-PASS Mobilité contre 46% des personnes ayant changé d'entreprise et 45% de celles ayant pris un emploi après des études ou une période de chômage.

L'usage moindre du CIL-PASS Mobilité pour les personnes en mutation interne est compensé par un plus fort recours à d'autres prestations de services provenant de l'employeur ou d'un autre organisme.

Tableau 22 : Usage d'une prestation de service selon les circonstances du changement de logement

Usage prestation de service :	Mutation interne	Changement d'entreprise	(Re)prise d'emploi	Ensemble
CIL-PASS Mobilité	36%	<u>46%</u>	<u>45%</u>	40%
Prestations de l'entreprise	<u>20%</u>	14%	17%	18%
Autre prestation	<u>11%</u>	8%	8%	9%
Pas de prestation	33%	32%	31%	32%
Total	100%	100%	100%	100%
Effectifs	1 079	488	457	2 024

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012

Parmi les personnes sans emploi juste avant la demande de MOBILI-PASS, celles qui ont demandé l'aide au moment de la prise d'un premier emploi ont utilisé le CIL-PASS Mobilité dans la même proportion que la moyenne. Celles qui sont sorties d'une période d'emploi ou d'inactivité pour prendre un nouvel emploi sont davantage utilisateurs du CIL-PASS Mobilité, 47% d'entre elles ont mobilisé la prestation.

3.3 Les utilisateurs du CIL-PASS Mobilité : un peu plus de personnes seules

Les utilisateurs du CIL-PASS Mobilité ne diffèrent pas de l'ensemble des bénéficiaires du MOBILI-PASS sur le plan de leur sexe, de leur âge, de leur nationalité ou de leur catégorie sociale. Ils comptent un peu plus de personnes seules et un peu moins de couples avec enfants, et ils se situent légèrement plus souvent dans la tranche de revenus inférieurs à 1500€ mensuel (Tableau 23).

Les utilisateurs du CIL-PASS Mobilité se distinguent des utilisateurs d'une autre prestation de service au niveau des revenus : la part des utilisateurs ayant un revenu mensuel inférieur à 1 500€ est plus élevée parmi les utilisateurs du CIL-PASS Mobilité (24% contre 20% pour les utilisateurs d'une autre prestation de service).

Les utilisateurs du CIL-PASS Mobilité se distinguent des non-utilisateurs de prestation de service sur les critères de l'âge et du type de ménage. En effet, les non-utilisateurs de prestation de service sont en moyenne plus âgés (plus faible proportion de moins de 30 ans, et plus forte proportion de 40 ans et plus), et la proportion de couples avec enfant est plus élevée parmi cette population de bénéficiaires (31% contre 23% pour les utilisateurs du CIL-PASS) au contraire de la proportion de personne seule, plus faible (40% contre 47% pour les utilisateurs de CIL-PASS).

Tableau 23 : Profils des utilisateurs et non-utilisateurs de prestations de service

	Utilisateurs du CIL-PASS	Utilisateurs d'une autre prestation	Non- utilisateurs d'une prestation	Ensemble
Sexe :				
Homme	73%	70%	69%	71%
Femme	27%	30%	31%	29%
Total	100%	100%	100%	100%
Effectifs	817	556	651	2 024
Age :				
Moins de 30 ans	43%	44%	37%	41%
30-39 ans	38%	37%	39%	38%
40 ans et plus	19%	19%	24%	20%
Total	100%	100%	100%	100%
Effectifs	777	544	634	1 955
Nationalité :				
Française	95%	95%	96%	95%
Etrangère	5%	5%	4%	5%
Total	100%	100%	100%	100%
Effectifs	817	556	651	2 024
Type de ménage d'appartenance :				
Personne seule	47%	44%	40%	44%
Famille monoparentale	2%	5%	4%	3%
Couple sans enfant	27%	27%	26%	27%
Couple avec enfant(s)	23%	25%	31%	26%
Total	100%	100%	100%	100%
Effectifs	817	556	651	2 024
Revenu mensuel individuel au moment de la demande MOBILI-PASS y compris les primes (hors non réponses) (C) :				
Inférieurs à 1500 €	24%	20%	21%	22%
De 1 500 € à moins de 2 000€	26%	26%	26%	26%
De 2 000€ à moins de 2 500€	21%	24%	24%	23%
De 2 500 € à moins de 3 000€	11%	10%	13%	12%
3 000€ et plus	17%	20%	17%	18%
Total	100%	100%	100%	100%
Effectifs	746	508	581	1 835

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012

3.4 Les utilisateurs du CIL-PASS Mobilité : essentiellement des locataires

En ce qui concerne le logement pris, les utilisateurs du CIL-PASS Mobilité ne se distinguent pas des utilisateurs d'une autre prestation.

Comparés aux non-utilisateurs de prestation, les personnes ayant eu recours au CIL-PASS Mobilité ont davantage pris un logement de type appartement et de petite taille (Tableau 24). Le CIL-PASS Mobilité étant destiné à la recherche d'un logement en location, le taux d'utilisateurs du CIL-PASS Mobilité qui ne sont pas locataires est très faible.

Sur le plan de leur localisation (opposition Ile-de-France / province), les utilisateurs du CIL-PASS Mobilité ne se distinguent pas des autres bénéficiaires MOBILI-PASS Mobilité (utilisateurs d'une autre prestation ou non-utilisateurs de prestation). En revanche, les utilisateurs du CIL-PASS Mobilité résident moins souvent dans les grande agglomérations (500 000 habitants et plus) que les utilisateurs d'une autre prestation mais plus souvent que les non-utilisateurs de prestation de service.

Tableau 24 : Caractéristiques des logements pris

	Utilisateurs du CIL-PASS MOBILITE	Utilisateurs d'une autre prestation	Non- utilisateurs d'une prestation	Ensemble
Statut d'occupation du logement :				
Propriétaire-Accédant	2%	2%	11%	5%
Locataire	98%	98%	89%	95%
Total	100%	100%	100%	100%
Type de logement :				
Un appartement	82%	81%	75%	80%
Une maison individuelle	18%	19%	25%	20%
Total	100%	100%	100%	100%
Taille du logement :				
1 ou 2 pièces	49%	48%	42%	47%
3 pièces	26%	25%	26%	26%
4 pièces	15%	15%	16%	15%
5 pièces et +	10%	12%	17%	13%
Total	100%	100%	100%	100%
Localisation du logement :				
Ile-de-France	17%	18%	18%	18%
Province	83%	82%	82%	82%
Total	100%	100%	100%	100%
Taille d'unité urbaine :				
Rural à <50 000 habitants	20%	16%	27%	21%
50 000 à < 500 000 habitants	33%	30%	33%	32%
500 000 habitants et plus	47%	54%	40%	47%
Total	100%	100%	100%	100%
Effectifs	817	556	651	2 024

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012

4/ Une comparaison des bénéficiaires du MOBILI-PASS avec la cible potentielle de l'aide d'après l'enquête Emploi

L'enquête Emploi de l'INSEE est mobilisée pour approcher sur un plan statistique le public potentiel du MOBILI-PASS, appelé ici cible potentielle de l'aide. Les traitements de cette source cherchent à répondre aux questions suivantes :

- Que représente le volume des bénéficiaires de l'aide par rapport à l'ensemble des personnes qui auraient pu y prétendre ?
- Et dans quelle mesure le public bénéficiaire de l'aide diffère-t-il en termes de profil du public potentiel de l'aide ?

Encadré 3 : L'enquête Emploi de l'INSEE

Objectifs

Cette enquête vise à observer à la fois de manière structurelle et conjoncturelle la situation des personnes sur le marché du travail. Elle s'inscrit dans le cadre des enquêtes "Forces de travail" défini par l'Union européenne ("Labour Force Survey").

Thèmes abordés

Les questions portent sur l'emploi, le chômage, la formation, l'origine sociale, la situation un an auparavant, et la situation principale mensuelle sur les douze derniers mois.

Champ géographique

France métropolitaine

Champ(s) statistique(s) couvert(s)

Champ restreint aux "logements ordinaires"

Unité statistique enquêtée

Personnes de 15 ans et plus

Périodicité de l'opération

La collecte est trimestrielle. L'enquête est en outre réalisée en continu, toutes les semaines de chaque trimestre. Un même logement est interrogé six fois (les différentes vagues étant espacées d'un trimestre).

Période et mode de collecte

La collecte est effectuée sous CAPI (collecte assistée par informatique), en visite pour la première et la dernière interrogation de chaque logement, et par téléphone pour les autres entretiens. Si une personne ne peut (ou ne veut) pas répondre, une autre personne du ménage peut le faire à sa place.

Historique

Juillet 2001 (démarrage de la première enquête emploi en continu). Au final, les fichiers d'enquête comptent environ 108 000 personnes de 15 ans ou plus répondantes chaque trimestre, réparties dans 57 000 ménages.

Extraits de : <http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=sources/oqe-eng-emploi-continu.htm>

4.1 L'identification des salariés du champ des entreprises de la PEEC qui ont connu une mobilité professionnelle et géographique

Ont été retenus dans l'enquête Emploi les salariés du secteur privé non agricole travaillant dans des entreprises d'au moins 10 salariés et ayant changé de lieu de résidence depuis un an. Dans l'enquête Emploi toutes les personnes d'au moins 15 ans résidant dans un logement de l'échantillon sont interrogées tous les trois mois pendant six fois consécutives. Les questions sur la situation un an auparavant n'étant posées qu'en première interrogation, il est donc nécessaire de se centrer sur l'échantillon interrogé pour la première fois pour identifier les cibles du MOBILI-PASS.

4.1.1 Une approximation de la mobilité géographique à partir du critère de changement de département

Le MOBILI-PASS suppose une distance minimale entre le logement pris au moment de la demande de l'aide et le logement précédent de 70 km. Pour calculer cette distance dans l'enquête Emploi, il faudrait connaître la commune de résidence sur l'exercice étudié et celle de l'année antérieure. Or l'information géographique la plus détaillée concerne le département actuel ainsi que celui du logement précédent. L'information sur la distance précise entre le logement actuel et le précédent n'étant pas connue, ont été sélectionnés parmi ces salariés ceux qui ne sont pas dans le même département que l'année précédente. Etant donné les faibles distances à l'intérieur de la zone constituée par Paris et la petite couronne, les migrations résidentielles à l'intérieur de cette zone n'ont pas été conservées¹⁶. Sont ainsi écartés 8% des salariés potentiellement éligibles au MOBILI-PASS en période 1.

4.1.2 Une identification imparfaite d'une des trois situations de mobilité professionnelle : la mutation interne

Trois circonstances principales de recours au MOBILI-PASS ont été distinguées :

- le changement d'entreprise : quand le changement de domicile concerne des personnes qui étaient auparavant en emploi dans une autre entreprise et qui prennent un poste dans une nouvelle entreprise ;
- la prise ou reprise d'activité : quand le changement de domicile est lié à une prise d'emploi qui fait suite à une période sans travail (chômage, personne au foyer, études initiales...) ;
- la mutation interne : quand le changement de domicile coïncide avec un changement d'établissement au sein d'une même entreprise.

¹⁶ Le MOBILI-PASS n'est accordé que si la distance entre les deux logements est d'au moins 70 km. Or cette distance n'est jamais atteinte entre deux communes de Paris et de sa petite couronne.

L'enquête Emploi permet bien de reconstituer des populations cibles correspondant aux deux premières situations. En effet, pour identifier les personnes du champ de la PEEC auparavant en inactivité, la question sur la situation vis-à-vis de l'emploi un an plus tôt permet d'identifier les personnes qui étaient au foyer, en études ou au chômage. La cible des personnes en changement d'entreprise est constituée des cas où les personnes étaient en emploi un an auparavant et dont l'ancienneté dans l'entreprise actuelle est inférieure à un an.

La difficulté réside dans le repérage des personnes en mobilité interne. Pour reconstituer cette cible, il faudrait pouvoir, à l'intérieur du champ des salariés qui ont au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise, connaître leur ancienneté dans l'établissement où ils exercent, ou encore connaître leur lieu de travail à l'enquête ainsi qu'un an auparavant. Or, depuis 2003 où l'enquête Emploi a changé de méthodologie et de questionnaire, avec un mode de collecte en continu et non centrée exclusivement sur un seul mois de l'année, aucune de ces informations n'est plus disponible. Il faut donc remonter à l'enquête Emploi de mars 2002 pour avoir une idée de la part, parmi les salariés du champ PEEC qui ont changé de département de résidence depuis un an, des personnes en mutation interne. Dans les enquêtes suivantes, il ne peut plus être distingués, dans les salariés ayant au moins un an de présence dans leur entreprise et ayant changé de département de résidence, ceux qui ont changé d'établissement dans la même entreprise et ceux qui ont changé de logement sans pour autant modifier leur lieu de travail.

Dans les enquêtes Emploi 2011-2012, après pondération, les salariés ayant plus d'un an d'ancienneté dans leur entreprise représentent 44% des salariés de la PEEC ayant changé de département d'habitation. Cette proportion est surestimée puisqu'elle inclut des personnes qui ont changé de logement sans changer d'établissement. La dernière information connue sur la part des mutations internes parmi la cible potentielle du MOBILI-PASS (salariés des entreprises PEEC ayant changé à la fois de lieu de travail et de lieu de résidence) de l'enquête Emploi de mars 2002 a été utilisée pour faire une estimation. A cette époque les personnes en mutation interne représentaient 14% de la cible potentielle du MOBILI-PASS. Une pondération a donc été appliquée pour ramener dans les exploitations des enquêtes Emploi faites ici la part des salariés ayant changé de résidence tout en ayant au moins un an d'ancienneté à cette proportion de 14%. On fait ainsi l'hypothèse que ces salariés représentent l'ensemble des personnes ayant connu une mutation interne¹⁷.

¹⁷ Il est possible que parmi les salariés ayant changé de département de résidence depuis un an tout en ayant au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise, ceux ayant changé de lieu de travail dans l'entreprise ont un profil différent de ceux travaillant toujours dans le même établissement, mais la source utilisée ne permet pas de tester cette hypothèse.

4.1.3 Trois cibles potentielles du MOBILI-PASS selon les évolutions dans les conditions d'attribution

Pour comparer avec le profil des bénéficiaires du MOBILI-PASS, et pour tenir compte de l'évolution des conditions d'attribution pendant la période 2011-2012, couverte par l'enquête sur les utilisateurs de cette aide, trois cibles ont été définies à partir de l'enquête Emploi :

La cible 1 (dite « salariés mobiles ») comprend l'ensemble des salariés des entreprises concernées par la PEEC et ayant connu à la fois une mobilité professionnelle et un changement de lieu de résidence.

La cible 2 (dite « salariés mobiles locataires ») correspond à la cible 1, avec un resserrement sur les personnes qui sont locataires de leur logement à l'arrivée.

La cible 3 (dite « salariés mobiles locataires sous les plafonds PLI ») comprend les salariés de la cible 2 pour lesquels l'ensemble des revenus du ménage sont sous les plafonds de ressources PLI.

4.1.4 Des approximations pour estimer la position par rapport aux plafonds PLI

La détermination de la position des salariés par rapport aux plafonds PLI repose sur une série d'approximation. En effet, si l'enquête Emploi permet de connaître les revenus du travail au moment de l'enquête (ainsi que les revenus éventuels d'allocations de chômage), tous les revenus imposables ne sont pas connus.

Le calcul prend donc en compte uniquement les revenus du travail et les allocations de chômage du ménage. Le montant des retraites n'est pas informé dans cette source, ce qui a amené à écarter de la cible 3 l'ensemble des personnes vivant avec une personne retraitée, ce qui ne représente que 0,4% des salariés locataires en mobilité résidentielle. Le nombre d'enfants de moins de 18 ans a servi d'approximation pour approcher le nombre de personnes à charge. Les personnes vivant au sein d'un ménage dit complexe (ménage comptant plusieurs personnes mais aucun couple ni parent et enfant) ont été traitées comme des personnes seules, en faisant l'hypothèse qu'ils sont considérés comme des personnes isolées pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Les zones géographiques ont été approchées à partir du département de résidence, alors que les plafonds PLI tiennent également compte de la résidence dans des communes littorales ou touristiques où le marché du logement est très tendu.

4.1.5 Une analyse à partir des enquêtes Emploi 2011 et 2012

La seule façon d'identifier les situations de mobilité géographique est de traiter les questions portant sur le département de résidence un an auparavant, or cette information n'est disponible que pour les personnes interrogées la première fois.

La robustesse des résultats de l'enquête Emploi repose sur le fait de disposer d'effectifs suffisants avant pondération. Si les effectifs sont trop faibles, la marge d'erreur est importante. Pour disposer d'effectifs suffisants, en particulier pour pouvoir analyser les trois cibles potentielles du MOBILI-PASS, il a été nécessaire de compiler les données de deux années d'enquête Emploi, 2011 et 2012.

4.1.6 Une approximation du taux de pénétration de l'aide MOBILI-PASS

L'enquête Emploi intègre des variables de pondération qui permettent de reconstituer les effectifs des différentes catégories dans la population de la France métropolitaine.

Tableau 25 : Estimation des populations cibles du MOBILI-PASS

	Effectifs dans les enquêtes 2011 et 2012 (effectifs bruts)	Volume de bénéficiaires potentiels annuels (effectifs pondérés)
Cible 1 (mobiles)	779	359 800
Cible 2 (mobiles et locataires)	554	280 500
Cible 3 (mobiles, locataires et ressources inférieures aux plafonds PLI)	473	245 400

Source : Insee, Enquêtes Emploi en continu 2011-2012, traitements CRÉDOC

Sur l'année 2011, le nombre total de MOBILI-PASS financés est de 25 000, ce qui représente 7% de l'ensemble de la cible 1 (les salariés mobiles) et 9% de la cible 2 (les salariés mobiles et locataires). Sur l'année 2011, les conditions d'attribution ont changé en mars 2011, avec un recentrage sur les locataires. Sur la plus grande partie de l'année, on peut considérer que l'estimation du taux de pénétration la plus pertinente repose sur la cible 2.

En 2012, le nombre de MOBILI-PASS est de 14 300. Sur les quatre premiers mois, le dénominateur pertinent pour approcher le taux de pénétration est la cible 2. A partir de mai 2012, le MOBILI-PASS étant mis sous condition de ressources, la comparaison avec la cible 3 semble être le plus appropriée pour servir de référence. Le taux de pénétration serait ainsi de l'ordre de 5% pour l'année 2012 si la cible 2 est prise en compte, et de 6% si on se base sur les effectifs de la cible 3.

Avertissement :

Le lecteur doit garder en tête que la comparaison avec l'enquête Emploi repose sur une série d'approximations et fournit des éléments de points de repère qui doivent être pris avec une certaine prudence.

Pour cette comparaison, le champ de l'enquête MOBILI-PASS a été redéfini. Les salariés ayant déménagé à l'intérieur de la zone de Paris et de la Petite Couronne ont été enlevés, ils représentent 15 personnes soit moins d'1% de l'échantillon interrogé. Pour la cible 3, parmi les locataires sous le plafond de ressources PLI, ceux dont le conjoint est retraité ont été écartés, ils ne sont que deux dans ce cas dans l'enquête MOBILI-PASS.

La comparaison entre les bénéficiaires du MOBILI-PASS et la cible potentielle de l'aide est déclinée pour les trois types de cibles correspondant aux changements dans les critères d'éligibilité à l'aide. Les domaines de comparaison portent :

- Sur les caractéristiques des emplois et des entreprises
- Sur les caractéristiques démographiques, le statut d'occupation et la location.

4.2 Plus de salariés cadres, à haut niveau de rémunération et dans l'industrie, parmi les bénéficiaires du MOBILI-PASS que parmi la cible potentielle de l'aide

Qu'il s'agisse de la définition 1 (ensemble des mobiles résidentiels), de la définition 2 (mobiles et locataires) ou de la définition 3 (mobiles, locataires et sous les plafonds PLI), les emplois des utilisateurs du MOBILI-PASS se distinguent nettement de la cible potentielle de l'aide : la part des cadres parmi eux est au moins le double de celle observée parmi la population cible, ils sont neuf fois sur dix en CDI alors que dans les différentes populations cibles moins de six salariés sur dix sont en CDI, et leur niveau de rémunération est nettement plus élevé.

Tableau 26 : Caractéristiques d'emploi des bénéficiaires et des populations cibles du MOBILI-PASS

	Cible 1 : salariés mobiles		Cible 2 : salariés mobiles locataires		Cible 3 : salariés mobiles, locataires, sous les plafonds PLI	
	Enquête Emploi	MOBILI-PASS	Enquête Emploi	MOBILI-PASS	Enquête Emploi	MOBILI-PASS
PCS :						
Cadres	27%	<u>61%</u>	24%	<u>61%</u>	20%	<u>55%</u>
Prof. intermédiaires	29%	28%	29%	28%	29%	32%
Employés-Ouvriers	<u>44%</u>	11%	<u>46%</u>	11%	<u>51%</u>	13%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Effectifs	359 822	2 009	280 553	1 904	245 415	1 404
Statut de l'emploi :						
En CDI	58%	<u>92%</u>	55%	<u>92%</u>	52%	<u>91%</u>
Autre	<u>42%</u>	8%	<u>45%</u>	8%	<u>49%</u>	9%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Effectifs	359 822	2 009	280 553	1 904	245 415	1 404
Salaire mensuel :						
<1500 €	<u>50%</u>	22%	<u>54%</u>	23%	<u>60%</u>	26%
1 500_<2 000€	23%	26%	20%	<u>26%</u>	21%	<u>30%</u>
2 000_<2 500€	13%	<u>23%</u>	13%	<u>23%</u>	13%	<u>25%</u>
2 500_<3 000€	6%	<u>11%</u>	5%	<u>11%</u>	3%	<u>9%</u>
3 000 € et +	9%	<u>18%</u>	7%	<u>17%</u>	2%	<u>9%</u>
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Effectifs	359 822	1 821	280 553	1 732	245 415	1 393

Sources : Insee, enquêtes Emploi en continu 2011-2012, traitements CRÉDOC et Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012

Les utilisateurs du MOBILI-PASS travaillent nettement moins dans des entreprises de moins de 50 salariés que la population cible, et sensiblement plus dans les entreprises de 1 000 salariés ou plus. Deux utilisateurs de l'aide sur trois sont dans des entreprises dépassant les mille salariés, alors que moins de la moitié des populations cibles de l'enquête emploi sont dans ce cas. Le secteur de l'industrie ainsi que le secteur de la finance, des assurances ou de l'immobilier ont des poids nettement plus importants parmi les utilisateurs de l'aide que parmi les populations cibles, alors qu'inversement les secteurs des services aux entreprises, des services aux particuliers, de l'hôtellerie-restauration, de la santé, des loisirs et de l'éducation sont sous-représentés parmi les utilisateurs de l'aide.

Tableau 27 : Caractéristiques des entreprises des bénéficiaires et des populations cibles du MOBILI-PASS

	Cible 1 : salariés mobiles		Cible 2 : salariés mobiles locataires		Cible 3 : salariés mobiles, locataires, sous les plafonds PLI	
	Enquête Emploi	MOBILI-PASS	Enquête Emploi	MOBILI-PASS	Enquête Emploi	MOBILI-PASS
Taille de l'entreprise :						
10 à 49 salariés	<u>23%</u>	5%	<u>24%</u>	5%	<u>26%</u>	5%
50 à 999 salariés	30%	30%	30%	30%	30%	32%
1000 salariés ou plus	<u>47%</u>	<u>65%</u>	<u>46%</u>	<u>65%</u>	<u>44%</u>	<u>63%</u>
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%
<i>Effectifs</i>	359 821	1 929	280 553	1 904	245 415	1 346
Secteur d'activité :						
Agriculture-agroalimentaire	4%	5%	4%	5%	3%	5%
Industrie - énergie	<u>13%</u>	<u>35%</u>	<u>13%</u>	<u>36%</u>	<u>11%</u>	<u>35%</u>
BTP	6%	5%	5%	5%	5%	4%
Commerce-réparations	11%	10%	10%	10%	10%	10%
Transport communications	7%	8%	7%	8%	8%	7%
Banques, assurances, immobilier, finance	5%	<u>11%</u>	4%	<u>11%</u>	4%	<u>11%</u>
Services aux entreprises, conseil en informatique	<u>30%</u>	15%	<u>30%</u>	16%	<u>31%</u>	17%
Services aux particuliers, HCR	<u>8%</u>	2%	<u>9%</u>	2%	<u>9%</u>	3%
Éducation, santé, association, loisirs	<u>14%</u>	7%	<u>16%</u>	7%	<u>17%</u>	7%
Administration publique	1%	1%	2%	1%	1%	1%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%
<i>Effectifs</i>	359 821	2 009	280 553	1 904	245 415	1 404

Ne figurent pas dans ce tableau les salariés résidant avant et après la mobilité dans la zone comprenant Paris et la petite couronne. Dans la cible 3 sont enlevés les salariés vivant avec un retraité.

Sources : Insee, enquêtes Emploi en continu 2011-2012, traitements CRÉDOC et Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012

4.3 Une sous-représentation des jeunes, des femmes et des personnes de nationalité étrangère parmi les utilisateurs du MOBILI-PASS

Les jeunes sont moins représentés parmi les utilisateurs du MOBILI-PASS que parmi l'ensemble des populations cibles. A l'inverse, les 30 à 39 ans ainsi que les 40 ans et plus ont un poids nettement plus important parmi les utilisateurs de l'aide que parmi l'ensemble des mobiles résidentiels identifiés par l'enquête Emploi, et ceci pour les trois cibles définies. En outre les demandeurs du MOBILI-PASS sont plus de deux fois sur trois des hommes, alors que les femmes représentent près de la moitié des populations cibles de l'aide.

Tableau 28 : Caractéristiques sociodémographiques des bénéficiaires et des populations cibles du MOBILI-PASS

	Cible 1 : salariés mobiles		Cible 2 : salariés mobiles locataires		Cible 3 : salariés mobiles, locataires, sous les plafonds PLI	
	Enquête Emploi	MOBILI- PASS	Enquête Emploi	MOBILI- PASS	Enquête Emploi	MOBILI- PASS
Tranche d'âge :						
Moins de 30 ans	65%	41%	67%	42%	70%	49%
30-39 ans	24%	38%	24%	38%	22%	36%
40 ans et +	11%	20%	9%	20%	8%	15%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Effectifs	352 933	1 941	279 503	1 844	242 414	1 353
Sexe :						
Homme	55%	71%	56%	71%	56%	70%
Femme	45%	29%	44%	29%	44%	30%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Effectifs	359 822	2 009	280 553	1 883	245 415	1 386
Nationalité :						
Française	88%	95%	89%	95%	89%	95%
Etrangère	12%	5%	11%	5%	11%	5%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Effectifs	359 822	2 009	280 553	1 904	245 415	1 404
Type de ménage :						
Ménages d'une seule personne + ménages complexes	44%	44%	49%	45%	51%	48%
Familles monoparentales	5%	3%	5%	3%	4%	4%
Couples sans enfant	27%	27%	28%	27%	28%	25%
Couples avec enfant(s)	25%	26%	18%	25%	17%	23%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Effectifs	359 822	2 009	280 553	1 904	245 415	1 404

Ne figurent pas dans ce tableau les salariés résidant avant et après la mobilité dans la zone comprenant Paris et la petite couronne. Dans la cible 3 sont enlevés les salariés vivant avec un retraité.

Sources : Insee, enquêtes Emploi en continu 2011-2012, traitements CRÉDOC et enquête CRÉDOC/ANPEEC 2013 - Bénéficiaires du MOBILI-PASS

Cette sous-représentation touche également les personnes de nationalité étrangère, dont le poids est nettement moins important parmi le public du MOBILI-PASS que dans l'ensemble des populations cibles. La structure par type de ménage est très proche entre bénéficiaires de l'aide et population de la cible 1. La seule différence significative entre bénéficiaires du MOBILI-PASS et la population cible est une faible surreprésentation des couples avec enfants parmi les usagers de l'aide quand on se restreint aux locataires (Tableau 29).

4.4 Les utilisateurs du MOBILI-PASS proviennent moins de l'extérieur de la métropole et résident davantage dans les grandes villes de province que la population cible

En termes de trajectoire de logement, les utilisateurs de l'aide étaient domiciliés plus rarement hors métropole dans le logement antérieur à la mobilité que les populations cibles. Dans leur logement actuel, ils résident un peu plus en province, plus précisément dans des agglomérations d'assez grandes tailles, alors que les populations cibles de l'aide sont davantage dans des zones rurales ou à l'inverse dans l'unité urbaine de Paris (Tableau 29).

Pour la cible 1, l'aide est accessible pour diverses situations de logement. Dans les faits, le MOBILI-PASS a très massivement été demandé pour accéder à un logement en location (à 95% alors que ce statut d'occupation concerne 80% de la population cible 1). Pour les cibles 2 et 3, par définition les salariés sont tous locataires (Tableau 29).

**Tableau 29 : Localisation antérieure et actuelle
des bénéficiaires et des populations cibles du MOBILI-PASS**

	Cible 1 : salariés mobiles		Cible 2 : salariés mobiles locataires		Cible 3 : salariés mobiles, locataires, sous les plafonds PLI	
	Enquête Emploi	MOBILI- PASS	Enquête Emploi	MOBILI- PASS	Enquête Emploi	MOBILI- PASS
Localisation précédente :						
Ile-de-France	15%	17%	14%	17%	14%	15%
Province	67%	77%	69%	76%	69%	79%
Hors métropole	18%	6%	17%	6%	17%	6%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%
<i>Effectifs</i>	359 821	2 009	280 553	1 904	245 415	1 404
Localisation actuelle :						
Ile-de-France	24%	17%	24%	17%	25%	17%
Province	76%	83%	76%	83%	75%	83%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%
<i>Effectifs</i>	359 821	2 008	280 553	1 904	245 415	1 404
Taille d'unité urbaine actuelle :						
Commune rurale	14%	6%	12%	6%	11%	5%
UU 2 000_<20 000	15%	10%	16%	9%	16%	10%
UU 20 000_<50 000	4%	5%	5%	6%	5%	6%
UU 50 000_<200 000	12%	16%	12%	16%	11%	17%
UU 200 000_<2 000 000	31%	46%	32%	47%	34%	45%
Unité urbaine de Paris	22%	16%	23%	16%	23%	16%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%
<i>Effectifs</i>	359 821	2 009	280 553	1 904	245 415	1 404
Statut d'occupation du logement :						
Propriétaire-accédant	20%	5%				
Locataire hors HLM	71%	92%				
Locataire HLM	7%	3%				
Logé gratuitement	2%	0%				
Total	100%	100%				
<i>Effectifs</i>	359 821	2 009				

Ne figurent pas dans ce tableau les salariés résidant avant et après la mobilité dans la zone comprenant Paris et la petite couronne. Dans la cible 3 sont enlevés les salariés vivant avec un retraité.

*Sources : Insee, enquêtes Emploi en continu 2011-2012, traitements CREDOC et enquête
CRÉDOC/ANPEEC 2013 - Bénéficiaires du MOBILI-PASS*

4.5 Des écarts de profil entre utilisateurs du MOBILI-PASS et populations cibles qui n'évoluent pas dans le temps

L'étude menée sur les bénéficiaires du MOBILI-PASS en 2006 avait déjà procédé à une comparaison de leur profil avec ceux des salariés en mobilité résidentielle d'après l'enquête Emploi de l'année précédente. Une seule population cible à l'époque était identifiée, puisque ni le statut d'occupation ni le niveau de revenu n'entraient en ligne de compte pour pouvoir bénéficier de cette aide.

Pour l'enquête de 2006, il avait déjà été constaté que les salariés ayant utilisé le MOBILI-PASS étaient, comparés à la population cible, davantage composé de cadres, travaillant dans de grandes entreprises, souvent dans le secteur industriel, presque tous en CDI. Il s'agissait déjà plus souvent que l'ensemble des salariés mobiles du secteur privé, d'hommes d'au moins 30 ans, de nationalité française et locataires d'un logement du privé. Ils résidaient davantage en province dans leur nouveau logement et habitaient moins souvent hors métropole dans le cadre de leur ancien logement.

Ces écarts de profil entre les populations cibles d'après les enquêtes Emploi 2011 et 2012 et les bénéficiaires du MOBILI-PASS interrogés sur le même exercice s'observent également lorsque l'analyse est restreinte aux salariés ayant changé d'entreprise (tableaux en annexe).

Deuxième partie :

La place du MOBILI-PASS dans les trajectoires de logement et la mobilité professionnelle

1/ La place du MOBILI-PASS dans les dépenses de mobilité

1.1 *Les dépenses de mobilité*

1.1.1 *Les types de dépenses occasionnées par la mobilité*

Les dépenses les plus fréquemment mentionnées lors du changement de logement sont celles concernant les frais de recherche d'une location. Ces frais étaient déjà en 2006 ceux qui apparaissaient comme les plus fréquents, ils étaient encore plus souvent cités à cette époque (par 69% des bénéficiaires du MOBILI-PASS en 2006 contre 61% en 2011-2012).

Les frais de doubles loyers ainsi que ceux d'une société de déménagement ont été à la charge de plus de quatre ménages sur dix. En 2006, ces deux types de frais étaient encore plus répandus, le recours à une société de déménagement avait été cité par deux personnes sur trois et les doubles loyers par six personnes sur dix.

En 2006, le quart des personnes interrogées avaient mentionné le recours à la prestation d'aide CIL-PASS Mobilité parmi leurs dépenses. Pour l'enquête auprès des bénéficiaires du MOBILI-PASS en 2011 et 2012, près de quatre personnes sur dix ont mentionné des frais d'un service d'aide à la recherche de logement, y compris le CIL-PASS Mobilité (Figure 3)¹⁸.

Les frais d'achat d'un nouveau logement ont presque disparu, le MOBILI-PASS s'étant recentré depuis mars 2011 sur la prise d'un logement locatif, alors que lors de l'enquête précédente près de 23% des bénéficiaires du MOBILI-PASS déclaraient avoir eu ce type de frais.

D'autres frais que ceux mentionnés ont été cités par un tiers des bénéficiaires de l'aide en 2011-2012, contre près de la moitié en 2006. En 2011-2012, ces autres frais se composent essentiellement¹⁹ des dépenses suivantes :

- achat de mobilier ou d'électro-ménager (cités par 9% de l'ensemble des bénéficiaires du MOBILI-PASS) ;
- caution ou de dépôt de garantie (cités par 6%) ;

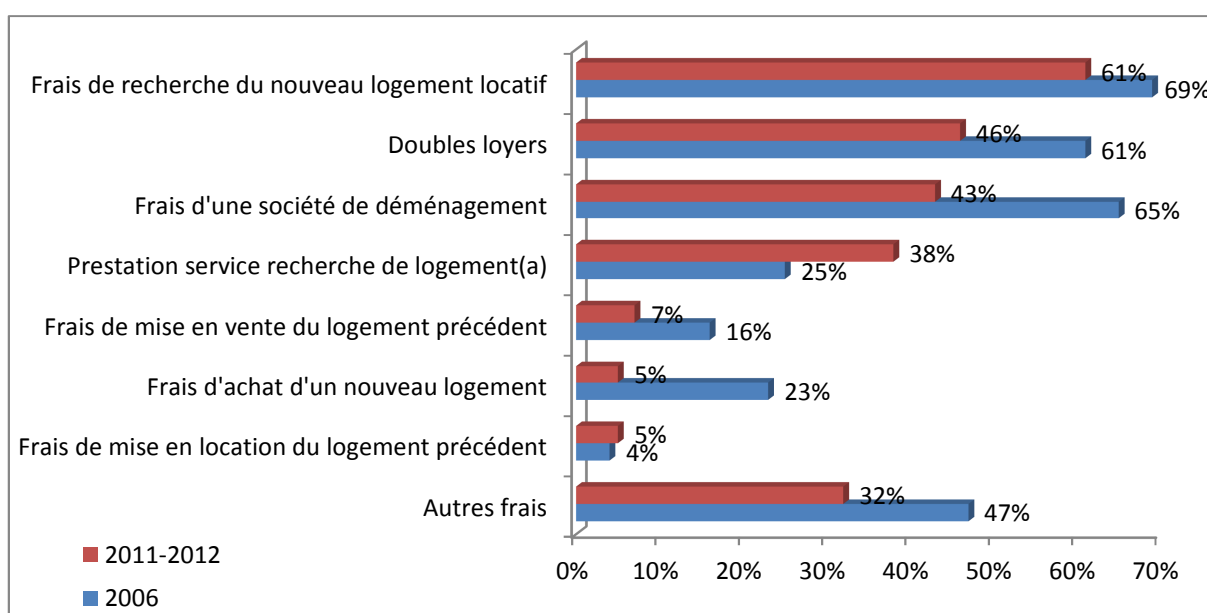
¹⁸ Deux définitions des usagers du CIL-PASS Mobilité sont utilisées dans cette étude. Dans une définition stricte, celle qui est mise en œuvre lorsqu'il est demandé quel usage précis a été fait de ce service, les utilisateurs sont ceux qui ont le souvenir d'avoir utilisé ce service. Une définition plus large, mobilisée pour l'étude du profil des usagers de ces prestations, inclut également les personnes identifiées par les fichiers comme utilisatrices de ce service et qui ne s'en souviennent pas, ainsi que celles qui ont dit ne pas avoir eu recours à ce service mais ont mentionné un CIL ou une filiale d'un CIL quand on les a interrogé sur leur utilisation d'une prestation de service. Ces deux définitions expliquent les variations de proportions des prestations d'aide.

¹⁹ Les autres types de frais ne faisaient pas l'objet d'une liste proposée dans le questionnaire. La nomenclature des types d'autres frais a été établie après l'enquête à partir de l'analyse des réponses à la question ouverte : « Quels autres frais ? ». Parfois la réponse mentionnait deux types de frais, par exemple : « Achat de mobilier, location d'une camionnette pour le déménagement ». En moyenne, les personnes qui ont mentionné d'autres types de frais ont cité 1,3 type de dépenses.

- frais de compteur, de branchements (6%) ;
- frais de trajet (essence, péage, train, avion...) (6%) ;
- location d'une camionnette pour le déménagement (6%).

Parmi les autres frais, qui concernent au plus 2% des bénéficiaires du MOBILI-PASS en 2011-2012, on trouve les frais de logement provisoire ou d'hôtel, le coût des travaux dans le nouveau logement ainsi que des dépenses de garde-meuble.

Figure 3 : Dépenses occasionnées par la mobilité



(a) Formulation en 2006 : « Le CIL-PASS Mobilité, c'est-à-dire les prestations d'une société chargée de la recherche de logement et des démarches administratives liées à l'emménagement, hors frais d'agence immobilière ».

Formulation en 2011-2012: « Une prestation de service d'aide à la recherche de logement (c'est-à-dire les prestations d'une société chargée de la recherche de logement et des démarches administratives liées à l'emménagement, hors frais d'agence immobilière) ».

Source : Enquêtes CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2006 et Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011 et 2012

En 2011-2012, quatre types de dépenses sont significativement plus fréquentes à certaines périodes qu'à d'autres :

- Les frais d'achat de logement sont concentrés sur la période 1, où ils ont concerné 12% des demandeurs, contre 1% à 2% dans les périodes suivantes. Rappelons que pendant la période 1, il était possible de demander le MOBILI-PASS pour un achat de logement, alors que dans les périodes suivantes, l'aide a été destinée exclusivement aux personnes devenant locataires.
- Les frais de doubles loyers sont les plus répandus en période 1, où 55% des demandeurs de l'aide ont eu ce type de dépense contre 41% en période 2 et 46% en période 3.

- Les frais de transport de meubles se raréfient en période 3, où l'aide, ayant été mise sous condition de ressources, concernent des personnes aux revenus plus modestes. En période 3, seuls 35% des demandeurs du MOBILI-PASS ont eu des dépenses de ce type, contre 45% en période 1 et 44% en période 2.
- Les frais de prestation de service d'aide à la recherche de logement sont nettement moins répandus en période 1 qu'en moyenne (22% contre 38%).

Les demandeurs de MOBILI-PASS qui ont demandé l'aide dans le cadre d'une prise d'emploi alors qu'ils étaient auparavant sans emploi ont déclaré nettement moins souvent que les autres avoir connu certains frais :

- Seulement 35% d'entre eux (contre 46% en moyenne) ont eu des dépenses de double loyers ;
- 2% d'entre eux (contre 5% en moyenne) ont mentionné des frais de mise en location du logement précédent ;
- 31% (contre 43% en moyenne) ont dû faire face à des frais d'une société de transport de meubles.

La fréquence des dépenses de déménagement varie avec l'âge des demandeurs du MOBILI-PASS :

- Les dépenses de doubles loyers sont d'autant plus répandues que les demandeurs sont plus âgés. Ces dépenses ne concernent que 36% des moins de 30 ans pour 52% des 30 à 39 ans et 58% des 40 ans et plus.
- Les moins de 30 ans ne sont pratiquement pas concernés par les frais de mise en location, par les frais de mise en vente du logement précédent ou par les frais d'achat du logement (entre 1% et 2% des moins de 30 ans ont eu ces dépenses).
- Les personnes ayant atteint ou dépassé quarante ans ont moins souvent que les autres groupes d'âge eu des frais de recherche d'un nouveau logement locatif tels que des frais d'agence (54% des 40 ans et plus ont cité ce type de dépenses contre 63% des moins de 30 ans et 62% des 30 à 39 ans). Ils ont également eu moins de dépenses d'aide à la recherche de logement (34% des 40 ans et plus ont payé une prestation de ce type, contre 40% dans les deux autres groupes d'âge).

En termes de localisation au moment de la demande de MOBILI-PASS, on observe que :

- les personnes dont le logement se situe en Ile-de-France ont davantage payé des frais de recherche d'un nouveau logement, 68% des Franciliens ont fait des dépenses de ce type contre 59% des provinciaux ;
- les Franciliens ont moins souvent connu des frais de doubles loyers, 41% d'entre eux ont mentionné des dépenses de ce type contre 47% des provinciaux.

1.1.2 Les dépenses spécifiques liées à l'accession

Les personnes concernées par des frais de mise en vente du logement, ou par des frais d'achat d'un nouveau logement, ne représentent qu'une petite minorité des bénéficiaires de l'aide en 2011 et 2012. En effet, la plupart des personnes ayant eu recours à cette aide n'étaient pas propriétaires avant et ne le sont pas devenus. Les dépenses liées à l'accession ne concernent qu'un peu moins de 150 personnes pour la mise en vente du logement précédent et un peu moins d'une centaine pour l'achat d'un nouveau logement.

Pour le logement précédent, ces dépenses sont, en premier des frais d'agence (pour 62% des personnes concernées), suivies des frais de notaire (pour 42% d'entre elles).

Les personnes ayant acheté un logement au moment de la demande de MOBILI-PASS ont mentionné neuf fois sur dix des frais de notaire, et un peu plus d'une fois sur deux des frais d'agence.

Tableau 30 : Type de frais de vente ou d'achat de logement pour les propriétaires (Part des réponses oui)

	Bénéficiaires ayant eu des frais de vente du logement précédent	Bénéficiaires ayant eu des frais d'achat du logement au moment de la demande de MOBILI-PASS
Frais d'agence	62%	54%
Frais de notaire	42%	91%
Frais d'hypothèque	23%	12%
Indemnités de remboursement anticipé	19%	4%
Intérêts intercalaires	8%	10%
<i>Effectifs</i>	<i>143</i>	<i>94</i>

Guide de lecture : 143 personnes ont eu des frais de vente du logement précédent. Parmi elles, 62% ont eu des frais d'agence, et 42% des frais de notaire.

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012

1.1.3 Les frais de doubles loyers : une durée moyenne de 4,8 mois

La durée de paiement de doubles loyers, pour les personnes concernées par ces dépenses, atteint rarement un an : seuls 14% ont vu ces frais s'étaler sur douze mois ou plus. Cette durée ne dépasse pas un mois pour 39% des personnes concernées par les doubles loyers. La durée moyenne de frais de doubles loyers est de 4,8 mois, pour un montant moyen de 3 715 euros sur toute la durée de paiement.

1.1.4 Evolution des dépenses occasionnées par la mobilité entre les deux dernières enquêtes : moins de doubles loyers et de frais d'achat de logement

Le type de dépense le plus souvent mentionné est celui, assez hétérogène dans son contenu, des « autres frais ». Cette réponse est citée comme première dépense par 28% des bénéficiaires du MOBILI-PASS en 2011-2012. Cette réponse n'était citée en premier que par 6% des bénéficiaires lors de l'enquête précédente.

En deuxième rang en 2011-2012 par ordre décroissant de montant, se trouve le paiement de société de déménagement, avec un quart des bénéficiaires du MOBILI-PASS ayant mentionné ce type de dépenses comme étant le plus élevé. Cette réponse était la plus fréquemment citée donnée par les bénéficiaires de l'aide en 2006. Les frais de recherche d'un nouveau logement locatif et les doubles loyers sont cités comme première dépense respectivement par 20% et 16% des répondants en 2013.

Tableau 31 : Dépense la plus importante parmi les frais liés à la mobilité (sans déduire les aides obtenues)

Dépense la plus importante :	2011-2012	2006
Frais d'une société de déménagement	25%	<u>28%</u>
Frais de recherche du nouveau logement locatif	<u>20%</u>	14%
Doubles loyers	16%	<u>26%</u>
Frais de mise en vente du logement précédent	<u>5%</u>	3%
Frais financiers et administratifs d'achat d'un nouveau logement	3%	<u>18%</u>
Prestation de service d'aide à la recherche de logement	3%	4%
Frais de mise en location du logement précédent	0%	<u>4%</u>
Autres frais	<u>28%</u>	6%
Total	100%	100%
Effectifs	2 024	1 000

Source : Enquêtes CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2006 et Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011 - 2012

Les frais considérés comme plus importants varient peu selon les périodes (Tableau 32). La seule différence notable est que les frais de doubles loyers ont été cités comme dépense la plus importante pendant la période 1 contrairement aux autres périodes.

Tableau 32 : Dépenses les plus importantes parmi les frais liés à la mobilité en fonction des périodes de demande

Dépense la plus importante :	Jusqu'en février 2011	Entre mars 2011 et avril 2012	De mai à décembre 2012	Ensemble
Frais d'une société de déménagement	25%	26%	23%	25%
Frais de recherche du nouveau logement locatif	17%	21%	24%	20%
Doubles loyers	<u>21%</u>	13%	13%	16%
Frais de mise en vente du logement précédent	4%	6%	5%	5%
Frais financiers et administratifs d'achat d'un nouveau logement	<u>6%</u>	1%	1%	3%
Prestation de service d'aide à la recherche de logement	2%	<u>4%</u>	3%	3%
Frais de mise en location du logement précédent	1%	0%	.	0%
Autres frais	25%	29%	32%	28%
Total	100%	100%	100%	100%
Effectifs	656	1 018	349	2 023

Source : Enquêtes CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2006 et Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011 - 2012

1.1.5 Le coût global de la mobilité : environ 2 400 euros en moyenne

86% des utilisateurs du MOBILI-PASS ont fait une estimation du montant total des frais liés au changement de logement, sans tenir compte des aides obtenues. Plus la date de demande du MOBILI-PASS est éloignée, plus la part des personnes ne sachant pas estimer ce montant est élevé : alors que seulement 9% des personnes ayant bénéficié du MOBILI-PASS depuis mai 2012 n'ont pas su estimer le coût du changement de logement, cette part atteint 17% parmi les personnes ayant demandé l'aide avant mars 2011.

Lors de l'enquête précédente sur les bénéficiaires de l'aide en 2006, la part des non-répondants à cette question était plus élevée, elle était de 23%.

Le montant moyen des dépenses de mobilité, pour les personnes ayant fourni une estimation, est d'environ 2 400 euros, ce qui est nettement moins qu'en 2006 (où il était de près de 6 700 euros).

1.1.6 Un coût estimé de mobilité assez proche du montant moyen de la subvention MOBILI-PASS

Le coût moyen estimé de la mobilité est relativement proche du montant moyen du MOBILI-PASS quand celui-ci est versé sous forme de subvention, soit respectivement 2 424 euros pour les frais de mobilité et 2 143 euros pour la subvention MOBILI-PASS. Le montant des prêts MOBILI-PASS est nettement plus faible (1 310 euros en moyenne). Rappelons que 91% des personnes interrogées en 2013 ont reçu le MOBILI-PASS sous forme de subvention uniquement, 5% sous forme de prêt uniquement, et 4% ont eu à la fois un prêt et une subvention.

1.1.7 Les coûts les plus élevés de la mobilité: les personnes mutées, les cadres, les plus hauts salaires

Parmi ceux qui ont déclaré un montant à la question sur le coût de leur changement de logement :

- 26% ont eu un coût faible de mobilité (moins de 1 000 euros) ;
- 33% ont eu un coût moyen de mobilité (de 1 000 à moins de 3 000 euros) ;
- 41% ont eu un coût élevé de mobilité (au moins 3 000 euros).

Les personnes dont le coût du changement de logement a été élevé sont souvent des personnes qui ont changé de résidence à la suite d'une mutation interne. Il s'agit davantage de cadres, de salariés de très grandes entreprises, de personnes en CDI et leurs revenus sont souvent élevés. A l'inverse, le profil des personnes dont le coût de changement de logement a été faible sont davantage des personnes auparavant sans emploi, aux revenus faibles. Les CDI, les cadres et les salariés des grandes entreprises sont sous-représentés dans ce dernier groupe (Tableau 33). Les personnes qui demandent le MOBILI-PASS à l'occasion de leur premier emploi ont dépensé moins à l'occasion de leur changement de logement que ceux qui ont demandé l'aide pour prendre un emploi après une période d'interruption.

**Tableau 33 : Circonstances de changement de logement
et le profil socioprofessionnel selon le coût du changement de logement**

	< 1 000€	1 000€ à < 3 000€	3 000€ et +	Ensemble
Circonstance de changement de logement :				
Mutation interne	44%	47%	61%	52%
Changement d'entreprise	24%	25%	25%	25%
(Re)prise d'emploi	32%	27%	14%	23%
Total	100%	100%	100%	100%
Effectifs	457	570	707	1 734
PCS :				
Cadre	56%	59%	66%	61%
Profession intermédiaire	31%	30%	25%	28%
Employé-ouvrier	12%	11%	9%	10%
Total	100%	100%	100%	100%
Effectifs	457	570	707	1 734
Statut de l'emploi :				
CDI	87%	92%	96%	92%
Autre	13%	8%	4%	8%
Total	100%	100%	100%	100%
Effectifs	457	570	707	1 734
Revenu mensuel individuel : (hors non réponse)				
<1500 €	32%	24%	14%	22%
1 500_<2 000€	30%	31%	20%	26%
2 000_<2 500€	22%	24%	23%	23%
2 500_<3 000€	7%	8%	17%	11%
3 000 et +	9%	12%	26%	17%
Total	100%	100%	100%	100%
Effectifs	425	525	640	1 590
Taille d'entreprise (si connue) :				
Moins de 50 salariés	6%	3%	4%	4%
De 50 à 999 salariés	35%	34%	26%	31%
De 1000 à 4999 sal.	21%	18%	18%	19%
5000 salariés et +	38%	44%	52%	46%
Total	100%	100%	100%	100%
Effectifs	436	547	681	1 664

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC 2013 - Bénéficiaires du MOBILI-PASS

1.1.8 Coût faible de mobilité : surreprésentation des jeunes, des personnes seules et des provinciaux

Parmi les bénéficiaires du MOBILI-PASS dont le coût de changement de logement a été estimé comme faible, sont surreprésentés les jeunes, les personnes vivant seules et les habitants des campagnes ou des villes de taille petite ou moyenne, ou encore les provinciaux.

Inversement on compte une plus forte proportion de personnes d'au moins trente ans, de familles avec enfants, d'habitants de grandes agglomérations ou de Franciliens parmi les bénéficiaires du MOBILI-PASS dont le coût du changement de logement était élevé.

Ces tendances se rencontraient déjà lors de l'enquête sur les bénéficiaires du MOBILI-PASS en 2006.

Tableau 34 : Profils démographiques selon le coût du changement de logement

	< 1 000€	1 000€ à < 3 000€	3 000€ et +	Ensemble
Age l'année de la demande :				
Moins de 30 ans	<u>53%</u>	<u>51%</u>	31%	43%
30-39 ans	34%	32%	<u>45%</u>	38%
40 ans et plus	13%	17%	<u>24%</u>	19%
Total	100%	100%	100%	100%
<i>Effectifs</i>	446	554	678	1 679
Type de ménage :				
Personne seule	<u>56%</u>	<u>50%</u>	33%	45%
Famille monoparentale	2%	2%	<u>5%</u>	3%
Couple sans enfant	25%	27%	28%	27%
Couple avec enfants	17%	21%	<u>33%</u>	25%
Total	100%	100%	100%	100%
Taille d'unité urbaine :				
Rural à moins de 50 000 habitants	<u>26%</u>	20%	19%	21%
50 000 à moins de 500 000 habitants	<u>39%</u>	32%	29%	33%
500 000 habitants et plus	35%	48%	<u>52%</u>	46%
Total	100%	100%	100%	100%
Localisation du logement :				
Ile-de-France	11%	18%	<u>23%</u>	18%
Province	<u>89%</u>	82%	77%	82%
Total	100%	100%	100%	100%
<i>Effectifs</i>	457	570	707	1 734

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC 2013 - Bénéficiaires du MOBILI-PASS

Le coût moyen des frais de déménagement est de 2 400 euros. Il est proche de cette moyenne pour les bénéficiaires du MOBILI-PASS qui ont fait leur demande en période 1, avant le mois de mars 2011. Le coût moyen du déménagement est plus élevé pour la période entre mars 2011 et avril 2012, à hauteur de 2 600 euros. En dernière période, à partir de mai 2012, quand l'aide est mise sous condition de ressources, le coût moyen des frais de déménagement est plus faible que la moyenne, à hauteur 2 100 euros.

Quand les bénéficiaires ont eu des frais de doubles charges de loyers, le montant moyen du déménagement n'est pas plus élevé que la moyenne. En revanche, quand les bénéficiaires ont eu des frais liés à la propriété du logement précédent ou à l'achat d'un logement au moment de la demande, leur coût global de déménagement est plus élevé de 500 à 1 000 euros que la moyenne : il est de 3 000 euros pour les personnes ayant mises en location leur logement précédent, de 3 500 euros pour celles ayant eu des frais de mise en vente du logement précédent, et de 3 500 euros pour celles ayant eu des dépenses d'achat d'un nouveau logement au moment de la demande d'aide.

1.1.9 Le recours à une société de transport de meubles est associé à un coût élevé de la mobilité

Etant donné les difficultés à se remémorer précisément les différentes dépenses occasionnées par le changement de logement, l'enquête ne prévoyait pas de demander quels étaient les montants dépensés pour chaque type de frais.

Globalement, les montants élevés de dépenses de mobilité concernent davantage les personnes ayant eu recours à une société de déménagement pour transporter leurs meubles, ainsi qu'aux personnes ayant eu recours à un service payant pour chercher un nouveau logement locatif. En revanche, et contrairement à l'enquête précédente où les frais de double loyers étaient plus fréquents dans le groupe aux frais de mobilité élevé, lors de l'enquête de 2013, ce type de frais se rencontre dans des proportions voisines quel que soit le montant du déménagement.

1.2 Le rôle du MOBILI-PASS dans les dépenses de mobilité : surtout pour la recherche de logement

1.2.1 La recherche d'une location avant tout

Environ six personnes sur dix ayant eu soit des frais de recherche d'un logement locatif, soit des frais de paiement d'une prestation de service d'aide à la recherche de logement ont mobilisé le MOBILI-PASS pour financer au moins partiellement ces frais.

Un peu plus d'une personne sur deux ayant eu des frais de doubles loyers ou encore des frais d'achat d'un nouveau logement a utilisé le MOBILI-PASS pour financer ces dépenses.

Un peu moins du tiers des personnes ayant eu des frais de mise en location de son logement précédent a utilisé pour cela le MOBILI-PASS.

Bien que les dépenses de déménagement ne fassent pas partie de celles pouvant être en principe financées par le MOBILI-PASS, 15% des personnes ayant payé une société de déménagement ont répondu que le MOBILI-PASS avait financé totalement ou pour partie ces dépenses.

Tableau 35 : Part des cas où le MOBILI-PASS a été mis à contribution lorsqu'un type de dépenses a eu lieu à l'occasion du changement de logement

Ces frais ont-ils été payés, totalement ou partiellement ou pas du tout à l'aide du MOBILI-PASS :	Le MOBILI-PASS a payé totalement ou en partie	Aucune participation du MOBILI-PASS	Total	
			%	Effectifs concernés
Frais de recherche d'un nouveau logement locatif (yc frais d'agence)	63%	37%	100%	1 190
Prestation de service d'aide à la recherche de logement	59%	41%	100%	793
Loyers en cas de doubles loyers	53%	47%	100%	915
Frais financiers et administratifs pour l'achat d'un nouveau logement	51%	49%	100%	94
Frais de mise en location du logement précédent	32%	68%	100%	92
Frais d'une société de déménagement pour le transport des meubles	17%	83%	100%	747
Frais financiers et administratifs de mise en vente du logement précédent (yc frais d'agence)	15%	85%	100%	143
Autres frais	20%	80%	100%	698

Source : Enquête CRÉDOC /ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012

A type de dépenses comparables, le MOBILI-PASS avait plus souvent été utilisé par les bénéficiaires en 2006 que lors de l'enquête en 2013. Par exemple, les frais de double logement étaient mentionnés huit fois sur dix en 2006 contre une fois sur deux en 2013 comme ayant été financés en totalité ou en partie par le MOBILI-PASS.

1.2.2 Après la transformation de l'aide de subvention en prêt, le MOBILI-PASS moins mis à contribution dans les dépenses

Pour pratiquement tous les types de dépenses, la mobilisation du MOBILI-PASS pour financer les frais a été significativement plus importante lors de la période 1 (celle où cette aide était exclusivement sous forme de subvention) que pendant les périodes suivantes (où l'aide était devenue un prêt remboursable, sauf pour le CIL-PASS Mobilité dont le financement continue de se faire sous forme de subvention). Seul le financement d'une prestation de service d'aide à la recherche de logement (tel que le CIL-PASS Mobilité) devient nettement plus fréquent à partir de la période 2. L'usage d'une prestation d'aide telle que le CIL-PASS Mobilité ne suppose pas toujours que le demandeur de MOBILI-PASS a avancé des frais qui lui seront remboursés par la subvention, le CIL a pu dans ce cas régler directement la facture.

Concernant les frais de prise en charge d'une société de déménagement, les différences entre périodes ne sont pas significatives.

**Tableau 36 : Mise à contribution du MOBILI-PASS selon les périodes
(quand ce type de dépenses a été mentionné)**

	Jusqu'en février 2011	Entre mars 2011 et avril 2012	De mai à décembre 2012	Total	
				Effectif	%
Frais de recherche d'un nouveau logement locatif (yc frais d'agence)	<u>76%</u>	57%	55%	1 190	63%
Prestation de service d'aide à la recherche de logement	35%	<u>71%</u>	<u>70%</u>	793	59%
Loyers en cas de doubles loyers	<u>83%</u>	35%	30%	915	53%
Frais financiers et administratifs pour l'achat d'un nouveau logement	<u>64%</u>	14%	0%	94	51%
Frais de mise en location du logement précédent	<u>53%</u>	25%	14%	92	32%
Frais d'une société de déménagement pour le transport des meubles	23%	17%	13%	747	17%
Frais financiers et administratifs de mise en vente du logement précédent (yc frais d'agence)	<u>26%</u>	9%	3%	143	15%
Autres frais	<u>29%</u>	17%	15%	698	20%

Source : Enquête CRÉDOC /ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012

1.3 L'usage du CIL-PASS Mobilité²⁰

1.3.1 L'information sur l'existence du CIL-PASS Mobilité : neuf fois sur dix par l'entreprise

Plus encore qu'en 2006, l'entreprise est le vecteur privilégié de connaissance du CIL-PASS Mobilité : 88% des utilisateurs de ce service ont su qu'il existait par leur entreprise en 2011-2012 (contre 75% en 2006). L'entreprise n'est pas toujours très active dans la transmission de l'information, elle a pu juste se contenter de transmettre (par voie d'affichage par exemple) des informations du CIL sur l'aide. Les collecteurs ne sont plus mentionnés que par 4% des utilisateurs du CIL-PASS Mobilité interrogés en 2013, contre 13% en 2006. Aucun autre mode de connaissance de ce service n'est cité par plus de 3% des utilisateurs.

Pour ceux qui ont changé d'entreprise, c'est neuf fois sur dix l'entreprise d'arrivée qui les a informés de l'existence du CIL-PASS Mobilité.

1.3.2 Le montant du CIL-PASS Mobilité : inconnu pour les trois quarts des utilisateurs du service

Les utilisateurs du CIL-PASS Mobilité sont loin de tous connaître le montant de cette prestation, 74% d'entre eux n'ont pas su estimer son montant lors de l'enquête. Cette méconnaissance a fortement progressé depuis l'enquête précédente. A cette date, un peu moins du quart des utilisateurs du CIL-PASS Mobilité ignoraient le montant de l'aide. Le CIL-PASS Mobilité est un service dont les utilisateurs semblent avoir une connaissance plus imprécise en 2011-2012 que lors de l'enquête précédente.

²⁰ Pour rappel, deux définitions des usagers du CIL-PASS Mobilité sont utilisées : une définition stricte, mise en œuvre pour l'étude des usages qui ont été fait de ce service et qui recouvre les utilisateurs ayant le souvenir de ce service, et une définition plus large, mobilisée pour l'étude du profil des usagers du CIL-PASS Mobilité, incluant parmi les personnes qui ne s'en souvenaient pas avoir eu un CIL-PASS Mobilité celles identifiées par les fichiers comme utilisatrices et celles qui ont mentionné un CIL ou une filiale d'un CIL.

Pour ceux qui en connaissent le montant, celui-ci était en moyenne de 1 630 euros. Cette somme est sans doute sous-estimée, puisque d'après les fichiers des collecteurs, à partir de la période 2, où les aides non remboursables ne peuvent être attribuées que pour payer le CIL-PASS Mobilité, le montant moyen des subventions versées représente 1 900 euros en période 2 et 2 030 euros en période 3.

1.3.3 Huit utilisateurs sur dix du CIL-PASS Mobilité ont accédé à un logement

Presque toutes les personnes ayant déclaré avoir bénéficié du CIL-PASS Mobilité ont bénéficié de recherche ou de sélection de logement (97%) ainsi que de l'organisation de visites de logement (95%). Les trois-quarts ont été accompagnés jusqu'à la signature du bail. L'aide pour des démarches administratives est moins répandue (15% des utilisateurs du CIL-PASS Mobilité en ont bénéficié).

En 2006, les utilisateurs du CIL-PASS Mobilité avaient un peu moins souvent bénéficié de ces services que ceux de 2011 et 2012, ils avaient également été moins souvent logés par ce biais.

Parmi les utilisateurs du CIL-PASS Mobilité en 2011 et 2012, huit personnes sur dix ont effectivement accédé à un logement grâce à ce service.

**Tableau 37 : Services rendus par le CIL-PASS Mobilité
(parmi les utilisateurs de ce service)**

	Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012	Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2006
A bénéficié de recherche et de sélection de logement	<u>97%</u>	83%
A bénéficié de l'organisation de visites de logement	<u>95%</u>	83%
A bénéficié d'un accompagnement jusqu'à la signature du bail, l'état des lieux...	<u>76%</u>	65%
A bénéficié d'un accompagnement pour certaines démarches administratives (recherche d'école, de banque, d'assurance...)	15%	15%
A emménagé dans un logement proposé par l'opérateur du CIL-PASS Mobilité	<u>79%</u>	73%
<i>Effectifs concernés</i>	677	289

Sources : Enquêtes CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2006 et Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012

Toujours parmi les bénéficiaires du CIL-PASS Mobilité en 2011 et 2012, les organisations de visites de logement ont été davantage réalisées pour les personnes en mutation interne que pour ceux changeant d'entreprise ou prenant un emploi après une période sans emploi (97% des premiers, contre 94% des seconds et 92% des troisièmes ont bénéficié de visites de logement organisées par l'opérateur du CIL-PASS Mobilité). A l'inverse, les salariés des petites entreprises (moins de 50 salariés) ont moins bénéficié de visites de logement que les autres (17% n'ont pas eu de visites d'organisés contre 5% en moyenne).

1.3.4 Le coût du CIL-PASS Mobilité souvent couvert par le MOBILI-PASS

La méconnaissance des mécanismes de cette aide est assez forte, puisque 22% des utilisateurs du CIL-PASS Mobilité ne savent pas si le MOBILI-PASS a contribué à couvrir ce service. Près de trois fois sur quatre, les utilisateurs du CIL-PASS Mobilité ont déclaré que le coût de ce service a été couvert au moins en partie par l'aide MOBILI-PASS. Dans 62% des cas, il a même été couvert intégralement par le MOBILI-PASS. Seuls 6% des utilisateurs de ce service pensent à tort que le MOBILI-PASS n'a pas été mis à contribution pour payer le CIL-PASS Mobilité.

Les personnes ayant dit qu'il restait une partie non couverte du CIL-PASS Mobilité ont déclaré pour les deux tiers d'entre eux que ce coût avait été financé par eux-mêmes, et pour le tiers restant qu'il avait été couvert par l'entreprise.

1.4 Les autres aides à la mobilité

1.4.1 Les aides financières hors Action Logement : surtout l'entreprise

Les autres aides financières à la mobilité au moment de la demande de MOBILI-PASS sont avant tout des aides de l'employeur, la moitié des bénéficiaires du MOBILI-PASS en ont bénéficié.

Les autres aides sont nettement moins fréquentes. 9% des usages du MOBILI-PASS ont reçu une aide d'origine privée²¹, et 5% une aide de Pôle Emploi. 1% des personnes ont cité une autre aide : dans ce cas, il s'agissait généralement d'une aide d'un service social, de la CAF ou d'une collectivité territoriale.

Les personnes en mutation interne sont les plus concernées par une aide de leur entreprise. Les personnes en reprise d'activité sont nettement plus bénéficiaires que les autres des aides de Pôle Emploi ou encore des aides d'origine privée.

Tableau 38 : Part des bénéficiaires du MOBILI-PASS ayant reçu divers types d'aide selon les circonstances du changement de logement

Type d'aide :	Mutation interne	Changement d'entreprise	(Re)prise d'emploi	Ensemble
Aide de l'entreprise	70%	26%	22%	49%
Aide de Pôle Emploi	1%	4%	16%	5%
Aide privée	7%	8%	15%	9%
Autre type d'aide	0%	1%	1%	1%
Effectifs	1 079	488	457	2 024

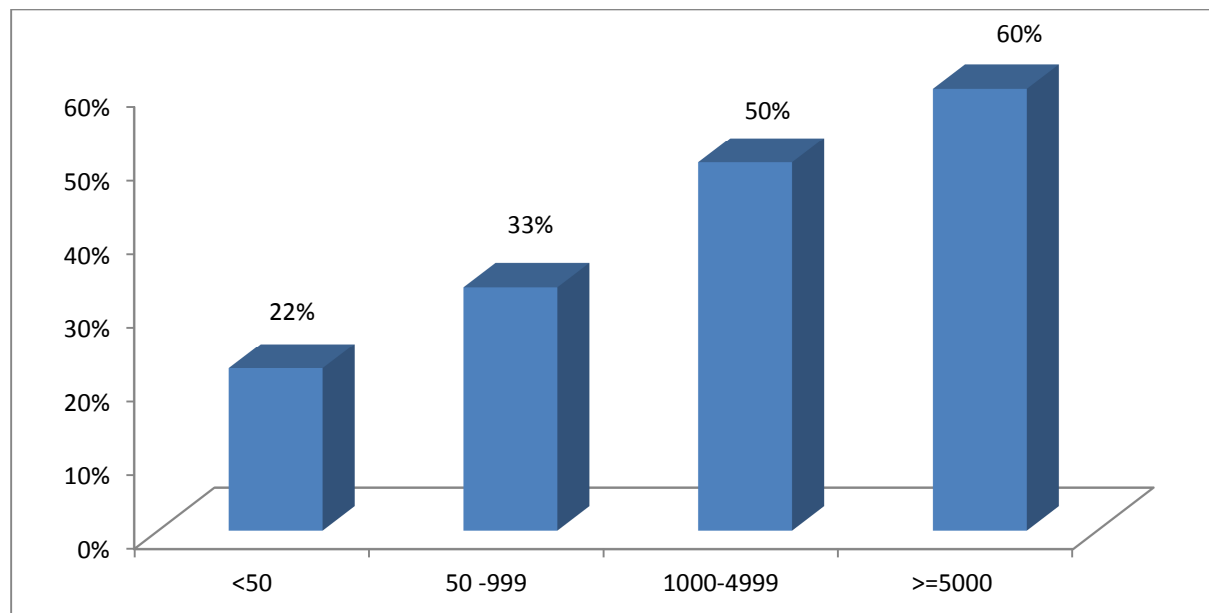
Exemple de lecture : Sur l'ensemble des personnes en mutation interne, 70% ont reçu une aide de leur entreprise.

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012

²¹ Le Tableau 38 reprend les formulations proposées dans la question, le détail n'étant demandé que pour les réponses concernant d'autres types d'aide. Il n'est donc pas possible de savoir précisément à quel type d'aide correspondent les aides privées.

Plus l'entreprise compte un nombre élevé de salariés, plus les aides de l'entreprise sont fréquentes. Dans les entreprises de moins de 50 salariés, moins d'un quart des bénéficiaires du MOBILI-PASS ont été aidés par leur employeur. Dans les plus grandes entreprises, celles comptant au moins 5 000 salariés, six bénéficiaires du MOBILI-PASS sur dix ont également été aidés par leur employeur.

Figure 4 : Part des bénéficiaires du MOBILI-PASS aidés par leur employeur selon la taille de l'entreprise (en nombre de salariés)



Champ : les 1942 personnes qui ont répondu à la question sur la taille de leur entreprise, soit 87 pour les entreprises de moins de 50 salariés, 591 pour les entreprises de 50 à moins de 1000 salariés, 373 pour les entreprises de 1000 à moins de 5000 salariés et 891 pour les entreprises de 5000 salariés et plus.

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012

1.4.2 Le multi-recours au MOBILI-PASS: les salariés en mutation interne

16% des bénéficiaires du MOBILI-PASS interrogés en 2013 ont utilisé cette aide plus d'une fois, dont 2% trois fois. C'est pratiquement toujours avant la date de la demande de MOBILI-PASS qui fait l'objet de l'enquête auprès des bénéficiaires 2011-2012 que cette aide a été utilisée.

Le multi-recours au MOBILI-PASS concerne davantage les salariés en mutation interne que les autres, 21% d'entre eux s'en sont servi plusieurs fois contre 12% de ceux changeant d'entreprise et 7% de ceux en reprise d'emploi.

1.4.3 Les autres aides d'Action Logement : le LOCA-PASS garantie de loyer est le plus répandu

Au plus un quart des bénéficiaires du MOBILI-PASS interrogés en 2013 ont eu recours à une autre aide proposée par Action Logement. L'aide la plus fréquemment utilisée est le LOCA-PASS pour la caution : 27% des bénéficiaires du MOBILI-PASS ont mobilisé cette aide, 11% l'ayant fait en même temps que l'aide MOBILI-PASS dont il est question lors de l'enquête auprès des bénéficiaires 2011-2012.

Pas plus de 8% des utilisateurs du MOBILI-PASS ont utilisé l'une des autres aides d'Action Logement. En particulier, la location d'un logement par le biais d'Action Logement est très rare, et elle a concerné moins de 1% des demandeurs du MOBILI-PASS en même temps que le recours à cette aide.

Tableau 39 : Autres aides d'Action Logement et le moment de leur demande par rapport à la demande de MOBILI-PASS

	Jamais	Au moins une fois	Ensemble	Dont : Avant	Dont : Pendant	Dont : Après
LOCA-PASS caution	73%	27%	100%	(13%)	(11%)	(3%)
LOCA-PASS garantie de loyer	92%	8%	100%	(4%)	(3%)	(1%)
Prêt travaux Action Logement	96%	4%	100%	(3%)	(0%)	(1%)
Prêt accession Action Logement	93%	7%	100%	(4%)	(0%)	(2%)
Location via Action Logement	96%	7%	100%	(3%)	(1%)	(0%)
MOBILI-JEUNE	99%	0%	100%	(0%)	(0%)	(0%)

Guide de lecture : 27% des bénéficiaires du MOBILI-PASS ont utilisé le LOCA-PASS en caution. 13% l'ont fait pour un logement pris avant la demande de MOBILI-PASS de 2011-2012, 11% l'ont fait pour le logement pris au moment de la demande, et 3% l'ont fait pour un logement pris après celui concerné par l'enquête.

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012

Dans l'ensemble, les aides Action logement utilisées ne varient pas selon les circonstances de demande du MOBILI-PASS (mutation, changement d'entreprise ou reprise d'emploi). Seule exception, les personnes en mutation interne ont un peu plus bénéficié d'une aide à l'accession au moins une fois dans leur vie que les autres, 9% ont déjà eu cette aide contre 6% des personnes changeant d'entreprise et 3% de celles sortant d'une période d'inactivité.

De façon prévisible, dans la mesure où les moins de 30 ans quittent souvent le logement familial, les jeunes ont un peu moins utilisé les différentes autres aides d'Action Logement, à l'exception du MOBILI-JEUNE qui n'a cependant concerné que 2% des moins de 30 ans. Les personnes d'âge intermédiaire ont davantage que la moyenne eu recours à des aides destinées plutôt à des locataires (LOCA-PASS pour la garantie de loyer ou pour la caution, accès à un logement locatif) alors que les plus âgés ont un peu plus que les autres utilisé les outils davantage destinés à des propriétaires (prêt accession ou prêt travaux). A part l'aide LOCA-PASS pour la garantie de loyer, qui a été utilisée par 33% des 30 à 39 ans contre 25% des moins de 30 ans et 22% des 40 ans et plus, les autres aides d'Action Logement ont été mobilisées par moins d'une personne sur dix quelle que soit la tranche d'âge.

Si on tient compte simultanément des six aides d'Action Logement, 17% des bénéficiaires du MOBILI-PASS en 2011 et 2012 ont utilisé d'autres aides au titre de la prise du nouveau logement occasionné par le MOBILI-PASS. En général, ils n'ont utilisé qu'une seule autre aide. Toutes périodes confondues, 38% des bénéficiaires avaient utilisé au moins une des autres aides d'Action Logement (Tableau 40).

Tableau 40 : Nombre total des autres aides d'Action Logement

Nombre d'aides :	Au moment de la demande de MOBILI-PASS	Avant, au moment ou après la demande de MOBILI-PASS
Aucune	87%	62%
Une	11%	26%
Deux et plus	2%	12%
Total	100%	100%
Effectifs	2 024	2 024

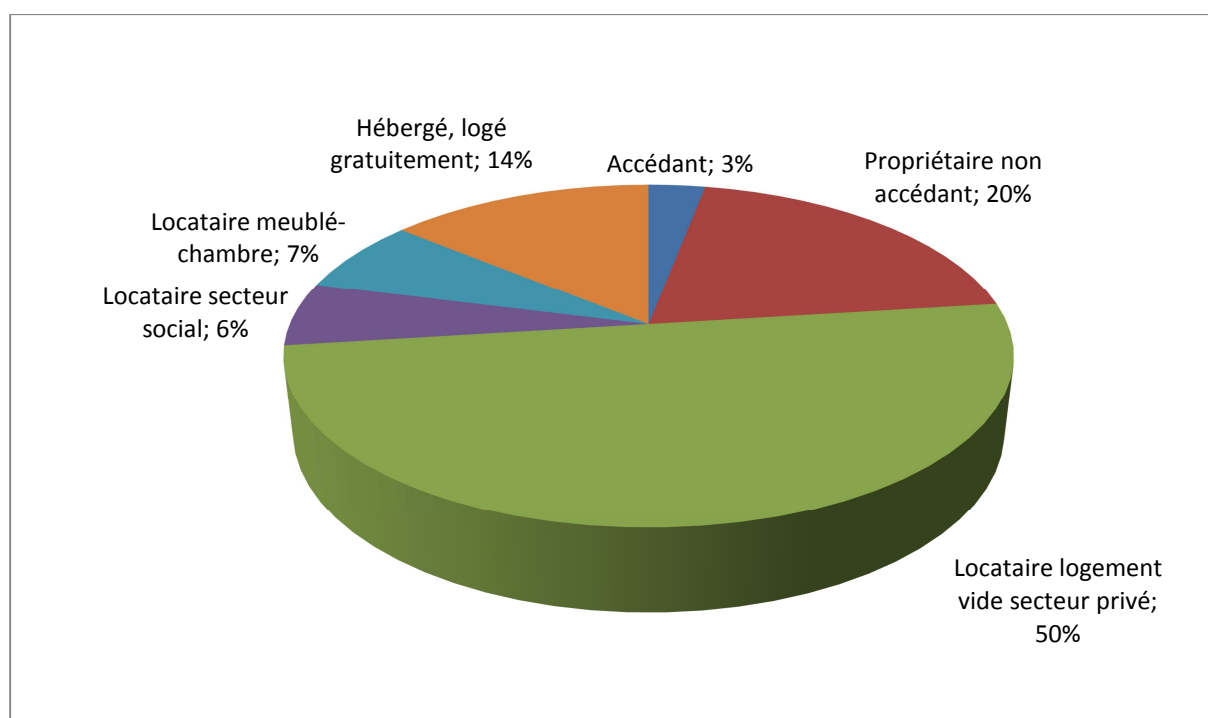
Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012

2/ Le parcours résidentiel lié au MOBILI-PASS

2.1 *Près de deux personnes sur trois précédemment en location*

Dans l'enquête auprès des bénéficiaires 2011-2012, concernant le logement antérieur à la demande de MOBILI-PASS, les bénéficiaires de l'aide étaient pour près des deux-tiers d'entre eux locataires. Parmi eux, la plupart habitaient un logement du privé loué vide, les autres locataires se partageant entre une location dans le secteur social et une location de meublés ou de chambres dans des foyers ou des hôtels. Près du quart étaient propriétaires, généralement en cours d'accession. Les autres étaient hébergés gratuitement, presque toujours par la famille ou des amis (Figure 5).

Figure 5 : Statut d'occupation du logement juste avant la demande de MOBILI-PASS



Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012

Le niveau de satisfaction vis-à-vis du logement précédent est élevé, avec 92% des personnes se disant satisfaites de ce logement.

Les conditions d'octroi de l'aide MOBILI-PASS ont changé au cours des deux dernières années précédant l'enquête auprès des bénéficiaires de 2011-2012. Ces changements ont affecté les statuts d'occupation antérieurs des demandeurs de l'aide. Jusqu'en février 2011, la part des propriétaires accédant ou non était plus élevée, elle atteignait 29%. Elle s'est nettement réduite ensuite, quand l'aide n'est devenue accessible qu'aux seules personnes cherchant à devenir locataire après la demande. La part des personnes hébergées antérieurement a nettement progressé, jusqu'à atteindre 20% quand l'aide a été mise sous condition de ressources, à partir de mai 2012.

Tableau 41 : Statut d'occupation du logement antérieur au MOBILI-PASS selon la période de la demande de MOBILI-PASS

Statut d'occupation du logement antérieur à la demande :	Jusqu'en février 2011	Entre mars 2011 et avril 2012	De mai à décembre 2012	Ensemble
Propriétaire (accédant ou non)	29%	19%	20%	23%
Locataire	62%	65%	60%	63%
Hébergé	9%	16%	20%	14%
Total	100%	100%	100%	100%
Effectifs	656	1018	350	2024

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012

Les circonstances de recours au MOBILI-PASS renvoient à des publics bien différents en termes de trajectoire de logement. Les personnes en mutation étaient nettement plus souvent propriétaires que les autres dans leur logement antérieur, 29% étaient dans ce cas contre 18% des personnes en train de changer d'entreprise et 11% seulement de celles sortant d'une période d'inactivité. 38% des bénéficiaires du MOBILI-PASS sans emploi avant la demande étaient hébergés gratuitement dans leur logement antérieur. Il s'agit souvent de jeunes finissant leurs études ou sortant d'une période de chômage. L'hébergement gratuit dans le logement antérieur à la demande ne concernait que 5% des bénéficiaires de l'aide en mutation interne et 12% de ceux qui ont demandé l'aide pour un changement d'entreprise. La part des locataires est la plus élevée dans le cas d'un changement d'entreprise avec 70%, contre 65% pour les mutations internes et seulement 50% pour les personnes auparavant sans activité professionnelle.

Tableau 42 : Statut d'occupation du logement antérieur selon les circonstances de la demande

Statut d'occupation avant demande MOBILI-PASS :	Mutation interne	Changement d'entreprise	(Re)prise d'emploi	Ensemble
Propriétaire-Accédant	30%	18%	11%	23%
Locataire	65%	70%	50%	63%
Hébergé	5%	12%	38%	14%
Total	100%	100%	100%	100%
Effectifs	1 077	488	457	2022

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012

Les propriétaires ou accédants dans le logement précédant la mobilité sont en majorité des personnes d'au moins 40 ans, alors que les personnes auparavant hébergées gratuitement sont surtout des jeunes. Comme les anciens hébergés gratuitement, les anciens locataires sont plus souvent des moins de 30 ans comparés aux propriétaires.

Les statuts d'occupation du logement précédent sont peu liés à la localisation, sauf sur un point : les habitants de l'Ile-de-France à la date de l'enquête viennent un peu plus d'un logement locatif privé, alors que ceux de province sont davantage d'anciens locataires en logement social.

2.2 95% des bénéficiaires du MOBILI-PASS en 2011-2012 sont locataires

Concernant le logement pris dans le cadre de la mobilité, la part des locataires est de 95% sur l'ensemble des demandeurs du MOBILI-PASS ayant bénéficié de l'aide en 2011-2012.

Les demandeurs auparavant propriétaires ou accédant sont un peu moins souvent locataires que les autres, 89% d'entre eux sont devenus locataires, contre 96% des anciens locataires et 98% des anciens hébergés.

2.3 Des logements de plus en plus petits

Les logements occupés par les bénéficiaires du MOBILI-PASS sont en moyenne plus petits que ceux qu'ils occupaient avant. La part des logements d'une ou deux pièces progresse nettement, alors que la part des logements de cinq pièces et plus diminue (Tableau 43).

Tableau 43 : Taille des logements avant et à l'occasion de la demande de MOBILI-PASS

Taille du logement :	Avant la demande de MOBILI-PASS	Pris à l'occasion de la demande de MOBILI-PASS
1-2 pièces	34%	47%
3 pièces	25%	26%
4 pièces	17%	15%
5 pièces et +	23%	13%
Total	100%	100%
Effectifs	2 024	2 024

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012

En comparant la taille du logement avant mobilité avec celle du logement pris au moment de la demande de MOBILI-PASS, le logement après mobilité est de taille inférieure au précédent dans 39% des cas. Il est de taille identique pour 33% des personnes interrogées, et plus grand pour seulement 28% des cas.

2.3.1 Les emménagements dans des logements plus petits : beaucoup de personnes hébergées avant par leur famille, entrant sur le marché du travail, ou prenant un deuxième logement

Le profil des personnes ayant déménagé dans un logement plus petit en termes de nombre de pièces que celui précédant leur mobilité se distingue sur plusieurs points de l'ensemble des utilisateurs de cette aide :

- Il s'agit souvent de personnes auparavant hébergés (30% des arrivants dans un logement plus petit étaient auparavant en situation d'hébergement, alors que ce statut ne concerne que 14% de l'ensemble des demandeurs de MOBILI-PASS).
- Près d'un tiers d'entre eux ont demandé le MOBILI-PASS à l'occasion d'une reprise d'emploi (contre 23% dans l'ensemble des utilisateurs de l'aide).
- Le logement pris au moment de l'aide est souvent situé en Ile-de-France (24% contre 18% de l'ensemble).

- Les personnes à faible salaire sont surreprésentées (26% ont un revenu individuel inférieur à 1500 euros contre 22% de l'ensemble).
- Beaucoup sont des personnes seules (51% contre 44% en moyenne).

La proportion de logements pris plus petits est la même quelle que soit la période ou la catégorie sociale. Deux catégories d'âge sont surreprésentées, les très jeunes et les 40 ans et plus. Une part importante des personnes ayant pris un logement plus petit sont dans une situation transitoire, 24% ont demandé le MOBILI-PASS pour prendre un deuxième logement et ont gardé leur logement d'avant (alors que la prise d'un deuxième logement ne concerne que 13% de l'ensemble des demandeurs).

La prise d'un logement plus petit correspond finalement à deux types de situation assez différents. Une partie des salariés concernés sont des jeunes qui quittent leurs parents et accèdent à un logement personnel, au début de leur trajectoire professionnelle d'autonomie. D'autres sont des salariés plus âgés, prenant un deuxième logement alors que leur famille est restée dans le logement précédent.

Le logement pris au moment de la demande de MOBILI-PASS était souvent un logement temporaire, puisque 47% des personnes interrogées en 2013 avaient déjà quitté ce logement à la date de l'enquête. Quand le logement pris était plus petit que celui occupé avant la demande, la part des personnes qui ont déjà quitté le logement pris au moment de la demande est encore plus élevée, 51% n'y habitent plus à la date de l'enquête.

Les personnes qui ont emménagé dans un logement plus grand sont, plus que la moyenne :

- en mutation interne (à 60% contre 53% en moyenne) ;
- ayant changé de logement – n'ayant pas pris un deuxième logement (à 96% contre 87% en moyenne) ;
- cadres (à 66% contre 61% en moyenne) ;
- auparavant locataires (à 80% contre 63% en moyenne) ;
- des couples avec ou sans enfants ;
- des personnes de 30 à 39 ans.

2.3.2 La part des personnes en habitat individuel s'est réduite entre le logement antérieur à la demande et celui pris au moment du MOBILI-PASS

Alors que 34% des bénéficiaires habitaient une maison individuelle avant la demande, ils ne sont plus que 20% à occuper ce type d'habitat après la demande d'aide. La part des personnes habitant en appartement a surtout progressé pour les plus jeunes, qui avant la demande de MOBILI-PASS étaient souvent hébergés à titre gracieux dans la maison familiale : 72% des moins de 30 ans vivaient en appartement dans le logement précédant la demande, ils sont 90% à habiter en appartement dans le logement pour lequel le MOBILI-PASS a été demandé.

2.4 Plus de six mouvements sur dix de province à province

Les migrations les plus fréquentes se font entre départements de province : sur l'ensemble des utilisateurs du MOBILI-PASS, plus de six sur dix ont quitté la province pour un autre logement en province.

Les mouvements intra Ile-de-France ne concernent que 1% des mouvements, ce qui s'explique par les faibles distances entre la plupart des communes de la région de la capitale, puisqu'il faut parcourir au moins 70 km pour pouvoir demander le MOBILI-PASS.

Seules deux personnes sur plus des deux mille interrogés en 2013 ont obtenu le MOBILI-PASS pour quitter la métropole.

Tableau 44 : Localisation du logement avant et après le changement professionnel ayant occasionné la demande de MOBILI-PASS

Localisation avant:	Localisation après :			Ensemble
	Île-de-France	Province	DOM-étranger	
Ile-de-France	1%	17%	0%	18%
Province	13%	63%	0%	76%
DOM-étranger	3%	3%	0%	6%
Ensemble	18%	82%	0%	100%

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012

Les personnes arrivant de l'étranger ou des DOM étaient en proportion un peu plus importante en 2013 qu'en 2006 (6% contre 4%). Autant sont allées en Ile-de-France qu'en province, alors qu'en 2006 elles étaient deux fois sur trois partis en Ile-de-France.

Les personnes ayant demandé le MOBILI-PASS dans le cadre d'une mutation interne proviennent davantage de l'étranger ou des DOM que les autres : 8% étaient hors métropole avant, contre 6% des personnes changeant d'entreprise et 3% de celles reprenant un emploi après une période d'inactivité.

Les personnes ayant demandé le MOBILI-PASS pour reprendre un emploi après une période de chômage ou d'inactivité résidaient souvent en province dans leur logement antérieur, 86% d'entre elles sont dans ce cas contre 73% des personnes en mutation interne et 75% de celles changeant d'entreprise.

Les personnes ayant demandé le MOBILI-PASS à l'occasion de la prise d'un premier emploi sont 80% à venir de province, ce qui est proche de l'ensemble des utilisateurs de l'aide. Ils se distinguent de la moyenne des utilisateurs du MOBILI-PASS par la localisation du logement pris au moment de la demande : il se situe pour 54% d'entre eux dans une très grande agglomération (cette tranche d'unité urbaine ne concernant que 47% de l'ensemble des bénéficiaires), et 22% sont en Ile-de-France contre 18% de l'ensemble des bénéficiaires.

La distance entre la commune avant la demande et celle où le logement ayant occasionné la demande de MOBILI-PASS était située a pu être calculée pour les personnes en métropole aux deux dates²². Cette distance moyenne à vol d'oiseau est de 337km, proche de celle observée en 2006 (327 km).

Tableau 45 : Distance parcourue entre le logement précédent et celui pris au moment de la demande de MOBILI-PASS

Distance en km :	Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012	Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2006
Moins de 150 km	24%	25%
De 150 à moins de 300 km	25%	27%
De 300 à moins de 500 km	29%	26%
500 km et plus	23%	22%
Total	100%	100%
Effectifs	1 862	952

Les non-réponses concernent essentiellement les personnes hors métropole, avant ou plus rarement après la demande de MOBILI-PASS, et quelques personnes dont les communes n'ont pu être identifiées.

Sources : Enquêtes CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2006 et Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012

Parmi les personnes ayant effectué leur migration à l'intérieur de la métropole et dont la distance entre les deux logements est connue, environ un quart se sont respectivement déplacés de moins de 150 km et entre 150 et moins de 300 km, alors qu'un peu plus d'un quart ont fait une migration de 300 à moins de 500 km et un peu moins d'un quart ont parcouru au moins 500 km. Ces distances sont là encore proches de celles observées en 2006 (Tableau 45).

Les bénéficiaires du MOBILI-PASS dont la distance entre les deux logements est faible sont plus que les autres, des personnes qui ont pris un deuxième logement. Les migrations longues sont davantage le fait de cadres, 64% des migrations de 300 km et plus concernent des cadres, alors que l'ensemble des bénéficiaires ne comprennent que 60% de cadres. A l'inverse, les distances les plus courtes, de moins de 150 km, sont à 35% le fait de professions intermédiaires, cette catégorie ne représentant que 29% des mobiles.

Les grandes distances ont souvent concerné des couples avec enfants, alors que les migrations les plus courtes ont davantage été faites par un public de personnes seules.

Les distances parcourues entre les deux derniers logements sont proches quelles que soient les circonstances de demande du MOBILI-PASS.

Les faibles coûts de changement de logement sont associés à des distances courtes, alors qu'inversement les coûts élevés de déménagement correspondent à des distances entre les deux logements situés plus souvent qu'en moyenne entre 300 et moins de 500 km ou encore à des distances d'au moins 500 km.

²² Il s'agit de la distance à vol d'oiseau, en tenant compte des coordonnées en latitude et longitude du centre des communes enregistrées dans le logiciel MAPInfo. Cette distance n'a pas pu être calculée pour les personnes dans les DOM ou à l'étranger avant ou depuis l'aide (126 personnes). Pour 7 personnes, le numéro de la commune n'a pu être identifié. Dans 28 cas, les personnes ont cité le même nom pour les communes avant et après la mobilité, confondant sans doute le logement pris au moment de la demande et un pris ultérieurement.

3/ Le parcours professionnel lié au MOBILI-PASS

3.1 *Les changements d'entreprise : vers des emplois plus stables*

La comparaison entre l'emploi avant la mobilité et celui pris au moment de la demande de MOBILI-PASS est possible uniquement pour les 481 personnes qui ont connu un changement d'entreprise, les questions sur l'emploi précédent étant posées uniquement aux personnes qui étaient en emploi avant la demande dans une autre entreprise.

Sur certains aspects, la situation semble s'être améliorée, la part des CDI a nettement progressé (de 73% pour les emplois précédents à 93% pour les emplois pris au moment de la demande de MOBILI-PASS). La taille des entreprises est nettement plus grande. Le poids du secteur de l'énergie a progressé.

**Tableau 46 : Comparaison de l'emploi antérieur et de celui pris
au moment de la demande de MOBILI-PASS
pour les personnes ayant changé d'entreprise**

	Emploi dans l'entreprise avant la demande	Emploi dans l'entreprise au moment de la demande
Taille de l'entreprise :		
Moins de 50 salariés	<u>21%</u>	4%
50-999 salariés	<u>41%</u>	30%
1000-4999 salariés	13%	<u>21%</u>
5000 salariés et +	25%	<u>45%</u>
Total	100%	100%
<i>Effectifs (hors des réponses « ne sait pas »)</i>	457	463
Statut :		
CDI	73%	<u>93%</u>
Autre	<u>27%</u>	7%
Total	100%	100%
<i>Effectifs</i>	479	488
Temps de travail :		
Temps complet	96%	99%
Temps partiel	4%	1%
Total	100%	100%
<i>Effectifs</i>	479	488
Secteur d'activité :		
Agriculture, agroalimentaire	6%	5%
Industrie - énergie	34%	<u>41%</u>
BTP (Bâtiment travaux publics)	6%	4%
Commerce et réparations	7%	9%
Transport et communications	7%	3%
Banque et assurances, activités immobilières, locations	4%	4%
Service aux entreprises, conseil en informatique	21%	20%
Services aux particuliers, hôtellerie, restauration	1%	2%
Education, santé, action sociale, activités de loisirs	11%	10%
Administration publique	3%	1%
Total	100%	100%
<i>Effectifs</i>	479	488
PCS :		
Cadre	67%	69%
Profession intermédiaire	23%	23%
Employé-ouvrier	10%	8%
Total	100%	100%
<i>Effectifs</i>	479	488

Champ : les personnes ayant demandé le MOBILI-PASS suite à un changement d'entreprise.

Le nombre de non-réponses est un peu plus élevé sur l'emploi précédent car on a réintégré à la phase d'analyse dans les changements d'entreprise quelques personnes qui ne s'étaient pas reconnues dans cette modalité mais dont les explications sur leur situation « autre » montraient qu'il s'agissait bien de changements d'employeurs. Les questions sur l'emploi précédent ne leur ont pas été posées au moment du passage du questionnaire.

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012

Si l'on compare les catégories socio-professionnelles avant et au moment de la demande de MOBILI-PASS, on constate que 19% des professions intermédiaires sont devenus cadres et 41% des anciens employés ou ouvriers sont devenus soit cadres soit professions intermédiaires (Tableau 47).

**Tableau 47 : Evolution de la PCS
entre avant et au moment de la demande de MOBILI-PASS
pour les personnes ayant changé d'entreprise**

	PCS au moment de la demande de MOBILI-PASS :			Total	
PCS avant la demande :	Cadre	Profession intermédiaire	Employé-ouvrier	Total	Effectifs
Cadre	95%	5%	0%	100%	321
Profession intermédiaire	19%	72%	8%	100%	110
Employé-ouvrier	13%	28%	59%	100%	46

Champ : les personnes ayant demandé le MOBILI-PASS suite à un changement d'entreprise.

Guide de lecture : Sur 100 personnes qui étaient professions intermédiaires dans l'emploi précédent, 19% sont devenus cadres.

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012

3.2 Un bénéficiaire sur cinq du MOBILI-PASS a changé d'employeur depuis la demande d'aide

Les emplois pris au moment de la demande de MOBILI-PASS n'ont pas toujours été durables, puisque 21% des bénéficiaires de l'aide ne travaillent plus pour le même employeur au moment de l'enquête du CRÉDOC, soit entre un et deux ans après la date où le MOBILI-PASS a été perçu.

3.2.1 Les personnes qui sont restées chez le même employeur depuis la demande de MOBILI-PASS : souvent en mutation interne au moment du dépôt de dossier

Les personnes stables professionnellement (c'est-à-dire toujours en emploi dans l'entreprise où elles travaillaient après la demande de MOBILI-PASS) et les personnes mobiles ne se distinguent pas en termes de période de demande. En revanche, les bénéficiaires de l'aide, stables en emploi, sont davantage cadres et sont davantage en CDI. Certains secteurs d'activité sont surreprésentés parmi les salariés stables en emploi : transports et communications, banque et assurances (Tableau 48).

**Tableau 48 : Maintien ou non dans l'entreprise
selon les caractéristiques de la demande et quelques caractéristiques de l'emploi**

	Travaille toujours pour le même employeur	A changé d'employeur	Ensemble
Circonstance de demande :			
Mutation interne	61%	25%	53%
Changement d'entreprise	20%	39%	24%
(Re)prise d'emploi	19%	36%	23%
Total	100%	100%	100%
Statut :			
CDI	<u>97%</u>	<u>74%</u>	93%
CDD intérim saisonnier	2%	<u>19%</u>	5%
Alternance, contrat aidé	<u>1%</u>	<u>6%</u>	2%
Autre	0%	0%	0%
A son compte, auto-entrepreneur	0%	0%	0%
Total	100%	100%	100%
Secteur d'activité :			
Agriculture, agroalimentaire	5%	6%	5%
Industrie - énergie	36%	33%	35%
BTP (Bâtiment travaux publics)	<u>4%</u>	<u>7%</u>	5%
Commerce et réparations	9%	11%	10%
Transport et communications	<u>9%</u>	<u>5%</u>	8%
Banque et assurances, activités immobilières, locations	<u>12%</u>	<u>8%</u>	11%
Service aux entreprises, conseil en informatique	<u>14%</u>	<u>19%</u>	15%
Services aux particuliers, hôtellerie, restauration	2%	2%	2%
Education, santé, action sociale, activités de loisirs	6%	8%	7%
Administration publique	1%	1%	1%
Total	100%	100%	100%
PCS :			
Cadre	<u>63%</u>	<u>55%</u>	61%
Profession intermédiaire	27%	32%	28%
Employé-ouvrier	10%	13%	11%
Total	100%	100%	100%
Effectifs	1 605	419	2 024

Remarque : Seules figurent des caractéristiques d'emploi qui sont significativement différentes entre les demandeurs stables et mobiles professionnellement.

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012

3.2.2 Les mobiles professionnellement : les plus jeunes, les personnes seules

Le profil des personnes qui ont changé d'employeur depuis la demande indique qu'il s'agit davantage de jeunes et de personnes vivant seules (Tableau 49). Ces caractéristiques se retrouvaient déjà parmi les mobiles résidentiels, qui n'habitaient plus le logement occupé au moment de la demande. Ces deux populations se recoupent en partie, puisque les personnes qui ont changé de logement ont plus souvent que les autres quitté leur employeur.

**Tableau 49 : Maintien ou non dans l'entreprise
selon l'âge et le type de ménage d'appartenance**

	Travaille toujours pour le même employeur	A changé d'employeur	Ensemble
Age :			
Moins de 30 ans	39%	<u>52%</u>	41%
30-39 ans	39%	34%	38%
40 ans et plus	<u>22%</u>	14%	20%
Total	100%	100%	100%
Effectifs	1 605	419	2 024
Type de ménage d'appartenance :			
Personne seule	42%	<u>51%</u>	44%
Famille monoparentale	<u>4%</u>	1%	3%
Couple sans enfant	27%	26%	27%
Couple avec enfant(s)	27%	22%	26%
Total	100%	100%	100%
Effectifs	1 605	419	2 024

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012

4/ **Utilité du MOBILI-PASS et du CIL-PASS Mobilité**

Cette partie s'interroge d'abord sur le caractère déclencheur ou non des aides à la mobilité sur la décision de changer de logement et d'emploi.

Ensuite sont abordées les questions de satisfaction vis-à-vis du MOBILI-PASS ainsi que vis-à-vis du CIL-PASS Mobilité.

4.1 **Un contexte général de mobilité où les difficultés ressenties sont fréquentes**

Les difficultés rencontrées au moment du changement de logement sont souvent déclarées nombreuses.

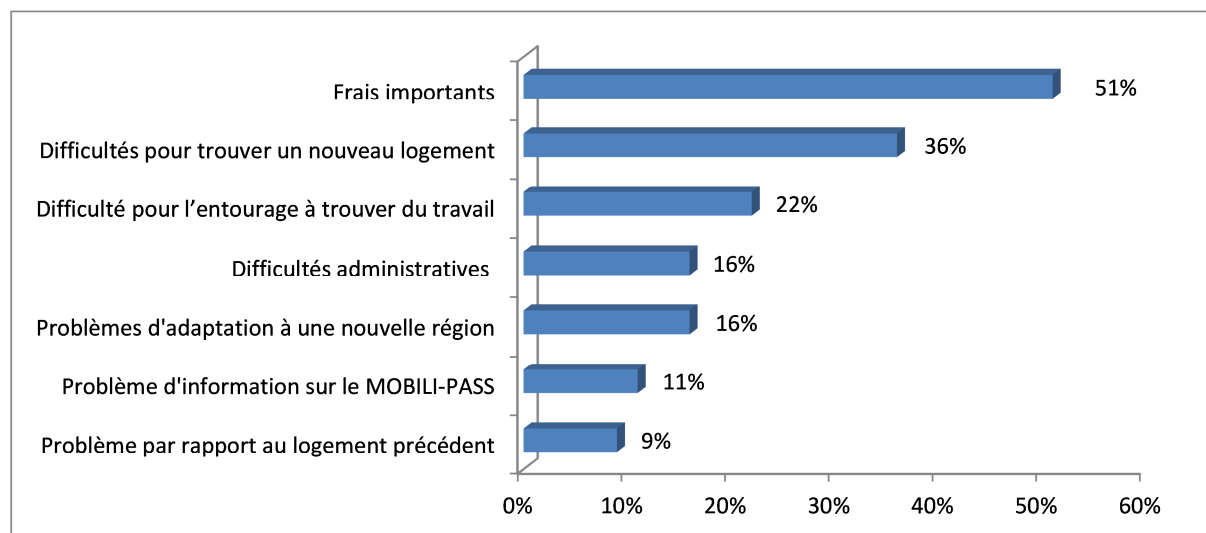
La difficulté la plus fréquemment évoquée est financière : la moitié des bénéficiaires du MOBILI-PASS ont mentionné la question des frais occasionnés par ce changement de domicile. Plus du tiers ont également déclaré que trouver un nouveau logement avait été difficile.

Les difficultés de l'entourage pour trouver un emploi ont été citées par près d'un quart des bénéficiaires. Si on ne tient compte que des bénéficiaires vivant en couple, 41% d'entre eux ont mentionné une difficulté de leur entourage à trouver du travail après le déménagement.

Les problèmes d'adaptation à une nouvelle région ne sont pas exceptionnels, puisqu'ils concernent une personne sur six. Il en est de même de difficultés administratives, vraisemblablement liées aux démarches qui accompagnent un changement de domicile.

Une personne sur dix a mentionné des problèmes d'information sur l'aide MOBILI-PASS.

Figure 6 : Difficultés rencontrées au moment du changement de logement



Guide de lecture : Part des réponses « Oui » aux différents items de la question : « Quand vous avez changé de logement (ou pris un deuxième logement), avez-vous rencontré les difficultés suivantes ? ». Plusieurs réponses positives étant possibles, le total des réponses « oui » est supérieur à 100%.

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012

4.2 Des aides rarement facteurs déclenchant de la mobilité

Plus de 9 personnes sur 10 ont répondu que sans le MOBILI-PASS elles auraient quand même changé d'emploi. Seulement 5% des salariés pensent que sans le MOBILI-PASS ils n'auraient pas changé d'emploi. Pour les salariés en mutation interne, le MOBILI-PASS a toutefois un peu plus souvent un caractère déclencheur dans le changement d'emploi, puisque 7% d'entre eux ont répondu que sans l'aide ils n'auraient pas changé de poste (Tableau 50).

Les personnes dont le niveau de revenu est le plus faible sont un peu plus que les autres dans une situation où le MOBILI-PASS a eu un caractère déclencheur dans le changement d'emploi, puisque 8% d'entre eux ont déclaré que sans l'aide ils n'auraient pas pris ce poste.

Le caractère déclencheur de l'aide sur le changement d'emploi varie peu selon les périodes de la demande ou les tranches d'âge des salariés.

Tableau 50 : Aspect déclencheur du MOBILI-PASS sur le changement d'emploi selon les circonstances de la demande

Auriez-vous quand même changé de poste / changé d'emploi / pris ce nouvel emploi / suivi cette formation / fait ce changement professionnel si vous n'aviez pas eu l'aide MOBILI-PASS :	Circonstances du changement de logement			Ensemble
	Mutation interne	Changement d'entreprise	(Re)prise d'emploi	
Oui	92%	<u>96%</u>	95%	93%
Non	<u>7%</u>	3%	4%	5%
Ne sait pas	2%	0%	1%	1%
Total	100%	100%	100%	100%
Effectifs	1 079	488	457	2 024

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012

Le caractère déclencheur de l'aide est également faible sur la décision de changer de logement, 95% des demandeurs pensent qu'ils auraient quand même déménagé (ou pris un deuxième logement) sans le MOBILI-PASS.

Le caractère déclencheur du MOBILI-PASS dans la décision de changer de logement est encore plus faible pour les revenus élevés, et pour les salariés ayant changé d'entreprise : 97% des personnes dans ces deux groupes ont dit qu'ils auraient quand même changé de logement sans le MOBILI-PASS.

4.2.1 Sans le MOBILI-PASS : une personne sur cinq pense qu'elle aurait pris un autre logement

Si une très forte majorité des utilisateurs estime que sans le MOBILI-PASS ils auraient tout de même déménagé, seul un utilisateur sur cinq pense qu'ils auraient pris un autre logement que celui effectivement pris au moment de la demande. Les personnes qui ont demandé le MOBILI-PASS après une période d'inactivité sont les plus nombreuses à penser que sans l'aide elles auraient pris un autre logement.

Tableau 51 : Prise du même logement sans le MOBILI-PASS en fonction des circonstances du changement de logement

Aurait pris le même logement :	Mutation interne	Changement d'entreprise	(Re)prise d'emploi	Ensemble
Oui	75%	73%	70%	73%
Non	19%	20%	24%	20%
Ne sait pas	6%	7%	6%	7%
Total	100%	100%	100%	100%
Effectifs	1 079	488	457	2 024

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012

Plus les ressources des salariés sont faibles, plus ils affirment que sans le MOBILI-PASS ils auraient dû prendre un autre logement. Les personnes ayant un revenu individuel tiré de leur emploi inférieur à 1500 euros sont ceux qui ont le plus déclaré que sans l'aide ils n'auraient pas pris le même logement (25% d'entre eux ont donné cette réponse).

Sans le MOBILI-PASS, les personnes qui estiment qu'elles n'auraient pas pu prendre le même logement pensent qu'elles auraient cherché plus petit ou moins cher. Certains d'entre eux pensent qu'ils auraient cherché soit seuls, soit avec une agence, sans doute en excluant un service payant du type CIL-PASS Mobilité (Tableau 52).

Tableau 52 : Type de logement qui aurait été pris par les personnes qui pensent qu'elles n'auraient pas pu prendre le même logement sans l'aide

Aurait pris un logement :	
Plus petit	23%
Moins cher	22%
Aurait cherché seul	14%
Aurait pris un logement autre (divers)	12%
Aurait cherché par une agence	10%
Aurait déménagé plus tard	9%
Plus éloigné du travail	8%
Aurait pris le 1 ^{er} logement venu	5%
N'aurait pas déménagé	4%
Aurait été hébergé ou à l'hôtel	2%
Aurait pris un logement mieux	2%
Ne sait pas ce qu'il aurait fait	2%
Total	113%
Effectifs	413

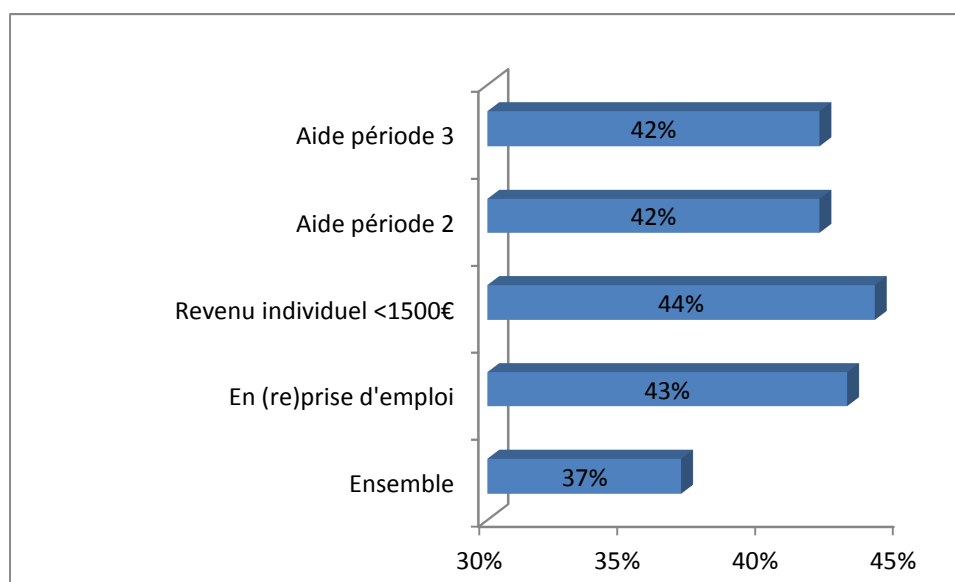
Question posée aux seuls salariés ayant répondu que sans le MOBILI-PASS ils n'auraient pas pris le même logement. Plusieurs réponses étant possibles, le total est supérieur à 100%.

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012

4.2.2 Un effet accélérateur pour le changement de logement pour plus du tiers des salariés utilisateurs de l'aide

Si le MOBILI-PASS semble avoir rarement un effet déclencheur dans la décision de changer de lieu de travail et de logement, son effet est plus sensible sur le calendrier du changement de logement : plus d'un salarié sur trois (37%) a déclaré que sans le MOBILI-PASS aurait déménagé plus tard. En période 1, cet effet accélérateur est plus faible, seul un quart des bénéficiaires de l'aide l'ayant demandé avant mars 2011 a répondu qu'ils auraient déménagé plus tard sans l'aide. L'effet accélérateur est plus fort pour les salariés auparavant sans activité, ainsi que pour ceux dont les ressources sont les plus faibles (Figure 7). La part des personnes considérant que l'aide a accéléré leur changement de logement ne varie pas selon les autres caractéristiques des bénéficiaires de l'aide.

Figure 7 : Aspect accélérateur du MOBILI-PASS sur le changement de logement pour quelques profils d'utilisateurs de l'aide



Réponse : « Oui, sans le MOBILI-PASS l'aurait fait plus tard » à la question : « Le MOBILI-PASS a-t-il permis d'accélérer le changement de logement ou la prise d'un nouveau logement ? »

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012

4.2.3 Neuf demandeurs sur dix considèrent que le MOBILI-PASS a facilité le changement de logement

Si le MOBILI-PASS n'a pas majoritairement été déclencheur de la décision de changer d'emploi, en revanche, plus de neuf bénéficiaires sur dix pensent qu'il a facilité leur changement de logement. Ces opinions restent constantes quelles que soient les circonstances de la demande, les périodes de demande ou l'usage ou non du CIL-PASS Mobilité.

Parmi les 9% de personnes qui pensent que le MOBILI-PASS n'a sans doute pas ou certainement pas facilité le changement de logement, les trois explications les plus fréquemment évoquées renvoient au fait que l'aide ne leur a pas permis de trouver un logement. Soit ils jugent la recherche de logement inefficace ou inadaptée à leurs attentes, soit ils ont trouvé seuls, soit ils pensent qu'ils auraient trouvé aussi bien sans l'aide (Tableau 53).

Tableau 53 : Les raisons de trouver que le MOBILI-PASS n’a pas facilité le changement de logement (parmi les personnes ayant trouvé que le MOBILI-PASS n’a pas facilité le changement de logement)

Raisons de trouver que le MOBILI-PASS n’a pas facilité le changement de logement :	
Recherche logement difficile, inefficace, trop longue, les propositions ne correspondaient pas aux attentes	23%
A trouvé lui-même, a fait les démarches seul	17%
Aurait trouvé quand même, ça n’a rien changé au projet	15%
Versement effectué trop tard	7%
Montant de l’aide trop faible	7%
A bénéficié de l’aide de l’employeur	5%
Connaissance tardive du MOBILI-PASS ou information insuffisante	5%
Demande non aboutie	5%
<i>Effectifs de répondants</i>	<i>170</i>

Champ : les personnes ayant déclaré que le MOBILI-PASS n’a certainement pas ou sans doute pas facilité leur changement de logement.

Remarque : Réponses codées suite à une question ouverte. Ne figurent ici que les réponses données par au moins 5% des répondants.

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012

4.2.4 Le financement de la mobilité sans le MOBILI-PASS : surtout les ressources propres

En 2013 comme lors de l’enquête précédente, la première idée des bénéficiaires du MOBILI-PASS pour financer leurs dépenses de mobilité en l’absence du MOBILI-PASS aurait été de puiser dans leurs ressources propres. Cette réponse était toutefois un peu plus fréquente en 2006 qu’aujourd’hui (67% contre 63%). Le recours à l’emprunt était également plus souvent envisagé en 2006 que lors de l’enquête de 2011-2012 (24% contre 14%). Lors de cette enquête, davantage de personnes ne savaient pas comment elles auraient pu faire face à ces dépenses sans l’aide.

Tableau 54 : Ressources qui auraient été utilisées si la personne n'avait pas bénéficié du MOBILI-PASS

Si vous n'aviez pas bénéficié de l'aide MOBILI-PASS, comment auriez-vous fait pour payer les dépenses prises en charge par cette aide :	Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012	Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2006
Grâce à vos ressources propres	63%	<u>67%</u>
Grâce à un emprunt	14%	<u>24%</u>
Une autre aide, (dont :)	17%	<u>22%</u>
(Entreprise)	9%	12%
(ANPE / ASSEDIC/ Pôle Emploi)	1%	2%
(Famille, proches)	6%	6%
(CAF, assistante sociale hors entreprise)	1%	1%
(Autres)	1%	1%
Ne sait pas	<u>11%</u>	3%
Total	105%	138%
Effectifs	1 996	1 000

Plusieurs réponses possibles, total supérieur à 100%

Sources : Enquêtes CRÉDOC/ANPEEC Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2006 et Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012

4.2.5 Le CIL-PASS Mobilité jugé simplificateur de difficultés, même chez ceux qui n'ont finalement pas emménagé dans un logement par ce biais

Parmi les utilisateurs du CIL-PASS Mobilité, plus de huit personnes sur dix considèrent que sans ce service, le changement de logement aurait été plus difficile, voire même pour 2% d'entre eux, impossible. Même ceux qui parmi eux n'ont finalement pas emménagé dans un logement proposé par l'opérateur du CIL-PASS Mobilité ont répondu dans une large majorité que sans ce service, le changement de logement aurait été plus difficile.

Tableau 55 : Opinion sur le caractère indispensable du CIL-PASS Mobilité selon l'accès à un logement

Sans le CIL-PASS Mobilité, le changement de logement aurait été :	A emménagé dans un logement proposé par l'opérateur du CIL-PASS Mobilité		Ensemble
	Oui	Non	
Impossible	2%	1%	2%
Beaucoup plus difficile	<u>29%</u>	15%	26%
Plus difficile	57%	53%	56%
Aussi facile	11%	<u>27%</u>	14%
Ne sait pas	1%	3%	2%
Total	100%	100%	100%
Effectifs	552	146	698

Ces questions sont posées seulement aux personnes ayant utilisé le CIL PASS Mobilité et ayant identifié ce service.

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012

4.2.6 Sans le MOBILI-PASS, seulement trois utilisateurs du CIL-PASS Mobilité sur dix auraient quand même fait appel à cette prestation

Seuls 29% des utilisateurs du CIL-PASS Mobilité estiment que sans le MOBILI-PASS ils auraient quand même utilisé ce service d'aide à la recherche de logement. Ce taux est proche de celui de l'enquête précédente (32%). Cette réponse ne varie pas de façon significative selon le niveau de salaire des personnes, ni selon les circonstances de la demande.

Ceux qui pensent qu'ils auraient tout de même utilisé cette prestation pensent qu'ils l'auraient financé avec leurs fonds propres (pour 63% d'entre eux), sinon par le biais de leur entreprise (22%).

4.3 Les opinions sur les aides à la mobilité

Les opinions abordées portent sur les démarches administratives, les délais d'attente et la satisfaction globale.

4.3.1 Les démarches pour obtenir le MOBILI-PASS généralement décrites comme simples

Peu de bénéficiaires du MOBILI-PASS ont estimé que les démarches pour l'obtenir étaient compliquées, seuls 12% des utilisateurs ont exprimé cette opinion. Seulement 2% les ont décrites comme « très compliquées », 10% ayant répondu « assez compliquées ». Ce résultat est proche de celui obtenu parmi les utilisateurs de 2006, où 14% avaient jugé ces démarches compliquées.

Parmi les 245 utilisateurs ayant jugé les démarches compliquées, il a été demandé de préciser la nature de ces difficultés (sans en proposer une liste). Le principal point d'achoppement réside dans les papiers à réunir, 72% ont identifié ce problème. La deuxième difficulté par ordre de fréquence relève de problèmes d'information sur le MOBILI-PASS (pour 22% des utilisateurs ayant estimé que les démarches étaient compliquées). Une personne sur dix a évoqué des difficultés à contacter le CIL. Les autres difficultés évoquées concernent moins d'une personne sur dix, il s'agit des points suivants :

- Le délai pour obtenir le MOBILI-PASS a semblé long (7%) ;
- Les recherches de logement sont jugées inefficaces (6%) ;
- Tout le dossier ou certaines des pièces ont été perdus (5%) ;
- Des difficultés sont apparues avec l'employeur (3%).

4.3.2 Des délais d'obtention du MOBILI-PASS jugés courts pour sept personnes sur dix

Il a été demandé à tous les bénéficiaires du MOBILI-PASS leur opinion sur le délai d'obtention du MOBILI-PASS. Une forte majorité estime que ces délais sont courts (55% « assez court » et 14% « très court »). Les autres réponses se partagent entre ceux qui jugent ce délai long (16%) et ceux qui n'ont pas d'opinion (16%).

Les utilisateurs de 2006 étaient également très majoritaires à déclarer que les délais étaient courts (trois sur quatre ont donné cette réponse). La différence notable est qu'à cette époque très peu de personnes étaient sans opinion sur les délais (2% précisément contre 16% en 2011-2012)²³. En 2011-2012, une partie nettement plus élevée des bénéficiaires de l'aide a peu suivi les démarches. La proportion des personnes sans opinion sur les délais est nettement plus faible pour la période 1 (8% ont répondu ne pas savoir) que dans les périodes suivantes (20% de réponses « ne sait pas » en période 2 comme en période 3), où l'aide est versée sous forme de subvention uniquement quand elle est utilisée pour une prestation de service comme le CIL-PASS Mobilité.

Quand les délais ont été jugés longs, il a été demandé combien de mois s'étaient écoulés entre le dépôt de la demande et le versement de l'aide. Ici encore, les personnes ne connaissant pas la durée de l'attente sont nombreuses (27%). Cette durée a généralement été inférieure à trois mois : elle est inférieure à un mois pour 9% des personnes, égale à un mois dans 27% des cas et à deux mois pour 21% des cas. Seuls 14% des personnes ayant trouvé l'attente longue ont cité une durée supérieure à deux mois.

4.3.3 Un niveau de satisfaction sur le MOBILI-PASS très élevé

94% des usagers du MOBILI-PASS se sont dit globalement satisfaits de cette aide. Ce taux de satisfaction globale est proche de celui de l'enquête précédente (92%).

Les personnes qui se sont déclarées insatisfaites du MOBILI-PASS ont pu expliquer les raisons de leur déception. Certaines personnes attendaient une subvention et la formule du prêt leur a semblé moins utile. Des regrets se font sur l'absence d'aide au paiement de certains frais (dépôt de garantie, frais d'agence...). Parfois, les propositions de logement ont été absentes ou leur ont semblé inadaptées à leurs critères. Dans d'autres cas, le logement a été trouvé par d'autres moyens. Certaines personnes ont effectivement emménagé dans l'appartement trouvé mais celui-ci ne leur a pas convenu. Les relations n'ont pas toujours été bonnes avec les prestataires. La lourdeur des démarches et les délais sont également évoqués à cette occasion.

L'insatisfaction est un peu plus forte quand l'aide a pris la forme d'un prêt (11% d'insatisfait), alors qu'elle ne touche que 4% des bénéficiaires ayant reçu seulement une subvention et 5% de ceux ayant reçu l'aide sous forme de prêt et de subvention. Ceci explique que le taux d'insatisfait soit plus faible en période 1, où l'aide était systématiquement non remboursable (2% d'insatisfait), qu'en période 2 ou 3 (respectivement 6% et 7% d'insatisfaits). En période 1, non seulement le taux d'insatisfait est extrêmement bas, mais les satisfaits ont généralement choisi la réponse « très satisfait » (Tableau 56).

Le niveau de global de satisfaction de l'aide ne varie pas selon les circonstances de la demande.

²³ Les questions sur les délais ont été posées sous des formes strictement identiques lors de ces deux enquêtes. La progression des non-réponses à cette question est peut-être liée au fait que dans la dernière enquête le niveau d'implication directe d'une partie des bénéficiaires dans les démarches semble moindre, certains utilisateurs de l'aide ayant été pris en charge soit par l'employeur soit par le CIL pour ces démarches.

Tableau 56 : Satisfaction des bénéficiaires en fonction des périodes de demande de l'aide

Globalement, satisfait de l'aide MOBILI-PASS :	Jusqu'en février 2011	Entre mars 2011 et avril 2012	De mai à décembre 2012	Ensemble
Tout à fait satisfait	<u>60%</u>	52%	49%	54%
Plutôt satisfait	38%	41%	44%	40%
Plutôt pas satisfait	1%	<u>4%</u>	5%	3%
Pas du tout satisfait	1%	2%	2%	2%
NSP	0%	1%	1%	1%
Total	100%	100%	100%	100%
Effectifs	655	998	343	1 996

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012

4.3.4 Satisfaction également des utilisateurs du CIL-PASS mobilité

Parmi les utilisateurs du CIL-PASS Mobilité, le niveau de satisfaction est également très élevé : 92% des personnes ayant eu recours à ce service se disent satisfaits.

Les critiques, quand elles existent²⁴, portent essentiellement sur le nombre insuffisant et sur la qualité des logements trouvés qui ne correspondaient pas aux critères de recherche. La prestation est parfois jugée chère au regard des résultats.

²⁴ Les utilisateurs du CIL-PASS Mobilité se déclarant insatisfaits de la prestation représentent 56 personnes.

Troisième partie :

Typologies

Afin d'identifier des profils-types de bénéficiaires du MOBILI-PASS, une analyse typologique a été réalisée à l'aide d'une classification ascendante hiérarchique précédée d'une analyse des correspondances multiples.

Trois classifications différentes sont présentées dans cette partie. La première a été construite avec l'ensemble des bénéficiaires des années 2011-2012.

La seconde classification porte uniquement sur les personnes ayant demandé l'aide lors de la période 1, avant mars 2011, quand elle était versée sous forme de subvention, et qu'elle était accessible quel que soit le statut d'occupation du logement pris au moment du changement de lieu de travail.

La troisième typologie concerne les demandeurs des périodes 2 et 3, à partir de mars 2011, quand l'aide est versée sous forme d'avance remboursable (à l'exception des prestations de services toujours subventionnées) et n'est accessible que pour la prise d'un logement en location.

Encadré 4 : Analyse typologique

Cette analyse permet de rapprocher les bénéficiaires en fonction de caractéristiques communes (les variables entrant dans l'analyse). Elle conduit donc à construire des classes différenciées par ces variables, de façon à ce que les individus qui les composent aient des caractéristiques proches.

En amont de l'étape de classification ascendante hiérarchique permettant de mettre en place une typologie, une analyse des correspondances multiples a été réalisée.

L'intérêt de la typologie est de pouvoir traiter simultanément un grand nombre de variables, en faisant apparaître différents modes d'articulation des comportements. Dans le cadre de cette étude, elle est ainsi particulièrement intéressante pour mieux comprendre comment s'articulent les caractéristiques sociodémographiques des bénéficiaires avec les caractéristiques de l'aide reçue, l'utilisation de l'aide et la situation du bénéficiaire au moment de l'enquête.

La constitution des classes repose sur des méthodes de traitements statistiques, qui utilisent des concepts de proximité et de distance. Il en résulte que si les individus sont les plus proches possibles dans chaque classe, tous n'en possèdent pas toutes les caractéristiques. Enfin, les noms qui sont donnés aux classes relèvent de l'analyse. Ils sont choisis pour résumer au mieux les caractéristiques rapprochant les bénéficiaires qui constituent la classe.

1/ **Typologie n°1**

Cette première typologie porte sur l'ensemble des bénéficiaires du MOBILI-PASS en 2011-2012. Elle a été réalisée à partir des variables suivantes (variables dites actives) :

- sexe,
- âge,
- composition familiale,
- catégorie socio-professionnelle,
- nationalité,
- revenus,
- statut de l'emploi au moment du MOBILI-PASS,
- temps de travail,
- taille de l'entreprise,
- et secteur d'activité de l'entreprise.

Pour cette typologie, 6 classes ont été retenues. Chaque classe est comparée à la moyenne des utilisateurs du MOBILI-PASS, seules les caractéristiques significativement différentes de la moyenne sont commentées et figurent dans les tableaux récapitulant les caractéristiques des classes.

★ Classe 1 : Des jeunes cadres de l'industrie et des services aux entreprises (29% des bénéficiaires)

La classe 1 compte la plus grande proportion d'hommes (83% contre 71%). Cette classe a la plus forte proportion de cadres (90% contre 61%). Ils sont presque tous en CDI (98% contre 93%). Ils travaillent un peu plus souvent dans des entreprises de plus de 5 000 salariés (49% contre 46%), ils sont pour plus de la moitié d'entre eux dans le secteur de l'industrie-énergie (53% contre 35%) et pour plus du quart dans les services aux entreprises et conseil en informatique (29% contre 15%). Ils sont plutôt jeunes : plus de la moitié ont moins de 30 ans (59% contre 41%). Cette classe regroupe la plus grande proportion de personnes de nationalité étrangère (9% contre 5%). Il s'agit pour l'essentiel de ménages sans enfant, plus de la moitié sont des personnes seules (55% contre 44%) et plus du tiers sont en couple (38% contre 27%). Ils ont souvent des salaires de niveau intermédiaire, entre 1 500€ et 2 500€ (70% contre 49%).

Plus de la moitié des personnes de la classe 1 ont demandé leur MOBILI-PASS sur la période 2, entre février 2011 et mai 2012 (54% contre 50%). Ils sont un peu plus nombreux à avoir bénéficié de la prestation de service d'aide à la mobilité par les CIL (44% contre 40%). Il s'agit de la classe où la proportion de personnes ayant demandé le MOBILI-PASS à l'occasion d'un changement d'entreprise est la plus forte (31% contre 23%). Les frais engendrés par le changement de logement se situent dans la tranche intermédiaire, entre 1 000€ et 3 000€ (32% contre 28%). Concernant le logement occupé avant la demande de MOBILI-PASS, les personnes de cette classe étaient davantage locataires dans le parc privé (73% contre 57%) ou hébergées gratuitement

(17% contre 14%). La part des personnes dans des petits logements, une à deux pièces, avant la demande est maximale dans cette classe (50% contre 34%). La quasi-totalité des bénéficiaires de cette première classe sont locataires du parc privé au moment de la demande de MOBILI-PASS (95% contre 92%) ; ils habitent pour la plupart d'entre eux dans un appartement (91% contre 80%). Au moment de la demande, ils sont un peu plus nombreux à vivre en Ile-de-France (24% contre 18%). Ils sont davantage dans de très grandes unités urbaines, de plus de 500 000 habitants (59% contre 47%).

★ Classe 2 : Des salariés plus âgés de grandes entreprises du secteur banque / assurance en mutation interne (7% des bénéficiaires)

Tous les bénéficiaires de cette classe sont, au moment du MOBILI-PASS, en CDI (100% contre 93%). Ils travaillent pour une grande majorité dans de grandes entreprises (81% contre 46%), essentiellement dans le secteur de la banque et de l'assurance (95% contre 11%). Les bénéficiaires de cette classe sont plus souvent des cadres (74% contre 61%). Cette classe regroupe la part la plus importante de personnes âgées de 40 ans et plus (42% contre 20%), toutes les personnes sont de nationalité française (100% contre 95%). Les femmes sont un peu plus nombreuses dans cette classe qu'en moyenne (37% contre 29%). On retrouve un peu plus de familles monoparentales que pour l'ensemble des bénéficiaires (9% contre 3%). Enfin les bénéficiaires de cette classe occupent des emplois mieux rémunérés que l'ensemble : leur salaire est souvent supérieur à 2 500€ (55% contre 29%).

Les bénéficiaires de la classe 2 ont moins bénéficié de la prestation de service aide à la mobilité par les CIL (26% contre 40%). Ils ont très majoritairement demandé un MOBILI-PASS dans le cadre d'une mutation interne (93% contre 53%). C'est dans cette classe que les dépenses liées au changement de logement sont les plus élevées, de 3 000€ et plus (57% contre 35%). Les bénéficiaires de cette classe étaient plus souvent que la moyenne des propriétaires ou accédants avant leur demande de MOBILI-PASS (31% contre 23%). Ils sont plus nombreux que l'ensemble des bénéficiaires à occuper une maison individuelle au moment du MOBILI-PASS (29% contre 20%). C'est dans cette classe, où les salaires sont plus élevés que la moyenne, que la part des demandeurs de MOBILI-PASS faisant partie de ménages aux ressources supérieures aux plafonds PLI est maximale (33% contre 18%).

★ Classe 3 : Des salariés à hauts revenus en couple avec enfants (33% des bénéficiaires)

Les hommes sont surreprésentés dans cette classe (78% contre 71%). Ils sont presque tous en CDI (99% contre 93%). Les bénéficiaires de cette classe sont un peu plus nombreux à travailler dans les secteurs suivants : BTP (9% contre 5%), transports-communications (13% contre 8%), éducation, santé, action sociale et activités de loisirs (9% contre 7%). Ils sont un peu plus souvent cadres que l'ensemble des bénéficiaires (64% contre 61%). Les bénéficiaires de cette classe regroupent une part importante de 30-39 ans (54% contre 38%) ainsi que de 40 ans et plus (41% contre 20%). Cette classe compte la part la plus importante de personnes en couple avec enfants (61% contre 26%). C'est dans cette classe que les salaires sont les plus élevés : 57% ont des revenus de leur emploi supérieurs à 2 500€ contre 29% en moyenne.

Les bénéficiaires de la classe 3 ont un peu plus souvent demandé leur MOBILI-PASS pendant la période 1, avant février 2011 (38% contre 32%). Comme dans la première classe, les personnes de la classe 3 ont plus souvent demandé un MOBILI-PASS dans le cadre d'une mutation interne (65% contre 53%). Sans atteindre les montants de frais observés dans la classe 2, leurs dépenses liées au changement de logement sont plus élevées que celles de l'ensemble des utilisateurs de l'aide, 43% ont plus de 3 000€ de frais contre 35% en moyenne. Les propriétaires accédants dans le logement occupé avant la demande de MOBILI-PASS sont significativement plus nombreux dans cette classe (55% contre 23%), ils résidaient dans de grands logements, 4 pièces et plus, pour plus de la moitié d'entre eux (60% contre 40%). Ils sont un peu plus nombreux à être propriétaires accédants dans le logement pris au moment de leur demande (9% contre 5%). Ils résident plus souvent que les autres dans une petite agglomération ou en milieu rural (26% contre 21%). La part de personnes en maison individuelle au moment de la demande est maximale dans cette classe (26% contre 21%). De par leurs salaires plus élevés, ils sont plus souvent que l'ensemble des ménages au-dessus des plafonds PLI (31% contre 18%).

★ Classe 4 : Des jeunes en contrats précaires du secteur de l'industrie en reprise d'emploi (8% des bénéficiaires)

Les bénéficiaires de cette quatrième classe sont ceux qui sont le moins souvent en CDI au moment de la demande de MOBILI-PASS (39% contre 7% sont en CDD²⁵). Ils travaillent dans de grandes entreprises de plus de 5 000 salariés (60% contre 46%) et sont souvent salariés du secteur de l'industrie (71% contre 35%). La moitié des bénéficiaires de cette classe appartiennent à la catégorie socioprofessionnelle des professions intermédiaires (50% contre 28%). Cette classe est la plus jeune : 92% des bénéficiaires ont moins de 30 ans contre 41% en moyenne. Cette caractéristique est liée au fait que les personnes vivant seules sont très majoritaires (77% contre 44%). Ils ont des revenus du travail faibles, pour 85% des personnes de cette classe ils sont inférieurs à 1 500€ contre 22% en moyenne, dont une part très importante avec des revenus très faibles, inférieurs à 1 000€ (38% contre 7%).

La part des personnes auparavant sans emploi est très élevée : près des deux tiers des personnes de cette classe ont demandé un MOBILI-PASS dans le cadre d'une reprise d'emploi (61%) contre un quart de l'ensemble des bénéficiaires (23%). Les bénéficiaires de cette quatrième classe sont surreprésentés parmi les demandeurs de MOBILI-PASS en période 3, soit à partir du mois de mai 2012, date à laquelle l'aide a été mise sous condition de ressources (30% contre 17%). Cette classe a la plus forte proportion de personnes ayant bénéficié de la prestation de service d'aide à la mobilité par un CIL (51% contre 40%). Les frais liés au changement de logement s'élèvent à moins de 3 000€ pour les trois quart d'entre eux (73% contre 51%). Cette classe compte la plus forte proportion de bénéficiaires hébergés gratuitement avant la demande de MOBILI-PASS (42% contre 14%).

²⁵ Tous les statuts autres que CDI ont été classés ici avec les CDD (intérim en particulier).

Avant la demande, ils sont également plus nombreux à vivre dans de petits logements, de moins de trois pièces (44% contre 34%). Au moment de la demande, ils sont presque tous locataires dans le parc privé (98% contre 92%), en appartement (91% contre 80%). La part des bénéficiaires vivant dans des ménages aux revenus imposables inférieurs aux plafonds du PLI est plus élevée que la moyenne (95% contre 82%).

★ Classe 5 : Des jeunes femmes seules du secteur tertiaire aux revenus intermédiaires (16% des bénéficiaires)

Il s'agit de la classe comptant la plus grande proportion de femmes (55% contre 29%). Les personnes sont un peu plus souvent en CDD (11% contre 7%). Elles travaillent dans des entreprises de taille moyenne à grande : 33% dans des entreprises de 50 à 499 salariés contre 22% en moyenne et 24% dans des entreprises de 1 000 à 4 999 salariés contre 19%. Différents secteurs sont surreprésentés : agriculture-agroalimentaire (9% contre 5%), commerces-réparations (17% contre 10%), banques, assurances, activités immobilières et locations (16% contre 11%) et éducation, santé, action sociale, activités de loisirs (15% contre 7%). Les deux tiers appartiennent à la catégorie des professions intermédiaires (68% contre 28%). Pour plus des deux tiers, ils sont âgés de moins de 30 ans (69% contre 41%). Les personnes seules sont surreprésentées dans cette classe (63% contre 44%). Les salaires sont souvent de niveau intermédiaire ou faible : 52% touchent entre 1 500€ et 2 000€ contre 26% en moyenne, et 23% perçoivent entre 1 000€ et 1 500€ contre 15% en moyenne.

Les bénéficiaires de la classe 5 sont un peu plus nombreux que la moyenne à avoir demandé un MOBILI-PASS dans le cadre d'une reprise d'emploi (30% contre 23%). Leurs frais liés au changement de logement sont, comme pour les bénéficiaires de la classe 4, d'un montant souvent inférieur à 3 000€ (63% contre 51%). Avant la demande d'aide, toutes les situations de logement à l'exception de la propriété sont surreprésentées. Toujours avant la demande de MOBILI-PASS, ils vivaient pour quasiment la moitié d'entre eux dans de petits logements, de une à deux pièces (46% contre 34%). Au moment de leur demande de MOBILI-PASS, ils vivent plus souvent dans un appartement (86% contre 80%) et pour la plupart en province (87% contre 82%) et dans des unités urbaines de 50 000 à 500 000 habitants (38% contre 32%). Ils font partie de ménages dont les revenus se situent sous les plafonds du PLI (96% contre 82%).

★ Classe 6 : Des employés-ouvriers à faible salaire, salariés de petites entreprises (7% des bénéficiaires)

Cette dernière classe, se caractérise par une part plus importante de femmes que l'ensemble des bénéficiaires (45% contre 29%). Pour un quart des personnes, ils sont employés en CDD (25% contre 7%). Les temps partiels sont un peu plus présents (4% contre 1%). Les salariés de cette dernière classe travaillent dans des entreprises de moins de 200 salariés (35% contre 15%). Les secteurs du commerce-réparations (18% contre 10%), transports et communications (16% contre 8%), services aux particuliers, hôtellerie et restauration (6% contre 2%) et éducation, santé, action sociale, activités de loisirs (12% contre 7%) sont surreprésentés. Cette classe regroupe presque exclusivement des employés-ouvriers (91% contre 11%).

Les jeunes sont un peu plus nombreux, 49% ont moins de 30 ans contre 41% en moyenne. Un peu plus de la moitié sont seuls (55% contre 44%), ils ont des salaires plutôt faibles, 66% ont entre 1 000€ et 1 500€ contre 15% de l'ensemble des bénéficiaires et 17% touchent moins de 1 000€ contre 7% en moyenne.

Les bénéficiaires de la classe 6 ont souvent fait leur demande de MOBILI-PASS en période 3, soit à partir du mois de mai 2012 (30% contre 17%). Ils ont plus souvent fait une demande de MOBILI-PASS dans le cadre d'une reprise d'emploi (36% contre 23%). Ils sont plus nombreux à avoir eu des frais relatifs au changement de logement inférieurs à 1 000€ (31% contre 23%). La proportion de bénéficiaires logés dans le parc social, avant la demande, est plus importante dans cette classe (16% contre 6%) de même que la part des personnes hébergées gratuitement (25% contre 14%). Au moment de la demande, ils vivent pour un quart d'entre eux dans un logement de 4 pièces (24% contre 17%). C'est dans cette classe que la proportion de locataire du parc social au moment de la demande est la plus forte (11% contre 3%). Comme les bénéficiaires de la classe 5, ils sont plus nombreux à vivre en province au moment de la demande. On les rencontre soit dans des zones rurales ou dans des petites unités urbaines (31% contre 21%), soit dans des espaces urbains de taille moyenne, entre 50 000 et 500 000 habitants (43% contre 32%). Enfin ils font presque tous partie de ménages dont les revenus sont inférieurs aux plafonds PLI (97% contre 82%).

Tableau 57 : Typologie n°1 des bénéficiaires du MOBILI-PASS selon leurs caractéristiques démographiques et professionnelles
Variables actives

	Classe 1 (29%)	Classe 2 (7%)	Classe 3 (33%)	Classe 4 (8%)	Classe 5 (16%)	Classe 6 (7%)
Sexe	Homme (83% vs 71%)	Femme (37% vs 29%)	Homme (78% vs 71%)		Femme (55% vs 29%)	Femme (45% vs 29%)
Age	Moins de 30 ans (59% vs 41%)	40 ans et + (42% vs 20%)	30-39 ans (54% vs 38%) 40 ans et + (41% vs 20%)	Moins de 30 ans (92% vs 41%)	Moins de 30 ans (69% vs 41%)	Moins de 30 ans (49% vs 41%)
Composition familiale	Personne seule (55% vs 44%) couple sans enfant (38% vs 27%)	Famille monoparentale (9% vs 3%)	Couples avec enfant(s) (61% vs 26%)	Personne seule (77% vs 44%)	Personne seule (63% vs 44%)	Personne seule (55% vs 44%)
Nationalité	Etrangère (9% vs 3%)	Française (100% vs 95%)				
Salaire	1500€-2500€ (70% vs 49%)	Plus de 2500€ (55% vs 29%)	Plus de 2500€ (57% vs 29%)	Moins de 1500€ (85% vs 22%)	1000€-2000€ (75% vs 41%)	Moins de 1500€ (83% vs 22%)
PCS	Cadre (90% vs 61%)	Cadre (74% vs 61%)	Cadre (64% vs 61%)	Profession intermédiaire (50% vs 28%)	Profession intermédiaire (68% vs 28%)	Employé-ouvrier (91% vs 11%)
Statut de l'emploi au moment du MOBILI-PASS	CDI (98% vs 93%)	CDI (100% vs 93%)	CDI (99% vs 93%)	Autre contrat (39% vs 7%)	Autre contrat (11% vs 7%)	Autre contrat (25% vs 7%)
Temps de travail	Temps complet (100% vs 99%)					Temps partiel (4% vs 1%)
Taille de l'entreprise	5 000 sal. et + (49% vs 46%)	5 000 sal. et + (81% vs 46%)		5 000 sal. et + (60% vs 46%)	50 à 499 sal. (33% vs 22%)	Moins de 200 sal. (35% vs 15%)
Secteur d'activité	Industrie-Energie (53% vs 35%) et services aux entreprises (29% vs 15%)	Banques-assurances- immobilier (95% vs 11%)		Industrie-Energie (71% vs 35%)		

Guide de lecture : Seuls les résultats significativement différents de la moyenne sont présentés dans le tableau. La classe 2 compte 37% de femmes alors que parmi l'ensemble des bénéficiaires du MOBILI-PASS elles sont 29%.

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012

Tableau 58 : Typologie n°1 des bénéficiaires du MOBILI-PASS selon leurs caractéristiques démographiques et professionnelles
Variables illustratives

	Classe 1 (29%)	Classe 2 (7%)	Classe 3 (33%)	Classe 4 (8%)	Classe 5 (16%)	Classe 6 (7%)
Période	Période 2 (54% vs 50%)		Période 1 (38% vs 32%)	Période 3 (30% vs 17%)		Période 3 (30% vs 17%)
Circonstance de la demande	Changement d'entreprise (31% vs 24%)	Mutation interne (93% vs 53%)	Mutation interne (65% vs 53%)	(Re)prise d'emploi (61% vs 23%)	(Re)prise d'emploi (30% vs 23%)	(Re)prise d'emploi (36% vs 23%)
Montants des frais de changement de logement	1000€-3000€ (32% vs 28%)	3000€ et + (57% vs 23%)	3000€ et + (43% vs 23%)	Moins de 1000€ (37% vs 23%) 1000€-3000€ (36% vs 28%)	Moins de 1000€ (27% vs 23%) 1000€-3000€ (35% vs 28%)	Moins de 1000€ (31% vs 23%)
Statut d'occupation avt la demande	Locataire autre (73% vs 57%)	Propriétaire-accédant (31% vs 23%)	Propriétaire-accédant (55% vs 23%)	Hébergé (42% vs 14%)	Locataire logt soc (12% vs 6%) Locataire autre (64% vs 57%) Hébergé (20% vs 14%)	Locataire logt soc (16% vs 6%) Hébergé (25% vs 14%)
Nombre de pièce du domicile avt la demande	1-2 pièces (50% vs 34%)		4 pièces et + (60% vs 40%)	1-2 pièces (44% vs 34%)	1-2 pièces (46% vs 34%)	4 pièces (24% vs 17%)
Statut d'occupation au moment de la demande	Locataire parc privé (95% vs 92%)		Propriétaire-accédant (9% vs 5%)	Locataire parc privé (98% vs 92%)		Locataire parc social (11% vs 3%)
Nouveau logement	Appartement (91% vs 80%)	Maison (29% vs 20%)	Maison (36% vs 20%)	Appartement (91% vs 80%)	Appartement (86% vs 80%)	
Distance ancien et nouveau domicile				Moins de 150km (32% vs 24%)		
Localisation actuelle	Île-de-France (24% vs 18%)				Province (87% vs 82%)	Province (95% vs 82%)
Taille unité urbaine du nouveau logement	UU500 000-Agglo Paris (59% vs 47%)		Rural-UU<50 000 (26% vs 21%)		UU50 000-500 000 (38% vs 32%)	Rural-UU<50 000 (31% vs 21%) UU50 000-500 000 (43% vs 32%)
Prestation de services aide mobilité par CIL	A bénéficié (44% vs 40%)	N'a pas bénéficié (74% vs 60%)		A bénéficié (51% vs 40%)		
Revenu imposable du ménage sous plafonds PLI		Non (33% vs 18%)	Non (31% vs 18%)	Oui (95% vs 82%)	Oui (96% vs 82%)	Oui (97% vs 82%)

Guide de lecture : Seuls les résultats significativement différents de la moyenne sont présentés dans le tableau.

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012

2/ **Typologie n°2**

Cette seconde typologie ne concerne que les personnes ayant bénéficié d'un MOBILI-PASS sur la période 1. Elle a été réalisée sur les variables suivantes :

- sexe,
- âge,
- composition familiale,
- catégorie socio-professionnelle,
- revenus,
- statut de l'emploi au moment du MOBILI-PASS,
- taille de l'entreprise,
- et secteur d'activité de l'entreprise.

Pour cette typologie, 4 classes ont été retenues. Chaque classe est comparée à la moyenne des utilisateurs du MOBILI-PASS sur la période 1, seules les caractéristiques significativement différentes sont commentées.

★ Classe 1 : Des cadres en couple avec enfant ayant des revenus élevés (33% des bénéficiaires)

Dans cette classe, les hommes sont significativement plus nombreux (81% contre 71% de l'ensemble des demandeurs de MOBILI-PASS de la période 1) ; ils sont quasiment tous en CDI (99% contre 94%), et sont plus nombreux à travailler dans le secteur de l'industrie et l'énergie (41% contre 33%). Les cadres sont surreprésentés (85% contre 62%). Les bénéficiaires de cette classe sont âgés de 30 ans ou plus : 56% de 30-39 ans contre 40% en moyenne, et 43% de 40 ans et plus contre 23%. Les deux tiers sont en couple avec enfants (64% contre 30%) et ont des niveaux de salaire élevés : 2 500€ et plus (80% contre 33%).

Les bénéficiaires de cette première classe sont les plus nombreux à avoir fait leur demande de MOBILI-PASS dans le cadre d'une mutation interne (65% contre 56%). Leurs dépenses liées au changement de logement sont plus élevées que la moyenne, plus de 3 000€ pour 42% d'entre eux contre 33% en moyenne. Au moment de la demande, ils sont plus nombreux à être propriétaires-accédants (17% contre 12%). Leur nouveau logement est plus souvent une maison individuelle (35% contre 24%). Etant donné leur niveau de salaire élevé, ils appartiennent plus souvent que la moyenne à des ménages dont les revenus imposables sont au-dessus des plafonds PLI (42% contre 19%).

★ Classe 2 : Des jeunes en couple dans des grandes entreprises dans le secteur de l'industrie (24% des bénéficiaires)

La seconde classe comptabilise la proportion la plus importante d'hommes (92% contre 71%). La quasi-totalité des salariés sont en CDI (98% contre 94%). Ils travaillent pour les trois-quarts dans de grandes entreprises, de plus de 5 000 salariés (76% contre 47%). Comme dans la classe 1, le secteur industrie-énergie est surreprésenté (56% contre 33%) et les cadres plus nombreux (81% contre 62%). Les jeunes sont plus nombreux qu'en moyenne (67% contre 37%). Plus de la moitié des personnes de cette classe sont en couple avec des enfants (52% contre 29%). Leurs salaires s'élèvent à 2 000€-2 500€ (48% contre 22%).

Les bénéficiaires de la classe 2 sont plus nombreux à vivre dans un appartement au moment de la demande (87% contre 76%). La part des habitants en Île-de-France est maximale dans cette classe (32% contre 20%). La proportion de personnes résidant dans de grandes unités urbaines, de plus de 500 000 habitants est aussi plus élevée dans cette classe que dans les autres classes (62% contre 47%).

★ Classe 3 : Des professions intermédiaires trentenaires aux revenus moyens (19% des bénéficiaires)

Comme les deux premières classes il s'agit essentiellement de salariés en CDI (99% contre 94%), ils travaillent dans des grandes entreprises ou de tailles intermédiaires (200 à 4 999 salariés) (57% contre 39%). Les secteurs de l'agriculture, agroalimentaire (13% contre 6%), BTP (12% contre 5%), commerces, réparations (18% contre 8%), transports et communications (17% contre 9%), éducation, santé, action sociale, activités de loisirs (19% contre 7%) et administration publique (4% contre 2%) sont surreprésentés dans cette classe. Quasiment la moitié des salariés appartiennent à la catégorie des professions intermédiaires (47% contre 28%). Les bénéficiaires de cette classe sont dans la tranche d'âge intermédiaire : 30-39 ans (56% contre 40%). Les trois quart des personnes ont des salaires se situant dans les tranches intermédiaires de 1 500€ à 2 500€ (75% contre 49%).

Les bénéficiaires de la classe 3 ont plus souvent effectué leur demande de MOBILI-PASS dans le cadre d'une mutation interne (66% contre 56%). Ils sont également plus nombreux à être propriétaires-accédants au moment de leur demande (18% contre 12%). Ils se démarquent des bénéficiaires de la classe 1 par leur localisation géographique au moment de la demande : ils sont quasiment tous situés en province (94% contre 80%), dans des communes rurales ou des petites unités urbaines de moins de 50 000 habitants (38% contre 23%). Leur nouveau logement est plus souvent une maison individuelle (33% contre 24%).

★ Classe 4 : Des jeunes femmes seules en situation précaire (24% des bénéficiaires)

Il s'agit de la seule classe constituée majoritairement de femmes (59% contre 29%). Cette classe concentre la quasi-totalité des salariés qui ne sont pas en CDI (21% contre 6%). Ils travaillent dans des entreprises de taille moyenne (32% dans des entreprises de 50-499 salariés contre 21%). Le secteur de la banque, assurance, activités immobilières et locations est surreprésenté dans cette classe (20% contre 12%).

Les professions intermédiaires ainsi que les employés-ouvriers constituent la majorité de ce groupe (respectivement 41% et 30% dans cette classe contre 28% et 10% en moyenne). Les bénéficiaires de cette classe sont jeunes, âgés de moins de 30 ans (72% contre 37%), il s'agit pour les deux tiers des personnes de cette catégorie de personnes seules (67% contre 37%). Leurs salaires sont très faibles : plus de la moitié touchent moins de 1 500€ (58% contre 18%).

Ils ont fait une demande de MOBILI-PASS plus souvent dans le cadre d'une reprise d'emploi (41% contre 21%). Les frais engendrés par le changement de logement sont faibles : moins de 1 000€ (32% contre 24%). Au moment de leur demande, les bénéficiaires étaient locataires du parc privé (95% contre 86%). Leur nouveau logement était plus souvent un appartement (87% contre 76%). Ils habitent plus souvent dans des unités urbaines de taille relativement élevée, entre 50 000 et 500 000 habitants (37% contre 30%). De même que leurs revenus du travail sont très faibles, les revenus du ménage sont également bas : c'est la seule classe où la quasi-totalité des bénéficiaires font partie de ménages dont les revenus imposables sont sous les plafonds PLI (98% contre 81%).

Tableau 59 : Typologie n°2 des bénéficiaires du MOBILI-PASS selon leurs caractéristiques démographiques et professionnelles
Variables actives

	Classe 1 (33%)	Classe 2 (24%)	Classe 3 (19%)	Classe 4 (24%)
Sexe	Homme (81% vs 71%)	Homme (92% vs 71%)		Femme (59% vs 29%)
Age	30-39 ans (56% vs 40%) 40 ans et + (43% vs 23%)	Moins de 30 ans (67% vs 37%)	30-39 ans (56% vs 40%)	Moins de 30 ans (72% vs 37%)
Composition familiale	Couples avec enfant(s) (64% vs 30%)	Couples sans enfant (52% vs 29%)		Personne seule (67% vs 37%)
Salaire	Plus de 2500€ (80% vs 33%)	2000€-2500€ (48% vs 22%)	1500€-2500€ (75% vs 49%)	Moins de 1500€ (58% vs 18%)
PCS	Cadre (85% vs 62%)	Cadre (81% vs 62%)	Profession intermédiaire (47% vs 28%)	Profession int (50% vs 28%) empl-ouv (30% vs 10%)
Statut de l'emploi au moment du MOBILI-PASS	CDI (99% vs 94%)	CDI (98% vs 94%)	CDI (99% vs 94%)	Autre contrat (21% vs 6%)
Temps de travail				
Taille de l'entreprise		5 000 sal. et + (76% vs 47%)	200-4 999 sal. (57% vs 39%)	50-499 sal. (32% vs 21%)
Secteur d'activité	Industrie-Energie (41% vs 33%)	Industrie-Energie (56% vs 33%)	BTP (12% vs 5%) commerces-réparations (18% vs 8%) Transp et com (17% vs 9%) éducation, santé, ... (19% vs 7%)	Banques-assurances-immobilier (20% vs 12%)

Guide de lecture : Seuls les résultats significativement différents de la moyenne sont présentés dans le tableau. La classe 1 compte 81% d'hommes alors que parmi l'ensemble des bénéficiaires du MOBILI-PASS ils sont 71%.

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012

Tableau 60 : Typologie n°2 des bénéficiaires du MOBILI-PASS selon leurs caractéristiques démographiques et professionnelles
Variables illustratives

	Classe 1 (33%)	Classe 2 (24%)	Classe 3 (19%)	Classe 4 (24%)
Circonstance de la demande	Mutation interne (65% vs 56%)		Mutation interne (66% vs 56%)	(Re)prise d'emploi (41% vs 21%)
Nature de l'aide				
Montants des frais de changement de logement	3000€ et + (42% vs 33%) NR (22% vs 17%)			Moins de 1000€ (32% vs 24%)
Statut d'occupation au moment de la demande	Propriétaire-accédant (17% vs 12%)		Propriétaire-accédant (18% vs 12%)	Locataire parc privé (95% vs 86%)
Nouveau logement	Maison (35% vs 24%)	Appartement (87% vs 76%)	Maison (33% vs 24%)	Appartement (87% vs 76%)
Distance ancien et nouveau domicile				
Localisation actuelle		Île-de-France (32% vs 20%)	Province (94% vs 80%)	
Taille unité urbaine du nouveau logement		UU 500 000-Agglomération Paris (62% vs 47%)	Rural-UU<50 000 (38% vs 23%)	UU 50 000-500 000 (37% vs 30%)
Prestation de services aide mobilité par CIL				
Revenu imposable du ménage sous plafond PLI	Non (42% vs 19%)			Oui (98% vs 81%)

Guide de lecture : Seuls les résultats significativement différents de la moyenne sont présentés dans le tableau.

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012

3/ Typologie n°3

Cette troisième typologie ne concerne que les personnes ayant bénéficié d'un MOBILI-PASS sur les périodes 2 et 3, à partir de mars 2011, quand l'aide était restreinte à la prise de logement en location. Elle a été réalisée sur les variables suivantes :

- sexe,
- âge,
- composition familiale,
- catégorie socio-professionnelle,
- revenus,
- statut de l'emploi au moment du MOBILI-PASS,
- taille de l'entreprise,
- et secteur d'activité de l'entreprise.

Comme pour la précédente typologie, 4 classes ont été retenues. Chaque classe est comparée à la moyenne des utilisateurs du MOBILI-PASS sur la période 2 et 3, seules les caractéristiques significativement différentes sont commentées.

★ Classe 1 : Des femmes avec enfants aux revenus moyens travaillant dans le secteur tertiaire (31% des bénéficiaires)

Cette première classe se distingue de la moyenne par sa forte proportion de femmes (46% contre 29% sur l'ensemble des bénéficiaires des périodes 2 et 3). Les salariés occupent pour la quasi-totalité des postes en CDI (99% contre 92%). Plusieurs secteurs sont surreprésentés dans cette classe : agriculture, agroalimentaire (6% contre 4%), BTP (7% contre 5%), transports et communications (12% contre 8%), banque, assurances, activités immobilières, locations (29% contre 11%), services aux particuliers, hôtellerie, restauration (4% contre 2%) et éducation, santé, action sociale, activités de loisirs (10% contre 6%). Plus du tiers des salariés de cette classe sont des professions intermédiaires (35% contre 28%). Ils ont plus de 30 ans : 47% ont 30-39 ans contre 37% sur l'ensemble, et 35% ont 40 ans et plus contre 19%. Les demandeurs ayant des enfants à charge sont plus nombreux : 5% sont des chefs de famille monoparentale contre 3%, et 39% vivent en couple et ont des enfants contre 24%. Les salaires de ces personnes sont surreprésentés dans la tranche 1 500€ à 2 000€ (30% contre 25%).

La part des demandes dans la période 2, entre mars 2011 et avril 2012, quand le MOBILI-PASS a été restreint à la prise d'un logement en location mais sans conditions de ressources, est un peu plus élevée que la moyenne (78% contre 74%). Les deux tiers des bénéficiaires ont fait une demande dans le cadre d'une mutation interne (69% contre 52%). Les frais liés au changement de logement sont élevés, plus de 3 000€ (47% contre 36%). Plus de la moitié n'ont pas bénéficié de la prestation de service d'aide à la mobilité par les CIL (58% contre 50%). Les MOBILI-PASS des

bénéficiaires de la classe 1 ont été financés un peu plus souvent sous forme de prêts uniquement (12% contre 7%).

Ils sont un peu plus nombreux, au moment de la demande, à vivre dans une maison individuelle (27% contre 19%). La distance entre leur ancien et nouveau logement est la plus grande, plus de 500 kilomètres (28% contre 22%). Ils sont un peu plus nombreux à appartenir à des ménages dont le revenu imposable se situe au-dessus des plafonds PLI (23% contre 18%).

★ Classe 2 : Des hommes cadres de grandes entreprises du secteur de l'industrie-énergie (18% des bénéficiaires)

Cette seconde classe regroupe la plus grande proportion d'hommes (96% contre 71%). La grande majorité est en CDI (98% contre 92%). Ils travaillent souvent dans de très grandes entreprises, 5 000 salariés et plus (62% contre 46%). Le secteur de l'industrie-énergie est surreprésenté, 77% contre 37%. Cette classe est constituée pour sa majorité de cadres (91% contre 61%). Les bénéficiaires sont surreprésentés parmi les 30-39 ans (53% contre 37%) ainsi que parmi les 40 ans et plus (32% contre 19%). La classe rassemble majoritairement des personnes vivant en couple avec enfants (52% contre 24%). C'est dans cette classe que le niveau de salaire est le plus élevé : il atteint 2 500€ et plus pour 85% de la classe, contre 28% en moyenne.

La part des demandes dans la période 2, entre mars 2011 et avril 2012, est plus élevée que la moyenne (80% contre 74%). Plus de neuf MOBILI-PASS sur dix ont été financés par le biais d'une subvention uniquement (91% contre 87%). Les bénéficiaires de cette seconde classe ont fait une demande de MOBILI-PASS pour deux raisons principales : dans le cadre d'une mutation interne (60% contre 52%) mais aussi pour un changement d'entreprise (30% contre 25%). Les frais liés au changement de logement sont élevés : plus de 3 000€ (49% contre 36%). Ils sont un peu plus nombreux à être propriétaires-accédants au moment de la demande (3% contre 1%). Ils vivent dans des maisons individuelles (30% contre 19%). La distance entre l'ancien et le nouveau logement est un peu plus faible que pour les bénéficiaires de la classe 1 mais reste relativement élevée, entre 300 et 500 kilomètres (37% contre 28%). Ils vivent en proportion plus importante en Île-de-France (24% contre 17%). Ils habitent plutôt dans des unités urbaines de taille importante, plus de 500 000 habitants (53% contre 47%). La part des bénéficiaires de l'aide faisant partie d'un ménage dont les revenus se situent au-dessus des plafonds PLI est maximale dans cette classe (40% contre 18%).

★ Classe 3 : Des jeunes hommes cadres du secteur des services aux entreprises (28% des bénéficiaires)

Dans cette troisième classe, les hommes sont très nombreux (89% contre 71%), il s'agit de salariés en CDI (98% contre 92%). Les bénéficiaires de cette classe travaillent dans de grandes entreprises de 500 à 4 999 salariés (39% contre 27%). Le secteur des services aux entreprises, conseil et informatique est surreprésenté (46% contre 15%). Il s'agit de cadres (80% contre 61%). Les plus jeunes sont plus nombreux à appartenir à cette classe (65% contre 44%), il s'agit de ménages sans enfant pour l'essentiel : 61% de personnes seules contre 47% et 33% des couples contre 26%. Leur salaire est souvent de niveau intermédiaire, de 1 500€ à 2 500€ (77% contre 48%).

La quasi-totalité des MOBILI-PASS constituent des subventions uniquement (91% contre 87%). Les bénéficiaires ont fait une demande de MOBILI-PASS dans le cadre d'un changement d'entreprise (30% contre 25%) mais également pour une reprise d'emploi (28% contre 24%). Les montants des frais liés au changement de logement sont moins élevés que pour les deux premières classes, entre 1 000€ et 3 000€ (37% contre 29%). La quasi-totalité des bénéficiaires de cette classe sont locataires dans le parc privé au moment de leur demande (97% contre 95%), et occupent très souvent un appartement (91% contre 81%). Ils sont plus nombreux à être dans une unité urbaine de plus de 500 000 habitants (59% contre 47%). Plus de huit bénéficiaires sur dix appartiennent à des ménages dont les revenus se situent en dessous des plafonds PLI (88% contre 82%).

★ Classe 4 : Des jeunes femmes en situation précaire (23% des bénéficiaires)

Cette dernière classe, compte une proportion plus importante de femmes que l'ensemble des bénéficiaires (45% contre 29%). Cette classe regroupe les salariés en situation professionnelle précaire : 29% ne sont pas en CDI, contre 8% en moyenne. Les petites entreprises sont plus représentées dans cette classe : 10% travaillent dans des entreprises de moins de 50 salariés contre 5%. Le secteur du commerce et des réparations ainsi que celui de l'éducation, de la santé, de l'action sociale et des activités de loisirs sont plus présents (respectivement 20% et 12% dans la classe contre 10% et 6% en moyenne). Les professions intermédiaires et les employés-ouvriers sont surreprésentés dans cette classe (respectivement 46% et 27% contre 28% et 11%). La proportion des moins de 30 ans est maximale dans cette classe (76% contre 44%). Près des trois-quarts des demandeurs de cette classe sont des personnes seules (71% contre 47%). Il s'agit de la classe qui touche les plus faibles salaires : moins de 1 500€ (70% contre 25%).

La date de demande du MOBILI-PASS se situe davantage que la moyenne dans la période 3, à partir de mai 2012, quand l'aide a été mise sous condition de ressources (36% contre 26%). Les MOBILI-PASS de cette classe ont été un peu plus souvent financés sous une forme associant une partie subvention et une partie prêts (10% contre 6% en moyenne). Les bénéficiaires de cette classe sont les plus nombreux à avoir bénéficié de la prestation de service d'aide à la mobilité des CIL (56% contre 50%). Ils ont plus souvent demandé une aide dans le cadre d'une reprise d'emploi (45% contre 24%). Les frais liés au changement de logement sont les plus faibles, moins de 1 000€ (34% contre 22%). Ils sont un peu plus souvent que la moyenne logés dans le parc social au moment de leur demande (6% contre 3%), en appartement (90% contre 81%). La distance entre l'ancien et le nouveau logement est également la plus faible, moins de 150 kilomètres (32% contre 24%). Leur logement se situe en province pour 91% d'entre eux contre 83% de l'ensemble des bénéficiaires. Ils vivent dans des unités urbaines de tailles petites à intermédiaires : 25% dans des unités urbaines de moins de 50 000 habitants contre 21% en moyenne, et 41% dans des unités urbaines de 50 000 à 500 000 habitants contre 33%. Ils appartiennent presque toujours à des ménages dont les revenus imposables sont inférieurs aux plafonds PLI (96% contre 82%).

Tableau 61 : Typologie n°3 des bénéficiaires du MOBILI-PASS selon leurs caractéristiques démographiques et professionnelles
Variables actives

	Classe 1 (31%)	Classe 2 (18%)	Classe 3 (28%)	Classe 4 (23%)
Sexe	Femme (46% vs 29%)	Homme (96% vs 71%)	Homme (89% vs 71%)	Femme (45% vs 29%)
Age	30-39 ans (47% vs 37%) 40 ans et + (35% vs 19%)	30-39 ans (53% vs 37%) 40 ans et + (32% vs 19%)	Moins de 30 ans (65% vs 44%)	Moins de 30 ans (76% vs 44%)
Composition familiale	Couples avec enfant(s) (39% vs 24%) Famille monop (5% vs 3%)	Couples avec enfant(s) (52% vs 24%)	Personne seule (61% vs 47%) Couple ss enfant (33% vs 26%)	Personne seule (71% vs 47%)
Salaire	1500€-2000€ (30% vs 25%) Plus de 4000€ (10% vs 7%)	Plus de 2500€ (85% vs 28%)	1500€-2500€ (77% vs 48%)	Moins de 1500€ (69% vs 25%)
PCS	Profession intermédiaire (35% vs 28%)	Cadre (91% vs 61%)	Cadre (80% vs 61%)	Profession intermédiaire (46% vs 28%) employé-ouvrier (27% vs 11%)
Statut de l'emploi au moment du MOBILI-PASS	CDI (99% vs 92%)	CDI (98% vs 92%)	CDI (98% vs 92%)	Autre contrat (29% vs 8%)
Taille de l'entreprise		5 000 sal. et + (62% vs 46%)	500-4 999 sal. (39% vs 27%)	Moins de 50 sal. (10% vs 5%)
Secteur d'activité	Agriculture-Agroalimentaire (6% vs 4%) BTP (7% vs 5%) Transports et communication (12% vs 8%) Banques-assurances-immo. (29% vs 11%) Services aux particuliers (4% vs 2%) Education, santé, ... (10% vs 6%)	Industrie-Energie (77% vs 37%)	Service aux entreprises, conseil en informatique (46% vs 15%)	Commerce et réparations (20% vs 10%) Education, santé, action sociale, activités de loisirs (12% vs 6%)

Guide de lecture : Seuls les résultats significativement différents de la moyenne sont présentés dans le tableau. La classe 1 compte 46% de femmes alors que parmi l'ensemble des bénéficiaires du MOBILI-PASS elles sont 29%.

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012

Tableau 62 : Typologie n°3 des bénéficiaires du MOBILI-PASS selon leurs caractéristiques démographiques et professionnelles
Variables illustratives

	Classe 1 (31%)	Classe 2 (18%)	Classe 3 (28%)	Classe 4 (23%)
Période	Période 2 (78% vs 74%)	Période 2 (80% vs 74%)		Période 3 (36% vs 26%)
Circonstance de la demande	Mutation interne (69% vs 52%)	Mutation interne (60% vs 52%) Changement d'entreprise (30% vs 25%)	Changement d'entreprise (30% vs 25%) (Re)prise d'emploi (28% vs 24%)	(Re)prise d'emploi (45% vs 24%)
Nature de l'aide	Prêt uniquement (12% vs 7%)	Subvention uniquement (91% vs 87%)	Subvention uniquement (91% vs 87%)	Subventions et prêts (10% vs 6%)
Montants des frais de changement de logement	3000€ et + (47% vs 36%)	3000€ et + (49% vs 36%)	1000€-3000€ (37% vs 29%)	Moins de 1000€ (34% vs 22%)
Statut d'occupation au moment de la demande		Propriétaire-accédant (3% vs 1%)	Locataire parc privé (97% vs 95%)	Locataire parc social (6% vs 3%)
Nouveau logement	Maison (27% vs 19%)	Maison (30% vs 19%)	Appartement (91% vs 81%)	Appartement (90% vs 81%)
Distance ancien et nouveau domicile	500 km et + (28% vs 22%)	300-500 km (37% vs 28%)		Moins de 150 km (32% vs 24%)
Localisation actuelle		Île-de-France (24% vs 17%)		Province (91% vs 83%)
Taille unité urbaine du nouveau logement		UU 500 000-Agglo Paris (53% vs 47%)	UU 500 000-Agglo Paris (59% vs 47%)	Rural-UU <500 000 (66% vs 54%)
Prestation de services aide mobilité par CIL	N'a pas bénéficié (58% vs 50%)			A bénéficié (56% vs 50%)
Revenu imposable du ménage sous plafond PLI	Non (23% vs 18%)	Non (40% vs 18%)	Oui (88% vs 82%)	Oui (96% vs 82%)

Guide de lecture : Seuls les résultats significativement différents de la moyenne sont présentés dans le tableau.

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-PASS 2011-2012.

Annexe I : Liste des encadrés

Encadré 1 : Les évolutions des conditions d'attribution du MOBILI-PASS	9
Encadré 2 : Conditions d'attribution du MOBILI-PASS selon les trois périodes étudiées de demande de l'aide ..	29
Encadré 3 : L'enquête Emploi de l'INSEE	59
Encadré 4 : Analyse typologique.....	107

Annexe II : Liste des figures

Figure 1 : Circonstances du changement de logement (ou de prise d'un deuxième logement)	32
Figure 2 : Part des personnes ayant quitté le logement pris à l'occasion de la demande de MOBILI-PASS selon diverses caractéristiques	49
Figure 3 : Dépenses occasionnées par la mobilité	72
Figure 4 : Part des bénéficiaires du MOBILI-PASS aidés par leur employeur selon la taille de l'entreprise (en nombre de salariés)	84
Figure 5 : Statut d'occupation du logement juste avant la demande de MOBILI-PASS	87
Figure 6 : Difficultés rencontrées au moment du changement de logement	98
Figure 7 : Aspect accélérateur du MOBILI-PASS sur le changement de logement pour quelques profils d'utilisateurs de l'aide	101

Annexe III : Liste des tableaux

Tableau 1 : Nature de l'aide (subvention ou prêt) selon la période de la demande de MOBILI-PASS	30
Tableau 2 : Changement de logement ou prise d'un second logement selon la période de la demande de MOBILI-PASS	31
Tableau 3 : Circonstances du changement de logement (ou prise d'un deuxième logement) et les périodes de demande de l'aide	33
Tableau 4 : Modes de connaissance du MOBILI-PASS	34
Tableau 5 : Situation vis-à-vis des plafonds PLI selon la période de la demande de MOBILI-PASS.....	36
Tableau 6 : Profils des ménages des demandeurs selon les circonstances de demande de l'aide (revenu moyen mensuel imposable du foyer et type de famille).....	37
Tableau 7 : Profils démographiques des bénéficiaires du MOBILI-PASS.....	38
Tableau 8 : Profils des bénéficiaires selon les périodes de demande du MOBILI-PASS.....	39
Tableau 9 : Profils par âge selon les circonstances de la demande de MOBILI-PASS	40
Tableau 10 : Nature des emplois des bénéficiaires du MOBILI-PASS.....	41
Tableau 11 : Nature des emplois des bénéficiaires selon les circonstances de demande du MOBILI-PASS	42
Tableau 12 : Nature des emplois des bénéficiaires selon la période de demande du MOBILI-PASS	43
Tableau 13 : Taille et secteur d'activité des entreprises des bénéficiaires du MOBILI-PASS	45
Tableau 14 : Taille et secteur d'activité de l'entreprise selon les circonstances de la demande de MOBILI-PASS.....	46
Tableau 15 : Taille et secteur d'activité de l'entreprise selon la période de demande du MOBILI-PASS.....	47
Tableau 16 : Statut d'occupation du logement pour lequel le MOBILI-PASS a été demandé selon la période de demande	50
Tableau 17 : Statut d'occupation du logement pour lequel le MOBILI-PASS a été demandé selon les circonstances de demande.....	50
Tableau 18 : Logement après la demande selon la période de demande	51
Tableau 19 : Logement après la demande : taille, type et localisation	52
Tableau 20 : Taille du logement pris au moment de la demande selon les circonstances de demande du MOBILI-PASS	53
Tableau 21 : Usage d'une prestation d'aide à la recherche d'un logement selon la période de demande.....	55
Tableau 22 : Usage d'une prestation de service selon les circonstances du changement de logement	56
Tableau 23 : Profils des utilisateurs et non-utilisateurs de prestations de service	57
Tableau 24 : Caractéristiques des logements pris	58
Tableau 25 : Estimation des populations cibles du MOBILI-PASS	63
Tableau 26 : Caractéristiques d'emploi des bénéficiaires et des populations cibles du MOBILI-PASS	64
Tableau 27 : Caractéristiques des entreprises des bénéficiaires et des populations cibles du MOBILI-PASS	65
Tableau 28 : Caractéristiques sociodémographiques des bénéficiaires et des populations cibles du MOBILI-PASS	66
Tableau 29 : Localisation antérieure et actuelle des bénéficiaires et des populations cibles du MOBILI-PASS ...	68
Tableau 30 : Type de frais de vente ou d'achat de logement pour les propriétaires (Part des réponses oui).....	74
Tableau 31 : Dépense la plus importante parmi les frais liés à la mobilité (sans déduire les aides obtenues)...	75
Tableau 32 : Dépenses les plus importantes parmi les frais liés à la mobilité en fonction des périodes de demande	75
Tableau 33 : Circonstances de changement de logement et le profil socioprofessionnel selon le coût du changement de logement	77
Tableau 34 : Profils démographiques selon le coût du changement de logement.....	78
Tableau 35 : Part des cas où le MOBILI-PASS a été mis à contribution lorsqu'un type de dépenses a eu lieu à l'occasion du changement de logement	80

Tableau 36 : Mise à contribution du MOBILI-PASS selon les périodes (quand ce type de dépenses a été mentionné)	81
Tableau 37 : Services rendus par le CIL-PASS Mobilité (parmi les utilisateurs de ce service)	82
Tableau 38 : Part des bénéficiaires du MOBILI-PASS ayant reçu divers types d'aide selon les circonstances du changement de logement	83
Tableau 39 : Autres aides d'Action Logement et le moment de leur demande par rapport à la demande de MOBILI-PASS	85
Tableau 40 : Nombre total des autres aides d'Action Logement	86
Tableau 41 : Statut d'occupation du logement antérieur au MOBILI-PASS selon la période de la demande de MOBILI-PASS	88
Tableau 42 : Statut d'occupation du logement antérieur selon les circonstances de la demande	88
Tableau 43 : Taille des logements avant et à l'occasion de la demande de MOBILI-PASS	89
Tableau 44 : Localisation du logement avant et après le changement professionnel ayant occasionné la demande de MOBILI-PASS	91
Tableau 45 : Distance parcourue entre le logement précédent et celui pris au moment de la demande de MOBILI-PASS	92
Tableau 46 : Comparaison de l'emploi antérieur et de celui pris au moment de la demande de MOBILI-PASS pour les personnes ayant changé d'entreprise	94
Tableau 47 : Evolution de la PCS entre avant et au moment de la demande de MOBILI-PASS pour les personnes ayant changé d'entreprise	95
Tableau 48 : Maintien ou non dans l'entreprise selon les caractéristiques de la demande et quelques caractéristiques de l'emploi	96
Tableau 49 : Maintien ou non dans l'entreprise selon l'âge et le type de ménage d'appartenance	97
Tableau 50 : Aspect déclencheur du MOBILI-PASS sur le changement d'emploi selon les circonstances de la demande	99
Tableau 51 : Prise du même logement sans le MOBILI-PASS en fonction des circonstances du changement de logement	100
Tableau 52 : Type de logement qui aurait été pris par les personnes qui pensent qu'elles n'auraient pas pu prendre le même logement sans l'aide	100
Tableau 53 : Les raisons de trouver que le MOBILI-PASS n'a pas facilité le changement de logement (parmi les personnes ayant trouvé que le MOBILI-PASS n'a pas facilité le changement de logement)	102
Tableau 54 : Ressources qui auraient été utilisées si la personne n'avait pas bénéficié du MOBILI-PASS	103
Tableau 55 : Opinion sur le caractère indispensable du CIL-PASS Mobilité selon l'accès à un logement	103
Tableau 56 : Satisfaction des bénéficiaires en fonction des périodes de demande de l'aide	106
Tableau 57 : Typologie n°1 des bénéficiaires du MOBILI-PASS selon leurs caractéristiques démographiques et professionnelles Variables actives	113
Tableau 58 : Typologie n°1 des bénéficiaires du MOBILI-PASS selon leurs caractéristiques démographiques et professionnelles Variables illustratives	114
Tableau 59 : Typologie n°2 des bénéficiaires du MOBILI-PASS selon leurs caractéristiques démographiques et professionnelles Variables actives	118
Tableau 60 : Typologie n°2 des bénéficiaires du MOBILI-PASS selon leurs caractéristiques démographiques et professionnelles Variables illustratives	119
Tableau 61 : Typologie n°3 des bénéficiaires du MOBILI-PASS selon leurs caractéristiques démographiques et professionnelles Variables actives	123
Tableau 62 : Typologie n°3 des bénéficiaires du MOBILI-PASS selon leurs caractéristiques démographiques et professionnelles Variables illustratives	124
Tableau 63 : Plafonds de ressources annuelles à compter du 1er janvier 2012	130

Annexe IV : Le calcul de la position par rapport aux plafonds PLI

Dans l'enquête auprès des bénéficiaires du MOBILI-PASS, une première question porte sur le revenu mensuel moyen total des personnes vivant avec l'enquêté au moment de la demande de MOBILI-PASS. Il est précisé que ce revenu comprend les primes, les indemnités chômage, les pensions de retraite, les rentes et revenus du patrimoine, mais pas les allocations familiales ni les aides au logement. Pour les personnes auparavant hébergées par des proches, il est fait référence au revenu du foyer fiscal auquel elles étaient rattachées.

76% des enquêtés ont indiqué une somme précise à cette question, les autres ayant soit refusé soit déclaré qu'ils ne savaient pas.

Quand l'information sur les revenus précis n'a pas été donnée, une question propose des réponses par tranches de revenus. A cette question, 227 personnes (soit 11% de l'ensemble des personnes interrogées) se sont situées dans une des tranches proposées.

Enfin, si aucune réponse n'était donnée, il était tenu compte de la catégorie de commune d'emménagement et du nombre de personnes à charge pour proposer aux enquêtés des tranches de revenus qui correspondait approximativement au seuil d'attribution des PLI, et il leur était demandé s'ils se situaient au-dessus ou en dessous de ces montants. 31 personnes supplémentaires ont alors accepté de se situer dans ces tranches, les autres refusant encore de répondre ou déclarant toujours ne pas être en mesure de se situer.

Il a donc été possible de reconstituer les revenus imposables du foyer pour 1801 enquêtés. Quand les revenus étaient donnés par tranche, on a supposé que les revenus précis se situaient au milieu de la tranche, sauf pour la tranche la plus basse, inférieure à 1000 euros mensuels, qui a été ramenée à 900, et la plus élevée, supérieure à 7000, qui a été ramenée à 7500 euros.

L'information sur le revenu imposable du foyer a donc pu être reconstituée pour 1801 personnes, soit 89% de l'échantillon.

En tenant compte du nombre de personnes déclarées à charge au moment de la demande (ou pour les personnes hébergées par des proches, après avoir supposé qu'ils étaient hébergés par leur deux parents, du nombre de personnes du foyer fiscal moins deux), il a été possible de situer les revenus du foyer de chacun avec les plafonds de ressources par zone. Pour les personnes en couple sans enfants, la définition rigoureuse du jeune ménage tient compte des âges des deux membres du couple, dont le total doit être inférieur à 55 ans. L'âge du conjoint étant inconnu, dans l'enquête il a été considéré que les jeunes ménages étaient ceux où la personne interrogée avait moins de 30 ans.

La situation vis-à-vis des plafonds de ressources annuelles du PLI tient compte des barèmes applicables à partir du 1er janvier 2012.

Tableau 63 : Plafonds de ressources annuelles à compter du 1er janvier 2012

Catégorie de ménage :	Zone A	Zone B	Zone C
1 personne seule	40 201	31 067	27 184
2 personnes ne comportant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages	60 080	41 488	36 302
3 personnes ou 1 personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge	72 223	49 893	43 656
4 personnes ou une personne seule avec deux personnes à charge	86 510	60 232	52 703
5 personnes ou une personne seule avec trois personnes à charge	102 411	70 854	61 998
6 personnes ou une personne seule avec quatre personnes à charge	115 243	79 853	69 871
Personne supplémentaire	12 841	8 907	7 794

Pour l'attribution du PLI, la notion de personne à charge est entendue au sens des impôts, elle inclut les enfants du locataire ou de son conjoint, les ascendants descendants ou collatéraux à charge inaptes au travail et dont les revenus propres les rendent non imposables. Dans l'enquête sur le MOBILI-PASS, une question portait sur le nombre de personnes à charge au sens des impôts, enfants de l'enquêté ou de son conjoint, ascendants...

Les revenus pris en compte pour déterminer l'éligibilité à un PLI sont « la somme des revenus fiscaux de référence de l'année n-2 des personnes composant le ménage. Toutefois, il est tenu compte des revenus imposables de l'année n-1 ou des revenus des douze derniers mois, s'ils sont inférieurs d'au moins 10 % aux revenus fiscaux de référence de l'année n-2 ». Dans l'enquête il est demandé quels sont les revenus imposables mensuels au moment de la demande.

VOLET II :
Les bénéficiaires du MOBILI-JEUNE
en 2012

Pauline JAUNEAU

JUIN 2014

Sommaire

SYNTHESE	135
INTRODUCTION	139
METHODOLOGIE	141
PARTIE I. LES BENEFICIAIRES DE L'AIDE MOBILI-JEUNE	147
1/ LE PROFIL DES BENEFICIAIRES AU MOMENT DE LA DEMANDE	147
1.1 Des bénéficiaires très jeunes	147
1.2 Une moitié des bénéficiaires toujours en formation	148
1.3 Principalement des formations de deux ans par contrats d'apprentissage	149
1.4 Des revenus du foyer qui dépendent principalement du salaire du bénéficiaire	153
1.5 Un nouveau logement qui permet de se rapprocher du lieu de formation	155
1.6 Un quart des bénéficiaires perçoivent toujours l'aide au moment de l'enquête et plus particulièrement le moitié des moins de 20 ans	157
2/ LA COMPARAISON AVEC LA POPULATION CIBLE	161
2.1 La population retenue dans l'enquête Emploi	161
2.2 Comparaison entre les caractéristiques des bénéficiaires du MOBILI-JEUNE et celles du public ciblé dans l'enquête Emploi	162
PARTIE II. MODALITES DE L'AIDE MOBILI-JEUNE ET SATISFACTION	165
1/ LES MODALITES DE L'AIDE OBTENUE	165
1.1 Un montant moyen des aides de 1 200€ qui varie en fonction des salaires	165
1.2 Des informations cohérentes entre les renseignements du fichier et les déclarations des bénéficiaires	166
1.3 Une durée prévue de l'aide égale à 13 mois mais plus longue pour les plus jeunes	167
1.4 Des aides plus longues pour les plus jeunes et d'un montant plus élevé	170
2/ LA DEMANDE ET LES LIENS AVEC LES CIL	172
2.1 Les centres de formation, les écoles et les facultés : première source de connaissance de l'aide	172
2.2 Des démarches jugées simples et la plupart du temps effectuées par les jeunes eux-mêmes	173
3/ LES USAGES D'AUTRES AIDES EN COMPLEMENT DU MOBILI-JEUNE	177
4/ LA SATISFACTION VIS-A-VIS DE L'AIDE	179
4.1 Le montant de l'aide satisfait la grande majorité des bénéficiaires	179
4.2 Les deux tiers des bénéficiaires sont satisfaits du mode de versement trimestriel	180
4.3 La durée de l'aide jugée adaptée par les trois quarts des bénéficiaires	181

PARTIE III. USAGES ET UTILITE DE L'AIDE MOBILI-JEUNE	183
1/ LES USAGES DE L'AIDE MOBILI-JEUNE	183
1.1 <i>Le MOBILI-JEUNE sert principalement à financer le loyer d'un logement du secteur privé non meublé</i>	183
1.2 <i>Des loyers qui diffèrent fortement selon l'âge du bénéficiaire ou le type de logement</i>	184
2/ L'UTILITE DE L'AIDE MOBILI-JEUNE	187
2.1 <i>L'utilité économique</i>	187
2.2 <i>L'amélioration des conditions de logements</i>	193
2.3 <i>La sécurisation du parcours de formation</i>	196
TPOLOGIE DES BENEFICIAIRES	201
ANNEXE I. ANNEXE METHODOLOGIQUE	209
ANNEXE II. LISTE DES TABLEAUX	210
ANNEXE III. LISTE DES GRAPHIQUES	212

Synthèse

★ Contexte

Le MOBILI-JEUNE est une aide visant à favoriser l'accès au logement des jeunes de moins de 30 ans en situation d'alternance (contrat d'apprentissage et de professionnalisation). L'aide prend la forme d'une subvention versée directement au locataire à chaque début de trimestre pour l'aider à payer le loyer de sa résidence. Le montant de la subvention est plafonné à 100 euros mensuels, déduction faite de l'aide personnelle au logement, dans la limite de :

- 18 échéances ou quittances pour les jeunes percevant au plus 60% du SMIC, soit un total remboursable de 1 800€,
- 12 échéances ou quittances pour les jeunes percevant entre 61% et 80% du SMIC, soit un total remboursable de 1 200€,
- 6 échéances ou quittances pour les jeunes percevant entre 81% et 100% du SMIC, soit un total remboursable de 600€.

★ Objectif de l'étude

L'ANPEEC a mandaté la réalisation d'une étude auprès de 500 bénéficiaires en 2012 du MOBILI-JEUNE afin de mieux connaître leur profil, les types de formations suivies, les caractéristiques du logement pour lequel la demande du MOBILI-JEUNE a été faite ainsi que les modalités de mobilisation de l'aide et l'utilité perçue.

★ Le profil des bénéficiaires

Les bénéficiaires ont en moyenne 21 ans, ce sont pour la plupart des hommes (59%). Ils vivent le plus souvent seul (c'est-à-dire ni en couple, ni en colocation). Un bénéficiaire sur dix vit en Ile-de-France.

Les bénéficiaires du MOBILI-JEUNE se sont le plus souvent inscrits en contrat d'apprentissage (77%). Le type de contrat varie selon l'âge du bénéficiaire : les plus âgés, que sont les 25 ans ou plus, ont moins souvent suivi un contrat d'apprentissage (56%) et plus fréquemment opté pour un contrat de professionnalisation (44%) que les plus jeunes de moins de 20 ans qui ont principalement choisi l'apprentissage (93%, contre 7% pour le contrat de professionnalisation). Les formations durent en moyenne 22 mois mais cette durée varie selon l'âge du bénéficiaire (de 24 mois pour les moins de 20 ans à 21 mois pour les 24 ans ou plus). Les principaux secteurs des formations sont le commerce (25%), l'industrie et l'énergie (19%), les services aux entreprises (16%) et les métiers du bâtiment (10%). Les diplômes ainsi préparés sont pour 80% d'entre eux des diplômes du supérieur (28% de BTS ou DUT, 16% de licence professionnelle et 36% de diplômes supérieur à bac +3).

En moyenne, les bénéficiaires du MOBILI-JEUNE perçoivent un salaire de 866€ dans le cadre de leur formation. Ce salaire varie fortement selon l'âge du bénéficiaire du fait de la législation (629€ pour les moins de 20 ans et 980€ pour les 24 ans ou plus).

Avant de changer de logement pour leur formation, les bénéficiaires du MOBILI-JEUNE vivaient le plus souvent chez leurs parents (55%). Près de 4 bénéficiaires sur 10 avaient leur propre logement qu'ils louaient. A nouveau, ces résultats diffèrent fortement selon l'âge : les plus jeunes sont plus nombreux à avoir quitté le domicile de leurs parents et les plus âgés un logement en location. Le nouveau logement, pour lequel la demande de MOBILI-JEUNE a été faite, est pour 62% des bénéficiaires plus proche du lieu de formation que l'ancien logement. Ce nouveau logement a donc permis au bénéficiaire de se rapprocher du lieu de formation.

★ Comparaison des bénéficiaires du MOBILI-JEUNE avec la cible potentielle issue de l'enquête emploi 2012

Les femmes sont plus représentées parmi les bénéficiaires du MOBILI-JEUNE que parmi la population cible (41% contre 34%). Bien que d'âge moyen équivalent à la population cible, les bénéficiaires du MOBILI-JEUNE sont plus nombreux à avoir 24 ans ou plus au moment de l'enquête et moins nombreux à avoir moins de 20 ans. Les bénéficiaires vivent plus rarement en couple que la population cible (14% contre 26%).

Par ailleurs, près d'un quart des bénéficiaires ont suivi un contrat de professionnalisation, contre 15% des individus dans la population cible. Le niveau de la formation suivie semble nettement supérieur parmi les bénéficiaires du MOBILI-JEUNE par rapport à la population cible²⁶.

★ La description de l'aide MOBILI-JEUNE

En moyenne, le montant de l'aide prévu est de 1 208€, le montant le plus fréquemment versé étant 1 200€ (45%). La durée moyenne prévue de l'aide est quant à elle de 13 mois, 12 mois étant la durée la plus fréquente (59%). La durée et le montant de l'aide étant indexés sur le salaire, ils sont plus faibles pour les salaires les plus importants (durée moyenne de 10 mois et montant moyen de 992€ pour les bénéficiaires ayant un salaire au moins équivalent au SMIC) et plus élevé pour les salaires les plus faibles (durée moyenne de 16 mois et montant moyen de 1 517€ pour les bénéficiaires ayant un salaire inférieur à 60% du SMIC). Du fait de la législation sur le salaire en contrat d'apprentissage et en contrat de professionnalisation, les plus jeunes ont des salaires plus faibles par rapport aux plus âgés. Il en découle que les plus jeunes ont une aide d'un montant supérieur et d'une durée plus importante que les plus âgés.

Les bénéficiaires ont le plus souvent pris connaissance de l'existence du MOBILI-JEUNE grâce à leur centre de formation ou leur école (44%). Les démarches pour la demande d'aide ont en général été réalisées par les bénéficiaires eux-mêmes (86%). Un bénéficiaire sur dix a fait appel à ses parents pour effectuer les démarches ; les jeunes de moins de 20 ans sont 40% à être dans ce cas. Quand les démarches ont été effectuées par les bénéficiaires eux-mêmes, elles sont jugées simples par 91% d'entre eux. La principale réserve concernant la complexité des démarches est le nombre de documents à présenter jugé trop important. Le délai moyen entre le dépôt de la demande et le premier versement de l'aide est de 1,7 mois. Les bénéficiaires jugent pour les trois quarts d'entre eux que les délais sont courts.

Un peu moins de la moitié des bénéficiaires ont reçu une aide en plus du MOBILI-JEUNE (43%). L'aide la plus fréquente est celle des parents (29% des bénéficiaires). L'aide LOCA-PASS pour le dépôt de garantie est mentionnée par un bénéficiaire sur dix.

Globalement, les bénéficiaires sont satisfaits de l'aide, que ce soit de son montant (97%), de sa durée (72%) ou de son mode de versement trimestriel (68%). La principale critique concerne la durée, du fait qu'elle n'est pas forcément adaptée à la durée de la formation, qui est parfois plus longue que la durée de versement.

²⁶ Les variables du niveau de formation étant différentes dans les deux enquêtes, la comparaison des deux informations est à prendre avec précaution.

★ L'utilisation de l'aide MOBILI-JEUNE

Le logement pour lequel la demande de MOBILI-JEUNE a été faite est pour 54% un logement du secteur privé loué non meublé, pour 26% un logement meublé et pour 14% une chambre d'hôtel ou de foyer.

Le montant moyen du loyer avec charges (déduction faite des aides au logement) est de 270€. Pour les bénéficiaires ne percevant pas d'aides au logement (16% de l'ensemble des bénéficiaires), ce montant est nettement plus élevé : 414€. Plus de six bénéficiaires sur dix ont un taux d'effort inférieur ou équivalent à 33%. En moyenne, le taux d'effort est de 32%. Après versement de l'aide, ce taux diminue à 22% mais avec d'importantes disparités : en particulier, les non-bénéficiaires des aides au logement conservent un taux d'effort très élevé (de 54% à 41%) par rapport à ceux percevant ces aides (de 28% à 18%). Les bénéficiaires du MOBILI-JEUNE estiment pour 59% d'entre eux que l'aide a été utile pour payer les loyers. Sans l'aide, ils auraient surtout utilisé leurs ressources personnelles (68%) ou demandé de l'aide à des proches (41%). Néanmoins, ils auraient majoritairement choisi le même logement même sans la perception du MOBILI-JEUNE (82%) et la quasi-totalité auraient de toute façon suivi la même formation (98%).

Il semble que le logement choisi ne soit pas un logement pérenne mais un logement occupé pour la période de formation. Au moment de l'enquête, la moitié des bénéficiaires vivaient toujours dans le logement pour lequel la demande de MOBILI-JEUNE avait été faite. Seul un tiers des bénéficiaires ne suivant plus la formation habite toujours ce même logement. Si la majorité de ceux ayant quitté le logement ont choisi de louer ou d'acheter un nouveau logement (64%), il semble surtout que les bénéficiaires retournent dans la situation qui était la leur avant le changement de logement et la demande de l'aide : ceux qui vivaient chez leurs parents y retournent plus souvent que les autres (43% contre 32% sur l'ensemble) et ceux qui vivaient déjà en location sont plus nombreux qu'en moyenne à y retourner (77%).

Les bénéficiaires ont rarement arrêté leur formation avant la fin : 3% sont dans ce cas. Au moment de l'enquête, 58% des bénéficiaires sont encore en alternance et près du quart sont en emploi. Dans ces deux cas (en alternance et en emploi), les bénéficiaires travaillent à temps plein (89%), pour la moitié d'entre eux dans de grandes entreprises de 1 000 salariés ou plus. Les PCS des bénéficiaires en emploi ou en alternance dépendent fortement du niveau du diplôme préparé : les bénéficiaires ayant suivi un diplôme du supérieur sont nettement plus souvent cadres ou techniciens tandis que ceux qui ont préparé un diplôme de niveau inférieur au bac sont plus souvent ouvriers ou employés.

Introduction

★ L'aide MOBILI-JEUNE

Créé en 2006, le MOBILI-JEUNE est une aide visant à favoriser l'accès au logement des jeunes de moins de 30 ans en situation d'alternance (contrat d'apprentissage et de professionnalisation). A l'origine elle s'adressait aux jeunes ayant achevé leur cycle d'apprentissage, prenant un emploi ou sortant d'un accompagnement par une mission locale ou par un CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes).

Depuis avril 2012, l'aide est désormais ouverte à tous les jeunes de moins de 30 ans en formation en alternance. L'aide prend la forme d'une subvention versée directement au locataire à chaque début de trimestre pour l'aider à payer le loyer de sa résidence. Le montant de la subvention est plafonné à 100 euros mensuels, déduction faite de l'aide personnelle au logement, dans la limite de :

- 18 échéances ou quittances pour les jeunes percevant au plus 60% du SMIC, soit un total remboursable de 1 800€,
- 12 échéances ou quittances pour les jeunes percevant entre 61% et 80% du SMIC, soit un total remboursable de 1 200€,
- 6 échéances ou quittances pour les jeunes percevant entre 81% et 100% du SMIC, soit un total remboursable de 600€.

L'aide MOBILI-JEUNE est cumulable avec l'aide MOBILI-PASS dans la limite des dépenses réelles et à l'exclusion du remboursement des mêmes sommes.

★ Objectifs de l'étude

L'étude commanditée par l'ANPEEC vise à mieux connaître le profil des bénéficiaires du MOBILI-JEUNE, la formation suivie, les caractéristiques de l'aide reçue et son utilité.

L'ANPEEC souhaite également identifier la cible potentielle du MOBILI-JEUNE à l'aide de l'enquête Emploi 2012. Les caractéristiques des bénéficiaires du MOBILI-JEUNE sont alors comparées avec celles de la cible potentielle de l'aide.

Méthodologie

★ Le recueil des données

Les CIL ont été sollicités pour faire parvenir au Crédoc la liste des bénéficiaires de MOBILI-JEUNE dont la date de premier versement de l'aide était comprise entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2012, soit sur deux périodes de définition différentes de l'aide.

Concernant la première période qui s'arrête au 1^{er} avril 2012, l'aide s'adressait aux jeunes de moins de 30 ans en situation d'embauche ou de reprise d'emploi dans une entreprise du secteur privé non agricole quelle que soit la nature de leur contrat de travail. Ces jeunes doivent prendre ou reprendre un emploi dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics, de l'hôtellerie, de la métallurgie, de la restauration, du tourisme ou des transports ou sortir d'un accompagnement par une mission locale ou un CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes), ou ayant achevé un cycle d'apprentissage.

La seconde période de l'aide débute le 2 avril 2012, cette dernière s'adressant alors aux jeunes de moins de 30 ans en formation professionnelle (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) dans une entreprise du secteur privé non agricole.

Les fichiers des CIL devaient contenir :

- la civilité, le nom et le prénom du bénéficiaire ;
- la date de naissance du bénéficiaire ;
- l'adresse du bénéficiaire ;
- la nature du contrat d'alternance (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation) ;
- le montant de l'aide MOBILI-JEUNE ;
- la date de demande de l'aide ;
- la date de premier décaissement de l'aide ;
- les coordonnées téléphoniques du bénéficiaire (fixe et/ou portable).

Les fichiers reçus ont permis d'obtenir 13 372 noms (Cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable. Erreur ! Source du renvoi introuvable.** à **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

Les bénéficiaires concernés par la première période de l'aide, du 1^{er} février 2010 au 1^{er} avril 2012, n'étant qu'une centaine, ils ont finalement été supprimés de la base et du champ d'investigation. L'étude porte uniquement sur les bénéficiaires de la seconde période de l'aide, à partir du 2 avril 2012.

Au global, le fichier de contact des bénéficiaires du MOBILI-JEUNE contenait 10 923 lignes avec des numéros de téléphone. Les bénéficiaires d'ACL PME n'ont pas fait été intégrés dans ce fichier, ce CIL n'ayant transmis ni adresse ni numéros de téléphone.

★ Les doublons de numéros de téléphone

Des doublons de numéros de téléphone ont été détectés. Il s'agissait soit de doublons de personnes (personnes présentes plusieurs fois dans la base) soit d'un doublon de numéro de téléphone qui appartient à une structure (FJT) ou une entreprise. Dans le premier cas, une des lignes doublons a été supprimée. Quand la personne était présente plusieurs fois, la ligne la plus récente a été gardée. Dans le cas d'un doublon de numéro de téléphone, s'il existait un autre numéro de téléphone disponible, celui-ci a été préféré au numéro doublon. S'il n'existait pas d'autre numéro, le jeune n'a pas pu être contacté, le logiciel d'enquête ne tolérant pas les doublons de numéros de téléphone.

Finalement, la base exploitée contenait 10 906 noms et contacts et a permis d'interroger 500 bénéficiaires du MOBILI-JEUNE.

★ Le déroulement du terrain

Le terrain s'est déroulé en novembre 2013.

★ Les quotas et le redressement

Lors de l'enquête, des quotas ont été mis en place afin que l'échantillon interrogé soit représentatif en termes d'âge et de ZEAT²⁷ de la base initiale.

Tableau 1 Quotas âge

Age du demandeur en tranche	Effectifs	%
Moins de 18 ans	29	6%
Entre 18 et 22 ans	316	63%
Entre 23 et 24 ans	114	23%
25 ans ou plus	41	8%
Ensemble	500	100%

Tableau 2 Quotas ZEAT

ZEAT	Effectifs	%
Région parisienne	61	12%
Bassin parisien	107	21%
Nord	10	2%
Est	55	11%
Ouest	107	21%
Sud-Ouest	40	8%
Centre-Est	89	18%
Méditerranée	31	6%
Ensemble	500	100%

Afin de s'assurer la représentativité de l'échantillon, une pondération a été mise en place.

²⁷ ZEAT : La Zone d'Etudes et d'Aménagement du Territoire est une subdivision territoriale de la France. Chaque ZEAT est composée d'un ensemble d'une ou plusieurs régions administratives.

★ L'analyse des résultats

L'analyse se base sur des tris à plat et des tris croisés systématiques selon les variables de quotas (l'âge, la région d'habitation-Ile-de-France / Province) mais aussi selon d'autres variables comme la durée de l'aide, son montant ou l'indicateur d'aide en cours.

Pour la variable d'âge, les informations manquantes dans le fichier sont remplacées par les informations données par les personnes enquêtées.

Les quotas région et montant de l'aide sont issus des informations issues des bases fournies par les CIL.

L'information sur la durée de l'aide est créée à partir des réponses à la question correspondante du questionnaire.

L'indicateur d'aide en cours est créé à partir des réponses aux questions sur la durée de l'aide et la perception ou non de l'aide au moment de l'enquête (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

Encadré 1. Formations en alternance

La formation en alternance permet d'alterner périodes en entreprise et période en formation (Centre de formation d'apprentis ou organismes de formation). Elle recouvre deux principaux contrats : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation.

★ Le contrat d'apprentissage

Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (des dérogations à cette limite d'âge sont possibles dans certaines situations).

La durée du contrat peut varier de 1 à 3 ans en fonction du type de profession et de la qualification préparée. Cette durée peut être adaptée pour tenir compte du niveau initial de compétence de l'apprenti ; la durée maximale peut être portée à 4 ans lorsque la qualité de travailleur handicapé est reconnue à l'apprenti.

Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres salariés de l'entreprise incluant le temps de présence en centre de formation d'apprentis. Le mode en temps partiel est exclu.

★ Le contrat de professionnalisation

Il s'adresse :

- aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, qui peuvent compléter leur formation initiale ;
- aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans ou plus, inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi gérée par Pôle emploi ;
- aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou aux personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI).

La durée minimale de l'action de professionnalisation (alternance entre périodes de travail en entreprise et périodes de formation) est comprise entre 6 et 12 mois.

Le contrat peut être conclu à durée déterminée. Dans ce cas, la durée du contrat est équivalente à la durée de l'action de professionnalisation soit entre 6 et 12 mois. Il peut aussi être conclu à durée indéterminée. L'action de formation a alors lieu en début de contrat pour une durée comprise entre 6 et 12 mois.

Le temps de travail du salarié en contrat de professionnalisation est identique à celui des autres salariés de l'entreprise. Le temps de formation est inclus dans le temps de travail. Le contrat peut être conclu à temps partiel.

★ **Guide de lecture du rapport :**

- Seuls les croisements significatifs au seuil de 5% sont présentés.
- **Les chiffres en gras-souligné** indiquent une surreprésentation statistiquement significative par rapport à la moyenne.
- ***Les chiffres en gras italique*** indiquent une sous-représentation statistiquement significative par rapport à la moyenne.
- En raison des arrondis, il est possible que la somme des pourcentages d'une même colonne soit légèrement différente de 100%.

PARTIE I. Les bénéficiaires de l'aide MOBILI-JEUNE

1/ Le profil des bénéficiaires au moment de la demande

1.1 Des bénéficiaires très jeunes

En moyenne les bénéficiaires du MOBILI-JEUNE ont 21 ans au moment de la demande²⁸ (Tableau 3). Seuls 6% étaient mineurs au moment de la demande et 6% avaient 25 ans ou plus²⁹.

La majorité des bénéficiaires sont des hommes (59%) et sont de nationalité française (97%).

Peu vivaient en couple au moment de la demande (14%) ou en colocation (12%). Les bénéficiaires vivant avec des enfants sont minoritaires. Les bénéficiaires du MOBILI-JEUNE vivaient donc le plus souvent seul, sans conjoint ni colocataire (76%)³⁰.

Les conjoints des bénéficiaires sont le plus souvent sans activité³¹ (élèves ou étudiants, ou au chômage). En outre, les bénéficiaires du MOBILI-JEUNE vivent peu en couple. Ces caractéristiques ont un impact sur le revenu du ménage : le revenu des ménages est donc très proche du salaire des bénéficiaires, salaire issu de leur formation.

Enfin, un peu plus d'un bénéficiaire sur dix vivaient en Ile-de-France mais les zones géographiques les plus représentées sont le bassin parisien, l'ouest et le centre-est avec environ un cinquième des bénéficiaires chacune³². Les bénéficiaires de province sont souvent plus jeunes (21 ans) que ceux d'Ile-de-France (23 ans). Il est alors probable que pour certaines données, lorsqu'un effet lié à la région est relevé, cet effet cache en réalité un impact de l'âge, la corrélation entre les deux variables (âge et région) étant forte.

²⁸ Au moment de la demande, le demandeur doit avoir moins de 30 ans et avoir démarré un cycle de formation depuis 3 mois ou moins. Si la formation porte sur plusieurs exercices, la date de démarrage pourra être la date de début d'un exercice, sans nécessairement être le premier exercice.

²⁹ Les données non renseignées ont été remplacées par les réponses apportées par les bénéficiaires lors de l'enquête. Ceci explique que ces résultats diffèrent de ceux présentés en **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

³⁰ La somme des situations fait plus de 100% car un bénéficiaire peut à la fois vivre en couple et en colocation (1% des cas).

³¹ Voir en **Erreur ! Source du renvoi introuvable. Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

³² Il s'agit de la région d'habitation, construite à partir des adresses des bénéficiaires présentes dans les fichiers des CIL.

**Tableau 3 Caractéristiques sociodémographiques
des bénéficiaires du MOBILI-JEUNE au moment de la demande**

	Effectifs	%
Âge au moment de la demande		
Moins de 20 ans	110	22%
20 ou 21 ans	171	34%
22 ou 23 ans	158	31%
24 ans ou plus	70	14%
Moyenne	21 ans	
Sexe		
Homme	300	59%
Femme	209	41%
Nationalité		
Française de naissance	485	95%
Française par acquisition	9	2%
Etrangère	15	3%
Zone de résidence		
Région parisienne	62	12%
Bassin parisien	109	21%
Nord	10	2%
Est	56	11%
Ouest	109	21%
Sud-Ouest	41	8%
Centre-Est	91	18%
Méditerranée	32	6%
Situation familiale		
En couple ou en colocation	122	24%
<i>En couple au moment de la demande</i>	69	14%
<i>En colocation au moment de la demande</i>	60	12%
<i>En couple et en colocation</i>	7	1%
Ne vit ni en couple, ni en colocation	387	76%
Vit avec des enfants au moment de la demande	3	1%
Ensemble	509	100%

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-JEUNE 2012

Remarque : le total des pourcentages concernant la situation famille est supérieur à 100% car une personne peu à la fois être en couple et en colocation ou avoir des enfants.

1.2 Une moitié des bénéficiaires toujours en formation

Une des conditions pour bénéficier de MOBILI-JEUNE est d'être inscrit en alternance. Au moment de la demande, en 2012, la totalité des bénéficiaires étaient donc en alternance.

Au moment de l'enquête, soit au minimum près d'un an après la demande, la moitié des bénéficiaires est encore en formation.

Les trois quarts des bénéficiaires de moins de 20 ans sont en formation tandis que seuls un peu plus du tiers des 22 et 23 ans et du quart des 24 ans ou plus, suivent toujours la formation (Graphique 1).

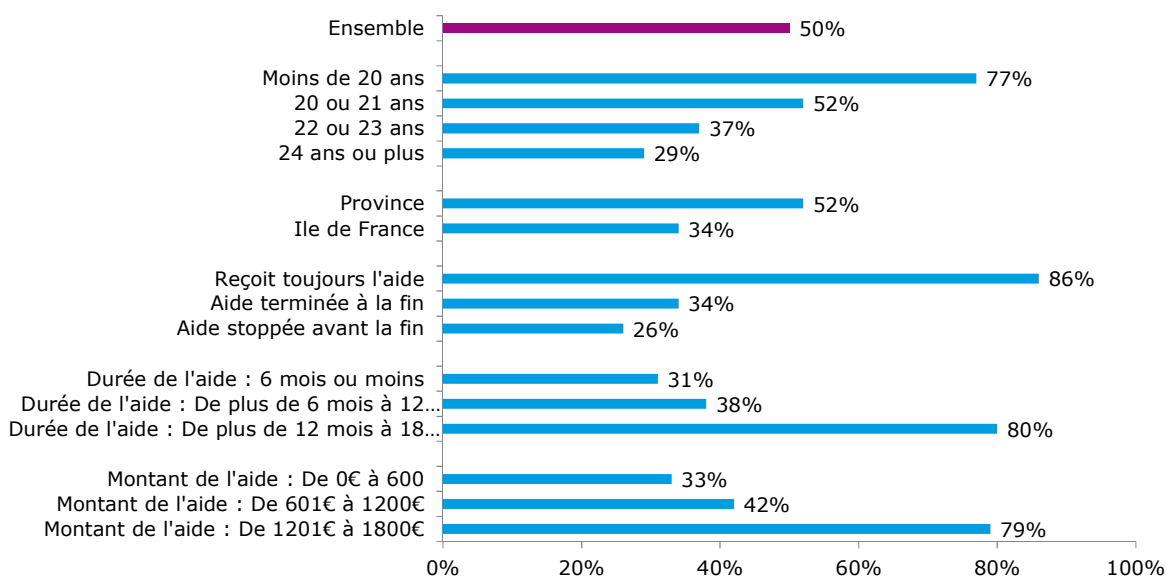
Les bénéficiaires vivant en province (52%) suivent plus souvent que les franciliens (34%) toujours la même formation. Néanmoins, cet impact de la région cache un effet de l'âge sur le fait d'être toujours ou non en formation³³.

³³ Pour rappel : les bénéficiaires vivant en Ile-de-France sont plus âgés que ceux vivant en Province.

La majorité des jeunes percevant toujours l'aide suit toujours la même formation (86%) tandis que seul le tiers de ceux ayant atteint la fin de la période de perception de l'aide sont dans ce cas.

Enfin, un quart de ceux ayant arrêté de percevoir l'aide avant la fin suivent toujours la formation. Il s'agit alors probablement de jeunes ayant changé de logement ou bien de jeunes n'ayant pas fourni les pièces justificatives demandées.

Graphique 1 Part des jeunes étant toujours en formation au moment de l'enquête selon diverses caractéristiques



Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-JEUNE 2012

Guide de lecture : 50% des bénéficiaires du MOBILI-JEUNE sont en formation au moment de l'enquête.

En particulier 77% des bénéficiaires de moins de 20 ans et 29% de ceux ayant 24 ans ou plus sont dans ce cas.

1.3 Principalement des formations de deux ans par contrats d'apprentissage

1.3.1 Sept bénéficiaires sur dix étaient élèves ou étudiants avant leur formation en alternance

Avant d'entrer en formation en alternance, 69% des jeunes étaient élèves ou étudiants, 17% étaient déjà en apprentissage et 4% en contrat de professionnalisation. Seuls 7% des bénéficiaires du MOBILI-JEUNE étaient salariés avant d'entrer en alternance (Tableau 4).

Les bénéficiaires les plus âgés étaient plus souvent actifs avant leur contrat d'alternance que les plus jeunes.

Tableau 4 Situation des bénéficiaires du MOBILI-JEUNE avant l'inscription pour un contrat d'alternance selon l'âge

	Moins de 20 ans	20 ou 21 ans	22 ou 23 ans	24 ans ou plus	Ensemble
Salarié en CDI	.	1%	2%	6%	2%
Salarié en CDD, intérim	1%	3%	9%	11%	5%
En contrat d'apprentissage	20%	14%	17%	19%	17%
En contrat de professionnalisation	.	2%	4%	11%	4%
Elève, étudiant, stagiaire	79%	78%	65%	39%	69%
Au foyer	.	.	.	1%	0%
Autre inactif	.	1%	.	.	0%
Au chômage	.	2%	2%	13%	3%
Ensemble	100%	100%	100%	100%	100%
Effectifs concernés	110	171	158	70	509

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-JEUNE 2012

1.3.2 Des contrats d'apprentissage pour les plus jeunes et des contrats de professionnalisation pour les plus âgés

Au moment de la demande d'aide, les trois quart des bénéficiaires avaient signé un contrat d'apprentissage. Sauf dérogation, pour signer un contrat d'apprentissage, il faut avoir entre 16 et 25 ans. La majorité des bénéficiaires de moins de 20 ans ont signé un contrat d'apprentissage (Tableau 5). Après 20 ans, ce taux diminue nettement atteignant au final 56% chez les bénéficiaires de l'aide de 25 ans ou plus.

Le contrat de professionnalisation s'adresse à des jeunes âgés de 16 à 25 ans et à des demandeurs d'emploi de 26 ans ou plus. Un quart des bénéficiaires ont signé un contrat de professionnalisation mais ces contrats sont nettement plus présents parmi les bénéficiaires de 25 ans ou plus mais plus rares parmi les plus jeunes. Dans la quasi-totalité des cas, les contrats de professionnalisation étaient des CDD (98%).

Tableau 5 Répartition des contrats d'apprentissage et de professionnalisation selon l'âge du bénéficiaire

	Moins de 20 ans	20 ou 21 ans	22 ou 23 ans	24 ans ou plus	dont 25 ans ou plus	Ensemble
En contrat d'apprentissage	93%	69%	77%	73%	56%	77%
En contrat de professionnalisation	7%	31%	23%	27%	44%	23%
Autre	.	1%	.	.	.	0%
Ensemble	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Effectif concerné	110	171	158	70	32	509

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-JEUNE 2012

1.3.3 Des formations plus longues pour les plus jeunes

En moyenne la formation pour laquelle le MOBILI-JEUNE a été souscrit dure 22 mois³⁴. Peu de bénéficiaires ont suivi une formation de moins d'un an (5%).

On observe logiquement une durée moyenne plus courte pour un contrat de professionnalisation (17 mois) que pour un contrat d'apprentissage (24 mois) (Graphique 2).

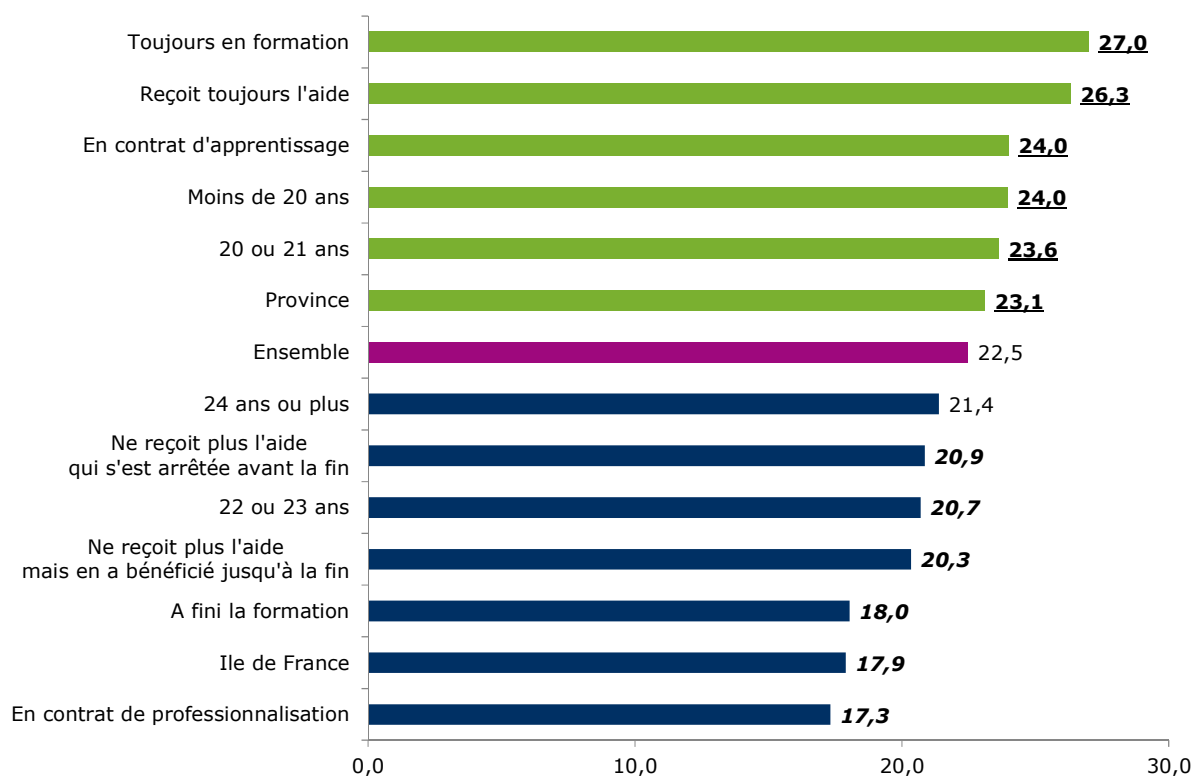
³⁴ Il s'agit d'une durée déclarée par les bénéficiaires lors de l'enquête.

La durée de formation décroît en fonction de l'âge du bénéficiaire : elle est de 24 mois pour les moins de 22 ans et de 21 mois pour les bénéficiaires de 22 ans ou plus. Les bénéficiaires les plus âgés auraient donc tendance à suivre des formations plus courtes que les plus jeunes.

Elle est plus longue pour les bénéficiaires vivant en province (23 mois) que pour ceux vivant en Ile-de-France (18 mois)³⁵.

La perception de l'aide étant conditionnée au suivi d'une formation, une fois cette dernière terminée, il est alors logique que l'aide se termine. Ainsi, il est normal de trouver parmi ceux qui ont déclaré une durée de formation courte, les bénéficiaires ne percevant plus l'aide au moment de l'enquête, cette dernière s'étant arrêtée avec la fin de la formation. De la même manière, les bénéficiaires qui suivent toujours la même formation au moment de l'enquête ont déclaré une durée moyenne de 27 mois pour cette formation contre 18 mois pour ceux ne suivant plus la formation.

Graphique 2 Durée de la formation, en mois, selon les caractéristiques des bénéficiaires de l'aide MOBILI-JEUNE



Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-JEUNE 2012

1.3.4 Des secteurs de formation variés

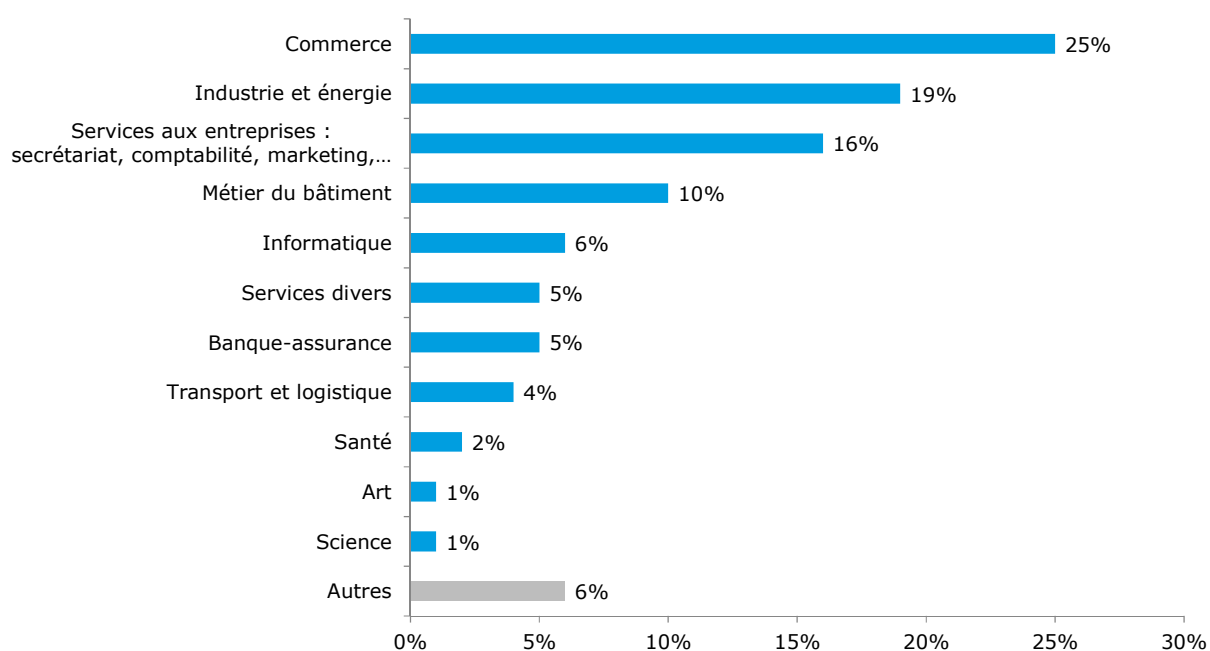
Les secteurs de formation des bénéficiaires du MOBILI-JEUNE sont variés. Le principal est le secteur du commerce qui représente le quart des formations. Viennent ensuite des formations liées

³⁵ Les impacts de l'âge (avoir moins de 22 ans ou plus) et de la région ont été vérifiés à l'aide d'une régression logistique : le fait d'avoir moins de 22 ans a un impact significatif sur la durée de formation lorsque la région est introduite dans la régression.

au secteur de l'industrie et de l'énergie (19%) et des services aux entreprises - comme le secrétariat, la comptabilité, le marketing (16%) (Graphique 3). Enfin une formation sur dix se fait dans le secteur du bâtiment. Les autres secteurs sont mentionnés par moins de 10% des bénéficiaires.

La formation en industrie et énergie est celle pour laquelle la durée moyenne est la plus importante (26 mois). On y trouve plus souvent que dans les autres formations des jeunes encore en formation (63%) et qui perçoivent alors encore l'aide MOBILI-JEUNE (46%). Il en est de même pour les formations sur les métiers du bâtiment dont la durée déclarée est en moyenne de 24 mois : 72% des jeunes inscrits dans cette formation la suivent toujours. Au contraire, les jeunes inscrits dans des formations de services aux entreprises, services divers ou encore en banque assurance sont moins souvent qu'en moyenne encore en formation (respectivement 35%, 16% et 23%). Il s'agit de formation dont la durée déclarée est plus courte que la moyenne : 20 mois pour les services aux entreprises, 19 mois pour les services divers et 18 mois pour le secteur des banques et assurances.

Graphique 3 Secteurs de formation des bénéficiaires du MOBILI-JEUNE



Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-JEUNE 2012

Il s'agit ici de secteurs regroupés. Le détail est présenté en annexe I **Erreur ! Source du renvoi introuvable..**

1.3.5 La grande majorité des bénéficiaires prépare un diplôme du supérieur

Huit bénéficiaires du MOBILI-JEUNE sur dix préparent un diplôme supérieur au bac : 36% un diplôme supérieur à bac+3, 28% un BTS ou DUT et 16% une licence professionnelle (Tableau 6).

Les diplômes préparés varient logiquement selon l'âge des répondants : les plus jeunes, âgés de moins de 20 ans, préparent plus souvent un CAP (20%) ou un BP (16%) ou encore un BTS (45%) que les bénéficiaires les plus âgés. Ces derniers sont plus souvent inscrits en licence professionnelle ou dans des formations préparant des diplômes supérieurs à bac+3.

L'inscription dans un diplôme particulier diffère légèrement selon la région de résidence du bénéficiaire : les bénéficiaires en province préparent plus souvent un BTS ou DUT (30%) que ceux vivant en Ile-de-France (15%) tandis que ces derniers préparent plus souvent un diplôme supérieur à bac+3 (60%) que ceux vivant en province (33%). Ce résultat peut-être dû à un effet d'âge. Comme vu précédemment, les bénéficiaires de province sont plus jeunes d'où la surreprésentation des BTS tandis que ceux d'Ile-de-France sont plus âgés.

**Tableau 6 Diplôme préparé lors de la formation
selon l'âge du bénéficiaire du MOBILI-JEUNE**

	Moins de 20 ans	20 ou 21 ans	22 ou 23 ans	24 ans ou plus	Ensemble
CAP (Certificat d'Aptitude Professionnelle)	23%	.	1%	.	5%
BEP (Brevet d'Etudes Professionnelles)	1%	1%	1%	.	1%
MC (mention complémentaire)	2%	.	1%	1%	1%
BP (Brevet Professionnel)	16%	5%	.	3%	6%
BTM (Brevet Technique des Métiers)	1%	1%	.	.	1%
Bac Pro (Baccalauréat Professionnel)	9%	3%	3%	.	4%
BTS, DUT	45%	31%	18%	20%	28%
Licence pro 1 2 3	2%	25%	19%	13%	16%
Diplôme supérieur à bac +3	.	31%	56%	60%	36%
Autres	2%	3%	2%	3%	3%
Ensemble	100%	100%	100%	100%	100%
Effectifs concernés	110	171	158	70	509

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-JEUNE 2012

1.4 Des revenus du foyer qui dépendent principalement du salaire du bénéficiaire

1.4.1 Des salaires³⁶ différents selon l'âge

Le salaire minimum perçu pour un contrat d'apprentissage est déterminé par la loi. Il augmente avec l'âge (moins de 18 ans, de 18 à 20 ans, 21 ans ou plus) et la progression dans le cycle de formation (1^{ère} année, 2^{ème} année, 3^{ème} année). Il en est de même pour le contrat de professionnalisation : la rémunération dépend de l'âge (moins de 21 ans, de 21 à 25 ans, 26 ans ou plus) et du niveau de formation.

Encadré 2. Rémunération des personnes en alternance

La rémunération minimale des apprentis est prévue par la loi. Elle dépend de l'âge de l'apprenti et de l'année de formation. (Tableau 7).

**Tableau 7 Rémunération des apprentis selon leur âge et l'année de formation
en % du Smic**

Année d'exécution du contrat	Âge de l'apprenti		
	Moins de 18 ans	De 18 ans à moins de 21 ans	21 ans ou plus
1 ^{ère} année	25 %	41 %	53 %

³⁶ Il s'agit des revenus déclarés par les bénéficiaires lors de l'interrogation.

2 ^{ème} année	37 %	49 %	61 %
3 ^{ème} année	53 %	65 %	78 %

Source : Site internet de Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

<http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/contrats,109/le-contrat-d-apprentissage,13810.html>

De même, les personnes en contrat de professionnalisation ont une rémunération minimale variable, calculée également par rapport au Smic.

Tableau 8 Rémunération des contrats de professionnalisation selon l'âge

	Moins de 26 ans		26 ans ou plus
	Moins de 21 ans	21 ans ou plus	
Si qualification inférieure au baccalauréat professionnel ou diplôme à finalité professionnel de même niveau	55%	70%	100% et 85% du salaire minimal prévu par l'accord de branche de l'entreprise
Si qualification au moins égale au baccalauréat professionnel ou diplôme à finalité professionnel de même niveau	65%	80%	

Source : Site internet de Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

<http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/contrats,109/le-contrat-de-professionnalisation,992.html>

Le salaire moyen perçu lors de la formation est de 866€. Il est nettement plus faible pour les jeunes de moins de 20 ans (629€) et plus important pour les jeunes de 22 ou 23 ans (990€) ou de 24 ans ou plus (980€) (Tableau 9). Ces derniers ont par ailleurs plus souvent qu'en moyenne déclaré percevoir plus de 100% du Smic (31%), de même que ceux ayant 22 ou 23 ans (32%).

En lien avec l'âge des bénéficiaires, le salaire moyen est plus important en Ile-de-France (964€) qu'en province (852€).

Tableau 9 Salaire mensuel net perçu lors de la formation en alternance selon l'âge du bénéficiaire

	Moins de 20 ans	20 ou 21 ans	22 ou 23 ans	24 ans ou plus	Ensemble
Moins de 60% du Smic (moins de 650 euros net environ)	52%	8%	.	1%	14%
Entre 61% et 80% du Smic (environ de 650 euros net à 900 euros net)	36%	51%	34%	34%	40%
Entre 81% et 100% du Smic (environ de 900 euros net à 1 100 euros net)	11%	29%	34%	34%	27%
Plus de 100% du Smic (plus de 1 100 euros net)	.	12%	32%	31%	18%
Refus de répondre	2%	1%	1%	.	1%
Moyenne	629	856	990	980	866
Ensemble	100%	100%	100%	100%	100%
Effectifs concernés	110	171	158	70	509

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-JEUNE 2012

1.4.2 Revenu du foyer

Les bénéficiaires du MOBILI-JEUNE vivent peu en couple (14%). Le revenu du foyer est donc peu influencé par le revenu d'un conjoint. On retrouve donc pour ce revenu du foyer, principalement influencé par le salaire du bénéficiaire, les mêmes effets d'âge que pour le salaire. Les plus jeunes ont des revenus nettement inférieurs aux plus âgés : un quart des moins de 20 ans ont déclaré un revenu du foyer supérieur à 1 000€ contre les trois quarts des 24 ans ou plus (Tableau 10).

Tableau 10 Revenus du foyer des bénéficiaires du MOBILI-JEUNE selon leur âge

	Moins de 20 ans	20 ou 21 ans	22 ou 23 ans	24 ans ou plus	Ensemble
Moins de 500 Euros	17%	.	.	.	4%
De 500 à moins de 750 Euros	30%	9%	1%	3%	10%
De 750 à moins de 1 000 Euros	22%	31%	25%	20%	26%
De 1 000 à moins de 1 500 Euros	20%	49%	61%	66%	49%
De 1 500 à moins de 2 000 Euros	2%	6%	7%	5%	5%
2 000 euros ou plus	4%	4%	6%	6%	5%
(NE SAIT PAS)	3%	.	.	.	1%
(REFUS, NE VEUT PAS DIRE)	2%	1%	1%	.	1%
Moyenne	764,5	1 088,9	1 190,3	1 182,1	1 064,0
Ensemble	100%	100%	100%	100%	100%
Effectifs concernés	110	171	158	70	509

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-JEUNE 2012

Les bénéficiaires vivant en couple ont un revenu du foyer nettement supérieur (de 33% en moyenne) à celui de ceux vivant seuls : il est de 1 498€ pour les bénéficiaires en couple et de 995€ pour ceux vivant seul.

Les bénéficiaires du MOBILI-JEUNE vivent le plus souvent seuls. Le revenu du foyer est alors principalement composé du salaire du bénéficiaire. On retrouve ici les mêmes effets pour le revenu du ménage que pour le salaire du bénéficiaire :

- le revenu du foyer est légèrement plus important en Ile-de-France (1 190€) qu'en province (1 046€), en lien avec l'âge des bénéficiaires,
- les bénéficiaires percevant toujours l'aide sont ceux dont le revenu est le plus faible (939€ en moyenne) tandis que ceux qui l'ont perçu jusqu'à la fin mais ne la perçoivent plus ont un revenu plus important (1 174€).

1.5 Un nouveau logement qui permet de se rapprocher du lieu de formation

1.5.1 La majorité des bénéficiaires ont quitté le logement de leurs parents pour prendre un nouveau logement

Lors de la demande du MOBILI-JEUNE, 8% des bénéficiaires ont pris un second logement en plus de celui qu'ils avaient déjà.

Avant le déménagement, plus de la moitié des bénéficiaires habitaient chez leurs parents (55%). Un peu moins de quatre bénéficiaires sur dix (38%) ont quitté un logement qu'ils louaient (Tableau 11).

Le précédent lieu d'habitation varie fortement selon l'âge du bénéficiaire. Les bénéficiaires âgés de moins de 20 ans ont pour les trois quarts d'entre eux quitté le logement de leurs parents tandis

que moins de la moitié des 22 ou 23 ans et 24 ans ou plus sont dans ce cas. Ainsi, les bénéficiaires âgés de 22 ou 23 ans ont plus souvent quitté un logement loué (45%) que les jeunes de moins de 20 ans (18%).

Tableau 11 Type de logement d'habitation avant la demande de MOBILI-JEUNE selon l'âge du bénéficiaire

	Moins de 20 ans	20 ou 21 ans	22 ou 23 ans	24 ans ou plus	Ensemble
Chez vos parents ou votre famille	76%	53%	47%	44%	55%
Chez des amis	.	1%	1%	4%	1%
Dans un autre logement que vous louiez	18%	41%	45%	48%	38%
Dans un autre logement dont vous étiez propriétaire	.	1%	.	.	0%
N'a pas changé de logement, toujours dans le même logement	1%	3%	7%	4%	4%
En foyer, en internat	6%	1%	1%	.	2%
Ensemble	100%	100%	100%	100%	100%
Effectifs concernés	110	171	158	70	509

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-JEUNE 2012

Les bénéficiaires habitant la province sont, comme vu précédemment, plus jeunes que ceux vivant en Ile-de-France. Ils ont alors plus souvent quitté le logement de leurs parents que ne l'ont fait ceux d'Ile-de-France (58% contre 36%). Ces derniers ont quant à eux plus souvent quitté un logement qu'ils louaient (59% contre 35% en province).

Les bénéficiaires ayant pris un second logement sont peu nombreux (8%).

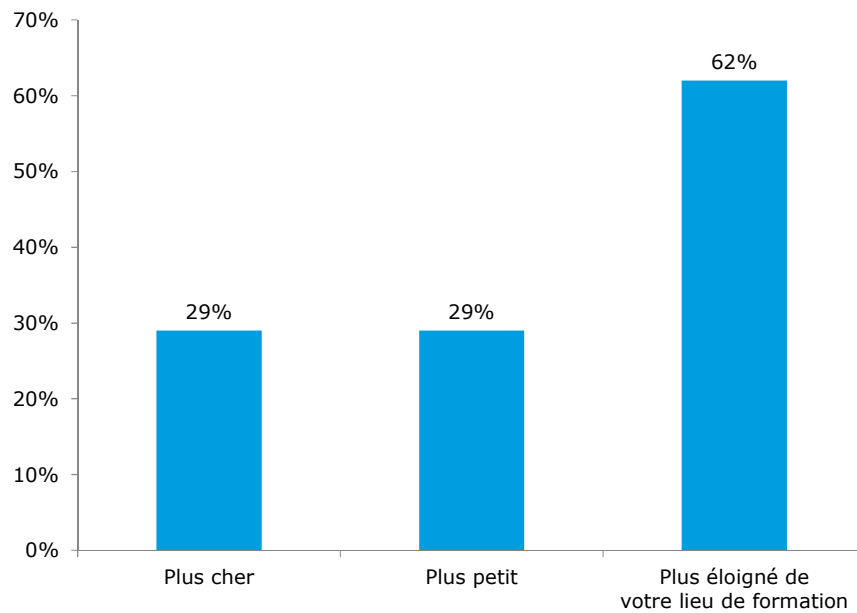
Remarque : Les personnes ayant pris un second logement sont très peu nombreuses. L'analyse de leur profil est donc limitée. La seule caractéristique qui ressort pour ce public est le type de diplôme préparé : la quasi-totalité (37 sur les 38 concernés) préparent un diplôme du supérieur (BTS, DUT, licence, supérieur à bac +3).

Il en est de même pour les personnes ayant déclaré avoir fait une demande d'aide pour un logement qu'elles occupaient déjà. Leur effectif est très faible et la caractéristique commune à ces bénéficiaires est de préparer, elles aussi, un diplôme du supérieur (32 personnes sur les 33 concernées).

1.5.2 Un ancien logement souvent plus éloigné du lieu de formation que le nouveau

Par rapport au logement dont le foyer est en partie financé par le MOBILI-JEUNE, l'ancien logement est souvent jugé plus éloigné du lieu de formation (62%) (Graphique 4). Les anciens logements sont peu jugés plus chers (29%) et plus petits (29%).

Graphique 4 Caractéristiques de l'ancien logement par rapport à celui dont le loyer est financé par le MOBILI-JEUNE



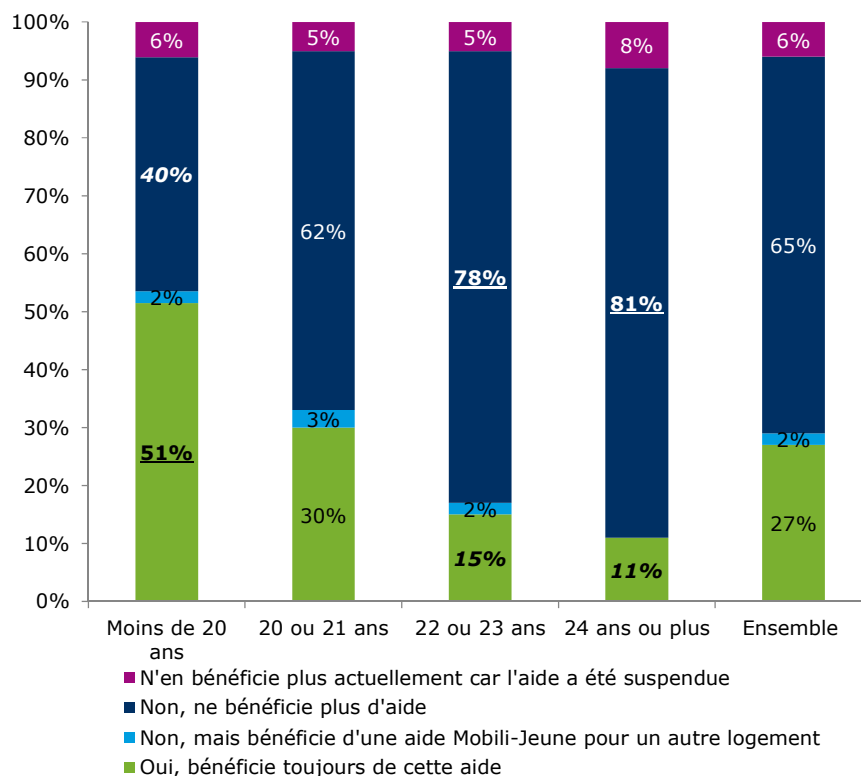
Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-JEUNE 2012

1.6 Un quart des bénéficiaires perçoivent toujours l'aide au moment de l'enquête et plus particulièrement le moitié des moins de 20 ans

1.6.1 Un bénéficiaire sur cinq a cessé de percevoir l'aide avant la fin prévue de celle-ci

Au moment de l'enquête, soit en novembre 2013, un peu plus du quart des bénéficiaires interrogés percevait toujours l'aide MOBILI-JEUNE (27%) et les deux tiers ne la percevaient plus (65%). Enfin, 6% déclarent toujours bénéficier de l'aide mais celle-ci est suspendue au moment de l'enquête (pour non-mise-à-jour du dossier notamment).

Graphique 5 Situation par rapport à l'aide MOBILI-JEUNE au moment de l'enquête selon l'âge du bénéficiaire



Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-JEUNE 2012

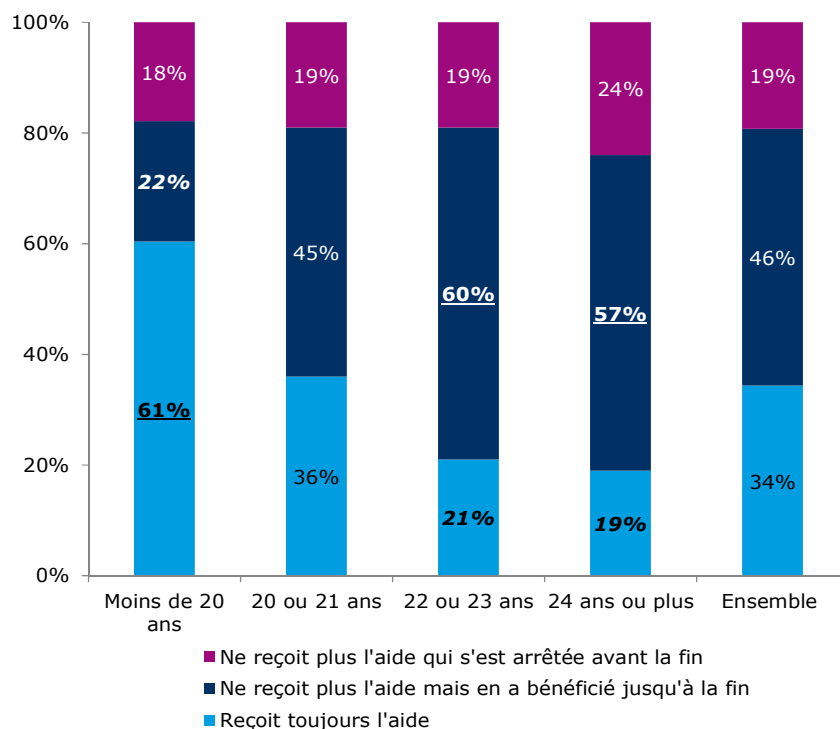
Trois types de bénéficiaires sont identifiés selon qu'ils perçoivent encore ou non l'aide³⁷ :

- le bénéficiaire perçoit toujours l'aide (ou l'aide a été suspendue) ;
- le bénéficiaire ne perçoit plus l'aide mais l'a perçue jusqu'au bout ;
- le bénéficiaire ne perçoit plus l'aide et ne l'a pas perçue jusqu'au bout.

Au moment de l'enquête, environ la moitié des bénéficiaires (46%) ne touchent plus l'aide mais l'ont perçue en totalité, jusqu'à la fin de la période prévue. Un tiers des bénéficiaires (34%) perçoit toujours le MOBILI-JEUNE (y compris ceux pour lesquels l'aide a été momentanément suspendue). Enfin, près d'un bénéficiaire sur cinq (19%) ne perçoit plus l'aide qui a été arrêtée avant la fin prévue (Graphique 6).

Les plus jeunes sont plus nombreux à toujours bénéficier de l'aide (61%) tandis que les plus âgés ont plus souvent cessé de la percevoir (60% pour les 22-23 ans et 57% pour les 24 ans ou plus) (Graphique 6). De plus, les bénéficiaires de province sont plus nombreux à continuer de percevoir l'aide (36%) que ceux d'Ile-de-France (22%) qui sont quant à eux plus nombreux à ne plus la percevoir mais à l'avoir perçue jusqu'à la fin (62% contre 44%).

³⁷ Cf. Annexe **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Graphique 6 Indicateur d'aide en cours selon l'âge des bénéficiaires

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-JEUNE 2012

Le fait d'avoir stoppé l'aide avant la fin ne varie pas selon l'âge du bénéficiaire ni selon la région d'habitation. Il diffère selon la durée de la formation : plus la durée est courte plus la chance de stopper l'aide avant la fin est importante : environ la moitié (47%³⁸) des bénéficiaires dont la formation est de moins de 12 mois ne sont pas allés au bout de leur période de droit au MOBILI-JEUNE contre 16% de ceux ayant une formation comprise entre 24 et 36 mois³⁹. Les bénéficiaires ayant suivi une formation dans le secteur des services aux entreprises sont de même plus nombreux qu'en moyenne à avoir cessé de percevoir l'aide avant la fin prévu (30%). C'est aussi le cas pour ceux ayant suivi une formation de niveau licence professionnelle (29%).

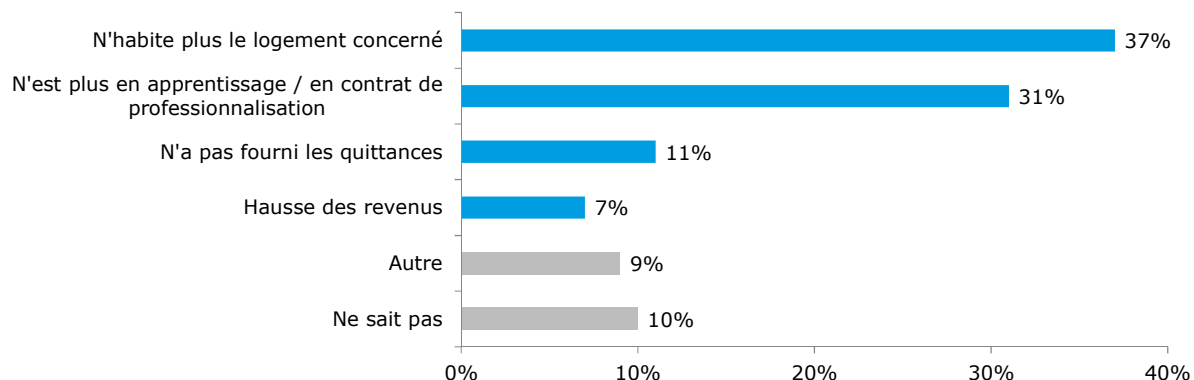
1.6.2 Les principales raisons expliquant la fin de l'aide : le changement de logement et la fin du contrat d'apprentissage

Pour 37% des bénéficiaires concernés, l'aide s'est arrêtée car ils ont déménagé et pour 31% parce qu'ils ne suivaient plus la formation (Graphique 7). Un jeune sur dix ne sait pas pour quelle raison il a cessé de percevoir l'aide.

³⁸ Attention, il n'y a que 22 bénéficiaires dans ce cas.

³⁹ Cf. Annexe II - Tableau 59.

Graphique 7 Motifs d'interruption de l'aide MOBILI-JEUNE



Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-JEUNE 2012

Les personnes ne percevant plus l'aide pour cause de fin de formation ont en général prévenu elles-mêmes le CIL de la fin du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation⁴⁰.

Aucun des jeunes ayant terminé son contrat d'alternance et ayant arrêté de percevoir l'aide MOBILI-JEUNE n'a eu à rembourser de sommes au CIL.

⁴⁰ 22 jeunes ne perçoivent plus l'aide pour cause de fin de formation et parmi eux, 12 ont prévenu eux-mêmes le CIL.

2/ La comparaison avec la population cible

2.1 La population retenue dans l'enquête Emploi

L'estimation de la population cible de l'aide MOBILI-JEUNE repose sur l'activité de l'individu et le statut d'occupation du logement au moment de l'enquête, ainsi que la question sur le logement occupé un an auparavant.

*** Hypothèse 1 : L'ensemble des jeunes en alternance**

L'Enquête Emploi de 2012 permet d'identifier les personnes de moins de 30 ans qui sont en alternance, soit comme apprentis, soit en contrat de professionnalisation. Il s'agit de 3 553 individus, qui représentent 423 000 personnes. On part de l'hypothèse que tous les jeunes en alternance sont susceptibles de devenir locataires et de demander l'aide du MOBILI-JEUNE.

*** Hypothèse 2 : Les salariés en alternance de moins de 30 ans qui sont locataires ou sous-locataires (y compris meublés)**

Pour se rapprocher du statut d'occupation des bénéficiaires du MOBILI JEUNES, on peut retenir comme population de comparaison dans l'Enquête Emploi les jeunes en alternance et locataires. Ils sont 1 485 dans l'enquête emploi 2012, représentant 198 000 personnes.

*** Hypothèse 3 : Les jeunes en alternance locataires, personnes de référence, conjoint, pensionnaire ou sous-locataire**

Le statut d'occupation précisé est celui du ménage, en conséquence un apprenti noté dans l'enquête emploi comme locataire peut être logé chez ses parents qui sont, eux, titulaires du bail. Pour écarter les cas des jeunes qui sont hébergés par les parents ou d'autres proches, il est possible de prendre comme point de comparaison l'ensemble des jeunes en alternance, locataires, et qui sont soit la personne de référence du ménage, soit le conjoint de cette dernière, soit encore pensionnaire ou sous-locataire de la personne de référence. Ces jeunes sont 559 et représentent 82 000 personnes.

*** Hypothèse 4 : Les jeunes en alternance, locataires, et qui ont changé de logement depuis un an**

L'enquête emploi renseigne sur le logement occupé un an auparavant. Cette question est posée uniquement à la première interrogation. Le nombre de questionnaires d'apprentis ou de personnes en contrat de professionnalisation en première interrogation est de 573 personnes. Parmi elles, un peu moins de la moitié (246 précisément) sont locataires. Si on tient compte du lieu de résidence l'année antérieure, il n'y a plus que 101 personnes dans l'enquête emploi qui sont en alternance, locataires et résident dans un autre logement que l'année d'avant. Si on se centre parmi ces 101 personnes sur celles qui sont soit personnes de référence, soit conjoints, soit encore pensionnaires ou sous-locataires, les effectifs dans l'enquête emploi sont assez réduits, puisqu'il n'y a plus que 60 individus dans ce cas, représentant 33 500 personnes. Cette cible est celle qui s'approche le plus de celle des bénéficiaires réels de l'aide MOBILI-JEUNE. L'inconvénient est que les incertitudes de mesures liées à la taille de l'échantillon sont fortes.

Tableau 12 Estimation des populations cibles du MOBILI-JEUNE

Caractéristiques et conditions	Effectifs de l'enquête (effectifs bruts)	Volume de bénéficiaires potentiels (effectifs pondérés)
Personnes de moins de 30 ans en alternance	3 553	423 243
Dont locataires ou sous-locataires	1 485	197 546
Dont non hébergés chez leurs parents	559	82 295
Dont ayant changé de logement depuis un an	60	33 500

Source : Insee, Enquête Emploi en continu 2012, traitements CRÉDOC

La cible potentielle retenue est celle des personnes de moins de 30 ans en alternance, locataires, personnes de référence, conjoint, pensionnaire ou sous-locataire de la personne de référence (Hypothèse 3). Cette population semble en effet la plus pertinente pour la comparaison avec la population des bénéficiaires du MOBILI-JEUNE. Comme les bénéficiaires, les individus de la population cible sont en apprentissage ou en alternance, ont moins de 30 ans et sont eux-mêmes locataires d'un logement (locataire et personne de référence du ménage ou conjoint). Cette population cible compte 559 individus représentant près de 82 000 personnes.

2.2 Comparaison entre les caractéristiques des bénéficiaires du MOBILI-JEUNE et celles du public ciblé dans l'enquête Emploi

2.2.1 Les caractéristiques socio-démographiques

Les femmes sont plus nombreuses parmi les bénéficiaires du MOBILI-JEUNE que parmi les individus de la population cible dans l'enquête Emploi : elles représentent plus de quatre bénéficiaires du MOBILI-JEUNE sur dix contre un tiers des individus de la cible potentielle (Tableau 13).

Les bénéficiaires du MOBILI-JEUNE ont un âge moyen au moment de l'enquête⁴¹ qui ne diffère pas significativement de celui observé parmi la même population dans l'enquête Emploi de 2012 : 22,5 ans pour les bénéficiaires du MOBILI-JEUNE pour 21,8 ans pour la population cible dans l'enquête Emploi. Néanmoins, les bénéficiaires du MOBILI-JEUNE sont un peu plus nombreux à avoir 24 ans ou plus au moment de l'enquête que les personnes de la population cible et moins nombreux à avoir moins de 20 ans.

Les personnes en alternance vivent principalement seules. Les bénéficiaires du MOBILI-JEUNE le sont encore plus souvent que les individus sélectionnés dans l'enquête Emploi (86% contre 73% dans l'enquête Emploi).

⁴¹ Afin de pouvoir comparer les deux enquêtes, il a été recalculé pour la présente enquête, l'âge moyen des bénéficiaires au moment de l'enquête (au 1^{er} octobre 2013). On utilise ici cet âge plutôt que l'âge calculé au moment de la demande.

**Tableau 13 Caractéristiques démographiques des individus dans l'enquête
Emploi et des bénéficiaires du MOBILI-JEUNE**

	Enquête emploi	Enquête auprès de bénéficiaires du MOBILI-JEUNE	Test du Chi²
Sexe			
Homme	66%	59%	***
Femme	34%	41%	***
Age en 4 classes des moins de 30 ans			
Moins de 20	21%	9%	***
20-21 ans	26%	22%	*
22-23 ans	28%	38%	***
24 ans et +	25%	30%	**
Moyenne	21,8	22,5	N.S.
Nationalité			
Français de naissance	94%	95%	N.S
Français par acquisition	3%	2%	N.S
Etranger	3%	3%	N.S
Situation familiale			
Seul	73%	86%	***
Ménages d'une seule personne	72%	86%	***
Familles monoparentales	1%	0%	N.S.
En couple	26%	14%	***
Couples sans enfant	23%	13%	***
Couples avec enfant(s)	3%	0%	N.S.
Zone géographique			
Ile-de-France	17%	12%	***
Province	83%	87%	***
Bassin Parisien	26%	21%	***
Nord	5%	2%	***
Est	8%	11%	***
Ouest	14%	21%	***
Sud-Ouest	8%	8%	N.S.
Centre-Est	13%	18%	***
Méditerranée	10%	6%	***
Statut d'occupation du logement			
Locataire HLM	10%	6%	**
Locataire ou sous-locataire	80%	54%	***
Locataire ou sous-locataire en meublé-hôtel	10%	40%	***
Ensemble	100%	100%	

Sources : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-JEUNE 2012
Enquête Emploi 2012 INSEE

Test significatif : *** au seuil de 1%, ** au seuil de 5%, * au seuil de 10%, N.S. Non significatif

Les bénéficiaires du MOBILI-JEUNE vivent plus souvent en province que la population cible de l'enquête Emploi 2012 (87% contre 83%). Dans l'enquête Emploi 2012, la situation par rapport au logement est celle connue au moment de l'enquête, alors que dans le cadre de l'enquête MOBILI-JEUNE, la situation par rapport au logement est celle connue au moment de la demande d'aide. Les deux informations ne portent donc pas sur la même temporalité : le logement occupé au moment de l'enquête n'est pas obligatoirement celui pour lequel les bénéficiaires du MOBILI-JEUNE ont fait la demande d'aide.

Concernant le statut d'occupation du logement, la principale différence entre les bénéficiaires du MOBILI-JEUNE et le public cible de l'enquête Emploi porte sur les logements meublés et les hôtels : seuls 6% du public cible vivaient dans ce type de logement au moment de l'enquête contre 40% des bénéficiaires du MOBILI-JEUNE. Ces derniers sont au contraire nettement moins souvent locataires d'un logement privé (54% contre 80% pour la population cible de l'enquête Emploi 2012).

2.2.2 Les caractéristiques liées à la formation

Les personnes en contrat de professionnalisation sont plus nombreuses parmi les bénéficiaires du MOBILI-JEUNE que parmi la population cible de l'enquête Emploi 2012 (Tableau 14).

Dans l'enquête emploi, le diplôme en cours de préparation n'est pas renseigné. Nous retenons donc le niveau de diplôme le plus élevé obtenu afin de le comparer avec le diplôme en préparation des bénéficiaires du MOBILI-JEUNE. Bien que les données ne soient pas exactement les mêmes dans les deux bases, il ressort que la part des bénéficiaires du MOBILI-JEUNE préparant un CAP ou un BEP est nettement plus faible que celle observée parmi la population cible de l'enquête emploi. Au contraire, les bénéficiaires du MOBILI-JEUNE sont beaucoup plus nombreux à préparer un diplôme de niveau supérieur au bac +3 et en particulier plus du tiers d'entre eux préparent un diplôme de niveau Master au minimum (BAC+4) contre 18% seulement des individus de la population cible dans l'enquête Emploi.

Tableau 14 Caractéristiques liées à la formation pour les individus dans l'enquête Emploi et des bénéficiaires du MOBILI-JEUNE

	Enquête emploi	Enquête auprès de bénéficiaires du MOBILI-JEUNE	Test du Chi ²
Type de contrat d'alternance			
Contrat d'apprentissage	85%	77%	***
Contrat de professionnalisation	15%	23%	***
Niveau de la formation⁴²			
CAP / BEP	15%	6%	***
BAC	23%	10%	***
DUT, BTS	28%	28%	N.S.
Licence	15%	17%	N.S.
Master recherche ou professionnel, DEA, DESS, Doctorat, grande école	18%	36%⁴³	***
Autres	1%	3%	N.S.
Ensemble	100%	100%	

Sources : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-JEUNE 2012

Enquête Emploi 2012 INSEE

Test significatif : *** au seuil de 1%, ** au seuil de 5%, * au seuil de 10%, N.S. Non significatif

Compte tenu de la part importante d'individus n'ayant pas déclaré leurs revenus parmi la population cible de l'enquête Emploi (63% d'entre eux n'ont pas renseignée l'information), aucune comparaison sur les salaires n'a pu être effectuée avec les bénéficiaires du MOBILI-JEUNE.

⁴² Pour les statistiques de l'enquête Emploi, il s'agit du niveau le plus élevé obtenu par l'individu. Pour l'enquête auprès des bénéficiaires, il s'agit du niveau de la formation.

⁴³ Cf. 1.3.5 La grande majorité des bénéficiaires prépare un diplôme du supérieur. Ce taux ne se différencie pas selon le type de contrat d'alternance : 37% parmi les contrats d'apprentissage et 31% parmi les contrats de professionnalisation.

PARTIE II. Modalités de l'aide MOBILI-JEUNE et satisfaction

1/ Les modalités de l'aide obtenue

Rappelons que le montant et la durée de l'aide MOBILI-JEUNE dépendent du salaire perçu par le jeune lors de son contrat d'alternance.

1.1 *Un montant moyen des aides de 1 200€ qui varie en fonction des salaires*

45% des bénéficiaires ont un montant prévu de l'aide de 1 200€. Les 2 autres montants les plus fréquents correspondent aux autres maxima de l'aide : 1 800€ (24% des bénéficiaires) et 600€ (16% des bénéficiaires) (Tableau 15). 15% des bénéficiaires ont déclarés d'autres montants compris entre 174€ et 1 800€. En moyenne, le montant total prévu de l'aide est de 1 208€⁴⁴.

Tableau 15 Les montants prévus de l'aide les plus fréquents

	Effectifs	%
1 200€	224	45%
1 800€	121	24%
600€	78	16%
900€	8	2%
1 000€	7	1%
1 100€	6	1%
1 350€	3	1%
Sous total	447	89%
Autres montants	54	11%
Ensemble	501	100%

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-JEUNE 2012

Parmi les 501 bénéficiaires pour lesquels l'information sur le montant total prévu de l'aide existe.

Le tableau complet est en annexe : **Erreur ! Source du renvoi introuvable..**

Plus le salaire est faible, plus le montant de l'aide est important. Les trois quarts des bénéficiaires ayant un salaire inférieur à 60% du Smic ont une aide de plus de 1 200€. A l'inverse, plus de neuf bénéficiaires sur dix ayant un salaire supérieur à 80% du Smic ont des montants d'aide de moins de 1 200€.

⁴⁴ Cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable. - Erreur ! Source du renvoi introuvable.** pour visualiser la distribution des montants des aides par tranches de 200€ avec la moyenne, le minimum, le 1^{er} quartile, la médiane, le 3^{ème} quartile et le maximum.

Tableau 16 Répartition des montants de l'aide selon le montant des salaires⁴⁵

	Moins de 60% du Smic	Entre 61% et 80% du Smic	Entre 81% et 100% du Smic	Plus de 100% du Smic	Refus	Ensemble
600€ ou moins	11%	8%	30%	33%	.	19%
De 601€ à 1 200€	15%	59%	65%	64%	59%	55%
De 1 201€ à 1 800€	74%	34%	6%	3%	41%	26%
Ensemble	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Effectifs concernés	72	197	137	91	5	501
Montant moyen	1 517,5	1 314,7	1 030,9	992,3	1 335,2	1 208,0

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-JEUNE 2012

Parmi les 501 bénéficiaires pour lesquels l'information sur le montant total prévu de l'aide existe.

De par son mode de calcul, le montant de l'aide est fortement conditionnée par la durée : 95% des personnes ayant bénéficié d'une aide de 6 mois au moins ont touché en tout moins de 600€ alors que 90% de celles ayant eu plus de 12 mois d'aide ont touché plus de 1 200€ (Tableau 17).

Tableau 17 Répartition des montants selon la durée de l'aide

Montant total de l'aide en tranches	Durée de l'aide			Ensemble
	6 mois ou moins	De plus de 6 mois à 12 mois	De plus de 12 mois à 18 mois	
600€ ou moins	95%	12%	1%	19%
De 601€ à 1 200€	5%	86%	9%	58%
De 1 201€ à 1 800€	.	1%	90%	23%
Ensemble	100%	100%	100%	100%
Effectif concernés	54	286	112	452

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-JEUNE 2012

1.2 Des informations cohérentes entre les renseignements du fichier et les déclarations des bénéficiaires

Les montants totaux déclarés par les bénéficiaires diffèrent peu de ceux issus de l'information du fichier. Le croisement des deux informations montre que les résultats entre les données déclarées et les données fichiers sont cohérents : 90% des répondants ont donné une information proche de celle qui était inscrite dans le fichier.

En moyenne, le montant déclaré par les bénéficiaires est de 1 194€.

⁴⁵ La différence entre ce tableau et le tableau 49 provient du fait que ne sont retenus ici que les personnes pour lesquelles le renseignement existe (hors non renseigné pour le montant de l'aide) soit 501 bénéficiaires au lieu de 509. Néanmoins, statistiquement, les données ne sont pas différentes entre les deux tableaux.

Tableau 18 Croisement entre le montant déclaré par les répondants et le montant inscrit dans le fichier fourni par les CIL

Montant information fichier	Montant total Information déclarative			
	600€ ou moins	De 601€ à 1 200€	De 1 201€ à 1 800€	Ensemble
600€ ou moins	91%	6%	2%	19%
De 601€ à 1 200€	9%	89%	6%	55%
De 1 201€ à 1 800€	.	5%	92%	26%
Ensemble	100%	100%	100%	100%
Effectifs concernés	81	294	126	501
% lignes	16%	59%	25%	100%

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-JEUNE 2012

1.3 Une durée prévue de l'aide égale à 13 mois mais plus longue pour les plus jeunes

1.3.1 Une durée moyenne de 13 mois

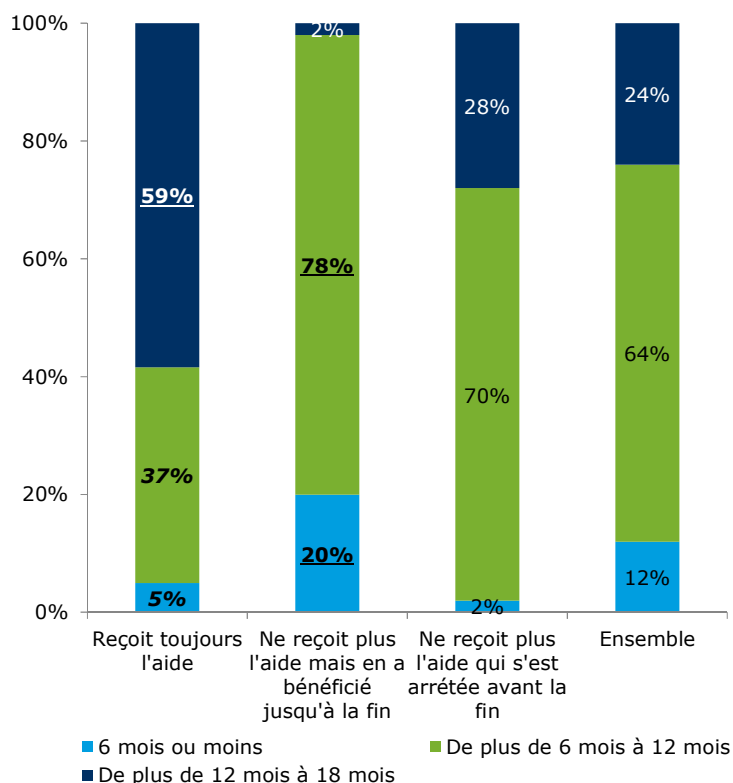
La durée moyenne prévue est d'environ 13 mois (Tableau 19). Les durées correspondant à des bornes sont logiquement les plus souvent citées : 12% ont une aide de 6 mois, 59% une aide de 12 mois et 24% une aide de 18 mois.

Tableau 19 La durée prévue de l'aide (en mois)

	%
6	12%
8	0%
9	2%
10	2%
11	1%
12	59%
13	0%
14	0%
16	0%
18	24%
Ensemble	100%
Effectif concernés	460
Moyenne	12,6
Minimum	6
Quartile inférieur	12
Médiane	12
Quartile supérieur	12
Maximum	18

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-JEUNE 2012

Plus la durée prévue de l'aide est longue, plus les chances de la percevoir encore au moment de l'enquête est importante. Environ six jeunes sur dix percevant toujours le MOBILI-JEUNE ont bénéficié d'une aide dont la durée prévue était de plus de 12 mois. Au contraire, parmi ceux qui ont cessé de percevoir l'aide mais qui l'ont perçu en totalité, la durée était logiquement plus souvent plus courte (12 mois ou moins) (Graphique 8).

Graphique 8 Durée prévue de l'aide selon l'indicateur d'aide en cours

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-JEUNE 2012

Parmi les bénéficiaires ne percevant plus l'aide au moment de l'enquête, 71% l'ont finalement perçue jusqu'à la fin prévue et près d'un tiers ont cessé de la percevoir avant la fin (29%). Ce dernier cas est plus fréquent lorsque la durée prévue est longue (87% des durées prévues de 12 à 18 mois) (Tableau 20). Lors de l'arrêt de l'aide avant la fin, cet arrêt a lieu en moyenne à 4,9 mois de la fin prévue. Néanmoins cette aide varie selon la durée prévue, de 4 mois pour une aide de 6 à 12 mois à 7,3 mois pour une durée de l'aide de 12 à 18 mois.

Tableau 20 Ecart entre durée prévue et durée réelle de l'aide selon la durée prévue

Durée réelle de l'aide	Durée prévue			Ensemble
	6 mois ou moins	De plus de 6 mois à 12 mois	De plus de 12 mois à 18 mois	
Durée réelle = durée prévue	96%	73%	13%	71%
Durée réelle < durée prévue	4%	27%	87%	29%
Ensemble	100%	100%	100%	100%
Effectifs concernés	48	243	30	321
Différence moyenne (en mois)	n.s	4,0	7,3	4,9
<i>Si durée réelle < durée prévue</i>				

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-JEUNE 2012

1.3.2 Une durée de l'aide qui varie selon le salaire du jeune

Comme pour le montant, la durée de l'aide est déterminée par le salaire perçu lors de la formation (Tableau 16). Plus de huit bénéficiaires sur dix (81%) ayant une aide de 6 mois ou moins avaient un salaire au moins équivalent à 81% du Smic. Le constat est inversé pour ceux dont l'aide dépassait les 12 mois : leur salaire est souvent inférieur à 80% du Smic (Tableau 21). Ainsi, on observe logiquement des salaires moyens dégressifs en fonction de la durée de l'aide : de 1 031€ pour les aides de 6 mois ou moins à 666€ pour les aides de plus de 12 mois.

Tableau 21 Répartition des salaires et salaire moyen des bénéficiaires du MOBILI-JEUNE selon la durée prévue de l'aide

	6 mois ou moins	De plus de 6 mois à 12 mois	De plus de 12 mois à 18 mois	Ensemble	Durée moyenne (en mois)
Moins de 60% du Smic (moins de 650 euros net environ)	3%	4%	<u>36%</u>	12%	<u>16,2</u>
Entre 61% et 80% du Smic (environ de 650 euros net à 900 euros net)	17%	39%	<u>53%</u>	40%	<u>13,5</u>
Entre 81% et 100% du Smic (environ de 900 euros net à 1 100 euros net)	<u>40%</u>	<u>35%</u>	7%	29%	<u>11,2</u>
Plus de 100% du Smic (plus de 1 100 euros net)	<u>41%</u>	21%	3%	19%	<u>10,4</u>
Refus	.	0%	2%	1%	15,0
Ensemble	100%	100%	100%	100%	100%
Effectifs concernés	55	293	112	460	460
Salaire moyen	1 031,0	930,2	666,2	877,8	12,6

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-JEUNE 2012

Champ : Sur les 460 bénéficiaires ayant renseignés la durée de l'aide

En moyenne, plus le salaire est faible, plus la durée de l'aide est importante : 16 mois pour ceux qui ont un salaire inférieur à 60% du Smic contre 10 mois pour ceux ayant un salaire au moins équivalent au Smic (Tableau 22).

Tableau 22 Durée moyenne selon la tranche de revenu

	Moyenne	Minimum	1 ^{er} quartile	Médiane	3 ^{ème} quartile	Maximum
Moins de 60% du SMIC (moins de 650€ net environ)	<u>16,2</u>	6	12	18	18	18
Entre 61% et 80% du SMIC (environ de 650€ net à 900€ net)	<u>13,5</u>	6	12	12	18	18
Entre 81% et 100% du SMIC (environ de 900€ net à 1 100€ net)	<u>11,2</u>	6	12	12	12	18
Plus de 100% du SMIC (plus de 1 100€ net)	<u>10,4</u>	6	6	12	12	18
REFUS, NE VEUT PAS DIRE	15,0	12	12	18	18	18
Ensemble	12,6	6	12	12	12	18

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-JEUNE 2012

Comme pour les montants, la durée prévue varient aussi selon le revenu du foyer : plus le revenu est faible, plus la durée est importante⁴⁶.

⁴⁶ Cf. Annexe II **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

1.4 Des aides plus longues pour les plus jeunes et d'un montant plus élevé

Les bénéficiaires les plus jeunes ayant des salaires moins importants, ils bénéficient par conséquent d'une aide plus longue (15,5 mois en moyenne pour les moins de 20 ans contre 12,6 mois en moyenne pour les bénéficiaires) et d'une aide d'un montant plus élevé (1 512€ en moyennes pour les moins de 20 ans contre 1 208€ en moyenne pour les bénéficiaires). Inversement, les bénéficiaires les plus âgés bénéficient d'une aide plus courte d'un montant moins élevé (Tableau 23).

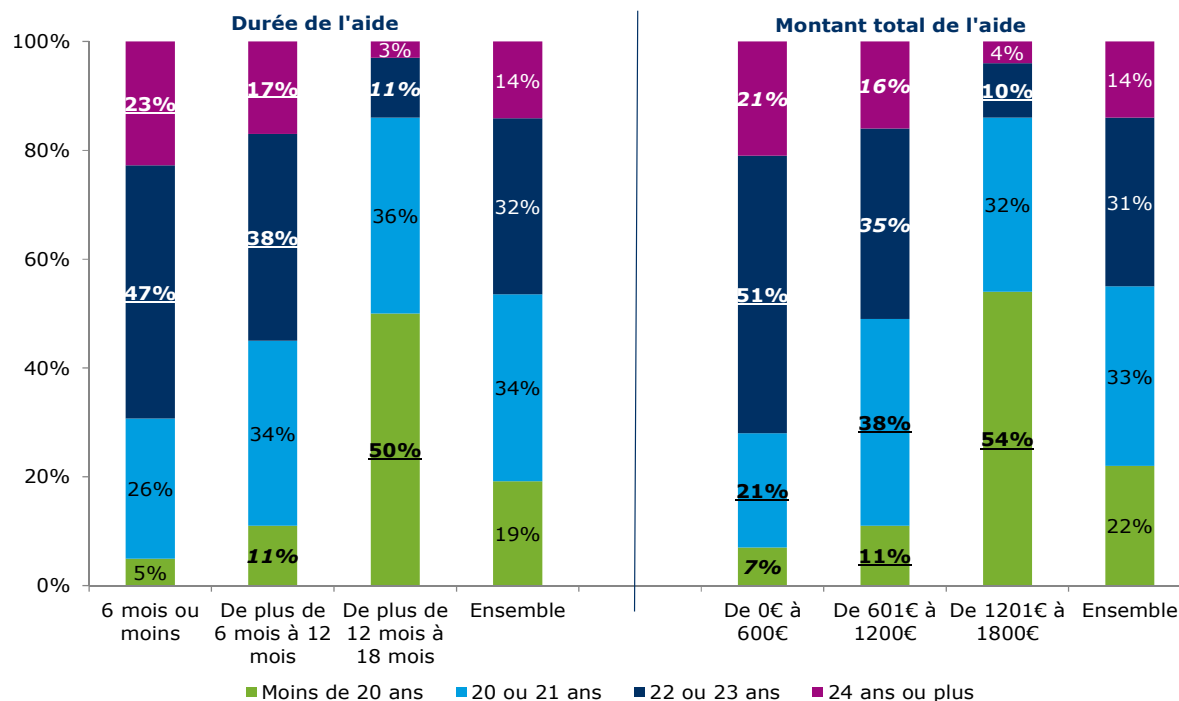
Tableau 23 Durée prévue et montant total de l'aide MOBILI-JEUNE selon les caractéristiques des bénéficiaires

Âge du bénéficiaire au moment de la demande	Montant moyen de l'aide	Durée moyenne de l'aide
Moins de 20 ans	1 512,1	15,5
20 ou 21 ans	1 230,8	12,9
22 ou 23 ans	1 042,3	11,2
24 ans ou plus	1 048,2	11,1
Ensemble	1 208,0	12,6

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-JEUNE 2012

Les plus jeunes bénéficient plus souvent que les autres d'une aide longue, de plus de 12 mois (50% de moins de 20 ans) et d'un montant plus élevé, de plus de 1 200€ (54% de moins de 20 ans) (Graphique 9). Les bénéficiaires plus âgés ont plus souvent perçu une aide de 6 mois ou moins, d'un montant de 600€ ou moins.

Graphique 9 Âge du bénéficiaire selon la durée de l'aide et de son montant



Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-JEUNE 2012

En lien avec l'impact de l'âge sur ces variables, les durées d'aide plus longues et les montants plus élevés concernent plus particulièrement (Tableau 24) les bénéficiaires :

- inscrits en contrat d'apprentissage ;
- suivant des formations ayant des durées plus longues ;
- préparant un CAP, un BP ou encore un BTS ou DUT ;
- élèves ou étudiants avant la formation.

Inversement, les durées plus courtes et les montants plus faibles touchent plutôt un public :

- en contrat de professionnalisation ;
- en formation avec des durées assez courtes ;
- dont la formation prépare une licence professionnelle ou un diplôme supérieur à bac +3 ;
- d'anciens salariés.

**Tableau 24 Durée prévue et montant total de l'aide MOBILI-JEUNE
selon les caractéristiques des bénéficiaires**

	Durée prévue de l'aide				Montant de l'aide en tranches			
	6 mois ou moins	De plus de 6 mois à 12 mois	De plus de 12 mois à 18 mois	Ens.	600€ ou moins	De 601€ à 1 200€	De 1 201€ à 1 800€	Ens.
Type de contrat de formation								
En contrat d'apprentissage	42%	75%	95%	76%	48%	78%	96%	77%
En contrat de professionnalisation	58%	25%	5%	24%	52%	22%	3%	23%
Autre							1	
Durée de la formation	18,3	21,3	26,7	22,2	19,1	21,8	26,5	22,5
Diplôme préparé par la formation								
CAP (Certificat d'Aptitude Professionnelle)	2%	3%	11%	5%	3%	2%	13%	5%
BEP (Brevet d'Etudes Professionnelles)	.	1%	1%	1%	.	1%	1%	1%
MC (mention complémentaire)	.	1%	.	1%	.	1%	.	1%
BP (Brevet Professionnel)	3%	5%	8%	5%	4%	4%	10%	6%
BTM (Brevet Technique des Métiers)	.	.	1%	0%	.	.	2%	1%
Bac Pro (Baccalauréat Professionnel)	2%	3%	9%	4%	1%	3%	9%	4%
BTS, DUT	9%	24%	41%	26%	19%	25%	39%	28%
Licence pro 1 2 3	28%	21%	5%	18%	21%	21%	4%	17%
Diplôme supérieur à bac +3	51%	41%	21%	37%	49%	41%	19%	37%
Autres	6%	2%	3%	3%	3%	2%	2%	2%
Situation avant la formation								
Salarié en CDI	3%	2%	1%	2%	2%	2%	2%	2%
Salarié en CDD, intérim	14%	5%	3%	6%	11%	5%	2%	5%
En contrat d'apprentissage	17%	23%	7%	18%	15%	22%	7%	17%
En contrat de professionnalisation	5%	5%	1%	4%	6%	4%	.	4%
Elève, étudiant, stagiaire	59%	60%	87%	66%	64%	62%	88%	69%
Au foyer	.	0%	.	0%	.	0%	.	0%
Autre inactif	.	.	1%	0%	.	.	1%	0%
Au chômage	2%	5%	.	3%	2%	4%	1%	3%
Ensemble	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Effectifs concernés	55	293	112	460	93	276	132	501

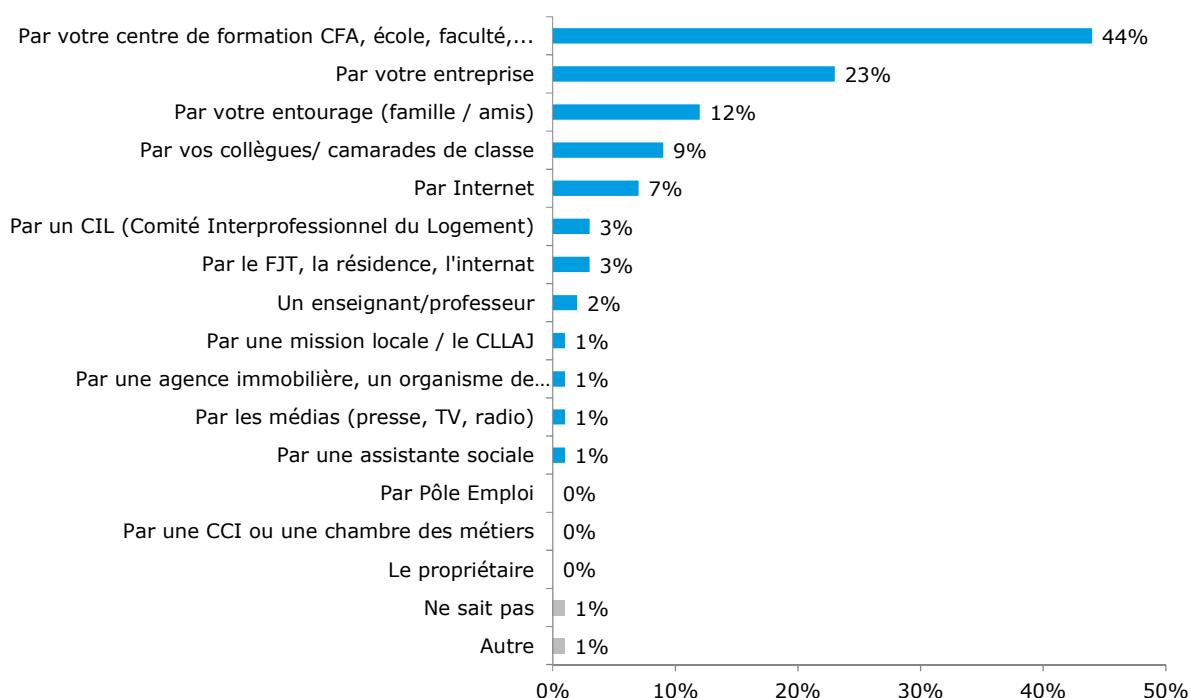
Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-JEUNE 2012

2/ La demande et les liens avec les CIL

2.1 Les centres de formation, les écoles et les facultés : première source de connaissance de l'aide

Les bénéficiaires du MOBILI-JEUNE ont été informés de l'existence de cette aide principalement par le biais de leur CFA (centre de formation d'apprentis) ou leur école (44%)⁴⁷. Le second canal d'information est l'entreprise dans laquelle le stage est réalisé (23%) (Graphique 10). L'entourage est mentionné par 12% des bénéficiaires et les collègues ou camarades de classes par 9%. Internet n'a permis d'informer que 7% des bénéficiaires. Les autres moyens d'information ont chacun été mentionnés par moins de 4% des bénéficiaires.

Graphique 10 Canaux d'informations sur le MOBILI-JEUNE



Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-JEUNE 2012

Les vecteurs d'informations diffèrent selon le diplôme préparé par les jeunes : ceux dont la formation permet de préparer une licence ou un diplôme de niveau bac+4 ou plus sont plus nombreux qu'en moyenne à avoir été informé par leur entreprise (respectivement 35% et 28%). Les collègues et les camarades de classes sont également plus souvent mentionnés par les jeunes ayant préparé un diplôme supérieur à bac+3 (14%).

L'âge est aussi un facteur impactant ces canaux d'informations : les plus jeunes (moins de 20 ans) ont plus souvent qu'en moyenne été informé par leur entourage (18%).

⁴⁷ Les écoles et les facultés ont été ajoutées aux centres de formation lors du traitement de la base. Initialement, les deux réponses étaient séparées dans le questionnaire.

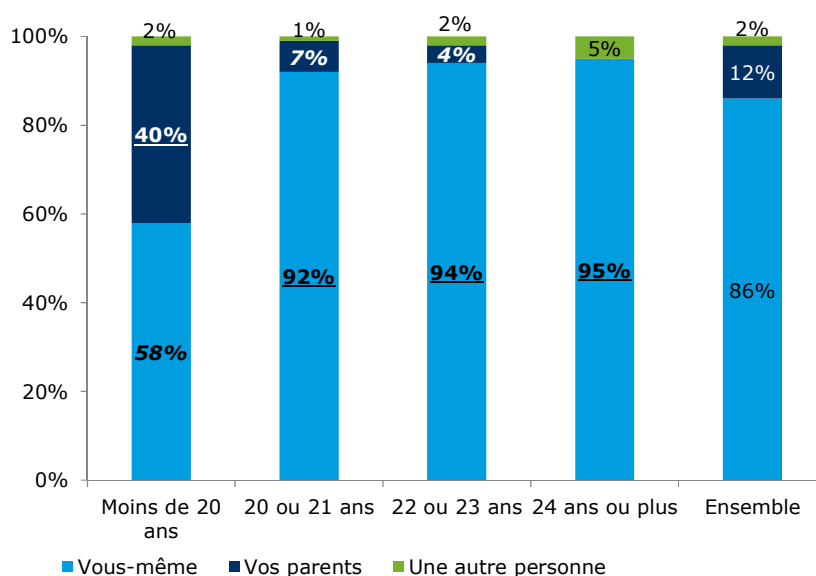
L'entreprise et internet sont davantage cités par les bénéficiaires franciliens⁴⁸ (respectivement 35% et 13%) tandis que le centre de formation l'est plus souvent par les bénéficiaires de province (45%).

2.2 Des démarches jugées simples et la plupart du temps effectuées par les jeunes eux-mêmes

2.2.1 Environ neuf bénéficiaires sur dix ont effectué eux-mêmes les démarches

La grande majorité des bénéficiaires ont effectué eux-mêmes les démarches de demande de MOBILI-JEUNE. Les plus jeunes ont plus souvent sollicité l'assistance de leurs parents que les plus âgés (Graphique 11).

Graphique 11 Personne ayant rempli le dossier de demande de MOBILI-JEUNE selon l'âge du bénéficiaire



Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-JEUNE 2012

En lien avec cet effet d'âge⁴⁹, il existe aussi un effet géographique : les jeunes résidant en Ile-de-France, plus âgés en moyenne que les autres bénéficiaires, ont effectué plus souvent eux-mêmes les démarches (97% contre 86% pour l'ensemble).

2.2.2 Les démarches sont jugées simples par 91% des bénéficiaires

Quand ils ont fait les démarches eux-mêmes, les bénéficiaires du MOBILI-JEUNE les ont trouvées simples pour 91% d'entre eux : 27% très simples et 64% assez simples (Graphique 12).

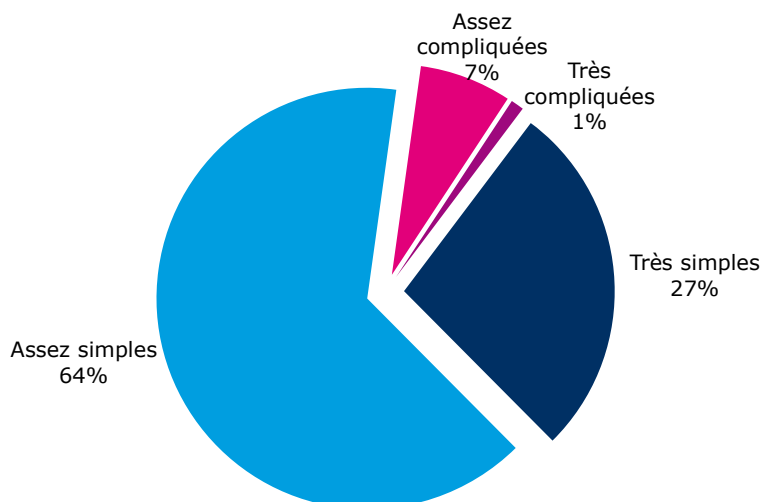
⁴⁸ L'effet de la région sur le vecteur d'information a été vérifié à l'aide d'une régression logistique. L'effet est bien significatif même en prenant en compte l'âge du bénéficiaire dans la régression.

⁴⁹ Pour rappel, les bénéficiaires d'Ile-de-France sont en moyenne plus âgés que ceux de province : 22,6 ans contre 20,9 ans (cf. 1.1 Des bénéficiaires très jeunes, p9).

Ce résultat varie selon l'âge : les moins de 20 ans ont plus souvent que les autres jugés les démarches assez simples (77%) et moins souvent « très simples » (17%) tandis que les plus de 25 ans sont moins de la moitié (46%) à estimer que ces démarches sont assez simples.

La durée prévue de l'aide a peu d'impact sur cet aspect : les bénéficiaires qui ont bénéficié d'une aide de 12 mois ou plus sont un peu moins nombreux à juger les démarches « très simples » (19%). Le montant n'a aucun effet.

Graphique 12 Opinion quant à la simplicité des démarches pour obtenir le MOBILI-JEUNE



Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-JEUNE 2012

Les bénéficiaires ont rarement estimé les démarches compliquées. Les raisons évoquées afin d'expliquer la complexité des démarches sont le nombre de documents à fournir qui est trop important, la difficulté à collecter les documents demandés ou encore le mode de transmission par voie postale (Tableau 25).

Tableau 25 Difficultés rencontrées lors de la demande de MOBILI-JEUNE

	Effectifs
Beaucoup de documents à fournir	17
Difficultés à collecter les pièces requises	8
Le mode de transmission : voie postale	3
Manque d'explication et documents compliqués	2
Autres	5
Ensemble	35

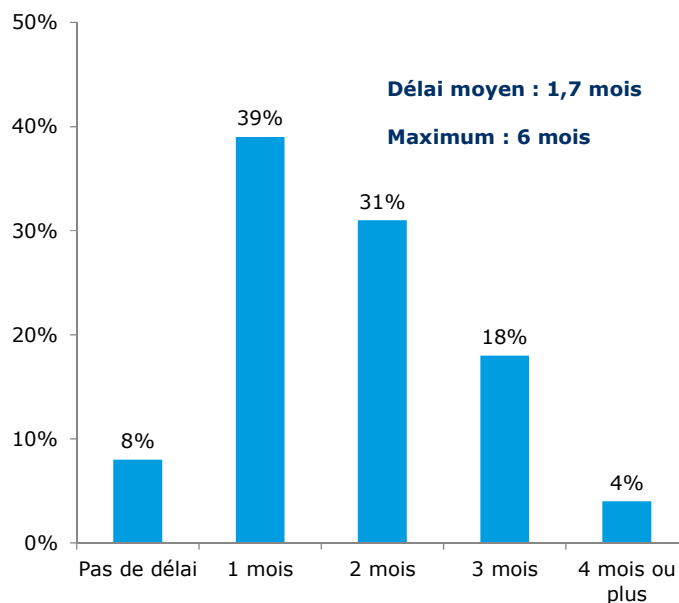
Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-JEUNE 2012

Champ : Sur les 35 bénéficiaires ayant mentionné des difficultés lors de la demande de MOBILI-JEUNE

2.2.3 Un délai moyen d'attente de près de deux mois

En moyenne, un bénéficiaire attend un peu plus d'un mois et demi entre le dépôt de sa demande et le premier versement du MOBILI-JEUNE. La majorité des délais sont de 1 ou 2 mois (70% des bénéficiaires), seuls 4% des demandeurs attendent 4 mois ou plus (Graphique 13).

Graphique 13 Délai entre le dépôt de la demande et le premier versement de l'aide MOBILI-JEUNE



Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-JEUNE 2012

Les trois quarts des bénéficiaires estiment que le temps d'attente entre le dépôt de la demande et le premier versement de l'aide est court (63% assez court et 13% très court). Pour 20%, il est long voire très long pour 4% des demandeurs (Tableau 26).

Les bénéficiaires jugeant l'attente longue ont déclaré des délais supérieurs à la moyenne : 2,6 mois pour ceux qui l'ont jugée longue. Au contraire, ceux pour qui l'attente était courte ont un délai moyen plus faible : 1,5 mois pour ceux qui ont estimé l'attente courte (Tableau 26).

Tableau 26 Délai entre le dépôt de la demande du MOBILI-JEUNE

	%	Délai moyen (en mois)
Long	20%	2,60
Très long	4%	2,90
Assez long	16%	2,52
Court	75%	1,48
Assez court	63%	1,61
Très court	13%	0,84
NSP	4%	2,20
Ensemble	100%	1,73
Effectif répondant	509	457

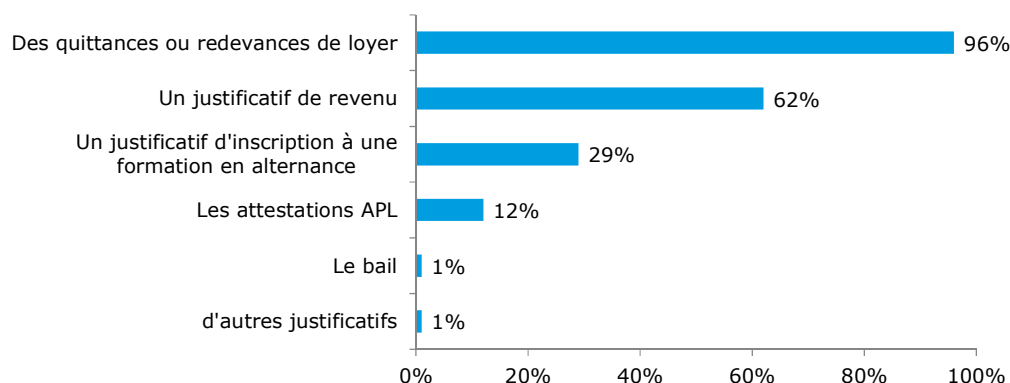
Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-JEUNE 2012

Les bénéficiaires d'une aide de 600€ ou moins ont, plus souvent que la moyenne, jugé les délais longs (30%). Le montant total étant assez faible et la durée de l'aide courte, il est probable que les bénéficiaires s'attendent à un déclenchement rapide de l'aide. Cet effet cache en réalité un impact du délai d'attente⁵⁰ : les bénéficiaires des aides courtes, de moins de 6 mois, ou ceux ayant une aide de moins de 600€ ont, en moyenne, déclaré des délais plus longs (près de deux mois).

2.2.4 Les justificatifs à fournir après la demande de MOBILI-JEUNE

Afin de justifier le versement de l'aide, la quasi-totalité des bénéficiaires du MOBILI-JEUNE ont dû présenter des quittances ou redevances de loyer (96%) pendant la période de versement de l'aide. Près des deux tiers ont présenté des justificatifs de revenus (62%) et un tiers des justificatifs d'inscription à une formation en alternance (29%) (Graphique 14).

Graphique 14 Pièces justificatives présentées pendant la période de versement de l'aide



Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-JEUNE 2012

Le justificatif de revenu est davantage demandé dans le cas où l'aide est d'un montant important : 71% des bénéficiaires d'une aide de 1 200€ à 1 800€ ont dû fournir des justificatifs de revenus. Il en est de même (70%) pour ceux dont la durée de l'aide est la plus longue (12 mois ou plus).

Les jeunes percevant toujours l'aide ont plus souvent que les autres présenté un justificatif de revenu (72%) tandis que seuls 56% de ceux qui ont cessé de percevoir l'aide avant la fin en ont présenté. Il est envisageable que ces derniers aient donc pu cesser de percevoir l'aide suite à l'oubli de transmission de justificatifs.

Les jeunes dont les parents ont géré la demande déclarent moins souvent avoir fourni régulièrement des quittances de loyers (85%). Il est probable que ces jeunes ne s'étant pas occupés des démarches, ne s'occupent pas non plus du suivi de l'aide et ne soient pas au courant que des quittances de loyers ont été fournies afin de justifier du paiement de l'aide.

Globalement, 3% des bénéficiaires ont déclaré ne jamais avoir présenté de pièces justificatives, 27% en ont présenté une seule, 44% en ont présenté deux et 27% ont présenté trois pièces ou plus.

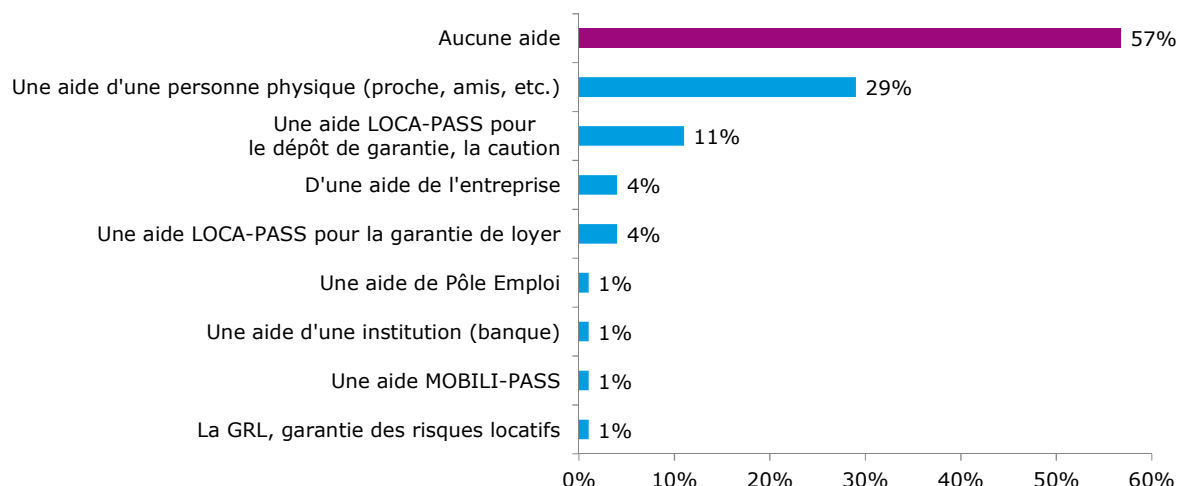
⁵⁰ L'impact du fait de bénéficier de moins de 600€ d'aides a été vérifié à l'aide d'une régression logistique. Cet impact n'est pas significatif quand le délai d'attente est introduit dans la régression. Il est de même pour la durée de l'aide.

3/ **Les usages d'autres aides en complément du MOBILI-JEUNE**

Seuls 2% des jeunes ayant fait une demande en 2012 avaient déjà bénéficié de cette aide auparavant. Leur nombre étant trop faible (11 individus), leur profil ne peut être détaillé.

Les bénéficiaires ont reçu peu d'aides en dehors du MOBILI-JEUNE pour le paiement de leur loyer : plus de la moitié des bénéficiaires (57%) n'ont eu aucune autre aide. Près d'un tiers des jeunes ont eu une aide de leurs proches (29%). Les autres aides mentionnées le sont dans des proportions nettement plus faibles (Graphique 15).

Graphique 15 Autres aides reçues pour le paiement du loyer



Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-JEUNE 2012

Les jeunes ayant des salaires au moins équivalents au Smic ont reçu moins d'aides que les autres (33% en ont reçu contre 43% en moyenne). En particulier seuls 21% d'entre eux ont eu de l'aide de leurs proches. Les bénéficiaires d'Ile-de-France ont eu plus souvent que ceux de province de l'aide provenant de proches (39% contre 28%).

Seuls 64 jeunes sont concernés par les aides LOCA-PASS ou MOBILI-PASS ou GRL. Ils bénéficient alors le plus souvent du LOCA-PASS pour le dépôt de garantie seul ou accompagné d'une autre aide (Tableau 27).

De manière générale, les aides supplémentaires ont été utilisées aussi bien avant le MOBILI-JEUNE que pendant.

Tableau 27 Période à laquelle l'aide a été perçue par rapport au MOBILI-JEUNE

	Avant le MOBILI- JEUNE	En même temps que le MOBILI- JEUNE	Après le MOBILI- JEUNE	Ensemble
Une aide LOCA-PASS pour le dépôt de garantie, la caution	30	21	7	56
Une aide LOCA-PASS pour la garantie de loyer	9	9	3	21
Une aide MOBILI-PASS	1	4	1	6
La GRL, garantie des risques locatifs	2	2	0	4
Ensemble	33	28	8	64

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-JEUNE 2012

Champ : Parmi les 64 personnes ayant déclaré avoir bénéficié du LOCA-PASS, du MOBILI-PASS ou de la GRL.

Guide de lecture : 33 personnes ont utilisé une des aides avant de bénéficier du MOBILI-JEUNE, 30 personnes parmi elles ayant utilisé le LOCA-PASS pour le dépôt de garantie avant de bénéficier du MOBILI-JEUNE.

4/ **La satisfaction vis-à-vis de l'aide**

4.1 Le montant de l'aide satisfait la grande majorité des bénéficiaires

La très grande majorité des bénéficiaires sont satisfaits du montant de l'aide MOBILI-JEUNE : 58% sont même très satisfaits et 38% assez satisfaits.

La satisfaction augmente avec le montant de l'aide : les bénéficiaires ayant un montant inférieur à 600€ sont moins satisfaits du montant de l'aide que les autres (88%) (Tableau 28). Néanmoins ce taux reste très élevé.

Tableau 28 Taux de satisfaction quant au montant de l'aide selon le montant de l'aide

	600€ ou moins	De 601€ à 1 200€	De 1 201€ à 1 800€	Ensemble
Satisfait	88%	99%	95%	96%
Tout à fait satisfait	40%	64%	59%	58%
Plutôt satisfait	47%	35%	36%	38%
Pas satisfait	12%	1%	5%	4%
Plutôt pas satisfait	10%	1%	4%	3%
Pas du tout satisfait	2%	0%	1%	1%
Ensemble	100%	100%	100%	100%
Effectifs concernés	93	276	132	509

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-JEUNE 2012

En lien avec le montant, les jeunes qui ont une aide de 6 mois ou moins sont moins souvent satisfait du montant de l'aide (89%) (Tableau 29).

Tableau 29 Satisfaction quant au montant de l'aide selon la durée prévue de l'aide

	6 mois ou moins	De plus de 6 mois à 12 mois	De plus de 12 mois à 18 mois	Ensemble
Satisfait	89%	98%	97%	97%
Tout à fait satisfait	40%	63%	59%	59%
Plutôt satisfait	50%	35%	37%	37%
Pas satisfait	11%	2%	3%	3%
Plutôt pas satisfait	9%	2%	3%	3%
Pas du tout satisfait	2%	0%	.	0%
Ensemble	100%	100%	100%	100%
Effectifs concernés	55	293	112	459

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-JEUNE 2012

Bien que les bénéficiaires âgés de moins de 20 ans aient en moyenne les montants de l'aide les plus importants et les durées prévues de l'aide les plus longues, ils sont un peu moins souvent très satisfaits du montant que les autres (50% contre 58% en moyenne). Cependant, leur taux global de satisfaction ne diffère pas de celui des autres bénéficiaires (Tableau 30).

Tableau 30 Satisfaction quant au montant de l'aide selon l'âge du bénéficiaire

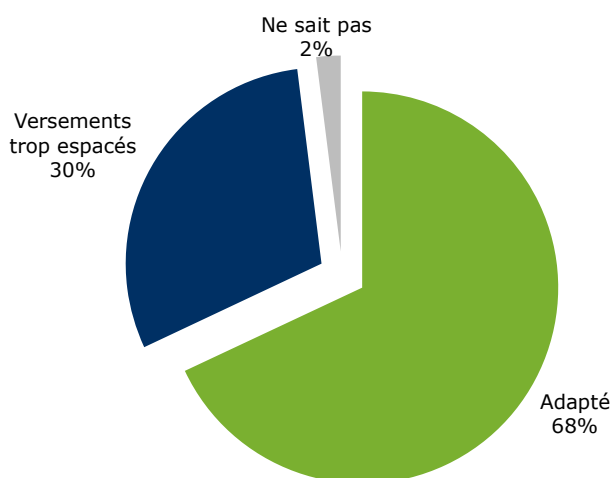
	Moins de 20 ans	20 ou 21 ans	22 ou 23 ans	24 ans ou plus	Ensemble
Satisfait	93%	97%	96%	97%	96%
Tout à fait satisfait	50%	64%	58%	58%	58%
Plutôt satisfait	43%	34%	37%	39%	38%
Pas satisfait	7%	3%	4%	3%	4%
Plutôt pas satisfait	5%	2%	4%	1%	3%
Pas du tout satisfait	2%	1%	.	1%	1%
Ensemble	100%	100%	100%	100%	100%
Effectifs concernés	110	171	158	70	509

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-JEUNE 2012

4.2 Les deux tiers des bénéficiaires sont satisfaits du mode de versement trimestriel

Plus des deux tiers des bénéficiaires du MOBILI-JEUNE sont satisfaits (68%) du mode de versement trimestriel, soit 30% qui ne le sont pas (Graphique 16). Cette insatisfaction est notamment relevée parmi les jeunes préparant une licence (38% d'insatisfaits du mode de versement trimestriel) ou les jeunes âgés de 21 à 22 ans (38% d'insatisfaits) ou encore ceux qui ont cessé de percevoir l'aide avant la fin prévue de celle-ci (40% d'insatisfaits).

Graphique 16 Taux de satisfaction concernant la fréquence de versement du MOBILI-JEUNE



Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-JEUNE 2012

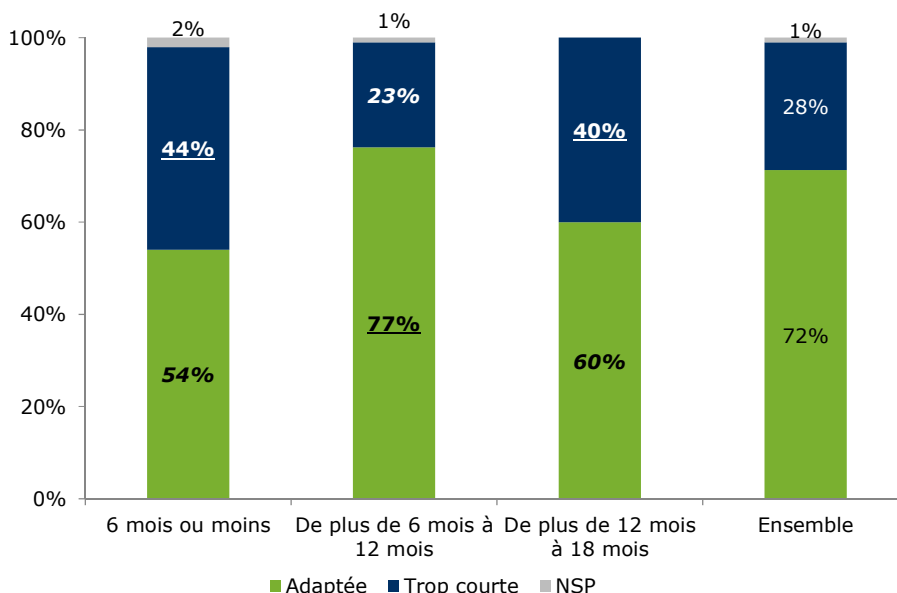
4.3 La durée de l'aide jugée adaptée par les trois quarts des bénéficiaires

4.3.1 Une satisfaction qui dépend fortement de la durée de l'aide et de la durée de la formation

Les trois quarts des bénéficiaires du MOBILI-JEUNE estiment adaptée (72%) la durée de l'aide (Graphique 17).

Cette satisfaction est plus faible pour des durées d'aide de 6 mois ou moins (54%) mais aussi étonnamment pour des durées de 12 mois ou plus (60%). Ceci peut s'expliquer par l'importance des durées de formations longues parmi ces bénéficiaires d'une aide de 12 mois ou plus. En effet, 90% de ces bénéficiaires ont une formation de 24 mois ou plus (formation qui ne représente que 41% des bénéficiaires de 6 mois ou moins et 56% des bénéficiaires de 6 à 12 mois).

Graphique 17 Opinion des bénéficiaires concernant la durée de l'aide selon la durée de l'aide

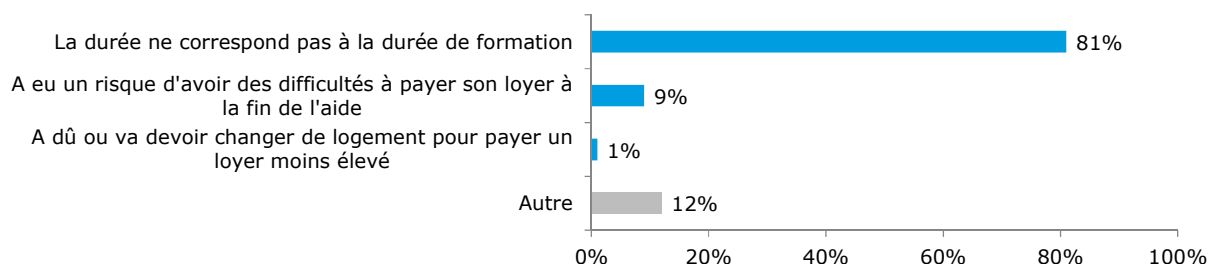


Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-JEUNE 2012

4.3.2 Les bénéficiaires trouvant l'aide trop courte justifient leur réponse par une incohérence entre la durée de l'aide et la durée de la formation.

La principale raison permettant d'expliquer l'insatisfaction est que la durée de l'aide ne correspond pas à la durée de la formation (81%). Les jeunes ne perçoivent plus l'aide alors que leur formation continue et qu'ils doivent toujours payer un loyer dans le cadre de leur formation (Graphique 18).

Graphique 18 Motifs d'insatisfaction des bénéficiaires trouvant l'aide trop courte



Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-JEUNE 2012

Champ : Parmi les 141 bénéficiaires jugeant l'aide trop courte

En effet, les jeunes inscrits dans des formations plus longues sont moins satisfaits de la durée de l'aide : les deux tiers de ceux inscrits pour une formation de 24 mois ou plus jugent la durée de l'aide adaptée. Les jeunes ayant suivi des formations plus courtes ont un taux de satisfaction plus élevé (Tableau 31).

Tableau 31 Opinion sur la durée de l'aide selon la durée de la formation

	Moins de 12 mois	Entre 12 et 23 mois	Entre 24 et 35 mois	36 mois ou plus	Ensemble
Adaptée	92%	83%	65%	65%	72%
Trop courte	8%	16%	34%	35%	28%
NSP	.	1%	1%	.	1%
Ensemble	100%	100%	100%	100%	100%
Effectifs concernés	23	156	231	99	509

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-JEUNE 2012

En lien probablement avec cet effet de durée de formation, l'âge influence aussi l'opinion sur la durée de l'aide ⁵¹ : les plus jeunes, qui sont nombreux à suivre des formations longues, estiment davantage la durée de l'aide courte (34%). Au contraire, les jeunes de 22 ou 23 ans jugent plus souvent la durée adaptée (78%).

⁵¹ Cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable. Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

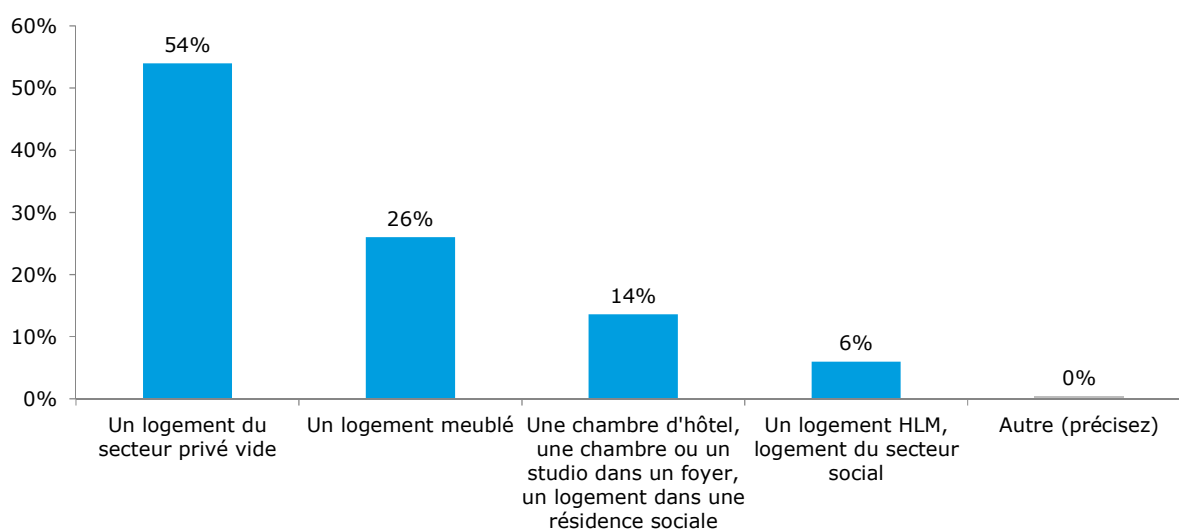
PARTIE III. Usages et utilité de l'aide MOBILI-JEUNE

1/ Les usages de l'aide MOBILI-JEUNE

1.1 **Le MOBILI-JEUNE sert principalement à financer le loyer d'un logement du secteur privé non meublé**

Dans huit cas sur dix, le logement dont le loyer est financé par le MOBILI-JEUNE est un logement du secteur privé : 54% sont loués vide et 26% meublés (Graphique 19).

Graphique 19 Typologie du logement dont le loyer est, en partie, financé par le MOBILI-JEUNE



Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-JEUNE 2012

Les plus jeunes ont, davantage que les autres, demandé l'aide pour financer le loyer d'une chambre d'hôtel ou d'un foyer⁵² (29% des moins de 20 ans) et moins souvent que les autres pour un logement du secteur privé, loué vide ou meublé (63%).

Les logements meublés sont plus présents chez les jeunes vivant en Ile-de-France (37% contre 24% en province), de même que les logements en chambre d'hôtel ou en foyer (22% contre 12% tandis que les logements vides le sont nettement moins (26% contre 56%). Les bénéficiaires ayant suivi un contrat de professionnalisation ont plus souvent vécu dans un logement privé non meublé (87%). Ces bénéficiaires étant plus âgés, il est probable qu'ils soient plus indépendants et s'orientent plus facilement vers des logements privés que vers des foyers. Ceux qui vivaient déjà dans leur propre logement ont aussi tendance à avoir quitté leur logement pour un logement privé non meublé (65%).

⁵² Y compris chambre d'étudiant, CROUS.

Un peu plus de neuf bénéficiaires sur dix, dont le revenu au moment de la demande était au moins équivalent au Smic, ont demandé l'aide pour un logement privé ou plus particulièrement au sein de ces logements, pour un logement meublé (35%). Ces logements ayant un loyer au m² plus élevé que les logements vides, il est assez logique qu'ils soient plus souvent mentionnés par les jeunes aux revenus les plus élevés. Cet effet est néanmoins plus impacté par la région que par ces revenus⁵³.

En lien avec les revenus, le montant de l'aide et la durée diffèrent selon le type de logement. Ainsi, les bénéficiaires ayant les montants de l'aide les plus élevées ou les durées les plus longues étant souvent les plus jeunes et donc ayant les revenus les plus faibles, ils se sont plus souvent qu'en moyenne logés dans une chambre d'hôtel ou dans un foyer (19% pour ceux qui ont une aide de 12 mois ou plus et 20% pour les bénéficiaires d'une aide de 1 200€ ou plus).

Les bénéficiaires ayant vécu en chambre d'hôtel ou en foyer ont une probabilité plus forte que les autres d'avoir cessé de percevoir l'aide avant sa fin (21%). Au contraire, ceux qui ont vécu dans un logement privé ont plus souvent bénéficié de l'aide jusqu'à la fin de celle-ci (84%).

1.2 Des loyers qui diffèrent fortement selon l'âge du bénéficiaire ou le type de logement

En moyenne, les bénéficiaires du MOBILI-JEUNE paient un loyer, charges comprises, de 453 euros (Tableau 32).

Tableau 32 Répartition des montants du loyer avec charges et du loyer avec charges déduction faite des aides au logement

Quantile	Montant du loyer avec charges	Montant du loyer avec charges déduction faite des aides au logement
Minimum	100	20
1 ^{er} quartile (Q1)	352	140
Médiane	430	232
3 ^{ème} quartile (Q3)	532	360
Maximum	1 000	920
Montant moyen	453	270

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-JEUNE 2012

Guide de lecture : Un quart des bénéficiaires du MOBILI-JEUNE ont un loyer avec charges inférieur ou égal à 352€.

Le montant en Ile-de-France (633€) est nettement supérieur à celui observé en province (428€).

⁵³ L'impact du revenu sur le choix d'un logement meublé a été vérifié à l'aide d'une régression logistique. L'effet n'est pas significatif quand la région est incluse dans la régression. L'impact de la région est quant à lui significatif.

Les bénéficiaires ayant un salaire au moins équivalent au SMIC ont en moyenne un loyer supérieur à ceux dont le salaire est inférieur à 60% du SMIC (504€ contre 362€). Derrière cet effet lié au salaire, se cache en réalité un effet lié à l'âge car comme vu précédemment (Tableau 9), l'âge influence le salaire perçu, les plus jeunes ayant en moyenne des salaires plus faibles que les plus âgés. Ainsi, les moins de 20 ans paient en moyenne leur logement 371€ par mois tandis que les bénéficiaires de 24 ans ou plus dépensent 533€ par mois (Tableau 33). En conclusion, ça serait parce qu'ils sont plus jeunes et perçoivent donc des salaires plus faibles, que les jeunes bénéficiaires choisissent des logements aux loyers plus faibles.

Le montant du loyer avec charges est plus important pour les logements privés non meublés (476€) que pour les autres types de logements (418€ pour un logement HLM ou 385€ pour une chambre d'hôtel ou un studio dans un foyer).

Tableau 33 Répartition du montant du loyer avec charges selon l'âge du bénéficiaire au moment de la demande

	Effectifs	Moyenne	Minimum	Q1	MEDIANE	Q3	Maximum
Moins de 20 ans	96	371	100	300	370	439	860
20 ou 21 ans	173	448	100	350	425	530	950
22 ou 23 ans	160	479	150	380	450	550	885
24 ans ou plus	73	533	210	400	495	650	1000
Ensemble	502	453	100	352	430	532	1000

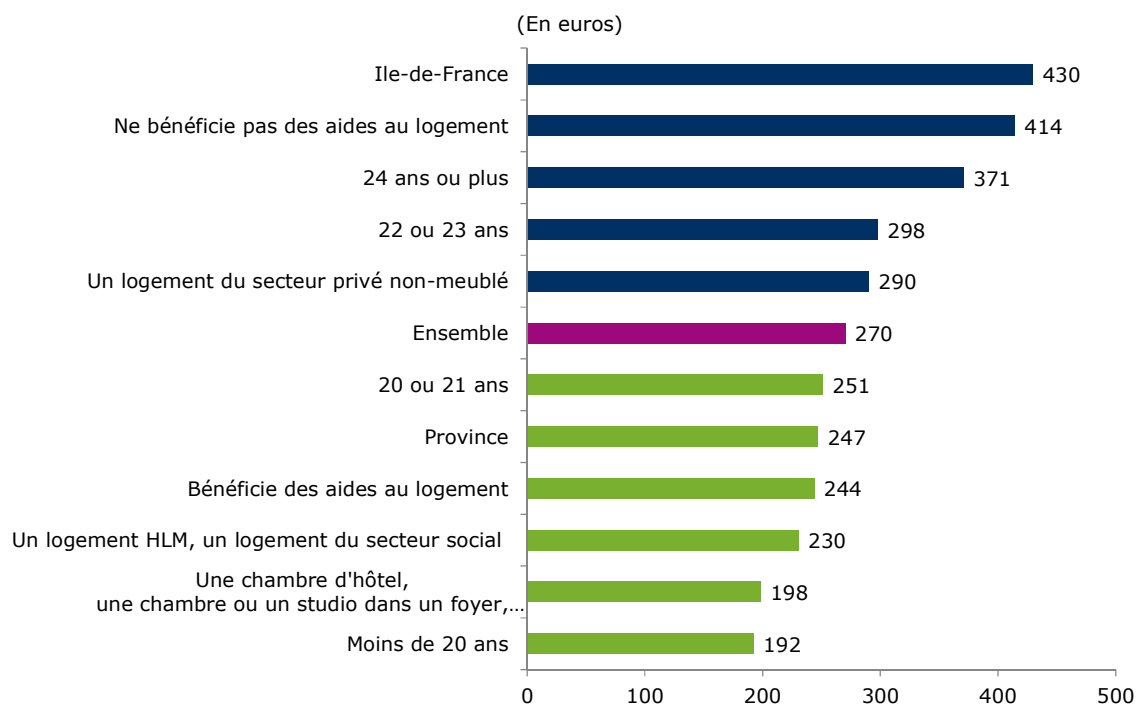
Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-JEUNE 2012

Tous les jeunes ayant perçu le MOBILI-JEUNE n'ont pas bénéficié de l'aide au logement : 84% ont déclaré avoir perçu cette allocation. Pour eux, le loyer avec charges net⁵⁴ est de 244€ contre 414€ pour ceux ne bénéficiant pas des aides au logement. Près d'un tiers des jeunes logés dans des hôtels ou des foyers n'ont pas perçu d'aides au logement (29%), de même que plus du quart des moins de 20 ans (27%). Par ailleurs, les bénéficiaires dont l'aide est la plus courte (6 mois ou moins) ou la moins importante financièrement (600€ ou moins) sont nombreux à ne pas avoir perçu d'aides au logement (respectivement 27% et 26%).

Comme pour le loyer avec charges, ce montant varie selon que le logement est situé en province ou en Ile-de-France, selon l'âge ou selon le type de logement dont le loyer est financé (Graphique 20).

⁵⁴ Loyer avec charges dont les aides au logement ont été déduites.

**Graphique 20 Montant moyen du loyer avec charges net des aides
selon les caractéristiques du bénéficiaire ou du logement**



Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-JEUNE 2012

Ne sont présentés ici que les résultats statistiquement significatifs, la significativité des effets ayant été vérifiée à l'aide d'une régression.

2/ L'utilité de l'aide MOBILI-JEUNE

2.1 *L'utilité économique*

2.1.1 Le taux d'effort

Le taux d'effort moyen avant l'aide, des bénéficiaires, est de 32%. Près des deux tiers des bénéficiaires du MOBILI-JEUNE utilisent moins de 33% de leur salaire pour payer leur loyer. Cependant, près d'un sur cinq en utilise plus de la moitié.

Les bénéficiaires vivant en Ile-de-France utilisent une part plus importante de leur salaire pour financer leur loyer : 45% en moyenne, et pour les trois quart, cette part est comprise entre un tiers et la moitié du salaire (Tableau 34).

Les bénéficiaires âgés de 24 ans ou plus ont un taux d'effort plus important : 38% en moyenne. Ils sont moins nombreux que les autres à utiliser moins d'un tiers de leur salaire pour leur loyer (37% contre 62% en moyenne).

Les bénéficiaires vivant en colocation ont un taux d'effort plus élevé : 28% d'entre eux utilisent la moitié ou plus de leur salaire pour financer leur loyer. Etant donné la faiblesse des effectifs concernés par la colocation (12% des bénéficiaires soit 60 personnes), peu de croisements sont significatifs : les jeunes ayant une durée de formation plus longue vivent plus souvent en colocation (20% des durées de formation de 36 mois ou plus). La colocation est un peu plus présente parmi ceux ayant pris un second logement (9 personnes sur 39 ayant pris un second logement).

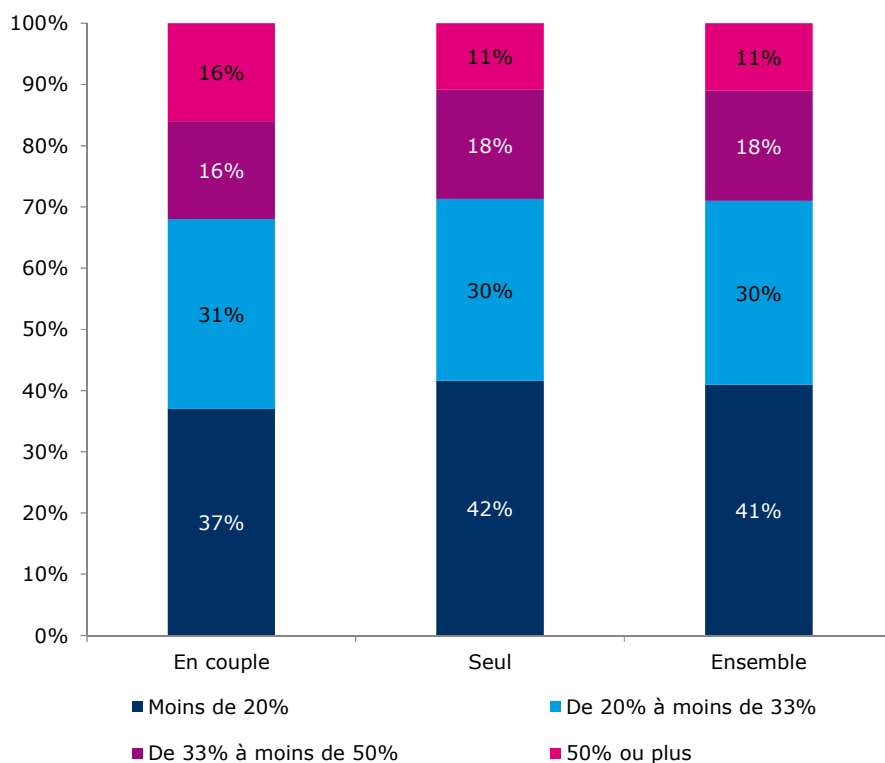
Le bénéfice des aides au logement permet de faire baisser sensiblement la part du salaire allouée au loyer : 28% en moyenne contre 54% pour les non-bénéficiaires des aides au logement. En outre, 72% des bénéficiaires touchant les aides au logement utilisent moins de 33% de leurs salaires contre 23% de ceux n'ayant pas eu ces aides.

Tableau 34 Répartition des taux d'effort
selon les caractéristiques du bénéficiaire et du logement

Taux d'effort	Moins de 20%	De 20% à moins de 33%	De 33% à moins de 50%	50% ou plus	Ensemble
Région					
Province	34%	33%	19%	14%	100%
Ile-de-France	10%	16%	34%	40%	100%
Âge					100%
Moins de 20 ans	38%	28%	14%	20%	100%
20 ou 21 ans	35%	32%	17%	15%	100%
22 ou 23 ans	29%	35%	21%	14%	100%
24 ans ou plus	18%	19%	40%	23%	100%
En colocation	20%	32%	20%	28%	100%
Type de logement					
Un logement HLM, logement du secteur social	33%	34%	20%	12%	100%
Un logement du secteur privé vide	29%	30%	23%	19%	100%
Un logement meublé	27%	35%	20%	18%	100%
Une chambre d'hôtel, une chambre ou un studio dans un foyer, un logement dans une résidence sociale	47%	26%	18%	9%	100%
Autre	100%	.	.		100%
Salaire					
Moins de 60% du SMIC (moins de 650€ net environ)	26%	29%	19%	26%	100%
Entre 61% et 80% du SMIC (environ de 650€ net à 900€ net)	33%	25%	20%	21%	100%
Entre 81% et 100% du SMIC (environ de 900€ net à 1 100€ net)	31%	36%	23%	10%	100%
Plus de 100% du SMIC (plus de 1 100€ net)	33%	35%	21%	11%	100%
Bénéficiaire de l'aide au logement					
Oui	36%	33%	19%	12%	100%
Non	7%	16%	31%	46%	100%
Ensemble	31%	31%	21%	17%	100%

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-JEUNE 2012

Pour les bénéficiaires en couple, le taux d'effort utilisé est celui calculé à partir du revenu du foyer et non du salaire et ce afin de prendre en compte le revenu du conjoint. Les bénéficiaires vivant en couple n'ont pas un taux d'effort plus important que ceux vivant seul (Graphique 21).

Graphique 21 Taux d'effort (revenu) selon la situation familiale

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-JEUNE 2012

2.1.2 Le taux d'effort net après l'aide MOBILI-JEUNE

En moyenne, le salaire des bénéficiaires du MOBILI-JEUNE représente 32% du loyer avec charges net. Le taux d'effort net⁵⁵ en Ile-de-France est nettement plus important qu'en province (Tableau 35) : en province 30% du salaire est utilisé pour financer le loyer avec charges tandis qu'en Ile-de-France, le salaire est utilisé à 45%.

Les logements comme les chambres d'hôtel ou de foyer sont ceux qui permettent d'avoir le taux d'effort le plus bas (27%).

Les bénéficiaires les plus âgés ont un taux d'effort plus important que la moyenne : 38%.

Le taux d'effort n'a donc aucune influence sur le fait de cesser de percevoir l'aide avant la fin prévue. Les bénéficiaires ayant un taux d'effort important, ne quittent pas plus souvent leur logement ou n'arrêtent pas plus souvent leur contrat d'alternance que les autres.

Une fois l'aide MOBILI-JEUNE déduite du montant du loyer, il reste en moyenne 188€ de loyer à payer et le taux d'effort moyen tombe à 22%. Néanmoins, cette moyenne cache d'importantes différences. En Ile-de-France, le reste à charge est de 335€ soit un taux d'effort de 35%. En province le reste à charge est de 166€ et le taux d'effort de 20%.

⁵⁵ Annexe I Annexe méthodologique

Les bénéficiaires les plus âgés restent ceux qui supportent le taux d'effort le plus important (29%). Les bénéficiaires ayant fait la demande d'aide pour un logement privé ont toujours un taux d'effort relativement élevé (24%) tandis que ceux ayant vécu dans une chambre d'hôtel ou de foyer ont le taux d'effort le plus faible (17%). Dans un cas comme dans l'autre, le taux d'effort a diminué de 10 points mais le taux d'effort reste supérieur pour les jeunes ayant vécu dans un logement du secteur privé par rapport à ceux qui étaient en chambre d'hôtel ou en foyer.

De même, le reste à charge pour les bénéficiaires ne percevant pas l'aide au logement demeure nettement supérieur à ceux qui la perçoivent (319€ contre 162€). Le taux d'effort est au final plus de deux fois supérieur pour ceux ne percevant pas d'aide au logement que pour ceux percevant l'allocation. Le MOBILI-JEUNE ne permet pas de gommer cet écart d'environ 13 points avant le versement de l'aide (28% contre 54%).

Bien qu'ayant fortement diminué, le taux d'effort après perception de l'aide reste important pour les plus bas salaires (26%) tandis le reste à charge est plus important pour les plus hauts salaires (240€) que pour les plus bas (117€).

Tableau 35 Reste à charge et nouveau taux d'effort suite à la déduction de l'aide MOBILI-JEUNE selon les caractéristiques des bénéficiaires et du logement

	Reste à charge moyen (en €)	Taux d'effort moyen net : avant l'aide	après aide MOBILI-JEUNE
Région			
Province	166	30%	20%
Ile-de-France	335	45%	35%
Âge du bénéficiaire au moment de la demande			
Moins de 20 ans	117	34%	22%
20 ou 21 ans	169	30%	20%
22 ou 23 ans	205	31%	21%
24 ans ou plus	285	38%	29%
Type de logement			
Un logement HLM, logement du secteur social	146	30%	20%
Un logement du secteur loué non-meublé	207	34%	24%
Un logement meublé	191	33%	22%
Une chambre d'hôtel, une chambre ou un studio dans un foyer, un logement dans une résidence sociale	125	27%	17%
Salaire			
Moins de 60% du SMIC (moins de 650 euros net environ)	117	41%	26%
Entre 61% et 80% du SMIC (environ de 650 euros net à 900 euros net)	183	33%	23%
Entre 81% et 100% du SMIC (environ de 900 euros net à 1 100 euros net)	197	30%	20%
Plus de 100% du SMIC (plus de 1 100 euros net)	240	28%	20%
Bénéficiaire de l'aide au logement			
Oui	162	28%	18%
Non	319	54%	41%
Situation familiale			
En couple	286	42%	33%
En colocation	247	38%	28%
Ni en couple, ni en colocation	162	30%	19%
Ensemble	188	32%	22%

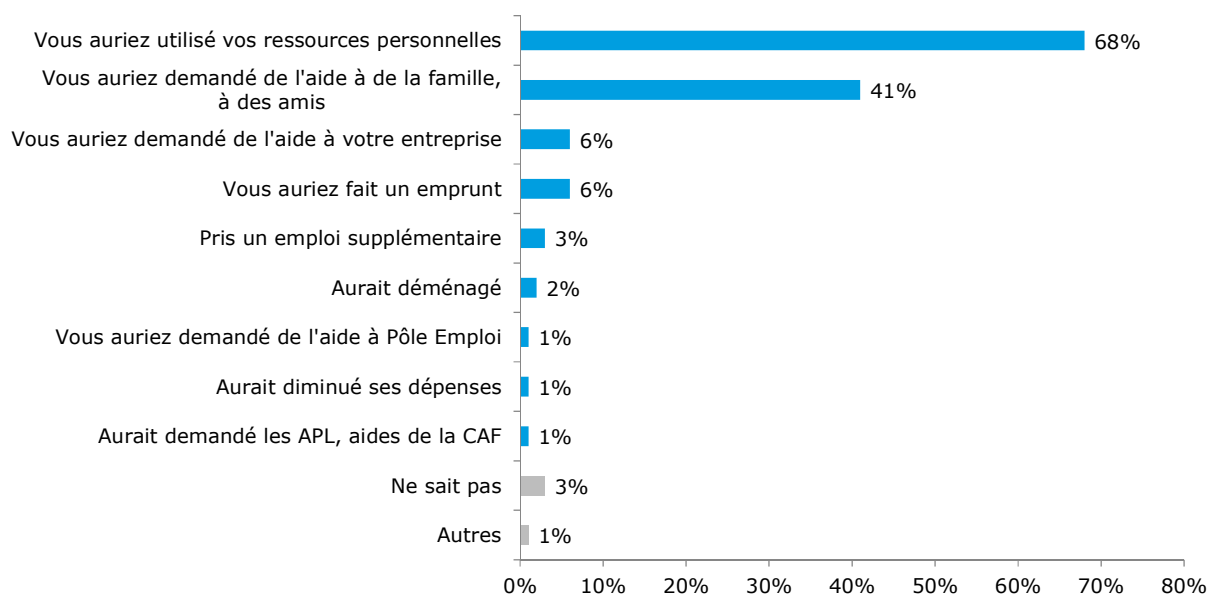
Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-JEUNE 2012

2.1.3 Le MOBILI-JEUNE a facilité le paiement du loyer de la majorité des bénéficiaires

La majorité des bénéficiaires (95%) estiment que le MOBILI-JEUNE leur a permis de faciliter le paiement des loyers. Ce résultat ne varie ni selon le montant de l'aide ou sa durée, ni selon le salaire ou le revenu du foyer⁵⁶, ni selon la région ou l'âge. Seul le fait de percevoir l'aide au logement ou non, influence la réponse : 9% de ceux n'ayant pas perçu d'aides au logement jugent que le MOBILI-JEUNE ne leur a pas facilité le paiement des loyers.

Dans le cas où ils n'auraient pas bénéficié du MOBILI-JEUNE, les jeunes auraient principalement utilisé leurs ressources personnelles ou auraient demandé de l'aide à de la famille ou des amis. (Graphique 22).

**Graphique 22 Moyen que le bénéficiaire aurait utilisé
s'il n'avait pas bénéficié du MOBILI-JEUNE**



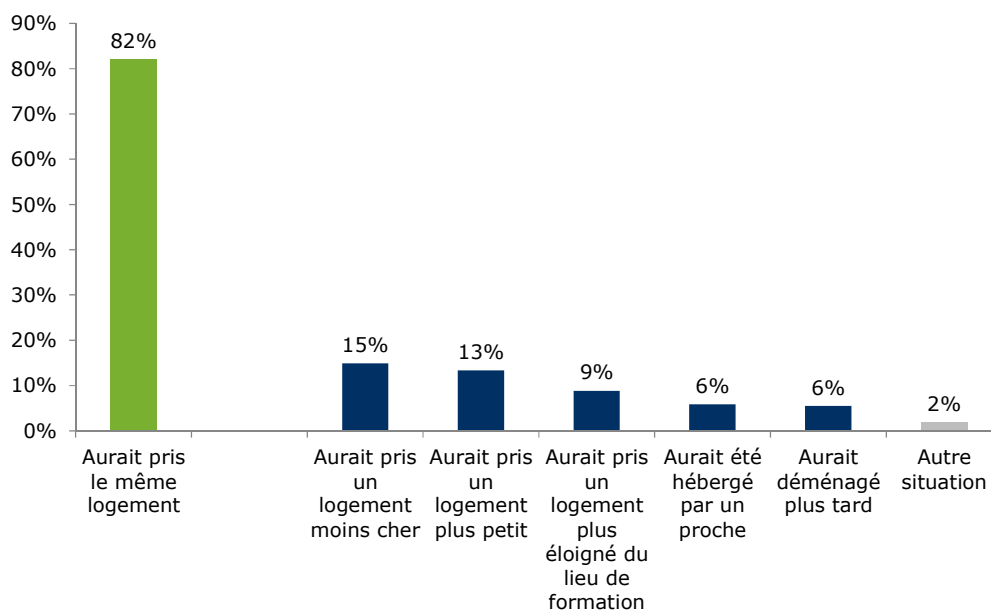
Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-JEUNE 2012

2.1.4 Quel logement aurait-il choisi sans l'aide ? Le même ou un différent ?

Même s'ils n'avaient pas bénéficié du MOBILI-JEUNE, 82% des bénéficiaires auraient pris le même logement que celui dont les loyers sont financés par l'aide (Graphique 23), soit 18% qui déclarent qu'ils auraient dû prendre un autre logement. S'ils avaient choisi un autre logement, ils l'auraient principalement pris moins cher ou plus petit.

⁵⁶ Les effets ont été vérifiés pour les deux informations.

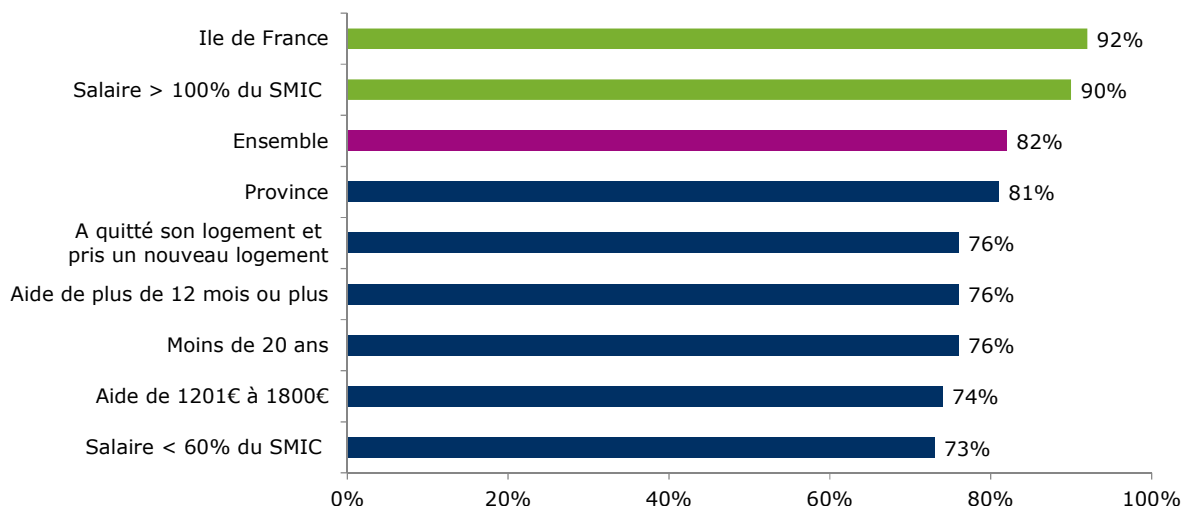
Graphique 23 Ce qu'auraient fait les bénéficiaires du MOBILI-JEUNE s'ils n'avaient pas bénéficié de l'aide



Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-JEUNE 2012

Les bénéficiaires ayant les salaires les plus faibles déclarent moins souvent qu'ils auraient choisi le même logement s'ils n'avaient pas eu l'aide (73% contre 92% pour ceux qui ont un salaire au moins équivalent au SMIC). En cohérence avec ce résultat, ceux qui ont bénéficié de l'aide la plus longue et la plus importante auraient moins souvent que les autres choisi le même logement (respectivement 76% et 74%) (Graphique 24).

Graphique 24 Part des bénéficiaires qui aurait choisi le même logement s'ils n'avaient pas bénéficié du MOBILI-JEUNE selon les caractéristiques des bénéficiaires



Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-JEUNE 2012

Seuls les tris statistiquement significatifs sont présentés.

La quasi-totalité des bénéficiaires déclarent qu'ils auraient suivi la même formation s'ils n'avaient pas bénéficié du MOBILI-JEUNE (98%).

2.2 L'amélioration des conditions de logements

2.2.1 Durée des trajets entre le logement et le lieu de formation/ le lieu de travail et entre le lieu de formation et le lieu de travail

En moyenne, les bénéficiaires du MOBILI-JEUNE déclarent une durée de trajet de 41 minutes (aller simple) entre le nouveau domicile et le lieu de leur formation. La durée entre le domicile et lieu de travail est un peu plus court en moyenne : 36 minutes. Enfin le trajet entre le lieu de travail et le lieu de formation est de 73 minutes.

Néanmoins, 13% des bénéficiaires du MOBILI-JEUNE ont des lieux de travail différents selon les missions (dans le bâtiment par exemple) et ne peuvent renseigner une durée moyenne de trajet entre le domicile et le lieu de travail ou entre le lieu de travail et le lieu de formation.

Le trajet entre le domicile et le lieu de formation est plus long en Ile-de-France qu'en province (52 minutes contre 40 minutes), ce qui n'est pas le cas pour les autres trajets où aucune différence significative n'est relevée.

Les bénéficiaires ayant pris un second logement ont une durée moyenne de trajet entre leur lieu de travail et leur lieu de formation de plus de 2h30⁵⁷. Le second logement leur permet de se rapprocher du lieu de travail qui reste cependant plus éloigné pour eux que pour les autres (71 minutes).

⁵⁷ D'après les déclarations de 37 bénéficiaires dans ce cas.

Tableau 36 Temps de trajet moyen selon les caractéristiques des bénéficiaires et du logement financé (en minutes)

En minute	Entre le nouveau domicile et le lieu de formation	Entre le nouveau domicile et le lieu de travail	Entre le lieu de formation et le lieu de travail
Région			
Province	40	36	74
Ile-de-France	53	40	66
Âge du bénéficiaire au moment de la demande			
Moins de 20 ans	36	26	54
20 ou 21 ans	37	33	64
22 ou 23 ans	51	45	95
24 ans ou plus	37	41	71
Indicateur d'aide en cours			
Reçoit toujours l'aide	39	37	69
Ne reçoit plus l'aide mais en a bénéficié jusqu'à la fin	44	33	74
Ne reçoit plus l'aide qui s'est arrêtée avant la fin	42	45	85
Logement quitté			
Quitté le logement de vos parents et pris votre propre logement	40	33	71
Quitté votre logement et pris un nouveau logement	45	33	62
Pris un second logement	41	71	156
Autres	41	30	60
N'a pas changé de logement	34	38	48
En foyer, à l'internat	43	16	36
Type de logement financé			
Un logement HLM, logement du secteur social	36	25	56
Un logement du secteur privé non meublé	39	30	63
Un logement meublé	48	40	86
Une chambre d'hôtel, une chambre ou un studio dans un foyer, un logement dans une résidence sociale	42	62	102
Autre (précisez)	50	81	65
Ensemble	41	36	73

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-JEUNE 2012

Champ : Parmi les 505 bénéficiaires ayant déclaré une durée entre le nouveau domicile et le lieu de formation, 441 bénéficiaires ont déclaré une durée entre le nouveau domicile et le lieu de travail et 435 bénéficiaires ont déclaré une durée entre le lieu de formation et le lieu de travail.

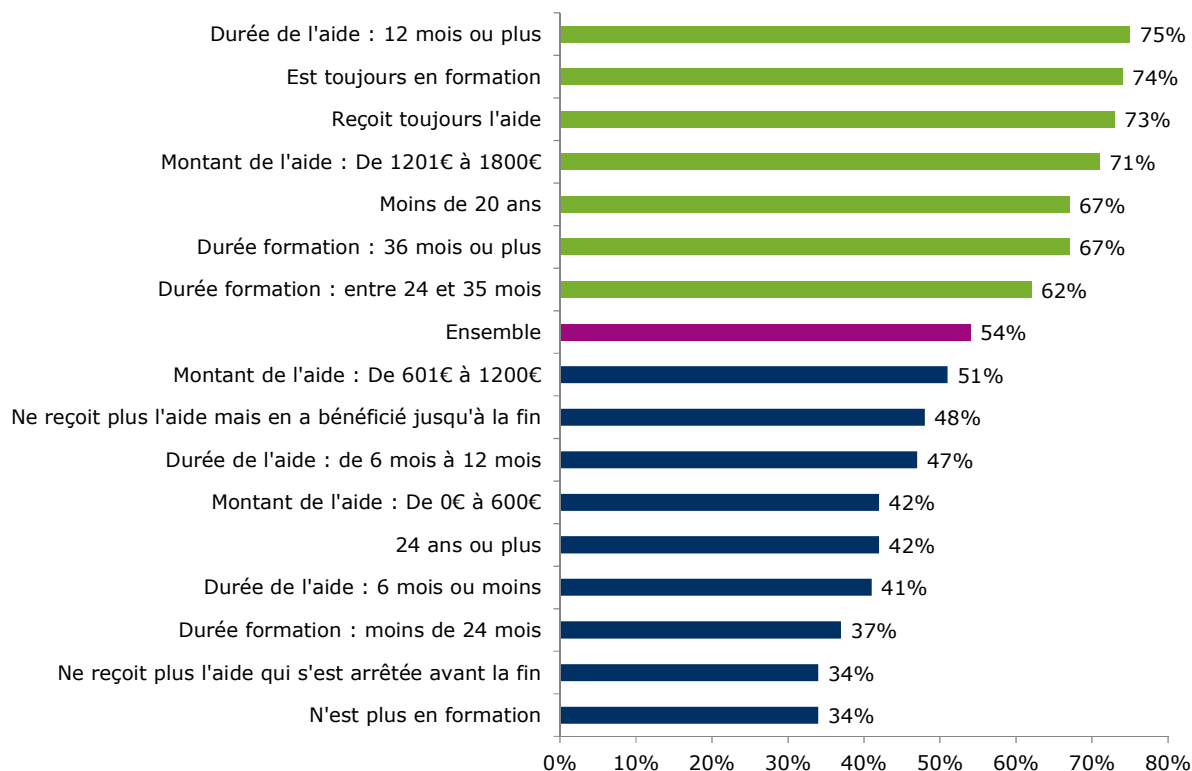
2.2.2 Situation actuelle par rapport au logement : la moitié des jeunes toujours dans le logement dont le loyer est financé par le MOBILI-JEUNE

Un peu plus de la moitié des bénéficiaires vivent toujours dans le logement pour lequel ils ont fait une demande de MOBILI-JEUNE et ce plus d'un an après la demande (Graphique 25).

Ce logement semble fortement lié à la période de formation : seul le tiers des jeunes qui n'est plus en formation continue de vivre dans le logement. De même, plus la durée de formation est longue, plus les bénéficiaires vivent toujours dans le logement au moment de l'enquête (67% pour une durée de 36 mois ou plus contre 37% pour des durées inférieures à 24 mois).

Les trois quart des bénéficiaires dont la durée de l'aide est de plus de 12 mois vivent encore dans le même logement au moment de l'enquête. Seuls 41% de ceux qui ont eu une aide courte, de 6 mois ou moins, vivent toujours dans le logement.

Graphique 25 Part des jeunes vivant toujours dans le logement pour lequel ils ont fait la demande de MOBILI-JEUNE selon les caractéristiques des bénéficiaires



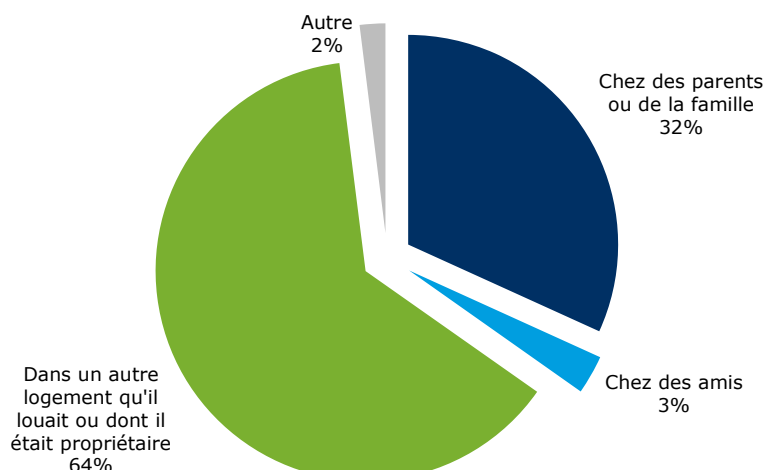
Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-JEUNE 2012

Ne sont présentés que les résultats statistiquement significatifs.

Quand ils ont quitté le logement pour lequel la demande de MOBILI-JEUNE avait été faite, les bénéficiaires ont le plus souvent choisi de prendre un nouveau logement en location ou d'acheter un logement (64%) et ce particulièrement lorsqu'ils suivent toujours la même formation (88%). Un tiers de ceux ayant quitté ce logement sont retournés chez leurs parents.

Les bénéficiaires ayant quitté le logement semblent retourner à la situation d'avant la demande de MOBILI-JEUNE : les bénéficiaires ayant quitté le logement de leurs parents pour prendre un logement sont plus souvent retournés chez leurs parents après avoir quitté ce logement (43%), ceux qui louaient un logement, louent plus souvent par la suite un nouveau logement (77%).

Graphique 26 Lieu d'habitation des jeunes qui n'habitent plus le logement pour lequel la demande de MOBILI-JEUNE a été faite



Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-JEUNE 2012

2.3 La sécurisation du parcours de formation

2.3.1 La majorité des jeunes qui ne sont plus en formation, l'ont suivie jusqu'à la fin

Nous l'avons vu précédemment, la moitié des bénéficiaires ne sont plus en formation au moment de l'enquête. Parmi eux, seuls 6%⁵⁸ (soit 3% de l'ensemble des bénéficiaires) ont stoppé leur formation avant la fin de celle-ci. Une seule personne a alors repris une autre formation.

2.3.2 Situation face à l'emploi au moment de l'enquête

Au moment de l'enquête, près de six bénéficiaires sur dix sont encore en alternance. Ce résultat dépend fortement de l'âge du bénéficiaire et de la durée de la formation (Tableau 37). Plus le bénéficiaire est jeune, plus il a de chance d'être toujours en alternance au moment de l'enquête (83% des moins de 20 ans). Au contraire, les plus âgés sont plus souvent actifs (57% des 24 ans ou plus). De même, les bénéficiaires ayant eu des formations courtes, de moins de 24 mois, ont plus de chance⁵⁹ que les autres, d'être actifs au moment de l'enquête.

Le montant de l'aide et sa durée semblent avoir un impact sur la situation professionnelle au moment de l'enquête : plus la durée de l'aide est courte (ou le montant est faible), plus la probabilité d'être actif est importante. Néanmoins, cet effet est plus lié à l'âge du bénéficiaire et à la durée de la formation⁶⁰ qu'à l'aide elle-même.

⁵⁸ Soit 15 individus.

⁵⁹ L'impact de la durée de la formation a été vérifié à l'aide d'une régression logistique : la durée de la formation a bien un impact significatif sur le fait d'être actif ou en alternance et ce, indépendamment de l'âge du bénéficiaire.

⁶⁰ L'effet des variables de montant de l'aide et de la durée de l'aide ont été mesurés à l'aide de régressions logistiques. L'effet n'est pas significatif lorsque les variables d'âge et de durée de la formation sont incluses dans les régressions.

**Tableau 37 Situation professionnelle au moment de l'enquête
selon les caractéristiques du bénéficiaire et de l'aide reçue**

	Actif (occupé ou chômeur)				En alternance ou étudiant, élève			Autre inactif	Total
	Ens.	Salarié en CDI	Salarié en CDD, intérim	Au chômage	Ens.	En alternance	Elève, étudiant, stagiaire		
Âge du bénéficiaire au moment de la demande									
Moins de 20 ans	16%	4%	5%	8%	84%	83%	1%	.	100%
20 ou 21 ans	36%	12%	13%	11%	63%	60%	3%	1%	100%
22 ou 23 ans	50%	16%	11%	23%	50%	46%	4%	.	100%
24 ans ou plus	57%	18%	12%	27%	40%	38%	3%	3%	100%
Durée de la formation									
Moins de 12 mois	76%	12%	30%	34%	24%	24%	.	.	100%
Entre 12 et 23 mois	68%	21%	16%	31%	32%	28%	4%	.	100%
Entre 24 et 35 mois	23%	8%	6%	9%	76%	74%	3%	1%	100%
36 mois ou plus	22%	9%	8%	6%	77%	75%	2%	1%	100%
Indicateur de perception de l'aide									
Reçoit toujours l'aide	11%	3%	3%	4%	89%	87%	2%	.	100%
Ne reçoit plus l'aide mais en a bénéficié jusqu'à la fin	50%	15%	14%	22%	49%	45%	3%	1%	100%
Ne reçoit plus l'aide qui s'est arrêtée avant la fin	60%	22%	12%	26%	40%	38%	2%	.	100%
Montant de l'aide									
600€ ou moins	52%	16%	13%	24%	48%	44%	4%	.	100%
De 601€ à 1 200€	44%	15%	12%	17%	54%	52%	2%	1%	100%
De 1 201€ à 1 800€	18%	4%	4%	9%	82%	79%	3%	.	100%
Durée prévue de l'aide									
6 mois ou moins	52%	12%	16%	24%	48%	44%	3%	.	100%
De plus de 6 mois à 12 mois	47%	15%	12%	19%	52%	49%	3%	1%	100%
De plus de 12 mois à 18 mois	18%	7%	3%	8%	82%	80%	2%	.	100%
Effectifs concernés	198	62	53	83	308	293	15	3	509
Ensemble	39%	12%	10%	16%	61%	58%	3%	1%	100%

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-JEUNE 2012

Les bénéficiaires en alternance ou en emploi au moment de l'enquête sont le plus souvent à temps plein (89% pour l'ensemble) avec respectivement 87% pour les bénéficiaires en alternance et 92% pour ceux en emploi (Tableau 38). Pour ces derniers, 97% des personnes en CDI sont à temps complet. Les bénéficiaires en alternance au moment de l'enquête ont, un peu plus souvent que les autres un contrat à temps partiel supérieur à 50% du temps de travail (10% contre 5% pour les bénéficiaires en emploi).

Ils travaillent dans des établissements de toute taille mais principalement dans de grandes entreprises : plus de la moitié travaillent dans des entreprises de 100 salariés ou plus. Les tailles d'entreprises diffèrent peu selon que le bénéficiaire est en emploi ou en alternance au moment de l'enquête. Les trois quarts des bénéficiaires en emploi ou en alternance travaillent au moment de l'enquête dans une entreprise comptant plusieurs établissements. Les bénéficiaires ayant suivi un contrat de professionnalisation sont plus souvent employés au moment de l'enquête dans une entreprise multi-établissement que ceux ayant suivi un contrat d'apprentissage (86% contre 68%). Ils travaillent donc plus souvent dans des entreprises ayant au moins 100 salariés (78% contre 67%).

La plupart des bénéficiaires en emploi ou toujours en alternance travaillent dans le secteur de l'industrie ou du commerce. Les bénéficiaires en alternance ont tendance à être plus nombreux dans le secteur de l'industrie que les bénéficiaires en emploi (47% contre 26%) qui sont quant à eux plus présents dans les secteurs des finances, des assurances et d'immobilier (17% des bénéficiaires en emploi et 22% pour les personnes en CDI contre 5% de ceux en alternance) ou de conseil en informatique et des services aux entreprises (8% contre 3%, 11% pour les personnes en CDI). Enfin, 45% des jeunes ayant bénéficié du MOBILI-JEUNE au titre d'un contrat d'apprentissage travaillent au moment de l'enquête dans le secteur de l'industrie, contre 28% des bénéficiaires en contrat de professionnalisation.

Tableau 38 Caractéristique de l'emploi ou du poste en alternance occupé par le bénéficiaire

	Part des bénéficiaires		
	En emploi	En alternance	Ensemble
Temps de travail			
A temps complet	92%	87%	89%
A temps partiel, plus de 50%	5%	10%	9%
A temps partiel, à 50% ou moins	3%	2%	2%
Nombre de salariés dans l'établissement			
Aucun salarié	0%	1%	1%
1 à 9 salariés	18%	18%	18%
10 à 19 salariés	10%	9%	9%
20 à 49 salariés	12%	14%	13%
50 à 99 salariés	15%	8%	10%
100 à 199 salariés	8%	11%	10%
200 à 499 salariés	14%	15%	15%
500 ou plus	20%	22%	22%
(Ne sait pas)	3%	1%	2%
Caractère mono ou multi-établissement de l'entreprise			
Multi-établissements	76%	71%	72%
Mono-établissement	21%	27%	26%
Ne sait pas	3%	2%	2%
Nombre de salariés dans l'entreprise			
(Aucun salarié)	0%	1%	1%
1 à 9 salariés	8%	14%	12%
10 à 19 salariés	7%	6%	6%
20 à 49 salariés	6%	6%	6%
50 à 99 salariés	8%	3%	4%
100 à 199 salariés	6%	3%	4%
200 à 499 salariés	6%	6%	6%
500 à 999 salariés	6%	6%	6%
1000 ou plus	46%	52%	51%
(Ne sait pas)	7%	2%	3%
Secteur d'activité de cette entreprise			
1- Agriculture, sylviculture et pêche	2%	2%	2%
2- Industries (y compris agroalimentaire), énergie	26%	47%	41%
3- Construction	8%	10%	9%
4- Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	14%	18%	17%
5- Transports et entreposage	3%	7%	6%
6- Hébergement et restauration	11%	1%	4%
7- Information et communication	7%	6%	6%
8- Activités financières et d'assurance, Activités immobilières	17%	5%	8%
9- Conseil en informatique, services aux entreprises	8%	3%	4%
10- Enseignement, Santé humaine et action sociale, arts, spectacles et activités récréatives	2%	2%	2%
11- Autre	3%	0%	1%
Ensemble	100%	100%	100%
Effectifs concernés	115	293	408

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-JEUNE 2012

La majorité des bénéficiaires en emploi ou en alternance ont une PCS de cadre ou de profession intermédiaire et ce, en cohérence avec le diplôme préparé. Pour rappel, plus de huit bénéficiaires sur dix préparaient un diplôme du supérieur (Tableau 39).

Les bénéficiaires ayant suivi un contrat d'apprentissage sont plus souvent que ceux inscrits en contrat de professionnalisation dans une profession de cadre (22% contre 12%) mais aussi d'ouvriers (20% contre 3%) et moins souvent dans des PCS de professions intermédiaires (27% contre 38%) ou d'employés (12% contre 24%).

**Tableau 39 PCS des bénéficiaires du MOBILI-JEUNE
selon le niveau du diplôme préparé**

	inférieur au bac	de niveau bac	Diplômes du supérieur	Autre	Ens.
Sans emploi	15%	10%	21%	22%	20%
Cadre, ingénieur, directeur, personnel de catégorie A dans le public	.	.	24%	8%	20%
Profession intermédiaire, technicien, VRP, agent de maîtrise (non classé cadre) ou personnel de catégorie B dans le public	5%	19%	34%	38%	30%
Employé de bureau, employé de commerce, personnel de service, personnel de catégorie C dans le public	28%	4%	13%	24%	15%
Ouvrier, personnel de catégorie D	52%	67%	8%	8%	16%
Ensemble	100%	100%	100%	100%	100%
Effectifs concernés	64	21	411	13	509

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-JEUNE 2012

Parmi les bénéficiaires en emploi ou en alternance au moment de l'enquête, les professions intermédiaires sont plus représentées chez les personnes en emploi (45%) que chez celles en alternance (34%). Les ouvriers sont au contraire, plus présents parmi les bénéficiaires en alternance (23% contre 13% des bénéficiaires en emploi).

Typologie des bénéficiaires

Une typologie sur les bénéficiaires a été réalisée. Cette typologie se base sur les caractéristiques du bénéficiaire au moment de la demande de MOBILI-JEUNE.

Encadré 3. Analyse typologique

Cette analyse permet de rapprocher les bénéficiaires en fonction de caractéristiques communes (les variables entrant dans l'analyse). Elle conduit donc à construire des classes différenciées par ces variables, de façon à ce que les individus qui les composent aient des caractéristiques proches.

En amont de l'étape de classification ascendante hiérarchique permettant de mettre en place une typologie, une analyse des correspondances multiples a été réalisée.

L'intérêt de la typologie est de pouvoir traiter simultanément un grand nombre de variables, en faisant apparaître différents modes d'articulation des comportements. Dans le cadre de cette étude, elle est ainsi particulièrement intéressante pour mieux comprendre comment s'articulent les caractéristiques sociodémographiques des bénéficiaires avec les caractéristiques de l'aide reçue, l'utilisation de l'aide et la situation du bénéficiaire au moment de l'enquête.

La constitution des classes repose sur des méthodes de traitements statistiques, qui utilisent des concepts de proximité et de distance. Il en résulte que si les individus sont les plus proches possibles dans chaque classe, tous n'en possèdent pas toutes les caractéristiques. Enfin, les noms qui sont donnés aux classes relèvent de l'analyse. Ils sont choisis pour résumer au mieux les caractéristiques rapprochant les bénéficiaires qui constituent la classe.

Les variables actives utilisées pour la typologie sont:

- Le sexe du bénéficiaire (homme ou femme) ;
- L'âge du bénéficiaire au moment de la demande (moins de 20 ans / 20 ou 21 ans/ 22 ou 23 ans / 24 ans ou plus) ;
- Le type de contrat d'alternance suivi au moment de la demande (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation) ;
- Le niveau du diplôme préparé au moment de la demande regroupé en niveau inférieur au bac, niveau équivalent au bac et niveau supérieur au bac ;
- La durée de la formation (moins de 12 mois / de 12 à 23 mois / de 24 à 35 mois / 36 mois ou plus) ;
- Le salaire perçu lors de cette formation (en 4 tranches par rapport au Smic) ;
- La situation familiale au moment de la demande (vit en couple ou non) ;
- Le fait d'être en colocation au moment de la demande (vit en colocation ou non) ;
- Le type de logement dans lequel la personne vivait avant la demande (chez les parents / en location/ en foyer ...) ;
- La situation professionnelle avant d'entrer en formation (salarié / en alternance / inactif).

A l'issue de la classification, 4 classes sont réalisées. Seuls les résultats statistiquement significatifs sont présentés.

*** Classe 1 : Des jeunes de moins de 20 ans en apprentissage préparant un diplôme de niveau inférieur au bac (15% des bénéficiaires)**

Cette première classe est principalement composée de bénéficiaires très jeunes : la quasi-totalité de ce groupe a moins de 20 ans. L'âge moyen est de 17,9 ans. Il s'agit de jeunes le plus souvent inscrits en contrat d'apprentissage (96% de la classe) et suivant un diplôme de niveau inférieur au bac (64% d'entre eux) de type CAP (33%) ou brevet professionnel (25%) (la quasi intégralité des bénéficiaires suivant un diplôme inférieur au bac se trouve dans cette classe). La durée de la formation suivie est relativement longue : 95% d'entre eux se sont inscrits dans une formation de 24 mois ou plus (64% pour l'ensemble des bénéficiaires). Leurs salaires sont très faibles : 71% d'entre eux ont un salaire inférieur à 650€. Le salaire moyen est de 585€. Avant de faire la demande de MOBILI-JEUNE, ces bénéficiaires vivaient principalement chez leurs parents (74%). Enfin, comme l'ensemble des bénéficiaires, près des trois quarts d'entre eux étaient inactifs (notamment élèves) avant d'entrer en contrat d'alternance. Cependant, un peu plus d'un quart avaient déjà suivi un contrat d'apprentissage.

L'aide MOBILI-JEUNE reçue par les bénéficiaires de cette première classe est importante : 65% d'entre eux ont perçu une aide d'un montant total prévu de plus de 1 200€ (1 471€ en moyenne). Cette aide est par ailleurs longue puisque 61% des bénéficiaires ont déclaré une durée comprise entre 12 et 18 mois, la durée moyenne pour ce groupe étant de 15,3 mois. S'agissant des bénéficiaires ayant le salaire le plus faible, il est normal de trouver dans ce groupe les jeunes bénéficiant de l'aide la plus importante. Concernant cette aide, les bénéficiaires de la première classe sont un peu plus souvent que les autres insatisfaits du montant (9% contre 4% en moyenne).

La moitié seulement des bénéficiaires ont effectué eux-mêmes les démarches de demande d'aide (53% contre 86% pour l'ensemble). Ce sont leurs parents qui en général ont rempli la demande pour eux (45%). Les délais d'attente entre le dépôt de la demande et le premier versement sont jugés longs par 28% de ces bénéficiaires (20% pour l'ensemble), qui déclarent par ailleurs avoir attendu 2 mois en moyenne. Si le MOBILI-JEUNE n'avait pas été versé, la moitié des bénéficiaires se seraient alors tournés vers leur famille pour obtenir de l'aide. Un quart d'entre eux n'auraient pas pris le même logement si l'aide n'avait pas été versée.

Au moment de l'enquête, près des deux tiers des bénéficiaires vivent toujours dans le logement pour lequel la demande de MOBILI-JEUNE a été faite (64%). Le logement dont le loyer est ainsi financé est alors plus souvent que pour les autres une chambre d'hôtel ou une chambre/studio en foyer (26% contre 14% pour l'ensemble). Un logement du secteur privé loué vide n'est mentionné que par 42% des bénéficiaires (54% pour l'ensemble). Ce logement est jugé plus proche du lieu de formation que l'ancien par 71% des bénéficiaires. Le montant du loyer (charges comprises, déduction faite des aides au logement) est de 185€, soit un montant nettement inférieur à celui observé pour l'ensemble des bénéficiaires (270€). Pour ces bénéficiaires le taux d'effort est alors de 36% soit un taux supérieur à la moyenne des bénéficiaires (32%). Il s'agit, de plus, du taux

d'effort le plus important parmi les 4 classes. Une fois l'aide prise en compte, le reste à charge est faible (111€ contre 188€ en moyenne), pour un taux d'effort final équivalent à celui de l'ensemble des bénéficiaires (soit 22%).

Au moment de l'enquête, près de 8 bénéficiaires sur 10 sont toujours en alternance (78% contre 58% pour l'ensemble). Quand ils sont en emploi ou en contrat d'alternance, les bénéficiaires de cette classe sont plus souvent à temps partiel que les autres (17% contre 11% pour l'ensemble). Un peu plus de 6 bénéficiaires sur 10 travaillent dans de petites entreprises de moins de 20 salariés (19% pour l'ensemble). Enfin, 28% d'entre eux sont employés (18% pour l'ensemble) et 59% ouvriers (20% pour l'ensemble).

★ Classe 2 : Des jeunes apprentis préparant plus souvent que les autres un bac professionnel (22% des bénéficiaires)

Cette classe compte des bénéficiaires jeunes mais moins que ceux composant la première classe. Un tiers d'entre eux a moins de 20 ans. Les bénéficiaires de cette classe ont en moyenne 20,6 ans. Ils sont le plus souvent inscrits en contrat d'apprentissage (87%). Plus souvent que les autres bénéficiaires, ils suivent un bac professionnel (19%) (L'intégralité des bénéficiaires suivant un bac professionnel se trouvent dans cette classe). Les diplômes du supérieur sont sous-représentés dans cette classe. La formation dure en moyenne 24 mois (22,5 mois pour l'ensemble des bénéficiaires) et près des deux tiers de ces bénéficiaires déclarent suivre une formation d'une durée comprise entre 24 et 36 mois. Le salaire moyen de ces bénéficiaires est plus élevé que celui observé dans la première classe mais reste plus faible que celui relevé pour l'ensemble des bénéficiaires : 825€ contre 866€ pour l'ensemble. Très peu de bénéficiaires vivent en couple au moment de la demande (6%). Concernant le logement précédemment occupé, 17% de ces bénéficiaires déclarent ne pas avoir changé de logement (4% pour l'ensemble) et avoir effectué la demande de MOBILI-JEUNE pour un logement qu'ils occupaient déjà. Enfin, leur situation avant d'entrer en formation ne diffère pas de celle observée sur l'ensemble des bénéficiaires : les trois quarts d'entre eux étaient élèves ou étudiants.

Les bénéficiaires de la seconde classe ont des caractéristiques proches de ceux de la première.

Le montant moyen de l'aide MOBILI-JEUNE perçue par les individus de ce groupe demeure supérieur à la moyenne (1 319€) mais est inférieur à celui du premier groupe. Un peu plus d'un tiers des bénéficiaires de ce second groupe ont une aide d'un montant total compris entre 1 200 et 1 800€. Cette aide a une durée initiale de 13,7 mois et un tiers des bénéficiaires ont déclaré une durée prévue de l'aide de plus de 12 mois.

Comme les bénéficiaires de la première classe, ceux de la seconde ont moins souvent que l'ensemble des bénéficiaires effectués les démarches de demande de l'aide eux-mêmes (79% contre 86% pour l'ensemble).

Les deux tiers de ces bénéficiaires vivent toujours dans le logement pour lequel la demande de MOBILI-JEUNE a été effectuée au moment de l'enquête. Ce logement est, dans 1 cas sur 5, une chambre d'hôtel ou une chambre en foyer (19% contre 14% pour l'ensemble). Les bénéficiaires vivant alors en logement loué non meublé représentent 46% de la classe (54% pour l'ensemble).

Le montant du loyer avec charges (déduction faite des aides au logement) dans cette classe est de 227€, soit un montant un peu plus faible que celui observé pour l'ensemble des bénéficiaires (270€). Le taux d'effort moyen pour ce montant de loyer est de 29%, soit le taux d'effort le plus faible observé parmi les quatre classes (32% pour l'ensemble). Après versement de l'aide, le reste à charge pour les bénéficiaires est en moyenne de 148€, soit un montant plus faible que celui relevé pour l'ensemble des bénéficiaires (188€). Le taux d'effort final est alors de 19%, soit à nouveau le taux le plus faible observé parmi les 4 classes.

Parmi les bénéficiaires de cette seconde classe, 40% ont déclaré avoir eu une aide d'une personne physique et 19% une aide LOCA-PASS pour le dépôt de garantie, la caution.

Au moment de l'enquête, 73% des bénéficiaires sont encore en alternance (58% sur l'ensemble).

Seuls 11% des bénéficiaires de cette classe sont inactifs ou au chômage (20% pour l'ensemble). Parmi ceux en emploi ou en alternance, peu ont un statut de cadre (13% contre 25% pour l'ensemble) mais sont au contraire plus souvent que l'ensemble des bénéficiaires ouvriers (28% contre 20% pour l'ensemble).

★ Classe 3 : Des bénéficiaires plus âgés préparant des diplômes du supérieur (27% des bénéficiaires)

Les hommes représentent près de 8 bénéficiaires sur 10 dans cette classe. Ils ont un âge moyen plus important que la moyenne (22,1 ans). Aucun de ces bénéficiaires n'a moins de 20 ans (contre 22% pour l'ensemble). Ces bénéficiaires sont pour la quasi-totalité d'entre eux inscrits en contrat d'apprentissage (96%), pour une formation d'un niveau supérieur au bac (99%). En particulier, 79% des bénéficiaires de ce groupe ont préparé un diplôme supérieur à bac +3 (36% pour l'ensemble). La durée de la formation est très longue : 28 mois en moyenne ou plus de la moitié ont déclaré une durée de formation de 36 mois ou plus. Ces bénéficiaires ont un salaire élevé par rapport aux autres avec plus de 1 000 euros mensuels (866€ pour l'ensemble). Ils sont 54% à déclarer percevoir 100% du SMIC ou plus (18% pour l'ensemble). Un quart de ces jeunes vivent en colocation au moment de la demande, soit deux fois plus que pour l'ensemble des bénéficiaires. Un peu plus de la moitié d'entre eux vivaient déjà dans un logement qu'ils louaient avant la demande (54% contre 38% pour l'ensemble). Ils étaient en revanche moins nombreux que les autres à vivre chez leurs parents (45%). Leur situation avant la formation en alternance ne diffère pas de celle observée pour l'ensemble des bénéficiaires : les trois quarts de ces bénéficiaires étaient inactifs.

Plus de 6 bénéficiaires sur 10 appartenant à cette classe ont perçu une aide d'un montant total compris entre 601 et 1 200€. En moyenne, le montant perçu est de 1 132€ soit un montant légèrement plus faible que le montant moyen sur l'ensemble des bénéficiaires (1 208€). La durée initialement prévue est en moyenne de 11,9 mois. La durée de l'aide est jugée trop courte par plus d'un tiers des bénéficiaires de cette classe. Parmi ceux jugeant l'aide trop courte, 89% estiment que cette durée ne correspond pas à la durée de la formation. Pour rappel, les bénéficiaires de cette classe ont une durée moyenne de formation très longue, de 28 mois en moyenne.

Concernant les démarches, 96% des bénéficiaires de cette troisième classe les ont effectuées eux-mêmes. Le délai d'attente entre le dépôt de la demande et le premier versement est jugé assez court par 82% des bénéficiaires de cette classe (75% pour l'ensemble).

Bien que le MOBILI-JEUNE ait principalement servi à financer le loyer d'un logement loué non meublé, près d'un tiers des bénéficiaires ont demandé l'aide pour financer le loyer d'un logement meublé (32% contre 26% en moyenne). En moyenne, le loyer, charges comprises mais déduction faite des aides au logement, s'élève à 302€, soit un loyer plus important que celui constaté sur l'ensemble des bénéficiaires (270€). Pour ces bénéficiaires, le taux d'effort est alors de 30%, ce qui est plus faible que le taux d'effort moyen (32%). Après versement de l'aide, le reste à charge des bénéficiaires de cette classe est de 208€ (188€ pour l'ensemble). Le taux d'effort final ne diffère pas de celui observé pour l'ensemble des bénéficiaires : 20%.

Au moment de l'enquête, la situation professionnelle de ces bénéficiaires ne diffère pas de celle observée pour l'ensemble : 54% sont toujours en alternance, 21% sont en emploi et 17% au chômage. Quand ils sont en emploi ou en alternance, les bénéficiaires sont le plus souvent employés par de très grandes entreprises : 64% d'entre eux travaillent pour une entreprise de plus de 1 000 salariés (51% pour l'ensemble). Enfin, 63% d'entre eux sont cadres (25% pour l'ensemble).

*** Classe 4 : Des jeunes en contrat de professionnalisation de niveau supérieur ayant été plus fréquemment que les autres déjà salariés auparavant (37% des bénéficiaires)**

Cette classe est composée en majorité par des femmes : 54% des bénéficiaires (41% pour l'ensemble). Comme pour la troisième classe, ces bénéficiaires sont plus âgés que la moyenne (22 ans). Ils sont aussi bien inscrits en contrat d'apprentissage qu'en contrat de professionnalisation mais ce dernier est nettement plus représenté dans cette classe que dans les autres (50% contre 23% pour l'ensemble). Le diplôme préparé est d'un niveau supérieur au bac, en particulier, un tiers des bénéficiaires prépare une licence. Les formations préparées sont courtes, les deux tiers des bénéficiaires préparant une formation de moins de 24 mois. En moyenne, la formation dure 16,8 mois (contre 22,5 mois pour l'ensemble). Le salaire issu de la formation est modeste : plus de 9 bénéficiaires de cette classe sur 10 perçoivent un salaire compris entre 61% et 100% du SMIC. Le salaire moyen de ce groupe ne diffère néanmoins pas de celui de l'ensemble des bénéficiaires du MOBILI-JEUNE. Un bénéficiaire sur cinq de cette classe vit en couple, ce qui est supérieur à ce qui est observé pour l'ensemble des bénéficiaires. Près de la moitié d'entre eux (47%) vivaient dans un logement qu'ils louaient avant la demande de MOBILI-JEUNE. Enfin, ces bénéficiaires ont déjà connu le monde du travail : 16% ont été salariés avant d'entrer en alternance.

Un quart des bénéficiaires de cette classe ont perçu un montant de l'aide MOBILI-JEUNE inférieur à 600€ et 61% un montant compris entre 601 et 1 200€. En moyenne, le montant est de 1 093€ soit le montant le plus faible parmi les 4 classes, bien que le salaire observé dans ce groupe ne soit pas le plus important (880€). La durée de l'aide est courte : 11,6 mois. Près de 9 bénéficiaires sur 10 ont déclaré une durée prévue inférieure ou égale à 12 mois. Malgré cette courte durée, les bénéficiaires de cette classe estiment pour 78% d'entre eux la durée de l'aide adaptée. Rappelons que ces bénéficiaires sont ceux pour lesquels la durée de formation est la plus courte (16,8 mois).

Les bénéficiaires de la quatrième classe ont le plus souvent rempli eux-mêmes les dossiers de demande d'aide (95%). Ces démarches sont par ailleurs jugées très simples par le tiers des bénéficiaires (34% contre 27% pour l'ensemble) et le délai d'attente entre le dépôt de la demande et le premier versement est jugé assez court (80% contre 75% pour l'ensemble). Le délai moyen déclaré par ces bénéficiaires est le plus court parmi les 4 classes : 1,6 mois.

Au moment de l'enquête, 53% des bénéficiaires de cette classe ne vivent plus dans le logement pour lequel ils ont fait une demande de MOBILI-JEUNE. Ce logement pour lequel la demande a été faite est le plus souvent un logement du secteur privé loué non meublé (63% contre 54% pour l'ensemble). Le montant du loyer est le plus élevé observé parmi les 4 classes : 305€. Le taux d'effort associé à ce loyer est important puisque en moyenne 35% du salaire des bénéficiaires est utilisé pour financer le loyer (32% pour l'ensemble). Après versement de l'aide, le reste à charge est de 220€ et le taux d'effort final de 25%. Ce taux d'effort reste le plus élevé des 4 classes.

Au moment de l'enquête, un tiers des bénéficiaires de cette classe sont actifs (33% contre 22% sur l'ensemble). Seuls 40% sont encore en alternance (58% pour l'ensemble). Les bénéficiaires en emploi ou en alternance travaillent le plus souvent à temps complet (93%). Ils appartiennent plus souvent que les autres aux PCS des professions intermédiaires (56% contre 37% pour l'ensemble) et des employés (25% contre 18%).

Tableau 40 Typologie : Caractéristiques des bénéficiaires en fonction des classes

	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Ensemble
Part des hommes	55%	61%	78%	46%	59%
Âge du bénéficiaire au moment de la demande					
Moins de 20 ans	94%	33%	.	1%	22%
20 ou 21 ans	6%	29%	40%	43%	34%
22 ou 23 ans	.	30%	43%	35%	31%
24 ans ou plus	.	8%	17%	21%	14%
Âge moyen au moment de la demande (en années)	17,9	20,6	22,1	22,0	21,1
Type de contrat d'alternance					
En contrat d'apprentissage	96%	87%	96%	50%	77%
En contrat de professionnalisation	4%	13%	4%	50%	23%
Autre	.	.	.	1%	0%
Diplôme préparé					
Diplôme de niveau inférieur au bac	64%	9%	.	3%	13%
CAP (Certificat d'Aptitude Professionnelle)	33%	.	.	1%	5%
BEP (Brevet d'Etudes Professionnelles)	3%	.	.	1%	1%
MC (mention complémentaire)	.	3%	.	1%	1%
BP (Brevet Professionnel)	25%	6%	.	1%	6%
BTM (Brevet Technique des Métiers)	2%	1%	.	.	1%
Bac Pro (Baccalauréat Professionnel)	.	19%	.	.	4%
Diplôme de niveau supérieur au bac	36%	70%	99%	92%	81%
BTS, DUT	36%	45%	11%	28%	28%
Licence pro 1 2 3	.	3%	8%	36%	16%
Diplôme supérieur à bac +3	.	21%	79%	28%	36%
Autres	.	2%	1%	5%	3%
Durée de la formation en tranches					
Moins de 12 mois	2%	.	.	12%	5%
Entre 12 et 23 mois	4%	17%	28%	52%	31%
Entre 24 et 35 mois	90%	69%	17%	34%	45%
36 mois ou plus	4%	14%	56%	2%	19%
Durée moyenne de la formation (en mois)	24,2	24,1	28,1	16,8	22,5
Salaire mensuel					
Moins de 60% du SMIC (moins de 650 euros net environ)	71%	13%	1%	1%	14%
Entre 61% et 80% du SMIC (environ de 650 euros net à 900 euros net)	20%	50%	21%	55%	40%
Entre 81% et 100% du SMIC (environ de 900 euros net à 1 100 euros net)	8%	27%	23%	38%	27%
Plus de 100% du SMIC (plus de 1 100 euros net)	.	8%	54%	6%	18%
(Refus, ne veut pas répondre)	1%	3%	1%	.	1%
Montant moyen du salaire mensuel (en euros)	584,9	825,4	1 034,1	880,2	866,0
Part des bénéficiaires vivant en couple	8%	6%	14%	20%	14%
Part des bénéficiaires vivant en colocation	6%	2%	25%	10%	12%
Type du logement précédent la demande					
Chez vos parents ou votre famille	74%	61%	45%	51%	55%
Chez des amis	.	1%	1%	1%	1%
Dans un autre logement que vous louiez	18%	17%	54%	47%	38%
Dans un autre logement dont vous étiez propriétaire	.	.	.	1%	0%
N'a pas changé de logement, toujours dans le même logement	1%	17%	.	0%	4%
En foyer, en internat	6%	4%	.	.	2%
Avant d'entrer dans cette formation étiez-vous ?					
Salarié	1%	4%	2%	16%	7%
Salarié en CDI	.	.	1%	5%	2%
Salarié en CDD, intérim	1%	4%	1%	11%	5%
En contrat d'alternance	26%	18%	22%	18%	21%
En contrat d'apprentissage	26%	17%	20%	11%	17%
En contrat de professionnalisation	.	2%	2%	7%	4%
Autres inactifs	73%	78%	75%	65%	72%
Elève, étudiant, stagiaire	73%	74%	73%	60%	69%
Au foyer	.	.	.	0%	0%
Autre inactif	.	1%	.	.	0%
Au chômage	.	3%	2%	5%	3%
Effectif concerné	76	110	135	188	509
Ensemble	100%	100%	100%	100%	100%

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-JEUNE 2012

Tableau 41 Typologie : les variables illustratives par classe

	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
Montant total de l'aide	De 1 201€ à 1 800€ (65% contre 26%)	De 1 201€ à 1 800€ (34% contre 26%)	De 601€ à 1 200€ (62% contre 55%)	Moins de 600€ (26% contre 19%) Entre 601 et 1 200€ (61% contre 55%)
Montant moyen de l'aide	1 471€ contre 1 208€	1 320€ contre 1 208€	1 132€ contre 1 208€	1 093€ contre 1 208€
Durée prévue de l'aide	De plus de 12 mois à 18 mois (61% contre 24%)	De plus de 12 mois à 18 mois (33% contre 24%)	De plus de 12 mois à 18 mois (17% contre 24%)	De plus de 6 mois à 12 mois (72% contre 64%)
Durée moyenne de l'aide	15,3 mois contre 12,6 mois	13,7 mois contre 12,6 mois	11,9 mois contre 12,6 mois	11,7 mois contre 12,6 mois
Durée de l'aide			Trop courte (34% contre 28%)	Adaptée (78% contre 72%)
Part des bénéficiaires ayant rempli eux-mêmes le dossier	53% contre 56% en moyenne	79% contre 56% en moyenne	96% contre 56% en moyenne	95% contre 56% en moyenne
Délai entre le dépôt de la demande et le premier versement	Assez long (28% contre 20%)		Assez court (82% contre 75%)	Assez court (80% contre 75%)
Vit encore dans le logement pour lequel la demande a été faite	Oui (64% contre 54%)	Oui (64% contre 54%)		Non (53% contre 46%)
Type de logement	Chambre d'hôtel (26% contre 14%)	Chambre d'hôtel (19% contre 14%)	Logement meublé (32% contre 26%)	Logement privé non meublé (63% contre 54%)
Loyer avec charges déduction faite des aides au logement	185€ contre 270€	227€ contre 270€	302€ contre 270€	305€ contre 270€
Taux d'effort avant versement du MOBILI-JEUNE	36% contre 32%	29% contre 32%	30% contre 32%	35% contre 32%
Reste à charge après versement du MOBILI-JEUNE	111€ contre 188€	148€ contre 188€	208€ contre 188€	220€ contre 188€
Taux d'effort après versement du MOBILI-JEUNE		19% contre 22%		25% contre 22%
Situation professionnelle au moment de l'enquête	En alternance (78% contre 58%)	En alternance (73% contre 58%)		Salarié (33% contre 22%)
Taille de l'entreprise	De 1 à 9 salariés (42% contre 12%) De 10 à 19 salariés (16% contre 6%)		1000 salariés ou plus (64% contre 51%)	
PCS	Employé (28% contre 18%) Ouvriers (59% contre 20%)	Ouvriers (28% contre 20%)	Cadre (63% contre 25%)	Professions intermédiaires (56% contre 37%) Employés (25% contre 18%)

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-JEUNE 2012

Annexe I. Annexe méthodologique

★ **Les effets du revenu du foyer sur le montant de l'aide sont les mêmes que les effets du salaire.**

Les bénéficiaires vivent le plus souvent seuls, sans conjoint et dans le cas contraire, le conjoint et le plus souvent sans activité. Le revenu du foyer est principalement composé du salaire de la personne en alternance. Les mêmes effets peuvent donc être observés ici que pour le salaire : plus le revenu est important, plus le montant de l'aide est faible.

Tableau 42 Répartition des montants de l'aide selon le revenu du foyer

	De 0€ à 600€	De 601€ à 1 200€	De 1 201€ à 1 800€	Ensemble	Effectifs concernés	Montant moyen
Moins de 500 Euros	8%	.	<u>92%</u>	100%	19	<u>1 633,0</u>
De 500 à moins de 750 Euros	12%	<u>29%</u>	<u>59%</u>	100%	53	<u>1 419,7</u>
De 750 à moins de 1 000 Euros	<u>13%</u>	51%	<u>36%</u>	100%	127	<u>1 316,6</u>
De 1 000 à moins de 1 500 Euros	<u>24%</u>	<u>64%</u>	<u>12%</u>	100%	244	<u>1 091,7</u>
De 1 500 à moins de 2 000 Euros	25%	<u>75%</u>	.	100%	26	<u>1 048,9</u>
2 000 euros ou plus	12%	67%	21%	100%	24	1 163,3
Ne sait pas	.	65%	35%	100%	3	1 335,5
Refus	.	57%	43%	100%	4	1 333,0
Ensemble	19%	55%	26%	100%	500	1 208,0

Source : Enquête CRÉDOC/ANPEEC - Bénéficiaires du MOBILI-JEUNE 2012

★ Le calcul du taux d'effort

Le taux d'effort se calcule en rapportant au salaire le montant du loyer avec charges déduction faite des aides au logement. 28 bénéficiaires sont supprimés du calcul, soit parce que le salaire n'est pas renseigné soit parce que le montant du loyer avec charges déduction faite des aides au logement ne l'est pas.

★ Le calcul du reste à charge

Le calcul du reste à charge se fait en soustrayant le montant mensuel de l'aide au montant du loyer avec charges déduction faite des aides au logement.

Cependant plusieurs problèmes se posent.

- Pour environ 70 bénéficiaires le montant du loyer avec charges net ou le montant mensuel de l'aide ne sont pas renseignés. Ils sont donc supprimés du calcul du reste à charge.
- Certains ont déclaré avoir perçu des aides au logement mais n'ont pas déclaré de montant : seuls 2 bénéficiaires sont dans ce cas, ils ne seront pas pris en compte pour le calcul du reste à charge.
- 12 bénéficiaires ont un reste à charge négatif (un seuil de tolérance de 30 euros est mis en place). Ils sont supprimés du calcul du reste à charge.
- 62 bénéficiaires ont un montant mensuel de l'aide inférieur à 100€ et un reste à charge positif. Ces derniers sont laissés dans le calcul. Le montant mensuel est de 100€ maximum.

Le calcul de reste à charge portera donc sur 432 bénéficiaires.

Annexe II. Liste des tableaux

Tableau 1	Quotas âge.....	143
Tableau 2	Quotas ZEAT.....	143
Tableau 3	Caractéristiques sociodémographiques des bénéficiaires du MOBILI-JEUNE au moment de la demande.....	148
Tableau 4	Situation des bénéficiaires du MOBILI-JEUNE avant l'inscription pour un contrat d'apprentissage selon l'âge.....	150
Tableau 5	Répartition des contrats d'apprentissage et de professionnalisation selon l'âge du bénéficiaire.....	150
Tableau 6	Diplôme préparé lors de la formation selon l'âge du bénéficiaire du MOBILI-JEUNE.....	153
Tableau 7	Rémunération des apprentis selon leur âge et l'année de formation en % du Smic.....	153
Tableau 8	Rémunération des contrats de professionnalisation selon l'âge.....	154
Tableau 9	Salaire mensuel net perçu lors de la formation en alternance selon l'âge du bénéficiaire.....	154
Tableau 10	Revenus du foyer des bénéficiaires du MOBILI-JEUNE selon leur âge.....	155
Tableau 11	Type de logement d'habitation avant la demande de MOBILI-JEUNE selon l'âge du bénéficiaire.....	156
Tableau 12	Estimation des populations cibles du MOBILI-JEUNE.....	162
Tableau 13	Caractéristiques démographiques des individus dans l'enquête Emploi et des bénéficiaires du MOBILI-JEUNE.....	163
Tableau 14	Caractéristiques liées à la formation pour les individus dans l'enquête Emploi et des bénéficiaires du MOBILI-JEUNE.....	164
Tableau 15	Les montants prévus de l'aide les plus fréquents.....	165
Tableau 16	Répartition des montants de l'aide selon le montant des salaires.....	166
Tableau 17	Répartition des montants selon la durée de l'aide.....	166
Tableau 18	Croisement entre le montant déclaré par les répondants et le montant inscrit dans le fichier fourni par les CIL.....	167
Tableau 19	La durée prévue de l'aide (en mois).....	167
Tableau 20	Ecart entre durée prévue et durée réelle de l'aide selon la durée prévue.....	168
Tableau 21	Répartition des salaires et salaire moyen des bénéficiaires du MOBILI-JEUNE selon la durée prévue de l'aide.....	169
Tableau 22	Durée moyenne selon la tranche de revenu.....	169
Tableau 23	Durée prévue et montant total de l'aide MOBILI-JEUNE selon les caractéristiques des bénéficiaires.....	170
Tableau 24	Durée prévue et montant total de l'aide MOBILI-JEUNE selon les caractéristiques des bénéficiaires.....	171
Tableau 25	Difficultés rencontrées lors de la demande de MOBILI-JEUNE.....	174
Tableau 26	Délai entre le dépôt de la demande du MOBILI-JEUNE.....	175
Tableau 27	Période à laquelle l'aide a été perçue par rapport au MOBILI-JEUNE.....	178
Tableau 28	Taux de satisfaction quant au montant de l'aide selon le montant de l'aide.....	179
Tableau 29	Satisfaction quant au montant de l'aide selon la durée prévue de l'aide.....	179
Tableau 30	Satisfaction quant au montant de l'aide selon l'âge du bénéficiaire.....	180
Tableau 31	Opinion sur la durée de l'aide selon la durée de la formation.....	182
Tableau 32	Répartition des montants du loyer avec charges et du loyer avec charges déduction faite des aides au logement.....	184
Tableau 33	Répartition du montant du loyer avec charges selon l'âge du bénéficiaire au moment de la demande.....	185
Tableau 34	Répartition des taux d'effort selon les caractéristiques du bénéficiaire et du logement.....	188

Tableau 35	Reste à charge et nouveau taux d'effort suite à la déduction de l'aide MOBILI-JEUNE selon les caractéristiques des bénéficiaires et du logement	190
Tableau 36	Temps de trajet moyen selon les caractéristiques des bénéficiaires et du logement financé (en minutes).....	194
Tableau 37	Situation professionnelle au moment de l'enquête selon les caractéristiques du bénéficiaire et de l'aide reçue.....	197
Tableau 38	Caractéristique de l'emploi ou du poste en alternance occupé par le bénéficiaire	198
Tableau 39	PCS des bénéficiaires du MOBILI-JEUNE selon le niveau du diplôme préparé.....	199
Tableau 40	Typologie : Caractéristiques des bénéficiaires en fonction des classes	207
Tableau 41	Typologie : les variables illustratives par classe.....	208
Tableau 42	Répartition des montants de l'aide selon le revenu du foyer.....	209

Annexe III. Liste des graphiques

Graphique 1	Part des jeunes étant toujours en formation au moment de l'enquête selon diverses caractéristiques.....	149
Graphique 2	Durée de la formation, en mois, selon les caractéristiques des bénéficiaires de l'aide MOBILI-JEUNE.....	151
Graphique 3	Secteurs de formation des bénéficiaires du MOBILI-JEUNE.....	152
Graphique 4	Caractéristiques de l'ancien logement par rapport à celui dont le loyer est financé par le MOBILI-JEUNE	157
Graphique 5	Situation par rapport à l'aide MOBILI-JEUNE au moment de l'enquête selon l'âge du bénéficiaire.....	158
Graphique 6	Indicateur d'aide en cours selon l'âge des bénéficiaires	159
Graphique 7	Motifs d'interruption de l'aide MOBILI-JEUNE	160
Graphique 8	Durée prévue de l'aide selon l'indicateur d'aide en cours	168
Graphique 9	Âge du bénéficiaire selon la durée de l'aide et de son montant	170
Graphique 10	Canaux d'informations sur le MOBILI-JEUNE	172
Graphique 11	Personne ayant rempli le dossier de demande de MOBILI-JEUNE selon l'âge du bénéficiaire.....	173
Graphique 12	Opinion quant à la simplicité des démarches pour obtenir le MOBILI-JEUNE.....	174
Graphique 13	Délai entre le dépôt de la demande et le premier versement de l'aide MOBILI-JEUNE.....	175
Graphique 14	Pièces justificatives présentées pendant la période de versement de l'aide	176
Graphique 15	Autres aides reçues pour le paiement du loyer	177
Graphique 16	Taux de satisfaction concernant la fréquence de versement du MOBILI-JEUNE	180
Graphique 17	Opinion des bénéficiaires concernant la durée de l'aide selon la durée de l'aide	181
Graphique 18	Motifs d'insatisfaction des bénéficiaires trouvant l'aide trop courte.....	182
Graphique 19	Typologie du logement dont le loyer est, en partie, financé par le MOBILI-JEUNE	183
Graphique 20	Montant moyen du loyer avec charges net des aides selon les caractéristiques du bénéficiaire ou du logement.....	186
Graphique 21	Taux d'effort (revenu) selon la situation familiale	189
Graphique 22	Moyen que le bénéficiaire aurait utilisé s'il n'avait pas bénéficié du MOBILI-JEUNE.....	191
Graphique 23	Ce qu'auraient fait les bénéficiaires du MOBILI-JEUNE s'ils n'avaient pas bénéficié de l'aide	192
Graphique 24	Part des bénéficiaires qui aurait choisi le même logement s'ils n'avaient pas bénéficié du MOBILI-JEUNE selon les caractéristiques des bénéficiaires.....	192
Graphique 25	Part des jeunes vivant toujours dans le logement pour lequel ils ont fait la demande de MOBILI-JEUNE selon les caractéristiques des bénéficiaires.....	195
Graphique 26	Lieu d'habitation des jeunes qui n'habitent plus le logement pour lequel la demande de MOBILI-JEUNE a été faite	196